



HISTOIRE

DE LA

PRÉSIDENCE DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON

ET DU

RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
Rue Garancière, 8.

HISTOIRE

DE LA CHUTE

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE 1848

ET DU

RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE

(1847-1855).

PAR M. A. GRANIER DE CASSAGNAC,

DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GERS.

TOME SECOND.

PRÉSIDENCE DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON.

RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE. — TRAITÉ DE PARIS.

PARIS

LIBRAIRIE DE HENRI PLON,

IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,

RUE GARANCIÈRE, 8.

1857

HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE DE 1848

PRÉSIDENCE DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON.

LIVRE DOUZIÈME.

LE 10 DÉCEMBRE. — RETOUR AU POUVOIR ET A L'ORDRE.

La Constitution est considérée comme impuissante à maîtriser la situation. — Les esprits se tournent vers le choix du président. — Ceux qui croient la république possible et ceux qui ne la croient ni utile, ni possible. — Le général Cavaignac est le candidat des premiers. — Le prince Louis-Napoléon est le candidat des seconds. — Candidatures factices de M. Ledru-Rollin et de M. Raspail. — Il n'y a de lutte sérieuse qu'entre le général et le prince. — Situation du général Cavaignac. — Il n'offusque l'amour-propre de personne. — Il est un pouvoir à hauteur d'appui. — Il gardait la place pour les ambitieux. — Ses partisans. — La candidature du prince Louis-Napoléon se produit avec soudaineté et avec entraînement. — Le peuple le rappelle de l'exil, parce qu'il personnifiait la tradition et la dynastie impériales. — La légende du Consulat et de l'Empire avait pénétré jusque dans les plus pauvres villages. — Culte du peuple pour Napoléon. — L'Empire sommeillait. — Le jour où le peuple serait consulté sur la forme du gouvernement, l'Empire serait rétabli. — Telle avait été la conviction intime et constante du prince Louis-Napoléon. — M. de Persigny à Arenemberg et Jeanne d'Arc à Chinon. — Objet des entreprises de Strasbourg et de Boulogne. — Elles renouent la chaîne des traditions napoléoniennes, rompue par la mort du duc de Reichstadt. — Le prince Louis-Napoléon fut toujours fidèle aux doctrines de 89 et de 1804. — Son inter-

rogatoire à Strasbourg. — Son manifeste devant la cour des pairs. — Il devient le candidat du peuple parce qu'il est prince et prétendant. — Tout le monde lui reconnait ce caractère, amis et ennemis. — Provocations des partis. — Sagesse et modération du prince. — Il ne se départ jamais de sa réserve. — Sa conduite après le 24 février. — Ses cinq élections. — Son arrivée à l'Assemblée constituante. — En quels termes il explique sa candidature. — Election du 10 décembre. — Illusion de la presse au sujet de cette élection. — Les journalistes parisiens. — Enthousiasme des campagnes. — Le soleil d'Austerlitz. — Signification du vote. — Sentiments du peuple. — Etonnement de Paris et des partis. — Installation du président de la république. — Mot de M. Marrast.

I.

La Constitution n'avait pas encore franchi les débats de son préambule, et déjà tous les partis étaient unanimes à la considérer comme incapable de maîtriser la situation qu'elle réglait.

Les deux assauts livrés à la société le 15 mai et le 24 juin, par les factions, la frénésie de la presse, les préparatifs immenses et publics du socialisme, étaient les indices d'un état de choses violent et transitoire. Il était bien évident qu'une telle tempête de passions, d'intérêts et de principes, ne se laisserait pas dompter par le texte inerte d'une constitution. L'Assemblée elle-même était trop divisée, trop irrésolue, pour établir dans le pacte social les bases carrées et solides d'un pouvoir libre et fort. On ne pouvait donc raisonnablement se promettre, pour dominer cette période tourmentée, qu'une constitution indécise, qui eût à peine suffi aux nécessités d'une période normale.

Dans cette perspective, qui ne laissait ni place ni

prétexte à la moindre illusion, les esprits, justement inquiets de l'avenir, s'élançaient par delà cette constitution encore sur le métier; et ils allaient demander aux probabilités, aux conjectures, à l'inconnu, un homme qui pût suppléer, par son expérience, par son génie, par son courage, aux imperfections de la loi. Dans la pensée de tout le monde, le Président de la République devait recevoir des circonstances elles-mêmes une mission plus auguste encore que son titre. Ce n'était pas seulement la constitution qu'on allait lui donner en dépôt, c'était la société.

Cette préoccupation générale, créée, bien avant l'achèvement de la constitution, par le choix du Président, donna naissance à deux opinions distinctes.

La première était l'opinion de ceux qui, aimant ou non la République, croyaient à la possibilité de son maintien, et voulaient placer à sa tête un homme en état de la consolider et de la diriger.

La seconde était l'opinion de ceux qui, ne croyant pas à la possibilité de maintenir la République, utilement pour l'ordre général et pour la France, voulaient lui donner pour président un homme à la fois capable de la conduire et digne de lui succéder.

II.

C'est un fait digne de remarque, et un trait caractéristique des mœurs politiques de la nation française,

que toujours, en 1848 comme en 1792, les partisans du gouvernement républicain se sont trouvés dans la bourgeoisie, et ceux du gouvernement monarchique dans le peuple.

Avant de rechercher les causes et de développer les suites de ce fait, qui jeta les vieux partis dans un étonnement si profond le 10 décembre 1848, il convient de dégager notre récit de ce qui se rapporte aux candidatures de M. Raspail et de M. Ledru-Rollin.

Ces deux candidatures, sans relation avec le développement spontané de l'esprit public, se bornèrent à exprimer une situation accidentelle et factice de la démagogie et du socialisme.

La démagogie terroriste, qui s'était définie elle-même en se donnant le nom de Montagne, voulut avoir son champion dans la lice de la présidence. Dans la démagogie, le sceptre est au plus violent, comme, dans les confréries du moyen âge, le titre de Roi des Fous était décerné à celui qui faisait la plus laide grimace. M. Ledru-Rollin, qui avait combattu les démagogues le 16 avril et le 15 mai, n'était donc pas le représentant naturel de leurs doctrines. Ce rôle appartenait plus légitimement à Barbès ou à Blanqui; mais ils étaient en prison, et repoussés par l'opinion publique. M. Ledru-Rollin devait au gouvernement provisoire, à la commission exécutive, à son titre de député, à son talent oratoire, à sa clientèle politique, si réduite qu'elle fût, une importance actuelle que plus

d'un démagogue enviait, mais qu'aucun ne pouvait balancer. Les terroristes se trouvèrent donc heureux de le posséder, après l'avoir maudit; et ils le proclamèrent candidat avec fracas, quoiqu'il représentât mieux la pénurie du parti que ses idées.

Le socialisme se trouva réduit aux mêmes extrémités et aux mêmes compromis. M. Cabet l'avait introduit dans les sociétés secrètes, M. Louis Blanc l'avait fait asseoir à la tribune des Pairs, et M. Proudhon l'avait élevé jusqu'à la tribune des députés. Ces chefs du socialisme auraient donc mérité, l'un ou l'autre, de porter sa bannière dans la joute de la Présidence; mais M. Louis Blanc était banni; le communisme de M. Cabet n'attirait personne, et la personnalité de M. Proudhon écartait tout le monde. Forcé de choisir son candidat en dehors de ses représentants véritables, le socialisme se rejeta sur M. Raspail, beaucoup plus célèbre, en fait de science sociale, par sa frénésie que par ses principes.

Concertées entre des clubistes et des sectaires, appropriées à la situation passagère de quelques minorités violentes, étrangères à l'opinion du pays, les candidatures de M. Raspail et de M. Ledru-Rollin ne représentaient même pas les partis qui les prenaient pour drapeau.

III.

C'est entre ceux qui croyaient à la stabilité de la République et ceux qui n'y croyaient pas, entre la

bourgeoisie et le peuple, que s'opéra, avec éclat, le départ de l'opinion publique. Les premiers, guidés par les conseils de l'intérêt immédiat, acceptèrent M. le général Cavaignac. Les deuxièmes, entraînés par un sentiment spontané, unanime et profond d'ordre, de gouvernement et de nationalité, choisirent le prince Louis-Napoléon Bonaparte.

La République n'avait, en elle-même, rien qui choquât très-violemment les instincts et les traditions de la bourgeoisie. Le régime républicain se réduit, en somme, au régime municipal, c'est-à-dire au régime auquel la bourgeoisie doit sa naissance, son éducation et son pouvoir.

Rome, qui fut le type le plus célèbre de république, offrit aussi, dans son sénat et dans ses consuls, le plus parfait modèle de municipe. Toutes les cités qui s'organisèrent en Italie, en Espagne, dans la Gaule, furent de petites Rome, faites à l'image de la grande[1]; et les Communes qui sortirent, l'une après l'autre, du chaos du moyen âge, adoptèrent la forme de gouvernement que présentaient leurs aînées. C'est à ces écoles de régime d'élection, de délibération, de place publique, dans les luttes des conseils municipaux, sous l'autorité des maires, des échevins et des consuls, que la bourgeoisie grandit et se façonna aux affaires.

Son origine populaire lui fit aimer le travail; la

[1] ..... Quasi effigies parvæ simulacraque Romæ esse quædam videntur. — *Aulu-Gell.* Noct. attic., lib. XVI, cap. 13.

pratique de ses instincts laborieux lui donna l'expérience. Habituée à faire, seule capable de bien faire, elle envahit peu à peu toutes les fonctions sociales, abandonnées par une noblesse guerrière, qui se délassait, dans les châteaux, des fatigues de la guerre. Cours de justice, administration, finances, dignités ecclésiastiques, tout fut, peu à peu et pour les trois quarts, rempli par la bourgeoisie.

Le goût du pouvoir en suit facilement et promptement la possession. La bourgeoisie française aima toujours à intervenir dans les affaires publiques. Sous Louis XI, elle aida la monarchie à réduire les grands vassaux; sous la Fronde, elle aida les grands vassaux à résister à la monarchie; sous Pétion, elle aida les démagogues à consommer sa propre ruine. Cette passion de s'agiter et de dominer, même au préjudice de la stabilité des institutions, la fatale expérience de février ne l'avait pas guérie. La bourgeoisie aurait repris volontiers, sous la République et avec le général Cavaignac, le rôle qui lui avait néanmoins si mal réussi sous la monarchie et avec le roi Louis-Philippe.

M. le général Cavaignac était d'ailleurs un candidat merveilleusement choisi pour réunir les suffrages de la bourgeoisie française.

IV.

Comme militaire, M. le général Cavaignac était un bon et brave officier. Exact dans l'accomplissement de ses devoirs, calme dans le péril, il ne s'était

néanmoins jamais signalé, par des qualités extraordinaires ou par des faits d'armes éclatants, à l'attention de l'armée ou de l'opinion publique. Son avancement fut régulier, normal et même rapide [1]; mais rien ne l'aurait fait sortir du groupe des généraux d'Afrique, ses égaux, rien surtout ne l'aurait donné pour chef à d'autres officiers, ses supérieurs, si son frère, beaucoup plus connu dans les clubs qu'il ne l'était lui-même dans l'armée, ne l'avait marqué à l'avance pour porter l'épée de la première révolution [2].

Le général tenait sa fortune politique des circonstances qui l'avaient fait l'homme nécessaire de son parti, devenu le maître de la France. Il dut à ce parti, au mois de mai 1848, son entrée aux affaires; au mois de juin, sa dictature; au 10 décembre, sa candidature à la présidence de la République.

[1] Les biographes de M. le général Cavaignac firent grand bruit, en 1848, du *mauvais vouloir que le gouvernement de la monarchie n'avait cessé de lui témoigner.*

Les états de service du général prouvent le contraire. — Sous-lieutenant du génie en 1824. — Capitaine en 1830. — Chef de bataillon en 1838. — Lieutenant-colonel en 1840. — Colonel en 1841. — Général de brigade en 1844.

Combien d'officiers aussi capables que M. Cavaignac, et dévoués à la monarchie, se seraient trouvés heureux d'un tel avancement, donné par les princes à un républicain!

[2] M. le général Cavaignac avait d'ailleurs dans sa famille des traditions bonapartistes.

M. Jean-Baptiste Cavaignac, son père, le conventionnel, était devenu directeur des domaines à Naples, sous le roi Joseph, et conseiller d'État, sous Murat. Rentré en France, il fut préfet de la Somme en 1813. Ses deux fils, Godefroi et Eugène, furent élevés, comme pages, dans la maison du roi Joseph.

Chose remarquable, M. le général Cavaignac n'était pas seulement le candidat naturel et raisonnable de tous ceux qui croyaient à la possibilité de maintenir la République; il l'était encore, presque au même degré, et de la bourgeoisie qui s'était dite républicaine, et de celle qui s'était crue royaliste.

Par ses principes, par son langage, par ses actes, M. le général Cavaignac donnait des garanties à la bourgeoisie républicaine.

Par sa victoire sanglante de juin, remportée sur les socialistes et sur les démagogues, il donnait des garanties à la bourgeoisie conservatrice.

Il n'y avait pas jusqu'aux proportions modestes du candidat qui ne servissent au succès de la candidature.

La renommée et la situation du général n'offusquaient aucun amour-propre. Les chefs des anciens partis se croyaient tous ses égaux, quelques-uns se savaient ses supérieurs. Il ne s'imposait ni par les services, ni par le génie, ni par la gloire. Les républicains espéraient qu'il aurait recours à eux, pour résister aux royalistes; ceux-ci comptaient qu'il leur demanderait la force nécessaire, pour se préserver des démagogues. Tous se promettaient de le conseiller et de régner sous son nom. C'était un pouvoir à hauteur d'appui, et un arbre dont on pouvait atteindre les fruits, sans ployer ses branches. Sans être un président soliveau, il ne pouvait manquer d'être un président novice. On mettait donc sans défiance le

pouvoir dans ses mains : il était à la fois assez honnête pour le rendre, et trop faible pour le garder.

Pour les républicains comme pour les anciens partis, la présidence de M. le général Cavaignac était un expédient né des circonstances, et qui donnait un répit de quatre ans à la réflexion. Les premiers ne redoutaient pas en lui un dictateur qui exclût leurs principes, ni les seconds un prétendant qui exclût leurs dynasties. Il gardait la place pour tous les ambitieux. Son nom fut le sceau d'une alliance intime entre les lecteurs du *National* et ceux du *Journal des Débats*; et M. Thiers, énergiquement hostile au gouvernement militaire, avec le général Bonaparte, le recommanda hautement, avec le général Cavaignac.

Une partie du haut commerce et de la banque, les fonctionnaires, les rentiers, les natures et les situations que l'immobilité séduit, que le changement effraye, voyaient dans le général Cavaignac la part du feu. Lettres, circulaires, déclarations, tous les petits moyens à l'usage des anciens partis, étaient mis au service de sa candidature. Les journaux de ces coteries le prônaient avec feu, attaquant son rival avec autant d'esprit que possible[1]. Les préfets, étrangers aux populations, annonçaient de toutes parts un plein succès. l'Assemblée nationale, fractionnée, sans

[1] Le *National* du 12 novembre 1848 disait : « Le prince Louis Bonaparte parle difficilement notre langue, et avec un accent allemand très-prononcé. » — Toute la France a su depuis à quoi s'en tenir.

boussole, égarée, à travers des compromis, à la poursuite de résultats transitoires, appelait de ses vœux un gouvernement irrésolu et sans doctrines comme elle. Elle n'avait retenu qu'à demi, dans la constitution, le droit de nommer le chef de l'État, tant elle était persuadée que la vie politique était concentrée, comme autrefois, dans les minorités qu'elle représentait.

Au milieu de cette confiance générale et aveugle des anciens partis éclata tout à coup, dans les ateliers, dans les campagnes, d'une manière spontanée et irrésistible, la candidature du Prince Louis-Napoléon.

V.

Comme sous Philippe-Auguste, comme sous Charles VII, comme en 1792, comme à toutes les époques où la grandeur du péril émeut la société jusque dans ses entrailles, la nation en masse va se lever et intervenir. La sagesse rustique triomphera de la science des hommes d'État et des philosophes, et la main de la Providence éclatera dans l'humilité des moyens employés pour préserver la civilisation.

C'est au mois de juin, sous le poids des sombres appréhensions jetées dans tous les esprits par l'approche de l'inévitable et grande bataille de la démagogie et du socialisme, que le nom de LOUIS-NAPOLÉON illumina subitement les ténèbres de l'avenir. L'étoile

apparut en même temps aux ouvriers des villes, aux paysans et aux bergers.

Qu'était, dans la belle et nombreuse famille de l'Empereur, ce prince que la patrie invoquait au bord de l'abîme? Le dernier frère de l'Empereur était déjà à Paris, et deux princes, ses neveux, siégeaient à l'Assemblée. Si ces trois membres de la famille de Napoléon, chers au pays, ne personnifiaient pas le principe de salut alors invoqué par le peuple, quelle mission providentielle et visible portait donc en lui cet exilé, que les ouvriers et les paysans de quatre départements appelaient, d'une voix unanime, le même jour, au secours du pouvoir, de l'ordre et de la société?

Il représentait, aux yeux du peuple, la tradition et la dynastie impériales, dont il avait ravivé les doctrines et déployé le drapeau.

Certes, tous les membres de la famille de l'Empereur portaient en eux des sentiments dignes de leur nom; mais seul, Louis-Napoléon avait fait éclater une foi inébranlable dans les destinées monarchiques providentiellement réservées à sa race. Les fils de Lucien et de Jérôme pouvaient servir utilement et honorablement la République; seul, Louis-Napoléon pouvait, suivant les devoirs que lui imposerait le peuple, la contenir ou la remplacer.

Ce n'est donc pas un républicain de plus que les électeurs de quatre départements rappelaient de l'exil. Il y en avait déjà bien assez, si la République devait vivre, et trop, si elle devait mourir. Ils rappelaient un

Prince, personnifiant à la fois et les idées qui avaient ouvert la révolution de 89, et la monarchie populaire qui l'avait close et organisée.

Chef de la famille impériale et héritier de l'Empire, par le sénatus-consulte de l'an XII, le prince Louis-Napoléon devait bien moins à son titre qu'à la conviction et au labeur de toute sa vie ce témoignage spontané de la confiance du peuple. Enfant, il avait trouvé dans son âme, adolescent, il avait nourri dans sa raison naissante, jeune homme, il avait appuyé de son courage une foi profonde dans le pouvoir des principes mêlés au prestige de son nom. Cette foi avait résisté à l'exil, à la raillerie des partis et à la captivité. Elle constituait son caractère, sa personnalité, sa puissance au milieu des siens, et elle faisait son titre aux yeux de la France.

Quand on soumet à l'examen de la raison, même en la dépouillant de la sanction que le temps lui a donnée, cette intuition monarchique du jeune proscrit d'Arenemberg, on lui trouve toute la réalité et toute la clarté de l'évidence.

VI.

L'Empire n'était pas tombé, comme l'ancien régime ou comme la Restauration, sous le poids de l'opinion publique. En 1789 et en 1830, le peuple s'était réjoui ; en 1815, le peuple avait pleuré. La mémoire de Louis XVI et celle de Charles X sont reléguées dans

l'histoire; celle de Napoléon, toujours vivante et radieuse, remplit le monde, aussi respectée des étrangers que chère aux Français.

Un million de soldats, débris des armées d'Italie, d'Égypte, d'Allemagne, de Russie, s'étaient répandus dans les villes, dans les villages, dans les campagnes, faisant pénétrer jusqu'au foyer le plus pauvre la légende immortelle du Consulat et de l'Empire. Là, pendant que le vétéran racontait à la génération nouvelle la bataille gagnée, le père racontait l'ordre rétabli, et l'aïeule l'église rouverte et désouillée. Des rapsodes innombrables et inconnus dispersaient dans les ateliers et dans les champs les lambeaux naïfs de la plus belle des épopées; et l'ouvrier matinal, comme le bouvier attardé, chantaient, dans tous les idiomes de la France, des strophes où passaient tour à tour, aussi grands l'un que l'autre, la gloire et le malheur, Austerlitz et Sainte-Hélène.

La muse lettrée se joignit à la muse rustique, et la France rendit en gloire aux poëtes les chants consacrés à son empereur. Il y en eut d'éloquents et de sublimes; il y en eut de simples et de touchants, expression fidèle des regrets et du culte de la France :

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps.
L'humble toit, dans cinquante ans,
Ne connaîtra pas d'autre histoire [1].

Et pendant que les poëtes, les dramaturges, les his-

[1] Béranger, *Les Souvenirs du Peuple*.

toriens évoquaient la mémoire vénérée de l'Empereur, dans leurs odes, dans leurs chroniques et dans leurs tragédies, ses traits, reproduits par le bronze, par le marbre, par la toile, par l'imagerie populaire, couronnaient les monuments, décoraient les musées, les galeries, les livres, et allaient prendre place, au chevet du laboureur, entre le buis ou le laurier bénit et le saint protecteur de la famille.

Un régime qui avait si profondément pénétré dans les idées et dans les sentiments d'une nation n'était pas mort; il sommeillait. Que fallait-il pour le réveiller et pour le mettre debout? Une révolution, une commotion, un événement qui plaçât le sort de la France entre les mains du peuple.

Les esprits superficiels, ceux qui pensaient que l'Empire n'était qu'un homme, avaient pu le croire couché pour jamais sous le saule de Sainte-Hélène. Les esprits attentifs et pénétrants, ceux qui savaient que l'Empire était la révolution de 89 faite gouvernement, devaient le croire aussi impérissable que la révolution elle-même.

Les classes politiques qui, en 1815 et en 1830, s'étaient approprié le pouvoir, pouvaient, par leur modération, par leur sagesse, par leur patriotisme, prolonger la durée du régime oligarchique; mais le jour où une perturbation générale appellerait l'intervention libre du peuple, l'Empire était rétabli.

Telle avait été, dès l'enfance, la croyance intime et inébranlable de Louis-Napoléon, devenu, par la mort

du roi Joseph, son oncle, et par la mort du roi Louis, son père, le chef de la famille impériale.

VII.

La même foi était entrée, vers 1834, dans quelques cœurs d'élite. Un surtout, jeune homme à l'esprit également méditatif et enthousiaste, nature noble et modeste, qui s'exalte par le dévouement, et qui sert comme d'autres commandent, avec résolution et fierté, ne résista pas à l'intuition qui lui montrait, dans l'avenir, le rétablissement de l'Empire. Il s'en alla à Arenemberg, comme Jeanne d'Arc à Chinon. Seulement, Jeanne d'Arc avait trouvé d'abord Charles VII incrédule, tandis que M. de Persigny trouva Louis-Napoléon parfaitement convaincu.

Ce groupe de jeunes aventureux, dont la témérité d'alors devait s'appeler plus tard de la sagesse, se grossit peu à peu, autour du Prince qui en était le pivot et l'âme. Les méditations et les efforts ne se détournèrent plus un seul jour du but commun.

Si Napoléon était mort sans enfants, la tradition impériale se serait portée sur ses frères, même dans l'exil. Elle se concentra tout entière sur le roi de Rome, noble prince digne de son origine et de son nom [1]. A la mort du duc de Reichstadt, en 1832,

[1] Nous avons eu sous les yeux un cahier de thèmes et de versions du duc de Reichstadt. L'enfant signait : duc de Reichstadt, *né Roi de Rome.*

la chaîne de la tradition napoléonienne fut brusquement rompue. Le sénatus-consulte de l'an XII, qui réglait la succession à l'Empire, était un document législatif et historique, ce n'était pas un document vulgarisé et populaire. Il fallait donc apprendre à la nation française, par quelque acte éclatant, qu'il y avait un héritier du nom, des doctrines, du courage et même des droits de l'Empereur, car enfin rien de régulier n'avait détruit le vote populaire de 1804. C'est principalement en vue d'opérer cette manifestation solennelle que furent résolues, en 1836, l'entreprise de Strasbourg; en 1840, celle de Boulogne.

L'histoire, plus calme et plus impartiale que les partis, doit cette justice au prince Louis-Napoléon, qu'il n'a jamais compris, aimé, poursuivi qu'un gouvernement fondé, comme l'Empire, sur les principes de 89, et reposant, comme l'Empire, sur la volonté de la France loyalement consultée. Toute sa vie rend témoignage à cette conviction.

Elle éclate devant le magistrat de Strasbourg :

« Vous vouliez établir un gouvernement militaire?

— Je voulais établir un gouvernement fondé sur l'élection populaire.

— Qu'auriez-vous fait, vainqueur?

— J'aurais assemblé un congrès national [1]. »

Elle éclate surtout dans la déclaration à la Cour

[1] *Œuvres de Napoléon III*, lettre à sa mère, t. II, p. 78.

des Pairs, que son président, M. Pasquier, eut la loyauté de laisser lire tout entière :

« Une occasion solennelle m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, ce que je veux.

» Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté du peuple a été consacré en France par la plus puissante révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'Empire.

» La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souveraineté, et l'Empereur l'a dit : Tout ce qui a été fait sans elle est illégitime.

» J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens qui avaient élevé ma famille nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté.

» ..... La nation eût répondu : République ou monarchie, empire ou royauté. De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions [1]. »

La Providence contint les deux entreprises de Strasbourg et de Boulogne dans les limites nécessaires à l'ordre social, pour le présent comme pour l'avenir. Le régime de juillet a pu fournir en paix sa carrière, et donner à la France la mesure de calme et de pro-

[1] *Moniteur* du 28 septembre 1840.

spérité qu'il contenait. Le prince Louis-Napoléon, mûri par l'étude et par le malheur, est devenu capable d'exercer le pouvoir, après s'être montré digne de le posséder. Les événements l'ont tenu en réserve, comme le Premier Consul, pour sauver la France de l'abîme. L'intérêt de la société voulait que l'impuissance constatée de tous les partis fît éclater d'autant plus son courage et son génie.

Ce qui appela tout à coup l'attention de la France sur le prince Louis-Napoléon, encore dans l'exil, ce fut donc, avec le danger d'une dissolution sociale, le caractère, qu'il avait seul dans sa famille, de représentant d'une dynastie libérale et populaire.

Tout le monde, amis et ennemis, lui reconnut à la fois et spontanément ce caractère.

VIII.

Depuis son élection du 8 juin, qui avait éclaté comme la foudre, des rassemblements immenses d'ouvriers avaient lieu, chaque jour, au centre de Paris comme aux barrières. Ces rassemblements parcouraient la ville au cri de *Vive Napoléon!* Le 12 juin, une émeute éclata sur la place de la Concorde; et, pendant que M. de Lamartine proposait de maintenir, au nom de la République, le décret de bannissement porté contre le prince par la monarchie, la foule, écartée par des charges de cavalerie, se dispersait en criant : *A bas la République* et *vive l'Empereur!*

Étranger à l'esprit de la France, et aveuglé par ses petites passions de minorité, le gouvernement lui-même, pensant nuire à la popularité du prince, affectait de signaler son titre de prétendant à l'empire, c'est-à-dire précisément le titre par lequel il répondait aux espérances du pays. Il est vrai que, feignant de se méprendre sur la nature des démonstrations populaires, il en rapportait la source à l'intrigue et à la corruption [1]; mais en attendant que le

[1] Le gouvernement était néanmoins bien informé de la nature et de la gravité de l'agitation populaire. Voici quelques courts extraits des rapports adressés au pouvoir exécutif, à l'époque où éclata la candidature du prince Louis-Napoléon :

— 7 juin. Propos relatifs à Louis-Napoléon Bonaparte. On appelle l'attention du gouvernement sur ces propos, tenus publiquement par les ouvriers.

Beaucoup d'ouvriers assurent que le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte sera élu représentant du peuple, et que bientôt il sera mis à la tête du gouvernement.

Enfin, on va jusqu'à affirmer que le complot bonapartiste doit éclater cette nuit ou demain.

— Les propos que commencent à tenir tous les ouvriers méritent l'attention du gouvernement. Ils disent, par exemple, que l'on ne pourra pas maintenir la République.

— 12 juin. Émotion profonde au sujet de Louis Bonaparte; on craint de graves événements. Louis Bonaparte n'est pas à Auteuil.

— Tout Paris est en émoi au sujet de Louis Bonaparte. On craint que des événements graves n'aient lieu aujourd'hui même.

Il est question, dit-on, de nommer Louis Bonaparte colonel de la 2e légion de la banlieue. A la réunion qui a eu lieu aux Batignolles, on a manifesté les plus vives sympathies pour Louis Bonaparte. Il est question, dit-on, de l'appeler au commandement de cette légion.

On pense que le prince, car c'est ainsi que l'appellent ses parti-

temps et l'histoire fissent justice de ces banales accusations, arme impuissante des partis, les populations,

sans, ne se présentera pas à la Chambre avant la décision dont il est l'objet.

— 16 juin. Mécontentement causé par la démission de Louis Bonaparte.

Les hommes des groupes témoignent du mécontentement de la démission de Louis Bonaparte, et profèrent de temps en temps des propos menaçants contre le gouvernement.

L'agent spécial de surveillance de service au chemin de fer du Nord nous a attesté qu'il n'avait pas eu connaissance, jusqu'à aujourd'hui à dix heures du matin, de l'arrivée du citoyen Louis Napoléon à Paris.

— 21 juin. Hier soir, à neuf heures, la force armée a fait évacuer la place de l'Hôtel-de-Ville.

Quelques cris de : Vive Napoléon Bonaparte! se font entendre.

A onze heures, trois individus ont été arrêtés sur le boulevard Saint-Martin pour avoir crié *Vive Napoléon!*

A neuf heures, une foule compacte couvrait la place; on y chantait la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, et, entre chaque couplet, on criait : Vive Napoléon!

Vers dix heures et demie du soir, à la porte Saint-Denis, un attroupement criait : Vive Napoléon! Tenons bon, nous l'aurons!

— 22 juin. Onze heures. Une colonne de cinq cents individus, drapeau en tête, vient de traverser le septième arrondissement. Les hommes qui la composent disent qu'ils ne partiront pas pour la Sologne, qu'ils aiment mieux mourir ici. Ils ajoutent qu'ils prendront les armes contre l'Assemblée nationale, et qu'ils seront secondés par la garde mobile. La même bande, en parcourant la rue Saint-Antoine, a poussé les cris de *Vive Napoléon!* Nous ne partirons pas!

Deux heures. Le rassemblement de la place du Panthéon s'est dirigé vers le Luxembourg en criant : *A bas Lamartine! Vive Napoléon!*

Une bande d'environ deux cents individus, de ceux qui avaient été refoulés de la place, a pris le pont Notre-Dame et la rue de la Cité, se dirigeant vers le 12ᵉ arrondissement, et poussant les cris de *Vive Napoléon!*

insultées dans leurs convictions les plus intimes et les plus loyales, s'affermissaient d'autant plus dans la résolution de secouer le joug d'un régime parasite, à la fois incapable de les comprendre et de les gouverner.

De son côté, le prince était entré, dès le premier jour de la République, dans un système de conduite dont rien depuis lors ne put jamais altérer la prudence, la noblesse et la sérénité.

Venu à Paris le 25 février, il annonce son arrivée au gouvernement provisoire; mais, sur l'allégation des embarras que sa présence pouvait susciter, il reprend, dès le lendemain, sans se plaindre, le chemin de l'exil.

Au mois d'avril, des candidatures lui sont offertes. Il en décline l'honneur, et il attend que la société, revenue de la surprise d'une révolution, lui permette de jouer un rôle digne de lui et utile pour elle.

Élu le 8 juin par quatre départements; informé que le peuple de Paris, désabusé du régime de février, lui prépare un accueil triomphal et peut-être un trône, il se démet de son mandat; mais il fait connaître, par une lettre où chaque phrase vaut une légion, qu'il décline seulement un honneur d'où peut sortir la guerre civile, ajoutant qu'il ne déclinera pas les périls que le vœu du peuple et le salut de la France lui ordonneraient de braver. « Mon nom, disait-il, est un symbole d'ordre, de nationalité et

de gloire. Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir[1]. »

Élu une cinquième fois, le 21 septembre, il accepte des suffrages dont la libre manifestation est devenue éclatante pour les partis eux-mêmes. Des masses populaires l'attendaient, profondes et dévouées. Il se dérobe à un empressement qui ne demandait qu'à éclater, ne voulant pas recevoir de l'entraînement ou des souffrances d'une ville la mission et le pouvoir nécessaires au salut de la société. Arrivé modestement à sa place, poussé à la tribune par sa situation, il se montre calme et maître de lui, au milieu des passions des partis, entassées sur les bancs, et des passions de Paris, entassées dans les tribunes.

Le choix du président de la République était donc, bien avant l'achèvement de la constitution, le sujet de la légitime et universelle préoccupation des esprits. Le prince attend néanmoins que les provocations des partis l'obligent à accepter une candidature spontanément et de toutes parts offerte. Cette fois encore il reste en arrière des idées et des perspectives que l'opinion et l'attente générale autorisaient. Il se voue à la rude et glorieuse tâche de sauver la France; mais, en faisant connaître quels seraient les principes fondamentaux de son gouvernement, il respecte, quels que soient sa conviction et ses sentiments, les décisions de la souveraineté nationale. Il laisse au pays,

[1] *Œuvres de Napoléon III,* lettre au président de l'Assemblée nationale, 14 juin 1848.

éclairé par l'expérience, le droit et le soin d'indiquer, s'il y a lieu, les changements que l'intérêt de tous pourrait un jour conseiller ou commander dans la forme des institutions politiques.

« De quoi m'accuse-t-on? dit-il. D'accepter des sentiments populaires une candidature que je n'ai pas réclamée?

» Eh bien! oui, je l'accepte, cette candidature qui m'honore; je l'accepte, parce que trois élections successives et le décret unanime de l'Assemblée nationale contre la proscription de ma famille m'autorisent à croire que la France regarde le nom que je porte comme pouvant servir à la consolidation de la société, ébranlée jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la République.

» Ce qu'il faut surtout au pays, ce sont des actes; ce qu'il lui faut, c'est un gouvernement ferme, intelligent et sage, qui pense plus à guérir les maux de la société qu'à les venger; un gouvernement qui se mette franchement à la tête des idées vraies, pour repousser ainsi, mille fois mieux que par les baïonnettes, les théories qui ne sont pas fondées sur l'expérience et la raison[1]. »

Enfin la lutte du 10 décembre va s'ouvrir. M. le général Cavaignac, maître suprême et obéi, avait posé depuis un mois, dans une circulaire aux fonctionnaires civils et militaires[2], les bases de sa can-

[1] *Moniteur* du 26 octobre 1848.
[2] La circulaire est datée du 10 novembre 1848.

didature. Le prince Louis-Napoléon fait connaître en quelques mots sa pensée aux émeutiers, à la France et à l'Europe.

Aux émeutiers, il dit qu'ils le trouveront en face d'eux pour les combattre : « Mon nom se présente comme symbole d'ordre et de sécurité... Si j'étais nommé président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice pour défendre la société, si audacieusement attaquée. »

A la France, il se présente pour servir, comme chef ou comme soldat, la cause de l'ordre, de la liberté et de la morale : « Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses; qui protége efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social; qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain. »

A l'Europe, il annonce la paix, au nom de l'intérêt et de la propre dignité de la France : « Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle répondit par la conquête. Aujourd'hui, qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux

améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire, ou ne jamais parler en vain [1]. »

Tous comprirent le sens d'une candidature ainsi annoncée, et se préparèrent à l'accueillir; les révolutionnaires par des outrages, les anciens partis par des sarcasmes, la France par de l'enthousiasme, les gouvernements étrangers par des vœux sincères.

IX.

Ainsi arriva le moment de la lutte décisive, sans que ni les provocations de ses adversaires, ni l'entraînement de ses amis, eussent jamais fait sortir le prince de sa ligne de prudence et de modération. La situation était si grave et l'œuvre à entreprendre si difficile, qu'il ne fallait rien de précipité, d'irréfléchi et de factice dans la reconstitution du gouvernement.

Le pouvoir accable ceux qu'il ne fortifie pas. L'autorité politique avait perdu son lustre à l'Hôtel de ville; elle ne pouvait le retrouver qu'en se retrempant au plus profond de la souveraineté nationale. Celui-là seul devait être capable de ramener l'ordre au milieu du chaos où la France était plongée qui serait élevé sur le pavois non-seulement par l'enthousiasme général, mais par la volonté calme, réfléchie et opiniâtre de l'opinion populaire. Pénétré de cette

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III. — *Louis-Napoléon Bonaparte à ses concitoyens.*

situation, et persuadé que le pouvoir n'est glorieux qu'à la condition d'être utile, le prince, alors comme depuis, se montra moins pressé de le recevoir, que le pays ne l'était de le lui décerner.

Habitués à dominer dans la sphère des anciens pouvoirs, en formant et en maniant l'opinion publique, les journaux crurent, de très-bonne foi, qu'ils donneraient un Président à la France, comme ils lui avaient donné des ministres et une dynastie. Ils reprirent donc leurs prédications d'autrefois, sans mesurer l'abîme qui séparait les situations, les événements et les hommes, et surtout sans remarquer qu'ils n'avaient plus le même auditoire.

Les journalistes anglais sont généralement des voyageurs, qui écrivent, de tous les points du globe, ce qu'ils pensent sur ce qu'ils voient. Les journalistes français ressemblent encore, pour la plupart, aux hommes de lettres de l'ancien café Procope. Sceptiques, railleurs, spirituels, ils excellent à revêtir d'une phrase finement sculptée l'épigramme du salon, le scandale de la bourse, l'anecdote du théâtre; à juger d'une manière juste, prompte et piquante, le roman qui réussit et le ministre qui tombe. On les voit, trente ans de suite, à la même promenade et au même théâtre. Ils se risquent parfois, pendant les beaux jours, à Auteuil, à Saint-Germain ou à Versailles; mais ils reviennent invariablement, le soir, fidèles à l'habitude et à la pendule du cabinet, comme les moines à la cloche du cou-

vent. Ils raisonnent avec agrément et autorité du royaume de Lahore, d'après les journaux, ou du royaume de Tombouctou, d'après les voyageurs; mais ils n'eurent jamais le moindre souci de savoir ce qu'on pense ou ce qu'on fait dans les Ardennes, dans la Corrèze ou dans les Landes. C'est avec ce manque absolu d'informations que les journalistes parisiens vont se jeter dans le plus vaste mouvement d'opinion qu'on ait jamais vu en France, et mêler le petit souffle des partis à la trombe populaire qui enlève de leurs villages six millions d'hommes, et les fait tourbillonner autour du scrutin.

X.

Il n'y eut qu'un mot, d'un bout de la France à l'autre, sur l'admirable soleil qui éclaira la journée du 10 décembre : on dit, c'est le soleil d'Austerlitz!

Dans les villages du nord et de l'est, dans les champs habités de l'ouest et du sud, les maisons se vidèrent. Il y eut, à l'élection du Président, *un million* de votants de plus qu'aux élections des députés [1]. Le regard de Dieu semblait être tombé sur les infirmes et sur les paralytiques. Toute la population, joyeuse et vaillante, marchait en ordre, le prêtre en tête, précédée d'un drapeau. Les communes rurales arrivèrent ainsi au canton, et attendirent, calmes et silencieuses, leur tour pour voter. Les dernières ne

[1] Voir la comparaison des deux scrutins à la note de la page 31.

se retirèrent qu'à la nuit. Il n'éclata ni désordre, ni impatience, ni murmure. Tous sentaient que ce vote payait la délivrance de la France; et nul n'en voulait marchander le prix.

Le dépouillement du scrutin, répandu, le lendemain, dans les campagnes, en quelques heures, ne surprit l'attente de personne, mais remplit néanmoins les cœurs de joie. Comme la vie et les nécessités des populations rurales sont partout les mêmes, on regarda universellement le vote de chaque commune comme l'image du vote de toutes. On ne s'y trompa point. Les sentiments emprisonnés trente ans dans le cœur du peuple venaient de faire explosion; et les aigles, longtemps endormies, avaient repris leur vol de clocher en clocher, signes avant-coureurs du retour prochain de l'Empire.

Quelle était la signification du vote du 10 décembre, et qu'avait voulu le peuple?

Les esprits clairvoyants le virent et le dirent alors, et l'expérience l'a prouvé depuis : les cinq millions et demi de suffrages du 10 décembre étaient donnés à l'héritier de Napoléon. Le peuple, maître de ses destinées, montrait aux minorités de 1815 et de 1830 quel régime et quelle dynastie représentent le mieux, à ses yeux, la France telle que 89 l'a faite.

Le point de vue politique du peuple est essentiellement différent de celui de la bourgeoisie. Comme il n'aspire point à gouverner, son ambition ne se propose rien de personnel; et l'agitation du régime répu-

blicain, avec son président mobile, ne répondait pas au besoin et au goût qu'il a de la durée du pouvoir et de l'ordre.

Dans l'État, comme à l'armée, comme en toutes choses, un chef habile est une chose rare. Le bon sens du peuple lui disait que, lorsqu'on en a un, il faut s'y tenir. Les gouvernements de taille moyenne ne sont pas son fait; il veut se sentir élevé par la nationalité et par le drapeau. Plus il est modeste dans sa personnalité privée, plus il est fier dans sa dignité publique. Le paysan vit content sous le chaume, mais il veut que l'église soit dorée. Il trouve plus noble et plus digne d'envie d'être le citoyen d'un grand gouvernement, que le ministre d'un petit. Et le peuple a raison. La puissance d'Attale faisait sourire, hors de Pergame; saint Paul faisait pâlir les juges de la Syrie, en disant: « Je suis citoyen romain. »

En apprenant la grande nouvelle, Paris fut stupéfait, l'Assemblée fut consternée. Les partis n'adorent que les idoles qu'ils ont faites. Les hommes et les journaux qui avaient, pendant vingt ans, pétri l'opinion publique, se sentaient humiliés d'être ainsi mis au rebut, eux, leurs plans, leurs doctrines, leurs candidats, par une manifestation trop générale et trop spontanée, pour n'être pas profondément nationale.

Les républicains modérés, portés au gouvernement du pays par une révolution inespérée, étaient réveillés par un coup de tonnerre, au milieu de leurs

rêves à peine commencés. Les démagogues et les socialistes lisaient clairement leur arrêt dans le choix d'un nom qui fut toujours l'adversaire du désordre et de l'utopie.

Le 10 décembre, la République, imposée à la France par des minorités violentes, fut frappée au cœur. Comme le vœu de la France allait visiblement plus loin que son vote, on se hâta, crainte de complications populaires, de proclamer le résultat du scrutin [1].

Le Président fut installé sans éclat, le 20 décembre. Dans un mot de son discours, il rompait avec la politique de février. « Soyons, disait-il, les hommes du pays, non les hommes d'un parti. »

[1] Il n'est pas sans intérêt de consigner ici ces chiffres, qui prouvent à quel point la France était encore saine, à cette époque, malgré dix mois de révolution.

Suffrages exprimés.	7,327,345
Louis-Napoléon.	5,434,226
Cavaignac.	1,448,107
Ledru-Rollin, — candidat des démocrates socialistes.	370,119
Raspail, — candidat des socialistes purs.	36,920
Lamartine.	17,910
Changarnier.	4,790
Voix perdues.	12,600

Les électeurs inscrits sur les listes de 1848 s'élevaient à 9,936,000.

Sur ce nombre, 6,765,000 seulement avaient pris part à l'élection des membres de l'Assemblée constituante.

Dans ces mêmes listes, les individus imposés ou imposables à la contribution personnelle ou mobilière s'élevaient à 6,701,000.

Et les individus inscrits au rôle des prestations en nature pour les chemins vicinaux s'élevaient, en 1850, à 4,326,000.

Ext. des documents fournis à l'Assemblée nationale pour la disc. de la loi du 31 *mai*, *le* 19 *mai* 1850.

Le soir de ce jour, quelques illustrations de l'Hôtel de ville jugeaient légèrement, dans les salons du palais de l'Assemblée, l'élévation du prince Louis-Napoléon à la présidence de la République. « Eh bien, disait-on, va-t-il nous donner l'Empire?

— « Ne riez pas, messieurs, répondit M. Marrast. J'ai causé aujourd'hui une heure avec lui. Nous sommes perdus [1]! Il connaît toute la puissance de son nom. Il sait ce qu'il peut; et tout ce qu'il peut, il le voudra! »

M. Marrast ne voyait néanmoins que la moitié de la vérité. Ce n'est pas le prince Louis-Napoléon, c'est la France entière qui voudra constamment, opiniâtrément, comme gage du retour de l'ordre et de la prospérité, le rétablissement de l'Empire. Les trois années de perplexités et de troubles dont il nous reste à tracer l'histoire seront remplies en effet par cette lutte de la volonté générale contre des minorités égoïstes ou factieuses.

[1] Le mot employé par M. Marrast fut même un peu plus énergique.

LIVRE TREIZIÈME.

LE PRÉSIDENT PREND POSSESSION DU POUVOIR. ESSAI DE GOUVERNEMENT AVEC LES ANCIENS PARTIS.

Situation du Président de la République à son arrivée au pouvoir. — Elle rappelle celle du Premier Consul, en l'an VIII. — Difficultés de cette situation. — Il ne pouvait s'appuyer ni sur les orléanistes, ni sur les légitimistes, ni sur les républicains. — Il s'appuie sur les éléments parlementaires, sans croire à leur efficacité. — Ce qu'étaient alors ces éléments. — Cabinet du 20 décembre 1848. — Il représente tous les partis. — Lutte avec la majorité de l'Assemblée Constituante. — L'opinion publique se prononce contre l'Assemblée. — Proposition de M. Rateau. — Débats qu'elle occasionne. — Elle est votée. — M. Léon Faucher au ministère de l'intérieur. — Il propose la loi contre les clubs. — Fureur des démagogues. — Tentative d'insurrection du 29 janvier 1849. — On croit au rétablissement de l'Empire. — Mot du général Changarnier. — Terreurs de la questure. — Préparatifs des élections générales. — Faute du ministère. — Il abandonne les populations aux manœuvres des sociétés secrètes. — Réunion de la rue de Poitiers. — Comité de la presse modérée. — Leurs efforts en faveur de l'ordre. — Affaires d'Italie. — État de la Péninsule. — Réformes de Pie IX. — Pourquoi les sociétés secrètes les font avorter. — Fatale influence de Mazzini. — Il fait repousser l'indépendance de la Lombardie offerte par l'Autriche. — Désordres causés par les démagogues. — Conduite à tenir, en France, au sujet de l'Italie. — Il y avait le Piémont à sauvegarder, et le retour du pape à prévoir. — Expédition de Rome. — Débarquement des troupes à Civita-Vecchia. — But de l'expédition. — Surprise du 30 avril. — Son effet sur l'opinion en France. — Vote de l'Assemblée du 7 mai favorable aux démagogues. — Lettre du Président de la République. — Hésitation du ministère. — Élections générales du 13 mai. — Leur résultat effrayant. — Réunion de l'Assemblée législative — Essai d'intimidation. — M. Dupin aîné est nommé président. — Envoi de M. Ferd. de Lesseps à Rome. — Ses négociations. — Il est rappelé. — L'armée française fait le siége de Rome. — Préparatifs de l'émeute du 13 juin 1849. — Elle a pour but de prévenir la chute de la démagogie romaine. — Excitations de la presse et des clubs. — M. Ledru-Rollin

pousse le cri de guerre à la tribune. — Soulèvement du 13 juin. — Démonstration des boulevards. — M. Étienne Arago. — Charge du général Changarnier. — M. Ledru-Rollin aux Arts et Métiers — Terreur et fuite. — Siége et prise de Rome. — Chute de la démagogie. — Incertitude de la situation. — Appréhension des esprits. — L'opinion publique appelle une direction plus nette. — Le Président renvoie le ministère parlementaire. — Message du 31 octobre 1849. — Terreur des anciens partis. — Succès du Message et joie de la France.

I.

Lorsque le Premier Consul prit, le 4 nivôse an VIII[1], la direction des affaires publiques, il se proposa un double but : rassurer les partis honnêtes contre la réaction, et la France contre l'anarchie. Les hommes qu'il appela et les actes qu'il accomplit répondaient à cette pensée. Placer M. de Talleyrand aux affaires étrangères, M. Cambacérès à la justice, M. Fouché à la police, c'était dire à toutes les opinions considérables de la Révolution qu'elles seraient protégées. Rappeler les prêtres déportés, délivrer les naufragés de Calais, abolir la loi des otages, c'était dire à tous les sentiments élevés et à tous les principes moraux qu'ils seraient maintenus.

Toutefois, le Premier Consul, en imprimant au gouvernement une direction aussi prudente que résolue, eut bientôt fait comprendre aux esprits que ces hommes, d'origine si diverse, étaient auprès de lui, non les appuis ou les conseillers d'une âme faible et incertaine, mais les instruments d'une politique ferme et nationale.

[1] 25 décembre 1799.

Tels furent, le 20 décembre 1848, la pensée qui anima le Président de la République, et le but qu'il se proposa.

Si l'héritier du Premier Consul avait été appelé par la France en 1830, sa situation aurait été bien plus simple et son gouvernement bien plus facile. Il aurait trouvé presque entière la génération des hommes éminents de l'Empire, qui auraient à la fois servi et caractérisé son pouvoir. En 1848, ces hommes étaient morts pour la plupart, ou compromis avec la cause du roi Louis-Philippe.

Sur qui le prince Louis-Napoléon pouvait-il s'appuyer, en prenant la direction des affaires publiques?

Sur les orléanistes? Une dynastie et un gouvernement venaient de périr dans leurs mains, et ils n'inspiraient à la masse des populations aucune confiance.

Sur les partisans de la maison de Bourbon? A tort ou à raison, la France se défiait d'eux. Ils représentaient un ordre de choses contre lequel la révolution de 1789 s'est faite. Cette situation les rendait et les rend impopulaires.

Sur ceux qui avaient fait la révolution de Février, ou qui s'en étaient emparés? L'opinion publique imputait à leur ambition et à leur incapacité les désordres de la France. Présentaient-ils d'ailleurs des hommes éminents et pratiques?

Le Président de la République était donc forcé d'appeler à lui des hommes honnêtes et honorables sans aucun doute, mais sur le mérite et sur le dévoue-

ment desquels il ne s'abusait pas, et d'inaugurer son gouvernement avec le concours de l'ancien parti parlementaire, sans croire à son efficacité.

D'un autre côté, on n'aurait su trouver rien de plus incertain et de plus vacillant que ce groupe général des hommes politiques, formé avec les anciens partis, dans lequel le Président de la République était contraint d'aller prendre les éléments d'une administration. La plupart d'entre eux étaient plongés dans un doute profond, ne sachant au juste ni ce qu'il fallait penser du présent, ni ce qu'il fallait espérer de l'avenir. Aucun d'eux ne portait sa vue au delà de cet horizon de Paris, qui est celui des salons, des journaux et des coteries, et n'avait songé à chercher dans une étude de la France et des opinions populaires le véritable sens de la situation et le mot de l'énigme sociale.

Les hommes dans lesquels on s'était plu à voir jusqu'en 1848 le plus de foi monarchique s'étaient alors offerts, de toutes parts, aux électeurs, pour travailler à l'édification des institutions républicaines. M. Molé et M. Thiers ne s'étaient pas complétement défendus de l'idée de devenir les Washington de leur pays. M. Odilon Barrot, qu'on aurait pu croire, en raison de ses opinions passées, plus enclin aux mêmes chimères, se montrait au contraire plus disposé à un retour monarchique, et il s'en ouvrait à ses amis. Pas une âme enfin qui ne fût à la dérive, et qui pût dé-

signer la grève sur laquelle elle osait ou espérait échouer.

Une seule chose avait frappé tous ces esprits flottants, c'était le point d'appui qu'offrait aux incertitudes communes la popularité du Président de la République. Ce n'est pas qu'aucun d'eux, à l'exception peut-être de M. Molé, qui avait été ballotté entre l'envie de présider la seconde République et l'envie de servir le second Empire, eût cherché ou entrevu, dans cette popularité sans exemple, la solution nationale du grand problème, demandée depuis si longtemps à des essais empiriques et infructueux. Tous ces hommes, sans exception, montreront plus tard, par leurs paroles et par leurs actes, qu'ils n'avaient pas réellement la conscience du principe et du pouvoir dont l'Élu du 10 décembre était le dépositaire et la personnification. Ils étaient néanmoins d'accord sur ce point, que la société, à l'abri de cette autorité tutélaire, pourrait faire une halte dans le désordre, et donner aux hommes d'État fourvoyés le temps de rappeler leurs idées évanouies, et de retrouver leur route perdue.

II.

Mus par ce sentiment général, dans lequel il entrait du patriotisme sans doute, mais encore plus de la crainte et de l'impuissance personnelles, les anciens partis monarchiques se groupèrent autour du Prince,

mettant à son service, avec plus ou moins d'expérience et de talent, un désir également sincère de raffermir la société ébranlée, parce que le retour de l'ordre pouvait seul leur donner, un jour, le théâtre nécessaire aux aspirations encore vagues de leur ambition.

C'est avec ces dispositions générales que les anciens partis s'offraient au Président de la République, au moment où il avait à organiser son pouvoir et à mettre en œuvre la nouvelle Constitution. De là naissait, pour tous ces hommes d'origines si diverses, la possibilité de se réunir, avec convenance et avec dignité, pour travailler en commun à ramener la confiance disparue; et de là naissait aussi, pour le Président de la République, la possibilité de constituer un gouvernement avec des éléments capables de rassurer la France et l'Europe.

A l'exception de M. Odilon Barrot, les ministres qui furent appelés dans le cabinet du 20 décembre 1848 pouvaient être considérés moins comme les chefs, que comme les lieutenants des divers partis. Par les plus nombreux et par les plus marquants de ses membres, par M. Odilon Barrot, M. Léon de Malleville, M. Drouyn de l'Huys, M. Passy, M. Léon Faucher, M. de Tracy, ce cabinet touchait aux éléments dynastiques et parlementaires du gouvernement de Juillet, et les ralliait. M. de Falloux y représentait à la fois le parti religieux et le parti légitimiste, et M. Bixio les républicains modérés. Les choix extérieurs avaient

été dictés par le même esprit. M. Baroche, alors à la tête du barreau de Paris, était nommé procureur général ; M. le général Changarnier recevait les deux commandements réunis des gardes nationales de la Seine et des troupes concentrées dans la 1re division militaire ; et M. le maréchal Bugeaud était appelé au commandement de l'armée des Alpes.

Quelque justes ménagements que cette administration gardât envers la partie sérieuse et importante du régime de Février, l'impression qu'elle produisit au dehors fut une impression monarchique. On savait que M. Thiers, M. Molé, M. Berryer, M. de Broglie, M. de Montalembert, s'ils s'étaient encore réservés eux-mêmes, avaient donné leurs amis et leur concours; et il était d'ailleurs naturel de penser que le Président, dont l'élection était due au réveil des glorieux souvenirs de l'Empire, aurait voulu inaugurer son pouvoir par une administration en rapport avec les sentiments généraux du pays. On s'exagérait néanmoins les tendances monarchiques de la nouvelle administration. Le Président avait appelé à lui des hommes modérés, honnêtes et diversement capables, avec lesquels il pût loyalement exécuter la Constitution et sauver la société; et ses ministres, que n'avaient pas éclairés les fautes et les malheurs du passé, vont essayer, avec l'aide de leurs amis, d'asseoir, sur le sable mouvant de deux assemblées tumultueuses, les fondements nouveaux d'une oligarchie parlementaire.

III.

L'administration qui venait inaugurer le régime régulier de la République se serait fait une dangereuse illusion, si elle s'était dissimulé les sérieux obstacles qui l'attendaient au sein de l'Assemblée Constituante. La majorité de cette Assemblée, qui avait désiré ardemment l'élection de M. le général Cavaignac, et qui avait employé à la préparer le zèle de ses membres, s'était considérée, avec quelque raison, comme vaincue par le scrutin du 10 décembre. Ce scrutin lui avait enlevé tout son prestige, comme expression de l'opinion publique, en lui laissant toute sa prépondérance comme Pouvoir législatif. De son côté, le Président n'avait pas pu choisir son cabinet parmi les hommes qui étaient la majorité dans l'Assemblée, parce que ces hommes étaient la minorité dans le pays. C'eût été rendre le pouvoir à ceux-là mêmes auxquels le vœu populaire venait de le retirer. Tandis que la Constitution faisait des deux Pouvoirs deux forces amies, les circonstances en faisaient donc deux forces rivales. Seulement, le rôle du Pouvoir exécutif était de beaucoup le plus difficile, puisqu'il était forcé de contenir, à l'aide d'une majorité qu'il ne pouvait maîtriser, une Assemblée qu'il ne pouvait dissoudre.

Cette rivalité naturelle des deux Pouvoirs éclata dès leur premier contact.

Si l'administration du 20 décembre s'écartait par son esprit du régime du général Cavaignac, elle s'écartait bien plus encore du régime du gouvernement provisoire. Elle devait donc répudier tout acte de ce régime, en voie d'exécution, dont elle aurait eu à accepter la responsabilité. Tel était le projet de loi sur l'instruction primaire, envoyé à l'Assemblée par M. Carnot, et mis à l'étude d'une commission parlementaire depuis le mois de juillet 1848. Le Président de la République le retira, par un décret du 3 janvier 1849; et M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, institua, par décret du même jour, trois commissions chargées d'élaborer, la première un projet de loi sur l'instruction primaire, la deuxième un projet de loi sur l'instruction secondaire, la troisième un choix des livres destinés à l'enseignement.

Ces mesures, aussi sensées que logiques, amenèrent, dès le 4 février, un orage dans l'Assemblée. Le parti républicain se cabra contre ce qui lui semblait mal à propos une usurpation sur les prérogatives parlementaires. La commission déjà saisie du projet de loi de M. Carnot était dissoute, il est vrai, par le retrait de ce projet, mais l'Assemblée conservait le droit d'en nommer une autre, lorsque le nouveau ministre apporterait son travail. La querelle faite à M. de Falloux n'avait donc pas de fondement; et l'ordre du jour motivé, proposé par M. Dupont de

Bussac pour blâmer le ministre, ne trouva pas d'écho parmi les hommes éclairés et sincères.

L'opinion publique avait, au plus haut degré, le sentiment de cette incompatibilité profonde entre une Assemblée vieillie en dix mois et un pouvoir nouveau sorti des entrailles mêmes de la France. Le Président de la République avait eu à peine le temps d'organiser son ministère, qu'une foule de pétitions et de propositions se succédèrent, demandant que l'Assemblée se retirât, pour faire place à une représentation plus fidèle du vœu populaire [1].

IV.

Parmi ces propositions se fit principalement remarquer celle de M. Rateau, député de la Charente. Il demandait que les élections générales se fissent le 4 mai suivant, et que l'Assemblée actuelle se séparât le 19. Il réduisait ses derniers travaux au vote de la loi électorale et de la loi sur le Conseil d'État. Portée le 2 janvier devant les deux comités de législation et de justice, cette proposition y divisa les suffrages à peu près en deux parts égales. M. Grévy, chargé du rapport, le déposa le 9; il concluait à ce que la proposition fût écartée.

Le vote du 10 décembre avait été la première bataille livrée par le sentiment national à l'esprit géné-

[1] M. Matthieu, de la Drôme, disait à la tribune, le 3 janvier 1849, qu'on était déjà *inondé* de ces pétitions et de ces propositions.

ral du gouvernement de Février; le vote de la proposition de M. Rateau va être la seconde. Elle commença le 12 janvier. La discussion tout entière se résuma dans ce mot de M. de Montalembert, aussi spirituel que juste : « Une fraction de l'Assemblée ne veut pas s'en aller, parce qu'elle est sûre de ne pas revenir; une autre veut s'en aller, par la raison contraire. » Ces mots posaient la question et l'épuisaient. M. Odilon Barrot y ajouta, au milieu du plus violent tumulte, une phrase simple, claire et pleine de menaces, en disant que « le terme de l'Assemblée était marqué. » C'était le congé des Constituants. Il fut sanctionné par le vote, malgré leur résistance désespérée; la proposition de M. Rateau fut prise en considération par 400 suffrages contre 396.

Le plus dur de la besogne était fait; cependant les républicains, menacés du naufrage, ne se rendaient pas encore. A l'époque où ils s'étaient flattés de voir arriver le général Cavaignac à la Présidence de la République, ils avaient conçu le dessein de se maintenir indéfiniment, comme l'avait fait la Constituante de 1789. Si en effet la France s'était prononcée pour le gouvernement du général Cavaignac, une telle mesure n'aurait rien eu que de naturel; et l'union intime des deux pouvoirs eût tourné au profit de la paix publique. C'est en vue de ces plans que l'Assemblée s'était ménagé par avance des motifs plausibles de prorogation, en décidant, le 4 septembre 1848, qu'elle voterait neuf lois organiques. Des

législateurs qui s'étaient cramponnés au pouvoir avec cette énergie n'étaient donc pas prêts à lâcher prise au premier choc. C'est en vue de cette opiniâtreté, qu'en attendant la première des trois lectures de la proposition, qui devait avoir lieu le 29 janvier, les pétitions affluèrent de nouveau avec une abondance et une verve inépuisables. L'attente publique ne fut pas trompée; la proposition passa, avec onze voix de majorité relative.

Comme pour rendre aux Constituants la chute plus douce, M. Lanjuinais proposa, le 6 février, de leur accorder une sorte de sursis, en déclarant que l'Assemblée actuelle ferait, avant de se séparer, la loi électorale, la loi sur le Conseil d'État et la loi sur la responsabilité de la force publique. On y ajouta le budget, et tout fut dit. Après avoir été votée à sa seconde lecture, le 7 février, la proposition de M. Rateau, amendée par M. Lanjuinais, fut convertie en loi le 14, par une majorité de 424 voix contre 387.

De ce jour, l'Assemblée Constituante fut moralement tuée dans l'opinion publique; et ses membres, destitués de leur prestige, sinon de leur autorité, voyaient se dresser devant eux, à quatre-vingt-six jours de distance, le spectre de leurs successeurs.

V.

Si les républicains de l'Assemblée Constituante avaient tant de peine à se soumettre à la volonté

générale, qui leur ordonnait de se séparer, ceux des conspirations et des sociétés secrètes devaient avoir bien plus de peine encore à s'y soumettre, lorsqu'elle leur défendrait de se réunir. Il avait été difficile de dissoudre l'Assemblée; serait-il possible de dissoudre les clubs?

M. Léon Faucher, nouveau ministre de l'intérieur, porta, le 26 janvier, à l'Assemblée, un projet dont le premier article prononçait l'interdiction des clubs. Quoique l'urgence eût été refusée, le 27, sur un rapport conforme de M. Sénard, et après un scrutin secret demandé par les républicains, tout le monde sentit que ces conciliabules monstrueux, officine de l'anarchie et de l'émeute, succomberaient devant le besoin universel et impérieux de calme et de sécurité. Ce pressentiment, partagé par les démagogues, porta leur exaltation jusqu'au délire; et l'organe alors le plus accrédité et le plus bruyant des témérités révolutionnaires, M. Proudhon, donnant tout à coup une forme et un but aux fureurs des clubistes, proposa à la majorité républicaine un coup d'État contre le Président de la République.

« Louis Bonaparte vaincu, démissionnaire ou destitué, dit-il, la contre-révolution est à bas. Il est étrange que, depuis un mois, ni les républicains de l'Assemblée, ni la presse démocratique, ne semblent avoir eu l'intelligence de cette situation.

» Frappez l'idole, et la religion étant déshonorée, le culte est aboli. Que le scrutin frappe Louis Bona-

parte..., n'ayez point peur de la réaction; elle n'a de force que par le bruit qu'elle fait. Un vote énergiquement motivé en cinq minutes vous en délivrera [1]. »

C'était un appel direct à la guerre civile, car l'Assemblée ne pouvait *frapper*, *destituer* ou *vaincre* l'Élu du peuple, comme le voulait M. Proudhon, qu'à l'aide d'un attentat contre la souveraineté nationale, opéré avec la complicité d'une émeute. Un article de journal, quelque véhément qu'il fût, ne suffisait pas pour soulever le flot des sociétés secrètes; il fallait un appel plus retentissant encore, et un drapeau qu'on pût voir de plus loin. M. Ledru-Rollin y pourvut en déposant, à la séance du 27 janvier, une demande de mise en accusation contre les ministres, fondée sur ce que le projet de loi qui proposait l'interdiction des clubs était une violation de la Constitution. En poussant ainsi les choses à l'extrême, M. Proudhon et M. Ledru-Rollin obéissaient à la destinée commune des chefs de la démagogie, qui fut toujours d'obéir servilement aux passions de leurs subordonnés.

VI.

Les sociétés secrètes réorganisées à Paris et dans les départements depuis le désastre de juin, et emportées par la passion invétérée du désordre, ne

[1] *Le Peuple*, 27 janvier 1849.

pouvaient pas supporter le calme renaissant de toutes parts. La fermeture récente de quelques clubs avait déjà surexcité leurs colères, lorsque la loi qui proposait l'interdiction absolue de tous leur fit prendre la résolution d'un soulèvement général. Les préparatifs étaient ardemment poussés, les drapeaux rouges tout prêts, et l'ordre de bataille en discussion, lorsqu'une fausse interprétation du décret du 25 janvier, sur la réorganisation des gardes mobiles, vint apporter inopinément une chance de succès inespérée et précipiter le dénoûment avant sa complète maturité.

Il restait, au mois de janvier 1849, environ treize mille gardes mobiles, de l'organisation de 1848. N'ayant été engagés que pour un an, il devenait nécessaire ou de les licencier ou de les réorganiser. Cette jeunesse intrépide avait rendu de si grands services à l'ordre public, qu'il eût été rigoureux et cruel de ne pas lui en tenir compte. Le gouvernement se résolut donc à une organisation nouvelle, dans les cadres de laquelle tous les gardes eurent la faculté d'entrer, au moyen d'un deuxième engagement. Seulement, on fit subir aux cadres une réduction qui les mît en rapport avec l'effectif de la troupe, et les vingt-quatre bataillons furent réduits à douze.

C'était donc sur les officiers que la réduction portait. Ceux qui venaient de l'armée y rentrèrent; ceux qui venaient de l'élection durent en partie rentrer dans la vie civile. Outre que l'autorité mit dans cette mesure, d'une rigoureuse nécessité, tous

les ménagements dont ces officiers étaient dignes, aucun d'eux, pour peu qu'il eût le sentiment de la justice, n'avait pu sérieusement se promettre de conserver des grades qu'on n'acquiert à l'armée qu'avec de longs services, et conformément aux lois.

Ce fut cette réorganisation si simple et si naturelle des bataillons de la garde mobile qui devint, par une fausse interprétation du décret, l'occasion de quelques troubles passagers. Deux cents gardes environ se rendirent, le dimanche 28 janvier, à l'Élysée, pour obtenir, par voie de tumulte, le retrait de la mesure. Reçus par M. le général Changarnier avec des paroles à la fois paternelles et fermes, ils eurent le malheur de n'en pas tenir compte, et ils se retirèrent en poussant des cris séditieux. Les têtes les plus folles se mirent immédiatement en rapport avec les sociétés secrètes, ravies de cette bonne fortune; et il fut résolu qu'une démonstration générale aurait lieu le lendemain matin, 29 janvier. La place de la Madeleine et la place La Fayette étaient les deux points généraux de ralliement; les gardes mobiles devaient s'y trouver, avec tous les camarades qui se seraient rattachés au complot; et les chefs des sociétés secrètes promirent d'y envoyer leurs dupes dociles et fanatisées.

Une pareille conspiration avait tout justement la mesure de publicité nécessaire pour échouer infailliblement. D'un côté, la police fit enlever, pendant la nuit, environ deux cents meneurs des clubs et chefs

de barricades; et, d'un autre côté, les jeunes têtes, cause première de ce tumulte, eurent le temps de revenir à la raison. Il n'en fallait pas beaucoup pour comprendre que les démagogues étaient pour l'armée de mortels et d'irréconciliables ennemis; et que les vaincus de juin ne pardonneraient jamais aux gardes mobiles la part glorieuse et chèrement achetée qu'ils avaient eue à la victoire.

Lorsque les recrues ordinaires de l'émeute se rendirent, le 29 janvier, sur les points indiqués la veille, leur stupéfaction ne vint pas seulement du déploiement formidable de troupes qui rendait toute idée de soulèvement insensée et ridicule; elle vint encore et surtout de ce qu'ils y trouvaient les gardes mobiles sous les armes, pour les combattre, et de ce qu'ils n'y trouvaient pas leurs propres chefs, pour les commander. L'insurrection se fit donc justice à elle-même, et elle se dispersa sans bruit, arrêtée dans ses criminels desseins par la fermeté de l'armée, et laissée dans un isolement profond par l'indifférence des classes ouvrières, qui ne quittèrent pas un seul instant leurs ateliers.

VII.

Cette tentative coupable, qui ajoutait l'agitation de la rue à l'agitation de l'Assemblée, fit revivre les anciennes angoisses auxquelles le régime de Février avait comme habitué les esprits et les intérêts. Paris en

fut profondément ému et indigné ; et le juste dévouement qu'inspirait à tous les hommes honnêtes le Président de la République eût rendu facile et populaire un changement de gouvernement. Le général Changarnier disait souvent, à cette époque, qu'*il lui serait aussi aisé de rétablir l'Empire que de faire un cornet de bonbons*. Rien n'était plus vrai ; et c'est probablement parce qu'une telle entreprise était alors sans difficulté que beaucoup de personnes la crurent un moment imminente.

C'est surtout au palais du président de l'Assemblée que cette opinion s'accrédita. Il y avait bien évidemment accord au moins tacite entre les chefs des clubs et la partie violente de l'Assemblée. L'incitation de M. Proudhon à révoquer le Président de la République et la demande de mise en accusation des ministres déposée par M. Ledru-Rollin ne permettaient pas d'en douter. La prudence la plus vulgaire conseillait donc de garder fortement l'Assemblée, pour mettre obstacle à toute action d'elle sur la rue, ou de la rue sur elle. C'est ce qui fut fait.

Grand fut l'étonnement du Président, M. Marrast, lorsqu'il aperçut, le 29 janvier, en se réveillant, le respectable cordon de troupes qui enveloppait le Palais législatif. La provocation du parti républicain contre l'Élu du peuple rendait les représailles si naturelles et si faciles, que la première pensée des Questeurs fut de croire à un coup d'État ayant pour objet le rétablissement de l'Empire. Cette pensée

sembla recevoir une sorte de confirmation, lorsque M. le général Changarnier, invité par M. Marrast à se rendre dans son cabinet, afin de lui apporter des explications sur ce déploiement de forces inattendu, éluda poliment cette invitation, sous le prétexte, d'ailleurs plausible, des devoirs qui le retenaient au palais de l'Élysée. Un conseil fut immédiatement tenu dans le cabinet de M. Marrast; l'éventualité de la dissolution de l'Assemblée y fut généralement considérée comme sérieuse; et M. le général Lebreton, qui avait déjà commandé, au mois de juillet 1848, les forces destinées à la garde de l'Assemblée nationale, fut sollicité de reprendre et reprit en effet son ancien commandement. Rien ne justifia d'ailleurs les appréhensions de la Questure; et les troupes ne tardèrent pas à être renvoyées dans leurs quartiers.

Le Président de la République monta à cheval vers deux heures après midi, et parcourut, suivi d'un nombreux état-major, les principaux quartiers de la capitale. Sa présence souleva partout les acclamations enthousiastes de l'armée, de la garde nationale et de la population. C'était donc l'opinion publique qui avait rêvé spontanément d'un changement dans les institutions; et c'est probablement à cette source que le général Changarnier avait puisé des idées sur lesquelles nous aurons à revenir plus tard.

La loi électorale, discutée sans bruit au milieu de ces émotions extérieures, fut votée le 15 février; et l'on se prépara de toutes parts avec ardeur aux

élections générales qui devaient amener l'Assemblée législative.

C'était la seconde épreuve qu'on allait tenter avec le suffrage universel. Le Gouvernement provisoire avait eu la pensée de le fausser ; le gouvernement nouveau, presque aussi coupable, n'eut pas la pensée de l'éclairer et de le diriger.

VIII.

Assurément, et le temps l'a bien prouvé, les populations en France étaient saines. On ne trouverait dans aucun autre pays du monde dix millions de petits propriétaires et d'ouvriers, appelés tout à coup à la vie politique, usant de leurs droits nouveaux avec autant de calme et de modération, et plus disposés à remplir les devoirs que la loi impose. Mais pour si disposé que l'on soit à faire un bon usage de ses droits, il faut au préalable avoir été mis en situation d'en faire un judicieux emploi. Les nations, pas plus que les individus, ne sauraient se passer de conseils et de guides. Pour favoriser les vues d'un gouvernement, il faut les connaître; et pour faire un choix intelligent des hommes les plus capables de le seconder, il faut pouvoir les distinguer de ces médiocrités bruyantes, ambitieuses, empressées, qui éclaboussent de leurs intrigues ou de leurs calomnies la dignité et la modestie du talent. Tous ceux qui purent voir de leurs yeux les dispositions des cam-

pagnes au commencement de 1849 savent qu'elles étaient prêtes à fortifier le gouvernement du Président de la République, en nommant une Assemblée dévouée aux principes du 10 décembre. A qui la faute s'il en arriva autrement? A des ministres sans initiative et sans prévoyance, enflés de leur vaine politique, ne sachant pas ou n'osant pas donner l'impulsion à un pays désireux de la recevoir.

On a vivement reproché au Gouvernement provisoire d'avoir influencé les élections générales de 1848. Il est incontestable qu'un gouvernement doit, non se substituer à la volonté générale d'un pays, mais seulement l'éclairer dans ses choix et dans ses actes. Lorsque M. Jules Favre, secrétaire général du ministère de l'intérieur, demandait aux commissaires de lui envoyer toutes les listes des candidats, afin que M. Ledru-Rollin pût les dresser lui-même [1], il exagérait sans doute son droit et son devoir, et il s'exposait à favoriser des candidatures factices, sans racines dans les populations dont elles devaient personnifier les besoins et les vœux. Lorsque M. Ledru-Rollin livrait les fonds de l'État à des clubistes inconnus, et couvrait les campagnes d'agitateurs sans capacité et sans responsabilité, il insultait à la majesté du peuple; mais lorsqu'il disait, dans sa circulaire du 7 avril 1848 : « Le gouvernement doit-il agir sur les élections, ou se borner à surveiller la ré-

[1] Circulaire textuellement citée par M. Léon Faucher, à la tribune, le 6 juin 1849.

gularité des opérations ? je n'hésite pas à répondre que le gouvernement ne peut, sous peine d'abdiquer ou de trahir, se borner à accuser réception des procès-verbaux d'élection. Il doit travailler, par ses agents, à éclairer le pays; » M. Ledru-Rollin avait raison : gouverner signifie diriger.

C'est donc par l'oubli des premiers et des plus saints devoirs de toute administration que le cabinet présidé par M. Odilon Barrot livra le pays à lui-même, et laissa les populations honnêtes et bien intentionnées sans défense et sans guides, pendant les apprêts des élections générales du 13 mai 1849. Le tort fut d'autant plus grave que les populations, sentant la nécessité d'être dirigées, et se défiant des coteries subversives, organisées sur tous les points par les sociétés secrètes, se tournaient spontanément vers les préfets, et leur demandaient de les aider dans la désignation des candidats. Quelques préfets, ayant plus de bon sens que les ministres, cédèrent à ces patriotiques instances des populations, et firent connaître aux communes les noms qu'ils croyaient les plus dignes de leurs suffrages. M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, les désavoua et les réprimanda [1].

Le véritable peuple va donc se trouver, sans conseils et sans protection, entre les menaces des sociétés secrètes et la division des classes moyennes et élevées. Tandis que les clubistes extorquaient, par des

[1] Voir, dans la séance du 5 juin 1849, les explications du préfet de l'Yonne, ainsi que le désaveu et le blâme du ministère.

violences morales, les votes des hommes timides, les classes élevées et moyennes annulaient les votes des hommes fermes, en se les partageant. Le malheur de la fortune et de l'aisance est de produire, en France comme ailleurs, cette infatuation personnelle, qui fait qu'un homme, enflé de son importance locale, se considère comme le centre du monde, et sacrifie tout à la férocité de son orgueil. C'est là, au moins autant que la sourde agitation de la démagogie, le danger du suffrage universel. Le paysan se défie du conspirateur qui complote dans les ténèbres; il se laisse prendre à l'incapacité honnête ou brouillonne qui étale au grand jour sa béate vanité. C'est principalement contre ces Franklin de canton et ces Mirabeau d'arrondissement que la direction impartiale et éclairée du gouvernement est nécessaire; et le peuple tout entier l'eût, en 1849, reçue et suivie avec bonheur.

IX.

Cet abandon d'un peuple honnête, sensé, modéré, mais incapable de remplir, sans direction, des devoirs nouveaux et difficiles, fut une faute immense, des suites de laquelle la France pouvait périr. Elle ne fut pas commise par des hommes politiques et par des journalistes, sans caractère officiel, quoique cette prudence fût, à un degré moindre, leur charge et leur devoir.

Les débris des anciens partis monarchiques, éclai-

rés par le danger que la démagogie et le socialisme faisaient courir à la société, s'étaient rangés sous un seul et même drapeau, celui des hommes résolus à défendre la civilisation contre les hommes résolus à la détruire. Ils se réunissaient, au nombre de deux cents environ, dans l'amphithéâtre de l'Académie de médecine, et leur réunion, empruntant son nom à la rue où elle avait lieu, s'appelait réunion de la rue de Poitiers. Elle fit annoncer, dès les premiers jours de février, qu'elle s'occuperait des élections, et qu'elle nommerait un comité chargé d'en éclairer les opérations et d'en diriger l'esprit. Son manifeste parut en effet le 17, signé de tous les membres du comité électoral, au nombre de soixante-douze [1]. C'était un appel à l'union fait au pays tout entier par des hommes qui prêchaient d'exemple.

La réunion de la rue de Poitiers ne borna point là

[1] C'étaient MM. Aylies, Baraguey-d'Hilliers, Ferdinand Barrot, Bauchart, Baze, Beaumont de la Somme, Béchard, de Belleyme, Bérard, Berryer, Bineau, Blin de Bourdon, Bonjean, de Broglie, maréchal Bugeaud, de Cambacérès, de Chalais Périgord, Chambolle, Clary, Conti, Cousin, Dahirel, Dariste, Daru, Benjamin Delessert, Denjoy, Desèze, Durand de Romorantin, Duvergier de Hauranne, Achille Fould, Garnon, Grangier de la Marinière, d'Haussonville, de Heckeren, Victor Hugo, de Kerdrel, Lacaze, de la Ferronays, de Laferté-Meung, de Larcy, J. de Lasteyrie, de Laussat, de l'Épinay, Levavasseur, Léon de Malleville, Molé, de Montalembert, de Morny, Lucien Murat, de Noailles, général d'Ornano, de Paioue, Casimir Périer, de Persigny, général Pyat, Piscatory, Porion, de la Redorte, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, de Rémusat, de Renneville, de Ladoucette, Roger du Nord, Sauvaire Barthélemy, Struch, Taschereau, Amédée Thayer, Thiers, Vieillard, de Vogüé, de Wagram.

ses efforts. Frappée du mal immense que faisaient les publications socialistes, alors dans leur nouveauté, elle conçut le dessein de les combattre par des livres populaires ou par des journaux à bon marché. En conséquence, elle ouvrit une souscription le 30 mai, et elle annonça, le 7 avril, le sens et l'extension qu'elle entendait donner à ses publications, dans un court exposé rédigé par un comité spécial de quinze membres [1].

Ce que les hommes appartenant aux diverses nuances du parti de l'ordre avaient fait, dans la sphère naturelle de leur action, les journaux consacrés à la défense des mêmes principes l'imitèrent. Quatorze journaux formèrent une ligue et instituèrent, le 21 avril, un centre commun d'action, sous le nom de Comité de la presse modérée [2]. Mus par les motifs qui avaient guidé la réunion de la rue de Poitiers, ces journaux servirent d'organe, à Paris et dans les départements, à ces sentiments de conciliation auxquels répondaient toutes les âmes honnêtes; et les deux hommes pleins d'ardeur et de

[1] Ces quinze membres étaient : MM. Molé, Thiers, Berryer, de Broglie, de Rémusat, général Pyat, Duvergier de Hauranne, Chambolle, Ferdinand Barrot, de Montalembert, de Noailles, de Persigny, Léon de Malleville, Achille Fould et de Larcy.

[2] Ces journaux étaient : *L'Assemblée nationale; — Le Constitutionnel; — Le Corsaire; — Le Courrier Français; — Le Dix-Décembre; — L'Événement; — La Gazette des Tribunaux; — Le Journal des villes et campagnes; — Le Moniteur de l'armée; — Le Moniteur du soir; — La Patrie; — Le Pays; — L'Union; — L'Univers.*

dévouement qui furent plus particulièrement le pivot de cette ligue, M. de la Valette et M. Latour Dumoulin, acquirent par cette œuvre des titres à la reconnaissance des amis de l'ordre.

Enfin un comité central des électeurs de Paris s'organisa aussi, le 21 avril, sous la présidence de M. Dupérier, avec le but plus spécial de mettre un peu d'esprit d'ensemble dans les élections du département de la Seine.

Tous ces efforts étaient dignes d'éloges, et des citoyens courageux faisaient l'œuvre du gouvernement, que les ministres désertaient. Mais cette œuvre ne pouvait avoir ni assez d'étendue ni assez d'efficacité, parce que rien d'individuel ne saurait remplacer l'action du pouvoir. Les populations rurales, tout nouvellement arrivées à la vie politique, n'avaient encore appris à connaître ni les anciens hommes d'État, ni les journaux accrédités. Le comité de la rue de Poitiers et celui de la presse modérée ne pouvaient donc agir avec quelque autorité que sur les classes politiques du régime de Juillet ou de la Restauration, c'est-à-dire sur une minorité très-petite, alors sans prépondérance. Les populations rurales, du vote desquelles dépendait le résultat des élections, inaccessibles à l'influence des vieux partis, n'auraient pu être entraînées dans la voie de l'ordre que par le gouvernement, qui s'obstina, contre toute évidence et tout bon sens, à rester dans l'immobilité et dans le silence.

X.

C'est ainsi qu'on se préparait à l'élection de l'Assemblée législative, lorsque les questions extérieures vinrent apporter un aliment nouveau à l'ardeur de la lutte. Depuis longtemps l'Allemagne était en fermentation, l'Autriche déchirée et la Hongrie en feu; mais l'attention publique se portait de préférence sur l'état de l'Italie, sœur de la France par la race et par la langue, et sa mère par la religion.

Rome et l'Italie étaient alors en proie à ces convulsions énervantes et stériles, sans but comme sans gloire, où tombent infailliblement tous les pays que le souffle de la démagogie à touchés. Le Pape, sorti secrètement de ses États, le 24 novembre 1848, pour se soustraire aux outrages et à la domination de l'émeute, avait été déclaré déchu de sa puissance temporelle, le 9 février 1849, par une assemblée cosmopolite et révolutionnaire, dite Constituante romaine, qui proclama la République. Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, d'abord poussé à la guerre par les agitateurs, puis abandonné, trahi et combattu par eux, après avoir sacrifié à la cause de l'indépendance italienne le sang et les trésors de ses sujets, venait de perdre à Novare, le 23 mars 1849, contre les armées de l'Autriche, une bataille décisive qui mettait sa capitale à la merci du vainqueur. Il y avait donc les États de l'Église à pacifier, les États du roi

de Sardaigne à préserver; et les quatre grandes puissances catholiques, la France, l'Autriche, l'Espagne et les Deux-Siciles, représentées à Gaëte, près du Saint-Père, par leurs ambassadeurs, avaient ouvert, le 30 mai, une conférence de laquelle étaient sortis ces deux grands résultats : la nécessité de rétablir les pouvoirs temporels de la papauté, et l'impossibilité de parvenir à ce but par les voies pacifiques.

Quelle conduite tiendrait-on en ces graves circonstances? On ne pouvait évidemment se promettre l'adhésion de l'opinion publique, qu'à la condition de faire prévaloir les intérêts généraux et permanents de la France et de la Catholicité, et de concilier, dans une juste mesure, l'intégrité et la dignité de la couronne papale avec les garanties de bonne et paternelle administration, dues aux États de l'Église. Il fallait donc démêler avec précision la vérité de l'erreur, le bon droit du caprice, dans ce bouillonnement général des têtes italiennes; et se résigner à braver, s'il le fallait, les passions et les cabales contemporaines, en vue du règne plus durable et plus utile de la justice, de la religion et de l'ordre.

L'histoire doit et rendra un jour prochain cette justice au saint-père Pie IX, que s'il n'avait pas été traversé dans ses nobles travaux par l'aveugle et stérile fureur des démagogues, il aurait déjà donné à l'Italie ces deux grands biens qu'elle poursuit, une bonne administration et l'autonomie politique.

A peine élevé au trône pontifical, le 16 juin 1846,

le pape Pie IX appliqua son cœur et sa pensée à la pacification et à l'organisation de ses États. Pénétré des principes suggérés à son prédécesseur, Grégoire XVI, par les grandes puissances européennes, dans le célèbre *Mémorandum* de 1831, il prit spontanément la résolution de les accomplir. Après avoir proclamé, le 16 juillet, une large amnistie, il marqua le cours de l'année 1847 par les plus sages et les plus belles institutions, telles que le rétablissement de la Municipalité romaine, la fondation de la Consulte d'État et la création du Conseil des ministres. Sa Sainteté, remerciée par les acclamations de l'Italie et par les hommages respectueux de l'Europe, ne voulut pas laisser un vœu des Romains sans une paternelle satisfaction; il accorda deux choses qu'on tourna, comme toutes les autres, mais plus promptement encore, contre son autorité, la garde nationale et une notable liberté de la presse.

Le langage de l'admiration, de l'amour et du dévouement n'a pas d'expressions, dont Rome et l'Italie n'eussent été prodigues envers le grand Pontife auteur de tous ces bienfaits. Comment se fit-il donc que ces institutions ne prissent pas immédiatement racine dans le sol des États romains, d'où leurs rameaux se seraient infailliblement et promptement étendus sur l'Italie tout entière? C'est qu'il était contraire aux vues et aux intérêts de la démagogie que la papauté, qu'elle voulait détruire, se consolidât. C'est pour cela qu'après avoir applaudi avec une

gratitude hypocrite à toute liberté de la veille, elle en affaiblissait l'effet dans l'âme du peuple, en attachant toujours ses préférences à la liberté du lendemain.

L'Italie a été ainsi incessamment détachée de l'esprit de progrès par l'esprit d'utopie.

C'est principalement à la fatale domination des sociétés secrètes que les peuples italiens doivent imputer leurs malheurs. Joseph Mazzini, Génois, esprit brillant, cœur sec, imagination chimérique, activité fébrile, ambition immense, vanité monstrueuse, est le plus grand fléau que le Tibre ait vu, depuis Attila. C'est sa funeste influence sur des hommes inexpérimentés et enthousiastes qui priva l'Italie, en 1847, de la réforme administrative, en 1848, de l'indépendance.

XI.

Quoique l'autorité de la maison de Hapsbourg soit, par delà les monts, aussi légitime que séculaire, on comprend que l'esprit de nationalité lombarde, excité et développé par les souvenirs de la République Cisalpine et du Royaume d'Italie, ait trouvé, depuis trente ans, des apôtres et des martyrs. On peut ne point partager de telles espérances, mais il serait difficile de ne pas honorer de tels sentiments.

Les sages et pratiques réformes de Pie IX ne furent peut-être pas étrangères à la recrudescence du patriotisme italien qui éclata, en 1847, dans la Lombardie,

dans la Toscane et dans les États romains. Le bien suggère le mieux ; et l'on conçoit, sinon le bon sens, du moins l'égoïsme des patriotes, qui voulurent faire tourner l'immense popularité du Pape au profit de l'indépendance, en cherchant à le pousser par la flatterie, par la ruse et même par la violence, dans une guerre contre l'Autriche. Mais ces patriotes italiens, divisés, sans doctrines communes, étaient des hommes de parti ; tandis que le Pape était l'homme de la civilisation et de la catholicité.

Non-seulement Pie IX ne pouvait pas, comme chef de l'Église, armer ses enfants les uns contre les autres, les Italiens contre les Allemands ; mais il ne pouvait pas, comme souverain, contester à l'Empereur d'Autriche des possessions qui lui étaient assurées par les traités de 1815, respectés de l'Europe entière. La Cour de Rome, qui avait justement protesté, en 1832, contre l'occupation temporaire et désintéressée d'Ancône par la France, eût déserté et la foi jurée qui était sa sauvegarde, et les principes généraux d'équité qui sont la garantie des nations, si elle avait non-seulement approuvé par son langage, mais toléré par son silence une atteinte portée par des mains romaines à la sécurité des États autrichiens. D'ailleurs, pour qui donc Pie IX se serait-il départi d'une conduite si sage? Lorsque les papes du treizième siècle combattaient dans les Gibelins les partisans de l'oligarchie et de la domination étrangère, ils trouvaient au moins dans les Guelfes des croyants sincères et de fidèles

alliés. La situation de Pie IX était bien différente. Quels étaient en effet ceux qui cherchaient à l'entraîner dans une guerre contre l'Autriche, l'un des plus solides boulevards de la Papauté? C'étaient les philosophes, les démagogues, les illuminés, les Mamiani, les Sterbini, les Mazziniens, c'est-à-dire les ennemis déclarés du gouvernement de l'Église.

Certes, Pie IX n'était pas resté étranger à la cause de l'autonomie italienne; mais il s'était attaché à la seule idée qui pût raisonnablement préoccuper les hommes sérieux et pratiques. La France appuyait, en 1847, avec l'aveu de l'Autriche, une combinaison ayant pour objet la formation d'une ligue de tous les États de l'Italie. Le Pape était le centre et l'âme de cette fédération. Elle aurait créé la première unité politique qu'on eût vue au delà des Alpes, depuis la chute de l'Empire romain; et elle était tout ce que comportait la division traditionnelle de ces contrées, ainsi que la rivalité naturelle de cités importantes, telles que Turin, Milan, Florence, Naples et Rome. Le Saint-Père poursuivait encore ses desseins en 1848, peu de jours avant d'être forcé de sortir de ses États[1].

[1] Voici en quels termes le fondement et le but de la ligue étaient exposés, le 4 novembre, dans la *Gazette de Rome:*

« Le projet du Souverain Pontife est clair et des plus simples; il peut se résumer en peu de paroles. Il y aura une ligue parmi les monarchies constitutionnelles et indépendantes les unes des autres. Les plénipotentiaires de chaque État indépendant se rassembleront en réunion préliminaire à Rome, pour délibérer sur les intérêts communs, et établir les conditions organiques de la ligue. Pie IX n'abandonne pas son noble dessein, qui est et fut toujours de pour-

Ce que voulaient les agitateurs, les utopistes, les démagogues, ce n'était pas l'unité, ce n'était pas même l'indépendance de la patrie italienne ; c'était la réalisation de leurs rêves sans forme et sans but ; et ils combattirent la formation de la ligue, comme ils avaient rejeté, dix mois plus tôt, l'indépendance de la Lombardie, offerte par l'Autriche elle-même.

XII.

On sait qu'au mois de mai 1848, le cabinet de Vienne, alors présidé par le baron Pillersdorf, soumit au cabinet anglais, comme base de médiation, un *Mémorandum* dans lequel l'Autriche offrait de renoncer purement et simplement à la Lombardie, moyennant le règlement de la dette nationale. Tout ce que l'Autriche demandait à conserver, c'était la suzeraineté de Venise, dont l'administration, séparée et nationale, aurait été placée sous la présidence d'un Archiduc. Cette réserve, expliquée par l'importance du port de Venise, n'affectait pas sérieusement l'in-

voir, par la ligue italienne, à la sûreté, à la dignité, à la prospérité de l'Italie et des monarchies constitutionnelles de la Péninsule. Il ne recherche, il ne désire, il ne demande que le bonheur de l'Italie et le développement régulier des institutions qu'il a données à son peuple. Mais en même temps il ne saurait oublier ce qu'il doit à la dignité du Saint-Siége et à la gloire de Rome. La Papauté est la seule grandeur vivante de l'Italie, et la seule qui, restant debout, lui attire le respect et les hommages de l'Europe et du monde catholique. »

dépendance complète de l'Italie, acquise d'une manière si rapide, par le soulèvement des Milanais, et surtout par les armes victorieuses de la Sardaigne. On dut croire, on crut un moment, que l'Italie saisirait avec empressement cette chance, naguère improbable et inespérée; mais les sociétés secrètes, ce fléau de la Péninsule, firent échouer la liberté des Lombards, comme elles avaient fait échouer les réformes des Romains.

Au premier bruit de conciliation, Mazzini accourut à Turin et à Milan. Il s'était concerté, à Paris, avec la démagogie française, groupée autour de M. Bastide, ministre des affaires étrangères. L'idée de voir le Piémont, une monarchie, s'agrandir peut-être par l'adjonction de la Lombardie, parut intolérable aux vastes désirs de l'agitateur. Il souffrait les succès des armées sardes, mais à la condition qu'elles gagneraient des provinces pour ses desseins. Si les Lombards ne devaient pas devenir les sujets de ses théories, il aimait mieux les laisser sujets de l'Autriche. Aussitôt, les innombrables ressorts de son influence secrète jouèrent; des menées sourdes changèrent les dispositions des esprits, et semèrent des défiances jusqu'alors inconnues dans l'âme du peuple. Les émeutes éclatèrent dans les villes, les conspirations dans les armées; le courage et les services de Charles-Albert et de ses enfants furent oubliés; des cris de trahison s'élevèrent contre ceux qui avaient combattu et qui avaient vaincu. On accusa le roi de Sardaigne

d'abandonner la cause italienne, en s'arrêtant à moitié chemin de ses destinées; et l'opinion publique, égarée par toute cette agitation de commande, imposa le rejet de ces propositions loyales, que l'Autriche ne tarda pas à reprendre sur les champs de bataille de Custozza et de Novare.

Ainsi disparut, spontanément offerte et à moitié réalisée, l'autonomie italienne. Des soldats l'avaient conquise, des rhéteurs la sacrifièrent. Ils noyèrent dans le même chaos de sophismes et d'agitations stériles la fédération des États constitutionnels, élaborée par la Papauté, et les réformes administratives, déjà établies dans les possessions de l'Église. Les sociétés secrètes enlevaient au Piémont les avantages de la guerre, ayant voulu et ayant presque réussi à lui en ravir l'honneur. On les vit désormais traînant dans les angoises et dans les hontes de l'anarchie Milan, Gênes, Parme, Florence, Rome, n'épargnant que Venise, parce que le dictateur Manini eut le bon sens et le courage de les chasser. Partout, elles souillèrent les églises, pillèrent les riches, dépravèrent les pauvres, firent courber les têtes sous la méprisable et anonyme autorité du poignard, se couvrant, en somme, d'une réprobation aussi gratuite que profonde. Si elles furent partout un obstacle au bien, elles se montrèrent incapables de rien organiser nulle part, même le mal; et le résultat le plus clair de leur intervention dans les affaires de l'Italie fut de ramener, avec plus d'auto-

rité que jamais, le Grand-Duc à Florence, les Autrichiens en Lombardie et le Pape à Rome.

C'est en effet sous cet aspect et avec cette signification que la nouvelle de la bataille de Novare, gagnée par le maréchal Radetzky sur le roi de Sardaigne, le 23 mars 1849, et connue à Paris le 28, posa la question devant l'Assemblée constituante.

XIII.

Le débat sur les affaires d'Italie s'ouvrit le 30 mars, et dura deux jours, empreint d'une vivacité à la fois extrême et légitime. M. Ledru-Rollin, au nom de la démagogie socialiste, dont il était déjà le chef reconnu, sinon obéi, demanda presque impérativement, au nom de ce qu'il appelait les engagements anciens de l'Assemblée, que la France, mettant ses trésors et ses soldats au service des sociétés secrètes, se chargeât non-seulement d'arracher les Lombards à la domination autrichienne, mais de défendre, à Rome et à Florence, un régime républicain déshonoré par sa stérilité comme par sa violence, et que ses propres auteurs désespéraient visiblement de fonder.

Le parti que le gouvernement et les hommes sensés avaient à prendre était clairement indiqué par les événements.

Deux choses, dont l'une était la conséquence de l'autre, frappaient irrésistiblement tous les bons esprits. Le Piémont se trouvant désarmé par la journée

de Novare, l'élément insurrectionnel de l'Italie, dont le roi Charles-Albert avait tenu l'épée, se trouvait par cela même sans force; et dès lors, l'ancien ordre de choses, abattu en 1848 par voie de conspiration et d'émeute factice, devait naturellement reparaître et se relever comme de lui-même. Sans doute c'était un sentiment national qui avait poussé, au mois de mars 1848, les Lombards et les Vénitiens à secouer la domination de l'Autriche; mais le gouvernement du Pape, à Rome, et celui du Grand-Duc de Toscane, à Florence, n'avaient péri que par des intrigues secrètes, des ambitions privées, et des crimes imposés par la démagogie au fanatisme le plus abject. Depuis le 29 mars 1848, époque où le roi Charles-Albert avait reçu en dépôt la défense de la Lombardie, jusqu'au 23 mars 1849, jour du désastre de Novare, l'indépendance italienne n'avait eu d'appui réellement efficace que celui de la Sardaigne; et, cet appui brisé, l'insurrection ne conservait plus de chances sérieuses. Les défenseurs de Venise, si braves qu'ils fussent, ne pouvaient pas nourrir de longues illusions [1], et les débris de l'insurrection lombarde ne pouvaient en avoir aucune. Ce n'étaient pas Rome et Florence, où des dictatures étrangères maintenaient à peine, à l'aide du poignard de leurs sbires, une autorité sans racines dans les populations, qui pouvaient résister longtemps à la pression naturelle de ce besoin d'ordre, de paix et de

[1] Manini rendit Venise, le 24 août.

sécurité, qui dépopularise promptement les agitations révolutionnaires.

Ainsi, négocier à Vienne pour obtenir à la Sardaigne les meilleures conditions, et se préparer à intervenir à Rome pour concilier le rétablissement prochain du Saint-Père avec une mesure raisonnable de garanties administratives, voilà évidemment ce que l'intérêt de l'influence française en Italie suggérait au gouvernement français. C'est à peu près ainsi que la situation se présentait à l'esprit de tous les hommes sensés. Un ordre du jour approbatif, voté le 31 mars, assura au gouvernement le loyal concours de l'Assemblée, dans le cas où les négociations et l'honneur de la France conseilleraient une occupation partielle et temporaire de l'Italie; et, comme sanction de ce vote, une somme de 1,200,000 fr. fut mise, le 16 avril, à la disposition du cabinet, pour les premiers frais du corps expéditionnaire.

Soit que les résolutions du cabinet présidé par M. Odilon Barrot fussent encore vagues, soit qu'il attendît, pour les manifester plus clairement, l'arrivée prochaine d'une Assemblée qu'on pouvait se promettre mieux disposée, l'expédition de Rome n'avait pas les proportions qu'une telle entreprise exigeait impérieusement. Il fallait, non pas seulement en vue du prestige attaché aux armes françaises, mais en vue des influences révolutionnaires qu'on allait combattre, déployer des forces considérables. Il ne suffisait pas que la victoire fût certaine,

il fallait que la lutte fût impossible. On n'envoya que trois brigades, aux ordres du général Oudinot de Reggio. L'expérience ne tarda pas à montrer l'insuffisance de cet armement.

Le corps expéditionnaire débarqua, le 25 avril, à Civita-Vecchia, et y reçut un favorable accueil de la population. Le général en chef adressa aux habitants des États romains une proclamation qui donnait à l'expédition son vrai caractère.

« La République française, disait-il, a résolu d'envoyer un corps expéditionnaire sur votre territoire, non pour y défendre le gouvernement actuel, qu'elle n'a point reconnu, mais afin de détourner de votre patrie de grands malheurs.

» La France n'entend pas s'attribuer le droit de régler des intérêts qui sont, avant tout, ceux des populations romaines, et qui, dans ce qu'ils ont de plus général, s'étendent à l'Europe entière et à tout l'univers chrétien. Elle a cru seulement que, par sa position, elle était particulièrement appelée à intervenir, pour faciliter l'établissement d'un régime également éloigné des abus à jamais détruits par la générosité de l'illustre Pie IX, et de l'anarchie de ces derniers temps.

» Le drapeau que je viens d'arborer sur vos rivages est celui de la paix, de l'ordre, de la conciliation, de la vraie liberté. Autour de lui se rallieront tous ceux qui voudront concourir à l'accomplissement de cette œuvre patriotique et sainte. »

Au fond de ce langage plein de modération et de désintéressement, il y avait une grande illusion : c'était de supposer, ou que le retour de l'ordre était compatible avec le chaos tumultueux qui s'agitait à Rome sous la dictature réelle de Mazzini, ou que ce monstrueux régime céderait la place sans y être contraint par la force. Un de ces Condottieri dont l'Italie du seizième siècle offre tant de modèles, Garibaldi, homme de résolution et de commandement, venait de conduire à Rome les débris des luttes de la Lombardie. C'était le choix de l'insurrection italienne, fortifié par les combats et par la fatigue. On pouvait se promettre de vaincre ces partisans, on ne devait pas se promettre de les intimider. Ils étaient le noyau et le nerf de la défense de Rome. La bourgeoisie romaine, quels que fussent ses sentiments, aurait vainement essayé de les manifester. Le peuple, bien nourri par les dictateurs, aux dépens des couvents et des églises, attendrait et laisserait faire. Il n'était donc pas raisonnable de supposer que la démagogie, réfugiée et centralisée à Rome, livrerait la ville, c'est-à-dire se livrerait elle-même, sans essayer de défendre, sinon son pouvoir, au moins son honneur [1].

Ce fut donc une inconcevable imprudence de se

[1] Il était d'autant moins possible de s'abuser à cet égard, que la Constituante romaine avait rendu, le 26 avril, sur la proposition des Triumvirs, un décret portant que l'entrée des Français dans la ville de Rome serait repoussée par tous les moyens possibles.

présenter, le 30 avril, devant Rome, avec une très-faible partie du corps expéditionnaire. Deux cents soldats, entrés sans défiance par la porte Cavallegieri, et attirés, par de fausses démonstrations, dans un piége, durent se rendre prisonniers. L'honneur du drapeau était en jeu depuis que le premier soldat français avait touché le sol romain; et l'armée souffrait dans sa dignité, parce qu'au lieu d'avoir engagé les hostilités elle les avait subies.

XIV.

La nouvelle de cet échec, arrivée à Paris le 7 avril, y remplit d'amertume toutes les âmes au fond desquelles vivait l'amour du pays : les épées se trouvaient croisées, et tout devait se taire devant la nécessité d'une prompte et complète satisfaction. Il n'en fut pas de même dans le parti républicain. Comme s'il était de l'essence de la démagogie d'étouffer les plus naturels et les plus nobles sentiments, les journaux et les orateurs de la Montagne ne se montrèrent pas seulement indifférents à l'affront fait à nos soldats; ils voulurent donner aux soldats de Garibaldi un témoignage éclatant de sympathie. L'Assemblée nationale, dominée par leurs clameurs, demanda le 7 mai, par un ordre du jour, que « le gouvernement prît, sans délai, les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne fût pas plus longtemps détournée de son but [1]. »

[1] Cet ordre du jour fut voté par 328 voix contre 241.

Comme expression d'une pensée politique, ce vote était un non-sens, puisque, en accordant les fonds nécessaires à l'expédition, l'Assemblée avait expressément autorisé nos soldats à briser toute résistance qui s'opposerait à leur établissement sur le sol italien [1]; mais il avait, quoique absurde en lui-même, l'inconvénient de se présenter au dehors comme un désaveu de la politique du gouvernement français, et comme un encouragement donné aux révolutionnaires, maîtres de Rome.

Par un mouvement personnel et spontané, le Président de la République, sans s'arrêter à ce vote, répondit à l'attente générale en prenant le parti des soldats français contre les démagogues de Paris et de Rome. Il écrivit au général Oudinot, et il fit rendre publique, dès le 8 mai, une lettre où il disait : « Nos soldats ont été reçus en ennemis; notre honneur militaire est engagé; je ne souffrirai pas qu'il reçoive une atteinte. Les renforts ne vous manqueront pas. Dites à vos soldats que j'apprécie leur bravoure, que je partage leurs peines, et qu'ils pourront toujours compter sur mon appui et sur ma reconnaissance. »

Cette lettre, qui exprimait des sentiments éminemment nationaux, ne bravait pas expressément l'ordre du jour du 7 mai, mais elle en déclinait manifestement la pensée. Mis en demeure, par M. Grévy, d'en

[1] Le général de Lamoricière, président de la commission, déclara lui-même, le 7 mai, que tel avait été le sens de l'expédition.

expliquer la signification, M. Odilon Barrot, président du Conseil, la réduisit à un épanchement privé, et n'osa pas s'associer, comme ministre, aux nobles encouragements adressés aux soldats trompés, mais non vaincus, par la démagogie[1]. Soit qu'elle fût encouragée par cette faiblesse, soit qu'elle eût l'espoir de consolider et d'étendre son triomphe du 7 mai, la Montagne exigea une nouvelle bataille de tribune; elle commença le 10 et dura deux jours, pleine de tumulte et de violence.

La Montagne était, quant aux affaires d'Italie, dans une situation dont chaque débat nouveau faisait éclater l'évidente fausseté. Vouloir obliger le ministère à ménager l'autorité des Triumvirs de Rome, tant que l'Assemblée nationale elle-même n'aurait pas reconnu le gouvernement romain, c'était une prétention sans fondement sérieux. C'est donc la reconnaissance formelle du gouvernement de Rome que M. Ledru-Rollin vint demander à la tribune, le 11 mai. La Montagne essaya de la faire prévaloir à l'aide d'arguments qui se tournèrent contre elle. M. Clément Thomas fit entendre très-clairement qu'un vote défavorable aux dictateurs de Rome serait suivi d'une émeute à Paris. M. Jules Favre eut le malheur de porter à la tribune des documents et

[1] Voici les paroles de M. Odilon Barrot :

« Le *gouvernement*, en déclarant qu'il ne désavoue rien de cette lettre, ajoute néanmoins qu'elle n'est pas un acte du cabinet. » — Il résulterait de ces paroles qu'aux yeux de M. Odilon Barrot, le Président de la République ne faisait pas partie du *gouvernement*.

des sentiments qui étaient un outrage à la dignité de l'armée et du pays, et provoqua ainsi une explosion de patriotisme dont M. de Tracy et M. le général Le Flô se firent les interprètes, aux applaudissements de la majorité. Dès ce moment, la cause des démagogues fut perdue. Un ordre du jour pur et simple écarta la proposition d'une adresse à la Constituante romaine; et, pour que rien ne manquât à l'échec, une demande de mise en accusation du Président de la République et de ses ministres, signée par les Montagnards et déposée par M. Ledru-Rollin, fut repoussée dédaigneusement et sans discussion, à la fin de la séance [1].

Au milieu de ces luttes se firent, le 13 mai, avec des résultats à la fois naturels et imprévus, les élections générales de l'Assemblée Législative.

XV.

Ce fut une confusion en apparence inextricable, et un choix de noms qui s'expliquait moins par l'intervention de l'intelligence humaine que par les caprices du hasard. On voyait, à Paris, le sergent Boichot à côté du général de Lamoricière, l'insurgé Lagrange à côté de M. Odilon Barrot, le Fouriériste Considérant à côté de M. Coquerel, M. Ledru-Rollin, accusateur perpétuel du Président de la République, à côté de M. Bixio, son ministre de la veille, et de

[1] Ce rejet eut lieu à la majorité de 388 voix contre 138.

M. Dufaure, son ministre du jour. La province offrait le même chaos; un clubiste alternait généralement avec un conservateur. Si M. de Montalembert avait été nommé deux fois, M. Félix Pyat avait été nommé trois fois; et si M. le général Changarnier pouvait se vanter de trois élections, M. Ledru-Rollin pouvait se vanter de cinq.

C'était effrayant, mais c'était logique. Les révolutionnaires, guidés par les sociétés secrètes, avaient concentré et utilisé leurs suffrages, tandis que les conservateurs, livrés à eux-mêmes, les avaient éparpillés et perdus. Partout où l'opinion publique, éclairée par l'éclat des noms propres, avait pu opérer à coup sûr, elle l'avait fait. Ainsi, les trois présidents de l'Assemblée constituante, M. Buchez, M. Marrast et M. Sénard, n'étaient pas élus; ainsi, M. Dupont de l'Eure, président du Gouvernement provisoire, et M. de Lamartine, son tribun, n'étaient pas élus; ainsi M. Garnier Pagès, M. Flocon, M. Bastide, M. Marie, M. Jules Favre, M. Pagnerre, membres plus ou moins directs de la dictature de l'Hôtel de ville, n'étaient pas élus. M. Ledru-Rollin surnageait presque seul, comme la grande épave de Février, envoyé par quatre départements gagnés au socialisme, et par la ville de Paris, encore entraînée par les clubs.

Ces élections étaient un immense malentendu et une immense duperie. Les journaux de province dévoilèrent tous, mais trop tard, les effets désastreux

de l'incurie du ministère et de la brigue éhontée des sociétés secrètes[1]. M. Léon Faucher, sévèrement blâmé, le 14 mai, par l'Assemblée, au sujet d'une dépêche télégraphique fort excusable de sa nature, avait dû résigner son portefeuille le 15. Sorti trois mois plus tôt, et remplacé par un homme mieux instruit de l'état et des nécessités de l'opinion publique, il eût épargné au pays les dangers que lui fera courir une Assemblée étrangère, par son esprit général, aux véritables sentiments de la France.

Partout il y eut de l'étonnement; mais à Paris il y eut de la stupeur. Du samedi 19 mai au lundi 21, les fonds publics baissèrent de 7 francs[2]. Et ce qui montrait bien à quel point le scrutin exprimait peu la pensée réelle des populations, c'est qu'à une revue générale des troupes de la première division militaire, passée le 21 mai, le Président de la République reçut tour à tour des soldats et du peuple de Paris un accueil enthousiaste.

Les tristes présages sous lesquels la nouvelle Assemblée allait être inaugurée s'assombrissaient encore de la joie des socialistes. Les apparences du succès étaient pour eux, et leur joie s'exhalait en paroles à la fois insensées et sauvages. *Les affaires du peuple vont bien,* s'écriait l'un de leurs journaux,

[1] Voir, dans le *Constitutionnel* du 21 mai 1849, de nombreux extraits des journaux de département, où sont dévoilées les menées des clubs pendant les élections générales.

[2] Le 5 %, fermé le 19 à 83 fr. 20 c., ouvrit le 21 à 76 fr.

la Bourse a baissé de 7 francs [1]. Le 28 mai, le jour où l'Assemblée se constitua, tous les clubistes de Paris, réunis autour du palais Bourbon, essayèrent, par des clameurs et par des insultes, d'intimider les représentants, et de les forcer à renouveler la scène théâtrale du 4 mai 1848. Les temps étaient changés, et quelques escadrons de cavalerie furent seuls chargés de répondre aux démagogues. Néanmoins, la tentative fut renouvelée le lendemain 29, en pleine séance. Un représentant de Saône-et-Loire, insurgé de juin, M. Landolphe, somma ses collègues de crier avec lui *Vive la République!* La Montagne tout entière répéta le cri, mais les conservateurs répondirent à cette injonction par le silence. M. Ségur d'Aguesseau expliqua, avec dignité, ses sentiments et ceux de ses collègues; et ce fut seulement sous la réserve de cette explication que les conservateurs accordèrent leur *vivat* à la République.

Les votes de l'Assemblée Législative appelèrent au fauteuil de la Présidence M. Dupin aîné, député de la Nièvre. Il y apporta et y conserva pendant trois années cet esprit vigoureux et prompt qu'il y avait montré autrefois, et qui est si nécessaire à de telles fonctions pendant les époques agitées.

Ainsi fut inaugurée l'Assemblée Législative, sous des auspices bien trompeurs. On avait attendu d'elle le retour du calme et la consolidation de l'autorité. Elle eût aisément atteint ce double but, si elle avait

[1] *La Vraie République*, 22 mai 1849.

été en effet l'expression fidèle de l'opinion publique; mais sortie d'un scrutin que le socialisme avait égaré, et que le gouvernement n'avait pas préservé, elle exprima les combinaisons des efforts isolés, des brigues locales, et plus encore du hasard. Elle surpassera l'Assemblée Constituante par la turbulence, sans l'égaler par le patriotisme. La majorité de l'Assemblée Constituante, fidèle à la cause du peuple, refusa d'usurper la souveraineté nationale, et laissa au pays le choix du chef de l'État. La majorité de l'Assemblée Législative, élue sous les auspices du Président de la République, dont elle avait arboré les couleurs pour capter la confiance du peuple, le sacrifiera aux partis impuissants et jaloux qui avaient perdu deux dynasties; et elle se servira de l'ordre qu'il avait rétabli pour essayer de briser son pouvoir.

XVI.

Pendant que l'Assemblée Législative prenait ainsi possession de ses pouvoirs, le drame de l'insurrection italienne marchait à son dénoûment.

Le vote du 7 mai, par lequel le gouvernement avait été invité à prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne fût pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné, tomba sur le ministère comme un coup de foudre. Un cabinet appuyé sur le sentiment national, c'est-à-dire sur le dévouement à l'idée monarchique

et à l'idée religieuse, aurait puisé dans l'opinion publique assez de hardiesse et assez de force pour braver un tel vote, dicté par la démagogie unie à l'athéisme; mais un cabinet parlementaire, serviteur et jouet de l'ombre même des majorités, était naturellement désarmé par un ordre de ce qu'il nommait le Parlement. M. Odilon Barrot, président du Conseil, était fort inquiet de sa responsabilité. Il craignait même une demande de mise en accusation, quoique l'habitude qu'il avait d'en rédiger eût dû le rassurer sur les suites de ces sortes de mesures.

Pour parer au vote et traverser la situation, le cabinet imagina d'envoyer un agent à Rome. Qu'allait-il y faire? Nul ne le savait au juste, pas plus celui qui partait que ceux qui le faisaient partir. D'après M. le Président du Conseil, l'agent devait informer le gouvernement français, jour par jour, de tous les incidents qui pourraient survenir. D'après M. le ministre des affaires étrangères, il pouvait conclure des arrangements avec les dépositaires du pouvoir dans les États romains. C'était donc à la fois, sans être nettement ni l'un ni l'autre, un observateur et un négociateur. Situation confuse, sinon contradictoire. Simple observateur, l'agent aurait dû ne pouvoir rien conclure; négociateur, il aurait dû avoir une base et un but dans sa négociation.

La personne qui voulut bien accepter ce rôle si perplexe était M. Ferdinand de Lesseps, homme de talent et de courage. Il avait honorablement servi la

France pendant vingt ans, avec la distinction naturelle à sa famille; mais la carrière des consulats, qu'il avait exclusivement suivie, l'avait moins formé que disposé aux grandes et délicates négociations. Il partit le 8 mai, sans instructions claires et précises. La préoccupation de M. Odilon Barrot l'avait, à ce qu'il semble, gagné lui-même plus qu'il n'était nécessaire; et, cédant au vœu du Président du Conseil, il s'inspira, *pour le sauver d'une mise en accusation sérieuse*[1], de ce vote de la veille, contre lequel le Président de la République, moins parlementaire que ses ministres, avait protesté au nom de l'armée et du pays.

M. de Lesseps arriva au quartier général de l'armée française, à Castel di Guido, le 15 mai. Comme il eût été difficile d'observer, et surtout de négocier l'épée à la main, M. de Lesseps dut fort naturellement demander et il obtint sans peine une suspension d'armes.

A peine entré à Rome, M. de Lesseps vit clairement que les dépositaires de l'autorité y considéraient leur gouvernement comme aussi légitime que le nôtre, et qu'ils ne consentiraient à aucun traité sérieux avant que leur pouvoir eût été préalablement reconnu[2]. Les instructions de l'agent français,

[1] Ce furent, d'après M. Ferdinand de Lesseps, les propres paroles de M. O. Barrot.— Voyez *Réponse au ministre et au Conseil d'État*, par M. Ferdinand de Lesseps, p. 3.

[2] Ferdinand de Lesseps, *Ma mission à Rome*, p. 84.

si vagues qu'elles fussent en général, lui interdisaient néanmoins, de la manière la plus formelle, de reconnaître le gouvernement romain; et un homme d'autant d'expérience que M. de Lesseps aurait dû reconnaître, à ces premiers signes, que tout essai de négociation était inutile, et tout accord impossible. C'est pour n'avoir pas été suffisamment éclairé et conseillé par l'évidence d'un tel fait, que M. de Lesseps se consuma, jusqu'à la fin du mois de mai, en pourparlers et en notes stériles, lorsque enfin une dépêche télégraphique vint, le 1er juin, mettre un terme à ces tâtonnements, dans lesquels la dignité de la France souffrait un peu, et lâcher la bride à l'ardeur des soldats, qui commencèrent immédiatement le siége de Rome.

Les renforts annoncés par la lettre du Président de la République ne s'étaient pas fait attendre. Le 19 mai, le général de division Vaillant, du génie, le général de brigade Thiry, de l'artillerie, et le colonel chef d'état-major Niel, du génie, arrivaient au quartier général, en prévision du siége que l'impossibilité d'un accord diplomatique rendait imminent. L'armée renfermée dans Rome disposait de 114 bouches à feu, dont cinquante avaient accès sur le terrain des attaques. Elles étaient servies par des artilleurs suisses, instruits et disciplinés, appartenant aux anciennes troupes papales. Indépendamment de 12,000 hommes de gardes civiques, employés au service de l'intérieur, la garnison comptait 21,000 hommes de bonnes trou-

pes, tant anciennes que nouvelles, composées de Suisses, de Lombards, de Piémontais, de Polonais, de volontaires romains et de la légion de Garibaldi [1]. C'était un ennemi sérieux, surtout si l'on considère que l'armée assiégeante était fort inférieure en nombre, et approvisionnée d'un nombre insuffisant de bouches à feu. Le 3 juin, l'ennemi fut refoulé dans la place, par deux attaques vigoureuses qui mirent en notre pouvoir la villa Pamfili, l'église San-Pancrazio et le Ponte-Molle. Dans la nuit du 4 au 5, la tranchée fut ouverte; et, le 13 juin, le feu des batteries commença.

XVII.

Le même jour s'accomplissait à Paris un grave événement, qui n'était pas étranger au siége de Rome, et qui eut des conséquences importantes sur son résultat.

La puissante organisation du socialisme avait eu pour résultat de soumettre la partie républicaine de l'Assemblée à la domination des clubs. Les candidatures, bruyamment discutées dans les conclaves démagogiques, avaient dû subir la pression et les conditions des théories les plus insensées. C'est ainsi que les candidats avaient souscrit, en se présentant, les déclarations suivantes, entre plusieurs autres:

[1] *Journal du siége de Rome*, pièces justificatives, n° 16.

1° La République est au-dessus du droit des majorités.

2° Si la Constitution est violée, les représentants du peuple doivent donner au peuple l'exemple de la résistance à main armée.

3° Les peuples sont solidaires, comme les hommes; l'emploi des forces de la France contre la liberté des peuples est un crime, une violation de la Constitution. La France doit des secours aux nationalités qui combattent la tyrannie[1].

De cet engagement devaient sortir naturellement et sortirent, d'un côté le mot d'ordre de qualifier violation de la Constitution tout vote, tout acte, comme celui du siége de Rome, qui étaient contraires aux fins du parti socialiste; d'un autre côté, la résolution d'en attribuer la responsabilité immédiate au Président de la République et à ses ministres; enfin, le cri de guerre poussé par M. Ledru-Rollin, à la tribune, dans la séance du 11 juin.

Toutes les forces du parti révolutionnaire, soit dans la presse, soit dans les clubs, soit même au sein de l'Assemblée, s'unirent donc fidèlement dans l'exécution de ce plan : attaquer à outrance le chef de l'État, signaler l'expédition d'Italie comme un acte de haute trahison; et puis, au moment où arriverait l'attaque prévue contre Rome, appeler le peuple aux armes, et obliger les députés montagnards à se mettre à sa tête.

[1] Attentat du 13 juin 1849. — *Réquisit. du procur. de la Républ.*

Dès la fin de mai, ce plan, qui faisait d'une partie de la représentation nationale l'esclave docile de l'émeute, recevait son exécution dans les journaux et dans les clubs.

Le 31 mai, le journal *le Peuple* disait : « La lutte va s'établir dans la Législative, pour, de là, descendre sur le pavé des rues. »

Le 5 juin, le journal *la Vraie République* disait : « La Montagne perd son temps en chicanes parlementaires, et oublie la révolution que le peuple attend. »

La voix de la presse excita la voix des clubs, comme, dans le désert, le cri d'une bête fauve appelle le cri d'une autre.

Le 2 juin, dans un club de Vaugirard [1], le frère du représentant Baune s'écriait : « Le peuple ne doit plus s'ébranler que comme un seul homme. Ses chefs sont dans le comité démocratique socialiste, et parmi les hommes de la presse et de la Montagne. Quand des mesures seront prises par eux, le peuple devra toujours les suivre [2]. »

Le 10 juin, dans un club du faubourg Saint-Antoine, un orateur s'écriait : « Il y aura une lutte ; elle sera terrible. Si nous succombons, beaucoup des nôtres disparaîtront ; mais si, comme je l'espère, nous sommes vainqueurs, nous conserverons ce que nous

[1] Au salon Ragache, rue de Sèvres, 49.

[2] Attentat du 15 mai 1849. — *Réquisit. du procur. de la Républ.*

avons conquis... La trahison est consommée; on est allé assassiner la république romaine. Nous avons le droit de dire à un fonctionnaire de la République qu'il a trahi la République, et Bonaparte est fonctionnaire. Louis XVI a conspiré, et peu de temps s'écoula entre le retour de Varennes et l'expiation[1]. »

Enfin, le même jour, le représentant Beyer, du Bas-Rhin, s'exprimait ainsi dans un banquet du boulevard Monceaux : « La patrie est en danger; tous les citoyens doivent être prêts à soutenir la démocratie et à mourir pour elle. Louis-Napoléon est un traître, ainsi que ses ministres, et les royalistes qui l'entourent[2]. »

Ainsi, la presse et les clubs poussaient à l'insurrection le troupeau docile des montagnards, liés par leur pacte avec la démagogie. Le 10 juin, la soumission des députés était complète, et le journal *la Vraie République* annonça en ces termes, le 11, l'abaissement de la représentation nationale :

« Plus de dissentiment, union parfaite entre tous pour vaincre les factieux qui ont attenté à la République.

» Demain sans doute, la Montagne viendra à la tribune proclamer la déchéance.

» Il y a crime de haute trahison. La déchéance est de plein droit; s'y opposer serait déchirer la Consti-

[1] Club Roisin, faubourg Saint-Antoine, n° 169. — *Réquisit. du procur. de la Républ.*

[2] *Ibid.*

tution, violer la République, et abdiquer par là même le titre de représentant du peuple. »

Soumis à l'ordre de ses maîtres, et résigné à sa destinée, M. Ledru-Rollin, le premier esclave des clubs, déposait en effet, le 11 juin, sur la tribune de l'Assemblée, l'acte d'accusation du Président de la République et de ses ministres, signé par cent vingt-trois députés de la Montagne; et, poussant le cri de guerre qui leur avait été imposé, il déclara qu'ils défendraient tous la Constitution, *même les armes à la main*[1].

XVIII.

Dès ce moment, l'épée était tirée. D'abord, la société menacée dans la majorité législative et dans les pouvoirs publics, ne cédait pas. L'Assemblée indignée repoussait, par 361 suffrages contre 203, tous les ordres du jour et amendements de la Montagne, proposés par elle au sujet des affaires d'Italie; et comme l'acte d'accusation déposé par M. Ledru-Rollin et par ses collègues socialistes, était le troisième[2], un effort énergique pouvait seul relever ses

[1] Après avoir proféré cette menace à la tribune, M. Ledru-Rollin la renouvela de son banc. « L'article 110 de la Constitution, dit-il, déclare ceci : « La défense de la Constitution est confiée au patrio-» tisme de tous les Français. » En présence de cet article, j'ai dit et je répète : La Constitution violée sera défendue par nous, *même les armes à la main.* »

[2] Le premier acte d'accusation déposé par M. Ledru-Rollin et par

auteurs du ridicule immense dont les couvrait déjà l'insuccès des deux autres. D'ailleurs, comme l'attaque dirigée contre Rome était le prétexte mis en avant pour soulever les masses, il ne fallait pas attendre que Rome fût prise, et que ce qui n'était encore qu'une question devînt ainsi un fait accompli.

Jamais prétexte d'émeute ne fut plus ridiculement choisi que celui du 13 juin 1849. C'était un espoir insensé de croire que la population de Paris, éperdue d'agitation et épuisée de misère, s'empresserait de courir aux armes, pour aller soutenir à Rome les révolutionnaires cosmopolites de l'Italie et du monde, qui avaient partout semé sur leur passage la désorganisation et le chaos. Il n'était pas moins puéril de supposer qu'après avoir si vivement applaudi aux sages réformes du Saint-Père, la France épouserait la cause des ambitieux et des brouillons qui l'avaient forcé à fuir de ses États. Les démagogues allaient donc se trouver isolés du vrai peuple, réduits à leurs propres forces, et livrer à la société, fatiguée de luttes et sur ses gardes, une de ces folles batailles que les clubistes exaltés hasardent quelquefois, mais qu'ils ne gagnent jamais.

Cette émeute, demandée et imposée aux députés

la Montagne contre le Président de la République, était du 28 janvier 1849;

Le deuxième était du 11 mai;

Le troisième du 11 juin.

Ils eurent tous le même sort.

montagnards par les passions socialistes, fut organisée par une Commission Exécutive, composée de vingt-cinq clubistes les plus exaltés, auxquels s'unirent un comité de la presse, et les rédacteurs en chef de la *Presse*, du *National* et de la *Démocratie pacifique*. Il n'est pas seulement étrange de trouver la *Presse*, si longtemps fidèle à l'ordre et à la monarchie, associée au *National* pour fomenter la guerre civile; il est triste de voir des hommes d'étude, quelques-uns voués à des théories morales et mystiques, se jeter avec frénésie dans des entreprises de violence et de sang.

Deux de ces journalistes, M. de Girardin et M. Considérant, avaient d'abord insisté pour que la Montagne, constituée en insurrection, ne sortît pas du Palais de l'Assemblée, et s'y déclarât pouvoir unique et souverain[1]. Le goût du tapage et de la lutte l'emporta dans les esprits exaltés; et l'action fut placée sous le patronage d'une réunion de montagnards qui se tenait chez M. Gambon, l'un d'eux, rue du Hasard, n° 6. C'est du conciliabule tenu le 11 juin, dans cette réunion, que sortirent diverses proclamations au peuple, à l'armée et à la garde nationale, publiées, le 12, par la presse révolutionnaire, et qui étaient à la fois le progamme et le signal de l'insurrection.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les députés montagnards étaient moins ardents à l'action que leur

[1] Attentat du 13 mai 1849. — *Réquisitoire du procur. de la Républ.*

langage ne le faisait supposer. Ils allaient à l'insurrection à main armée, mais entraînés par leur situation et par leurs engagements envers les clubs. À la séance du 11 juin, lorsque M. Ledru-Rollin eut poussé son cri de guerre, M. Emmanuel Arago essaya de le retirer ou de l'atténuer. Dans sa proclamation au peuple, publiée le 12, la Montagne se montrait encore hésitante, et disait : « Nous voulons épuiser tous les moyens que la Constitution met entre nos mains. Que le peuple continue d'avoir foi en ses représentants ! » Mais le comité des démocrates socialistes poussait à la guerre civile, sans condition ni délai. Sa proclamation portait : « Nous disons au peuple de se tenir prêt à faire son devoir. La Montagne *fera* le sien jusqu'au bout. *On a sa parole.* » Comme si cette parole n'avait pas été bien sûre, le comité des typographes ajoutait : « Élus du département de la Seine, vous savez quel engagement vous avez contracté..... agissez !... *Le peuple a les yeux fixés sur vous!* »

Ainsi, toute résistance était vaine; il fallait se précipiter dans la lutte, dont l'un des journaux les plus violents indiquait, en ces termes, le 12 juin, les moyens, le but et l'heure :

« Le sort en est jeté! Paris tout entier répondra, comme en juillet, comme en février, au cri poussé par Ledru-Rollin, au nom de la Montagne et de toute la France.

» Les traîtres, *qui forment la majorité de l'Assemblée*, ont déchiré la Constitution, en sanctionnant,

par un vote infâme, la trahison de M. Bonaparte et de ses ministres, et, du même coup, ils ont déchiré le mandat que le peuple avait eu la faiblesse de leur donner, pour défendre la République.

» Que la Montagne ne perde pas un instant, qu'elle prononce *la mise hors la loi* de M. Bonaparte et des représentants félons de la majorité royaliste.

» Il faut que la République française se régénère par un énergique effort, et qu'elle gagne à Paris la dernière bataille de la liberté contre le despotisme.

» Que d'un bout de la France à l'autre tous les bons citoyens se lèvent; le Midi et l'Est, nos deux avant-gardes, n'attendent que *le signal*. Ils le recevront *demain*, avec le manifeste de la Montagne [1]. »

Tant de provocations, d'engagements et d'arrogance rendaient la retraite impossible; on était forcé d'aller au ridicule ou à l'abîme.

Une dernière réunion fut assignée aux Montagnards, le 12 juin, dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, rue de Beaune. On s'y rendit vers dix heures du soir; M. Ledru-Rollin y assistait. On y délibéra sous la pression de tous les comités révolutionnaires. Dans cette réunion furent rédigés les manifestes de la révolte. L'un, adressé au peuple français, déclarait la majorité de l'Assemblée coupable du *crime* d'avoir rejeté par un ordre du jour, le 11 juin, l'acte d'accusation dirigé par la Montagne contre le Président de la République. L'autre mettait le Président de la Répu-

[1] *La Révolution démocratique et sociale*, numéro du 12 juin 1848.

blique, les ministres et la majorité *hors la Constitution*. La première de ces deux pièces portait la signature de cent quinze représentants montagnards. Plusieurs d'entre eux réclamèrent à la tribune ou dans les journaux, contre cet abus de leurs noms; et la justice constata qu'en effet ces signatures avaient été prises au bas d'une adresse à l'Allemagne, que les représentants avaient signée, et qui avait déjà paru dans les journaux exaltés, le 10 juin [1]. Bon nombre de montagnards avaient pris part néanmoins à la discussion des manifestes, et en avaient accepté par conséquent la pensée, ainsi que la responsabilité morale; et il est permis de croire que s'il manqua quelque chose à cette imitation de la proscription des Girondins, ce fut principalement le succès.

XIX.

Le drame du 13 juin 1849 se composa de deux parties distinctes : la démonstration des boulevards et celle du Conservatoire des arts et métiers. Il serait difficile de dire laquelle des deux fut la plus misérable.

Le Château-d'Eau, situé sur le boulevard du Temple, en face de la mairie du 5e arrondissement, avait été indiqué pour lieu de rendez-vous par la Commission exécutive des vingt-cinq, qui s'était mise en permanence. Les membres des sociétés secrètes, quelques ouvriers trompés et des gardes nationaux de

[1] Attentat du 13 juin 1849. — *Réquisit. du procur. de la Républ.*

toutes les légions commencèrent à y arriver vers onze heures du matin. Ces derniers étaient en tenue et sans armes. En peu de temps, le boulevard fut encombré, de la rue Saint-Martin à la rue du Temple, et la circulation y devint impossible. Vers midi, cette masse confuse et bruyante se forma en cortége. Une colonne de cinq hommes de front se déroula peu à peu, se dirigeant vers la Madeleine. Les gardes nationaux mêlés à l'émeute ne semblaient pas dépasser environ six cents, et la totalité de la démonstration ne s'élevait pas à six mille. Cette colonne se rendait à l'Assemblée, *afin de lui rappeler le respect dû à la Constitution;* mais les clubistes vulgaires qu'on interrogeait au passage étaient beaucoup plus explicites dans leur langage; ils allaient, disaient-ils, *en finir avec Bonaparte et avec l'Assemblée nationale*. Cette masse révolutionnaire avait adopté, selon l'usage, un cri de guerre hypocrite; elle criait sur son passage : *Vive la Constitution!*

C'était un nouveau 15 mai.

A la tête de cette colonne marchait, comme son chef reconnu, un homme d'esprit et de résolution, égaré par le vertige démagogique dans une entreprise criminelle et insensée : c'était M. Étienne Arago, chef de bataillon dans la 3e légion de la garde nationale. Il avait dépassé la rue de la Paix d'une centaine de pas à peine, que sa folle équipée arrivait, en quelques minutes, à son triste et inévitable dénoûment.

M. le général Changarnier, réunissant le double commandement de l'armée de Paris et des gardes nationales de la Seine, avait pris, en face d'une attaque annoncée d'avance, des dispositions simples et habiles. Parti de l'état-major des Tuileries, il déboucha, à une heure précise, par la rue de la Paix, et arriva au boulevard au moment où la colonne des insurgés, déjà engagée vers la Madeleine, touchait encore de ses derniers replis la rue Lepelletier. Le général était à la tête du 2e et du 3e régiment de dragons, du bataillon de gendarmerie mobile, du 6e, du 7e et du 10e bataillon des chasseurs à pied. Quatre commissaires de police, précédés de tambours et couverts par une compagnie de gendarmerie, firent simultanément les sommations légales; et la troupe, qui avait déjà coupé la colonne des insurgés, lancée simultanément à droite et à gauche, balaya les boulevards au pas de course, sans rencontrer aucune résistance sérieuse et sans faire usage de ses armes.

Cette émeute, si menaçante de paroles et de visage, se jeta éperdue dans toutes les rues qui s'offrirent devant elle, poursuivie par les lazzis des soldats et par les huées de la foule; et les matamores des clubs ne furent pas les moins lestes des fuyards.

Ainsi s'achevait la tragi-comédie jouée par les démagogues vulgaires, au moment même où commençait celle des Montagnards.

M. Ledru-Rollin et quelques-uns de ses collègues,

au nombre de vingt-cinq ou trente environ, parmi lesquels étaient M. Considérant et les sergents Rattier et Boichot, se trouvaient réunis rue du Hasard, n° 6, lorsque des fuyards, venant des boulevards, remplirent la rue Richelieu, en criant : *Aux armes!* Les Montagnards se rendirent à l'état-major de l'artillerie de la garde nationale, au Palais-Royal. Le colonel, M. Guinard, était résolu d'avance à soutenir l'insurrection. Il fit former le cercle aux artilleurs, et leur adressa une allocution véhémente, qu'il termina en leur demandant s'ils voulaient se rallier à la Montagne, et la défendre au Conservatoire des arts et métiers, où elle allait siéger. Quatre cents artilleurs environ accueillirent les paroles de leur colonel; et le cortége, précédé de clubistes en blouse, et poussant des cris menaçants, se dirigea vers le Conservatoire des arts et métiers, situé rue Saint-Martin. M. Guinard marchait à sa tête, et après lui venaient les représentants, portant leurs écharpes. Lorsque la colonne arriva à la grille du Conservatoire, il était deux heures et demie.

Entrée dans la cour, la Montagne y débuta par des paroles qui n'étaient pas précisément très-martiales. — « Que voulez-vous? » dit M. Pouillet, directeur de l'établissement, en s'approchant de M. Ledru Rollin. — « Nous sommes traqués, sabrés sur le boulevard et dans la rue, répondit le tribun; et nous venons vous demander un asile pour délibérer. » Sur un premier refus de M. Pouillet, M. Ledru-Rollin

s'écria : — « Voulez-vous donc nous faire massacrer? » Touché sans doute des vives alarmes de cette dictature tremblante, qui s'était pourtant levée pour dicter des lois au pays, M. Pouillet fit ouvrir aux montagnards la salle de l'ancien amphithéâtre. « Ils y entrent, s'y établissent un instant, rapporte un document officiel, mais ils n'y restent pas, trouvant, disent-ils, que les issues n'étaient pas faciles [1]. » Ils passent d'abord dans un petit bureau, entre la salle de l'ancien amphithéâtre et celle des dessins; de là, ils passent dans la salle des filatures; mais l'hésitation et la peur les suivent partout.

Réunis autour d'une table, ils balbutient des systèmes et barbouillent des proclamations. Ils comprenaient enfin leur isolement et leur impuissance, et ils tremblaient. « Forestier n'arrive pas, disait M. Ledru-Rollin; faut-il sortir pour haranguer le peuple, ou renoncer à notre projet [2] ? »

Au dehors, l'indécision des insurgés n'était guère moindre. M. Guinard trouvait que la position des Arts et Métiers n'était pas tenable. On commence deux barricades, l'une dans la deuxième cour du Conservatoire, l'autre dans la rue Saint-Martin, puis on les défait. On en construit enfin une troisième, en face des n[os] 216 et 220 de la rue Saint-Martin, avec deux charrettes de fumier qui passent, et l'on y place des artilleurs pour la garder. En ce moment, une com-

[1] Attentat du 13 juin 1849.— *Réquisitoire du procur. de la Républ.*
[2] *Ibid.* — M. Forestier était colonel de la 6e légion.

pagnie de la 6e légion, commandée par les capitaines Goubeau et Dupuis, arrive par la rue du Ponceau et par le passage du Cheval Rouge. Elle marche sur la barricade et commande aux artilleurs de la défaire. Les insurgés répondent par une décharge, et se replient sur la grille du Conservatoire; mais la compagnie assaillante s'avance tête baissée et la baïonnette en avant, et s'empare de la barricade abandonnée.

Ces coups de fusil, tirés dans la rue Saint-Martin, retentissent comme la foudre dans le conclave montagnard, qui se lève épouvanté, sans même se donner le temps de savoir si ses amis étaient vainqueurs ou vaincus. « Par où peut-on s'en aller? » demande M. Ledru-Rollin à un employé du Conservatoire, nommé Dupin[1].

Aussitôt, « les vitres des fenêtres de la salle des filatures, donnant sur le jardin, sont brisées, les vasistas sont ouverts, et les montagnards fuient dans le jardin. On leur ouvre les deux battants de la grille qui donne sur la rue Mongolfier, et ils disparaissent, laissant quatre chapeaux, un képi, reconnu pour être celui de Rattier, des écharpes et des rosettes, qui étaient leurs insignes. Boichot était entré, en se sauvant, dans le poste des pompiers; il y avait laissé son uniforme, et y avait pris un pantalon de toile[2]. »

M. Ledru-Rollin, sorti par la grille du jardin avec M. Martin-Bernard, avait gagné la rue de la Croix.

[1] Attentat du 13 juin 1849. — *Réquisitoire du procur. de la Républ.*
[2] *Ibid.*

Le directeur des Madelonnettes, M. Petay, l'ayant reconnu, alla au-devant de lui, et le ramena dans la rue des Fontaines, d'où il voulait le faire fuir par la rue du Temple; mais l'apparition d'une patrouille les arrêta. M. Ledru-Rollin et M. Martin-Bernard, toujours accompagnés de leur guide, revinrent sur leurs pas, et, au coin de la rue Borda, ils disparurent.

Ainsi finit la grande manifestation du 13 juin 1849, annoncée avec tant de fracas à la tribune et dans la presse. Sur les boulevards, les démagogues firent campagne, depuis le Château-d'Eau jusqu'à la rue Caumartin; au Conservatoire des Arts et Métiers, ils trônèrent en tremblant durant trois quarts d'heure. Dans cette honteuse échauffourée, les montagnards se sauvèrent; mais la Montagne y périt.

XX.

Le même jour, nous l'avons déjà dit, les batteries françaises ouvraient leur feu contre les remparts romains.

C'était un étrange siége que celui de Rome. La ville qu'on attaquait était une ville amie, sanctifiée par la religion, par la gloire et par les arts. Il s'agissait moins de la vaincre que de la délivrer. L'attaque dut donc être conçue au point de vue de la conservation des monuments et des habitants, double condition qui rendait le succès, sinon moins certain, au moins plus éloigné et plus difficile. Néanmoins, et

malgré les vigoureux efforts d'une défense habile à profiter de ses avantages, l'armée fut en état de livrer, dans la nuit du 29 au 30 juin, l'assaut qui devait décider du sort des assiégés. Le lieutenant-colonel Espinasse, du 22e léger, avait le commandement supérieur des quatre colonnes d'attaque, de soutien, de réserve et de travailleurs. Le général de division du génie Vaillant surveillait en personne tous les apprêts; et, à deux heures un quart du matin, le colonel Niel donnait le signal de l'assaut. Lorsque les lueurs naissantes du jour éclairèrent cette scène terrible, nos colonnes victorieuses étaient déjà établies dans le célèbre bastion n° 8. De fait, la ville était prise, parce qu'elle était désormais dominée par nos canons.

Garibaldi, qui avait dirigé intrépidement la défense, fit connaître au triumvirat romain la véritable et suprême situation des choses; et, dans l'après-midi du 30 juin, la place demanda à capituler. Après quarante heures environ de pourparlers, la municipalité de Rome déclara qu'elle était impuissante à traiter d'une capitulation, dans les circonstances politiques où elle se trouvait; mais elle se soumettait à la force, et elle adhérait à l'occupation de la ville. Le 3 juillet, à cinq heures du soir, le général en chef fit son entrée dans Rome par la rue du Corso, à la tête de la 2e division et de la cavalerie.

Le siége avait coûté à l'armée française 1,024 hommes, tués ou blessés, en y comprenant ceux de

la surprise du 30 avril. L'armée assiégée avait eu 3,063 blessés, et de 1,700 à 1,800 morts[1].

Pendant que le général Oudinot de Reggio entrait dans Rome, le colonel Niel partait pour Gaëte, où il allait annoncer au Saint-Père la délivrance de la ville Éternelle.

La démagogie succombait ainsi presque en même temps à Paris et à Rome; et les mois qui suivirent furènt employés, en Italie comme en France, à guérir peu à peu les plaies qu'elle avait faites.

XXI.

Cependant, le temps marchait, le pouvoir s'usait, et aucun grand et définitif résultat ne se faisait même pressentir.

L'élan si national et si énergique du 10 décembre se trouvait stérile. Le pouvoir ne s'était pas élevé à son niveau naturel et nécessaire, et l'esprit qui animait l'immense majorité semblait ignoré ou dédaigné dans les conseils du gouvernement. Le doute pesait d'un poids horrible sur les âmes; l'horizon n'avait pas une lueur, la marche n'avait pas un but.

Que pouvait-il sortir d'un présent si rempli d'incertitudes? Nul n'osait le prévoir. Toutes les victoires remportées sur le désordre matériel étaient vaines. Le suffrage universel, duquel on avait attendu la fin des conspirations souterraines, semblait leur avoir apporté un aliment nouveau; les sociétés secrètes

[1] *Journal du siége de Rome*, p. 159.

s'étendaient et se fortifiaient. La démagogie avait pu être un instant plus puissante, mais elle n'avait jamais été plus audacieuse, ni paru plus rassurée. L'avenir était visiblement à elle, car l'incertitude du pouvoir lui abandonnait la société. Les populations, découragées d'une lutte sans terme, hésitaient à se livrer plus longtemps à un gouvernement sans doctrines; et l'on sentait vaguement, à l'attitude des esprits abattus, que l'on touchait à cette heure de défaillance générale, où les bons eux-mêmes, lassés et désespérés, s'abaissent à l'espérance vaine de corriger les méchants en s'alliant avec eux.

Les ministres du 20 décembre, fortifiés par l'accession de M. Dufaure, avaient sans doute traversé trois crises dangereuses, la dissolution de l'Assemblée constituante, les élections de l'Assemblée législative et l'insurrection du 13 juin. L'histoire leur doit même ce témoignage, qu'ils avaient déployé un grand courage et montré constamment un louable désir du bien; mais que se promettaient-ils de ces efforts toujours renouvelés et toujours nécessaires, de ces victoires rudement disputées, péniblement gagnées, et dont la plus complète n'avait pas même pour résultat de décourager l'ennemi? Y avait-il à leurs yeux un terme, même lointain, à tant d'agitations; et pouvaient-ils, eux ou les partis dont ils représentaient les doctrines, promettre au pays une solution qui fût le prix et le dédommagement de ses angoisses?

Ils ne l'auraient ni osé ni pu, car ils n'en avaient aucune. Toute leur politique se bornait à prolonger le régime parlementaire, essayant d'asseoir sur des majorités sans fixité un gouvernement sans principes.

Les chefs des anciens partis, forcés de se rendre à l'évidence des faits, reconnaissaient l'immense popularité du Président de la République; mais ils n'en démêlaient pas nettement la cause. La plupart n'y voyaient qu'un culte passager rendu à de grands souvenirs. Ils comprenaient que les campagnes, encore peuplées de vieux soldats, eussent honoré, dans le neveu de Napoléon, le souvenir des victoires qui avaient illustré le drapeau de l'Empire; mais ils ne comprenaient pas que ces campagnes, peuplées de pères de famille, eussent recherché dans l'héritier du Premier Consul le représentant naturel des institutions qui avaient clos la révolution.

C'était là pourtant, et le temps l'a bien prouvé, le caractère dominant de l'élection du 10 décembre. L'image de Napoléon, vainqueur et conquérant, exaltait et exaltera toujours les esprits, dans un pays essentiellement militaire; mais l'image de Napoléon pacificateur, rendant la sécurité aux populations, la confiance au travail, le culte aux églises, le patrimoine aux orphelins, la patrie aux exilés, avait cette gloire plus générale, plus profonde et plus douce qui naît au foyer domestique, et qui se perpétue avec la reconnaissance des générations. C'est précisément au foyer du paysan et de l'ouvrier que

la candidature du neveu de l'Empereur était éclose; et le peuple, effrayé des écarts d'une révolution nouvelle, avait cherché en lui, comme nos pères dans le Premier Consul, l'homme ferme qui dompte la démagogie, et l'homme conciliant et national qui appelle à lui tous les sentiments élevés et tous les intérêts honnêtes.

XXII.

Les hommes d'État d'alors, presque tous aveuglés par le mirage des luttes parlementaires, ne soupçonnaient pas ce que la politique énergique, paternelle et féconde du Consulat et de l'Empire avait laissé d'admiration et de regrets dans le souvenir des familles; et il ne venait à l'esprit d'aucun d'eux de se dire que si près de six millions d'hommes, mus par une même idée, avaient choisi le prince Louis-Napoléon dans l'exil, c'est parce qu'étant l'héritier des principes et des droits de l'Empereur, il en pourrait raviver la tradition et recommencer la politique.

Personne, dans le cabinet du 20 décembre, personne dans les chefs de la majorité qui l'appuyaient, n'avait le sentiment vif et vrai de la mission nationale que la pensée du peuple avait donnée à l'Élu du 10 décembre, ou de la force de gouvernement qu'une telle mission contenait. Les plus bienveillants voyaient dans la nomination du Prince un événement heureux qu'il fallait faire tourner, dans la mesure du possible, au raffermissement tel quel de l'ordre public.

Ainsi pensaient M. Thiers et M. Molé, qui avaient patroné la formation du ministère et soutenu sa politique. Ils trouvaient dans les idées que résumait le nom de Napoléon une source de prestige; mais ils n'y trouvaient pas alors un principe de gouvernement. La veine de l'Empire ne leur semblait pas seulement épuisée; ils croyaient sa tradition en complet désaccord avec les conditions présentes de l'ordre et du pouvoir; et, dans une conférence demandée au Prince, et qui précéda de peu de jours l'élection du 10 décembre, ces deux éminents hommes d'État conseillèrent gravement au prince Louis-Napoléon de se mettre en harmonie avec la société moderne, en coupant ses moustaches [1].

M. de Falloux avait d'abord paru croire qu'en servant l'Élu du peuple, il servait un principe d'ordre et d'autorité. Cette conviction pouvait seule lui avoir dicté ces paroles, bien dignes de lui, qu'il adressa publiquement au Prince, en acceptant un portefeuille

[1] La réunion, à laquelle le Prince avait été sollicité de se rendre, eut lieu chez M. Thiers. Elle avait pour objet de lui faire connaître les éléments et les tendances de la société actuelle, en France.

« Le principe fondamental de la société moderne, dit M. Thiers au prince Louis-Napoléon, c'est le pouvoir civil. L'esprit militaire est mort et ne saurait revivre. Vous paraissez avoir la chance d'être nommé président de la République; et il nous semble utile que vous vous prépariez à cette éminente fonction, en coupant vos moustaches.

» Si M. Molé ou moi nous étions président, nous ne porterions pas de moustaches. Il nous paraît donc nécessaire que vous coupiez les vôtres. »

Tel fut, d'après nos informations, le fond de cette importante conférence.

dans le cabinet du 20 décembre : « Prince, quand je me donne, c'est pour toujours! » Mais éclairé sans doute par le maniement des affaires, qu'il voyait de près pour la première fois, il ne tarda pas à reprendre encore plus qu'il n'avait donné. En effet, ce n'est pas seulement du doute que lui inspira, après sa sortie du ministère, la tradition napoléonienne, mais de la défiance; et il exprimait ce sentiment dans un discours prononcé le 14 juillet 1851, en disant que la politique bonapartiste était l'avant-coureur naturel du socialisme.

M. Dufaure, ancien serviteur de la pensée personnelle du roi Louis-Philippe, et promoteur de la dotation de M. le duc de Nemours, n'avait pas seulement abjuré, au contact de M. le général Cavaignac, ses souvenirs monarchiques. La Constitution de 1848 et le régime parlementaire avaient toute son admiration. Il défendra l'un contre l'initiative personnelle de l'Élu du peuple, et l'autre contre le peuple lui-même; et lorsque deux millions et demi de pétitionnaires et quatre-vingts Conseils généraux demanderont la révision de la Constitution, il répondra à la France cette parole de l'égoïsme satisfait : « Restons comme nous sommes! »

La situation de M. Odilon Barrot était devenue encore plus contraire, si c'est possible, au mouvement général de l'opinion publique. Il était entré royaliste dans la république, et il sortait de l'anarchie républicain. Le spectacle des déchirements, des conspira-

tions et des attentats de la démagogie, qui avait éteint la foi républicaine dans l'âme de tant d'autres, l'avait, à ce qu'il paraît, allumée dans la sienne. Il ne répugnait pas seulement à suivre l'instinct du pays, tourné vers les institutions monarchiques; il méconnaissait et blâmait, dans le Président de la République, jusqu'à la pensée de cette direction suprême du gouvernement, que la Constitution lui avait néanmoins ouverte, et dont le vœu du peuple l'avait hautement investi.

Ainsi, les ministres dont le Président de la République s'était entouré avaient amené, par l'effet des opinions qui s'étaient développées en eux, un étrange résultat; ils étaient devenus un obstacle à l'exercice logique et naturel de son pouvoir, et ils l'empêchaient également d'exécuter la volonté de la Constitution et la volonté de la France.

La Constitution avait voulu que le Président fût responsable; la France avait voulu qu'il gouvernât. La prétention de le soumettre à un régime parlementaire était donc aussi subversive du pacte fondamental que du vœu public. L'Assemblée, en lui imposant des ministres, aurait pesé sur le chef de l'État, qui, responsable, devait être libre; et le Président, élu par le peuple, n'aurait pu exécuter la pensée du peuple, puisqu'il aurait été sous la dépendance d'une Assemblée.

XXIII.

Frappé, comme tous les hommes de bon sens, de la fausseté évidente et du danger de cette situation, le Président résolut de devenir sérieusement responsable devant le pays, en prenant la direction des affaires publiques. Il changea son ministère, composé d'éléments trop exclusivement parlementaires, le 31 octobre 1849; et il expliqua à l'Assemblée législative les raisons qui le faisaient agir, dans le Message suivant, qui rencontra un assentiment profond d'un bout de la France à l'autre :

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'État ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère, et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents, et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

» Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, ani-

més d'un dévouement patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme, et d'une politique nettement formulée; qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole.

» Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes véritables intentions. Sans rancune contre aucune individualité comme contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces. L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités, et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France, inquiète parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'Élu du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions entre le Président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale, dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression.

» Tout un système a triomphé au 10 décembre.

» Car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire : à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher avec l'appui de l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. Je veux inspirer au pays, par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle, que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La lettre d'une constitution a sans doute une grande influence sur les destinées d'un pays; mais la manière dont elle est exécutée en exerce peut-être une plus grande encore. Le plus ou moins de durée du Pouvoir contribue puissamment à la stabilité des choses, mais c'est aussi par les idées et les principes que le Gouvernement sait faire prévaloir, que la société se rassure.

» Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté. Calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises passions et en donnant à tous les nobles instincts une direction utile. Affermissons le principe religieux sans rien abandonner des conquêtes de la Révolution, et nous sauverons le pays malgré les partis, les ambitions et même les imperfections que nos institutions pourraient renfermer. »

Le Président de la République forma son cabinet avec des hommes honorables et capables, unis dans une pensée commune, que le temps a fait prévaloir,

et dont il a démontré la sagesse. C'était un ministère pris tout entier dans les rangs de la majorité, et succédant à un ministère de coalition [1]. Il réunissait à M. Fould, grande expérience financière, à M. Dumas, grande illustration scientifique, M. Rouher et M. de Parieu, deux hommes nouveaux, du très-petit groupe des esprits éminents que la révolution de février a donnés aux affaires publiques. Le cabinet se présenta, le 1er novembre, à l'Assemblée; et M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre, y exposa sa politique simple, nette, nationale, avec une verve méridionale et militaire du meilleur aloi.

L'étonnement produit par la grande résolution du 31 octobre, dans le monde parlementaire, alla jusqu'à la stupéfaction. Ceux qui avaient pris l'habitude de croire qu'on ne saurait gouverner sans de grands discours, ne s'expliquaient pas que le Président de la République osât braver, en déclinant leur patronage, les orateurs depuis longtemps en possession de la faveur des tribunes.

Dans les provinces, l'impression devait être et fut bien différente. La résolution subite et hardie du Prince

[1] Le ministère du 31 octobre 1849 était ainsi composé :
Affaires étrangères, M. de Rayneval.
Intérieur, M. Ferdinand Barrot.
Justice, M. Rouher.
Finances, M. Fould.
Instruction publique, M. de Parieu.
Travaux publics, M. Bineau.
Commerce et agriculture, M. Dumas.
Marine, M. l'amiral Romain-Desfossés.

répondait au vœu populaire, et la presse départementale, dégagée du joug des coteries, y répondit par un chaleureux et unanime applaudissement [1].

[1] Le *Constitutionnel* donna, dans son numéro du 22 novembre, un tableau fort curieux des éloges prodigués par la presse départementale au Message du 31 octobre.

LIVRE QUATORZIÈME.

GOUVERNEMENT DIRECT ET CONSTITUTIONNEL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Caractère du Message du 31 octobre. — Il ne constitue pas un changement dans la politique. — Il inaugure le gouvernement direct du Président. — Activité de la nouvelle administration. — Elle se préoccupe des dangers de l'avenir. — Le néo-socialisme. — Transformation du jacobinisme. — Affaissement de la Bourgeoisie. — Élections socialistes du 10 mars 1849. — Effroi général. — Audace des socialistes. — Les chefs de la majorité à l'Élysée. — Ils s'offrent pour sauver la France. — Mot de M. Thiers sur la République. — Scrupules et refus de M. de Broglie. — Les parlementaires proposent de restreindre le suffrage universel. — Résistance du Président. — Ses idées sur le suffrage universel. — Il cède à l'espoir de constituer une forte majorité. — La loi du 31 mai. — Menaces des démagogues. — Conseil de guerre. — Le général Changarnier refuse de faire connaître ses plans. — Compare le Prince à Thomas Diafoirus. — Les parlementaires rompent l'alliance. — La dotation. — Le général Changarnier parle pour et fait voter contre. — La loi des maires. — Les légitimistes se séparent du Président. — Loi sur la presse. — La signature. — Procès du *Pouvoir*. — Prorogation de l'Assemblée. — La Commission de permanence. — L'Assemblée déclare le Président en état de suspicion. — Le Prince en appelle des partis à la France. — Voyage de Lyon. — Portrait du Président de la République. — Discours de Lyon. — Abnégation ou persévérance. — Voyage en Alsace. — Discours de Strasbourg. — Pèlerinages de Wiesbaden. — Mort du roi Louis-Philippe. — Pèlerinages à Claremont. — Le Président visite la Normandie. — Discours de Caen et de Cherbourg. — L'opinion publique se prononce pour le Président de la République contre l'Assemblée.

I.

Le Message du 31 octobre 1849 et la composition du nouveau cabinet chargé d'en réaliser les principes, ne constituaient pas un changement dans la politique du Président de la République. On va voir toutes les sages mesures conçues sous le précédent cabinet, tous les projets élaborés, toutes les affaires entamées, se poursuivre, se développer et s'accomplir, sous l'empire de la même pensée, avec plus d'unité dans les vues et plus d'efficacité dans les efforts.

Deux modifications, tout d'abord défavorablement appréciées par l'Assemblée nationale, mais bientôt et équitablement jugées par l'opinion publique, caractérisaient la phase nouvelle dans laquelle le Pouvoir exécutif venait d'entrer, d'une manière à la fois inopinée et résolue.

Il prenait directement, franchement le rôle personnel que lui avait déféré l'élection populaire, comme la Constitution elle-même; et il s'associait, pour le remplir, des ministres aussi libres, aussi responsables que leurs prédécesseurs, mais auxquels une entière conformité d'idées, soit avec le Président, soit avec eux-mêmes, permettait de se proposer un but et d'y marcher. Il était évident, pour tous ceux qui avaient observé de près et sans prévention l'élection du 10 décembre, que les populations rurales avaient

voulu et avaient cru rétablir l'Empire. S'il avait été fait, s'il avait pu être fait droit à la pensée et au vœu de la nation, ce n'est pas un Président républicain qu'on aurait proclamé le 20 décembre; c'est un Souverain libre et fort, ayant dans sa main, avec la confiance de tous, une administration active et féconde, en état de réparer le mal produit par les agitations de la démagogie, mal peut-être moins guéri qu'aggravé par les agitations de l'Assemblée.

La nécessité d'essayer une constitution achevée de la veille, les illusions du parti républicain, la division des partis monarchiques, le serment prêté par le Président de la République, n'avaient pas permis à l'Élu du peuple de songer seulement à réaliser dans leur naïve et énergique simplicité les espérances de la nation; mais si le prince Louis-Napoléon consentait à n'être pas tout ce que la confiance et l'affection du peuple l'avaient moralement fait, il ne pouvait pas consentir non plus à rester indéfiniment ce que les chefs de la majorité voulaient le faire.

L'Assemblée ne possédait sur les populations aucune action sérieuse et profonde. Le Président de la République était seul et réellement populaire, et c'est à l'abri de sa popularité et en se disant dévoués à sa cause, que la plupart des députés avaient été élus. Le gouvernement parlementaire n'était donc pas ce que la France avait appelé de ses vœux; elle n'attendait rien de bon et d'efficace d'une autorité confuse, variable et décapitée. Le peuple ne comprenait pas

que son Élu, auquel il avait donné la première place, se laissât confiner et effacer à la seconde; il s'inquiétait de transactions et d'atermoiements dont il ne comprenait pas l'utilité; et le faisceau de la volonté nationale, garantie de l'ordre public, n'aurait pas tardé à se rompre, si le neveu de l'Empereur avait différé plus longtemps de prendre dans la direction supérieure des affaires la part active et directe qu'on avait entendu lui donner.

Pour l'accomplissement d'une tâche pareille, imposée à la fois au Président de la République par le peuple, qui l'avait fait prépondérant, et par la Constitution, qui l'avait fait responsable, il fallait un ministère homogène. Un cabinet au sein duquel s'étaient balancées et annulées des opinions contraires, des républicains et des royalistes, la rose blanche et la rose rouge, association d'hommes longtemps séparés et passagèrement réunis, s'il s'était prêté un jour aux luttes du présent, se refusait aux solutions de l'avenir. Pour adopter une direction, il fallait une seule doctrine et une seule volonté.

A peine au timon des affaires, l'administration du 31 octobre montrait aux hommes de bonne foi qu'elle était, non moins que la précédente, animée par l'esprit du bien public. Le 3 novembre, le Président de la République instituait la magistrature, préservée par le mémorable vote du 10 avril précédent, auquel M. de Montalembert avait eu tant de part. L'arrêt de la Haute Cour, séante à Versailles,

rendu le 13 novembre, contre les auteurs de l'insurrection du 13 juin, était exécuté avec fermeté et modération. L'abolition du certificat d'études, ordonnée le 16 novembre, donnait une sanction pratique à la liberté de l'enseignement, établie par le pacte fondamental; et la loi transitoire sur les instituteurs primaires, présentée le 13 décembre, pour être appliquée jusqu'à l'achèvement de la loi générale sur l'instruction publique, faisait disparaître le scandale d'une propagande révolutionnaire, faite par ceux qui étaient préposés à la bonne direction des esprits.

Le 1er mars 1850, on présentait la loi sur les maires, destinée à mettre un terme à l'anarchie municipale; le 15, était adoptée la loi générale sur l'instruction publique, premier pas vers l'affranchissement des familles; le 7 avril, dans cette même salle du Luxembourg où M. Louis Blanc avait désorganisé le travail et menacé l'industrie, le Prince ouvrait la session du Conseil Général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, et cherchait dans la saine économie politique un remède au socialisme. Enfin, le 13 avril, le saint Père rentrait à Rome, sous les auspices de la France, qui serait bientôt déchue du rang glorieux qu'elle occupe parmi les nations, si elle n'était pas le plus ferme appui de la religion qui a civilisé le monde.

Néanmoins ces mesures se proposaient plus ou moins de préserver l'avenir; et il y avait dans le

présent un danger immédiat et redoutable; c'était le progrès latent mais réel que faisaient, dans les petites villes et même dans les campagnes, les doctrines ou plutôt les passions socialistes.

La Révolution de 89, en établissant l'égalité, en vulgarisant la propriété, en donnant la prépondérance politique au peuple, rendait nécessaires des mesures administratives ayant pour objet l'adoucissement des souffrances du plus grand nombre. Une étude affectueuse de la situation des masses populaires les eût rattachées au pouvoir, et une solution pratique et sensée des problèmes relatifs à leurs intérêts les eût préservés des utopies. La Restauration et le Gouvernement de juillet, débordés par la lutte des partis, avaient laissé s'amonceler des questions et s'aigrir des douleurs qui pesaient sur l'état social d'un poids redoutable, et qui, à défaut du concours de la science politique, acceptaient celui du charlatanisme socialiste.

Ce n'était pas trop de l'autorité résultant du concours des deux Pouvoirs pour faire prévaloir, aux yeux du peuple, les idées vraies contre les idées fausses, et pour imposer silence aux griefs imaginaires, en donnant satisfaction aux griefs légitimes. En désintéressant ainsi tous les sentiments honnêtes, on eût isolé et réduit à l'impuissance les aspirations coupables, et placé le vrai peuple, comme un rempart, entre la société et les pillards.

Mais pour attaquer ainsi le mal, il aurait fallu le comprendre. Les partis, préoccupés de leurs rivalités, ne mesuraient pas la marche de la désorganisation sociale ; et nul ne pourrait dire où ce fatal oubli nous eût conduits, si le véritable état de la société ne se fût révélé aux plus aveugles par les élections de Paris du 10 mars 1850.

II.

L'Assemblée Nationale ayant prononcé, le 8 février, la déchéance des représentants condamnés par la Haute Cour de Versailles, les élections de leurs successeurs furent fixées au 10 mars. Il y avait trente et un siéges vacants : vingt-huit en province, et trois à Paris. Ces derniers étaient ceux de MM. Boichot, Considerant et Rattier. Il s'agissait, pour le parti de l'ordre, de les reconquérir sur une capitale intéressée à la paix et à la conservation par ses travaux, et qui ne pouvait avoir été que passagèrement égarée et entraînée.

Un groupe d'hommes modérés et sages appartenant aux anciennes opinions monarchiques, qui avait pris le titre d'Union Électorale, proposa, après divers scrutins préparatoires, trois candidats de tous points honorables aux suffrages des conservateurs : M. le général de la Hitte, M. Bonjean et M. Fernand Foy, ancien pair de France.

Les socialistes, réunis en *Conclave*, rue de Charonne, 93, proposèrent trois noms qui étaient un défi aux lois et une menace à la société : MM. de Flotte, Vidal et Carnot.

Quels motifs avaient pu déterminer les Communistes et les révolutionnaires réunis à concevoir quelque espérance de la proposition de tels candidats? Deux causes, qu'il est nécessaire d'expliquer, purent faire croire un instant au triomphe du socialisme : la transformation du parti jacobin, et l'affaissement momentané de la bourgeoisie parisienne.

Comme c'est l'habitude des partis révolutionnaires, après les grandes crises qui les ont amoindris, les Montagnards cherchèrent à se rajeunir, en changeant de doctrine et de drapeau. La défaite du 27 juin 1848 les avait rendus impopulaires; la déroute du 13 juin 1849 les avait rendus impossibles, même à leurs propres yeux. Leurs chefs étaient captifs ou bannis, leurs meilleurs soldats morts, toutes leurs promesses restées vaines, toutes leurs espérances ruinées. Il ne restait aux Montagnards qu'à s'éteindre dans l'oubli, s'ils ne recouraient pas à quelqu'une de ces palingénésies familières aux ambitieux, dont l'histoire de nos troubles civils offre tant d'exemples. Mettant à profit la faute des Girondins, qui voulurent tardivement se faire sans-culottes, les Montagnards se hâtèrent de se faire socialistes.

Le socialisme était encore vierge de tout échec public. Les chefs qui l'avaient compromis, en le formulant dans une doctrine idéale, ridicule ou odieuse, emportés par les chances de la guerre civile, avaient laissé le champ de bataille à des rivaux plus adroits et plus dangereux, visant plus à l'agitation populaire qu'à la science sociale. M. Proudhon, instruit par l'expérience de la vanité de ses rêves, guidait du fond de sa prison, qu'une autorité indulgente lui avait rendue commode et facile, cette phalange de clubistes et de journalistes, dans laquelle se personnifiait le néo-socialisme. C'est derrière cette phalange, pleine d'ardeur, quoique un peu confuse, que les débris du parti montagnard vinrent se former de nouveau, avec cet esprit de persévérance et de discipline qui serait si louable, si son but était plus noble, et qui donne un si grand avantage aux révolutionnaires sur les hommes paisibles et rangés.

III.

La transformation du parti jacobin, qui s'achevait en 1850, avait commencé par ses propres chefs. Ceux-là, parmi les démagogues, se déclarèrent les premiers pour le socialisme, qui s'étaient déclarés les premiers contre lui. Ce fut M. Ledru-Rollin, qui

l'avait renié à la tribune [1]; ce fut M. Marrast, qui l'avait raillé dans le *National* [2]; ce fut M. Crémieux, naguère garde des sceaux, chef de la magistrature et des codes, et qui s'était publiquement vanté d'être resté étranger aux doctrines socialistes [3].

Ce mouvement des montagnards vers le socialisme

[1] M. Ledru-Rollin, qui avait protesté contre le socialisme, à la tribune, le 13 septembre 1848, s'exprimait ainsi le 2 décembre suivant, au Club de la *Reine Blanche* :

« Je suis socialiste depuis dix-huit ans. Que voulait-on que je fisse? Dans le Gouvernement Provisoire, ils étaient huit contre moi, et à la Commission Exécutive, quatre. Je suis venu, ce soir, au milieu de vous, parce que tous les trésors ne valent pas votre estime; et, s'il faut vous le dire, parce que je serais heureux de tomber frappé d'une balle dans vos rangs. » — *Rapport du commissaire présent à la séance.*

[2] Résumant, le 26 mai 1849, les travaux de la Constituante, M. Marrast disait du socialisme : « Les théories les plus superbes, soumises au froid examen, et rapprochées de l'application, ont montré qu'elles renfermaient plus de déceptions qu'elles n'avaient montré de suffisance. » Le journal *La République*, du 16 et du 21 décembre 1850, publia deux lettres dans lesquelles M. Marrast revendiqua le titre de socialiste. « Je suis socialiste, dit-il, parce que je suis républicain. »

[3] Dans la discussion du *droit au travail*, séance du 13 septembre 1848, M. Crémieux déclara qu'il était étranger au socialisme. Dans une réunion électorale qui eut lieu à la Villette, rue de Flandres, n° 116, le 9 mars 1850, M. Crémieux s'exprimait ainsi :

« Je voudrais n'avoir pas à parler à des convertis, tant il me plairait d'avoir à convertir moi-même au Socialisme ceux à qui il n'a pas été donné de le comprendre jusqu'à ce jour.

» Le 24 février, nous n'étions pas prêts pour la République. Cinq heures nous ont suffi pour nous décider. » — *Rapport du commissaire présent à la séance.*

entraîna d'anciens royalistes, et les clubs les plus exaltés entendirent des voix habituées à défendre la monarchie. Parmi ces néophytes du nouveau culte se firent remarquer surtout M. Michel de Bourges, membre d'un Conseil général et avocat, c'est-à-dire représentant de la propriété par situation et organe des lois par profession [1]; M. Émile de Girardin, caractère persévérant et esprit mobile, brûlant aux pieds de l'idole socialiste un encens d'autant plus copieux qu'il était moins agréé [2].

[1] M. Michel de Bourges s'exprima ainsi, le 2 mars 1850, dans une réunion électorale, à Montmartre, salle de la Redoute :

« Vous portez tous sur votre front le diadème de la royauté. Le peuple examinera l'origine des fortunes et du capital, à moins que la bourgeoisie n'en fasse volontairement le sacrifice. » — *Rapport du commissaire présent à la séance.*

M. Michel de Bourges réclama contre les termes du discours qui lui était attribué; mais le *Constitutionnel* du 4 mars 1850 garantit que ce discours, tel que nous l'avons rapporté, était *textuel.*

[2] M. de Girardin s'exprimait ainsi sur le Socialisme, dans la *Presse* du 13 février 1850 :

« A cette définition :

» Le Socialisme, c'est la barbarie,

» Nous opposons celle-ci :

» Le Socialisme, c'est la civilisation. »

Il ajoutait, dans la *Presse* du 3 mars suivant :

« Ce qu'on appelait la république modérée, ce que nous avons toujours appelé, nous, la république impuissante, n'existe plus. Tout intermédiaire a disparu entre le despotisme et le Socialisme. Nous ne pouvions pas hésiter, et nous n'avons pas hésité. »

Il serait sans utilité pour l'histoire de rappeler l'accueil fait par les clubs aux professions de foi socialistes de M. de Girardin.

Il suffira de dire que, le 15 février 1850, dans une réunion électo-

De tels écarts, publiquement commis par des hommes intéressés à l'ordre, et auxquels des fonctions présentes ou passées donnaient une certaine mesure d'autorité, jetèrent un trouble profond dans les idées. On ne se sentait pas trop effrayé de ce socialisme vêtu et ganté, courant les clubs avec de riches livrées. Qui pouvait le redouter, lorsque des commerçants de Paris le patronaient dans leurs comptoirs, et lorsque des hommes politiques composaient des brochures à sa gloire, les pieds sur les tapis moelleux de leurs hôtels?

Ces exemples entraînèrent une partie de la Bourgeoisie parisienne, d'origine et de goûts parlementaires, heureuse d'exercer et quelquefois de subir l'influence de la presse, de la tribune et du barreau. Des conférences publiques eurent lieu, entre de riches marchands et les chefs des socialistes, pour discuter et pour adopter la liste des candidats qui seraient proposés aux électeurs de Paris [1].

rale, rue Martel, 9, *le public*, dit le procès-verbal du commissaire, *manifesta sa réprobation contre M. de Girardin avec la plus sauvage âpreté.* »

[1] Ces réunions eurent lieu, notamment le 21 février 1850, à la salle Montesquieu. Il y fut rédigé une adresse commune aux électeurs, et cette adresse fut communiquée, par des délégués, aux diverses réunions électorales.

Les journaux exaltés du 22 et du 23 février firent grand bruit de cette *fusion*; et à la réunion de la salle de l'Ermitage, boulevard

IV.

La liste du Conclave avait été formée de façon à rattacher à son succès toutes les variétés du parti révolutionnaire.

M. de Flotte, ci-devant vicomte, ancien lieutenant de vaisseau, était un combattant de juin, condamné à la transportation sous le gouvernement du général Cavaignac, et amnistié par le Président de la République.

M. Vidal, homme de mérite, était un communiste avéré. Ancien rédacteur du *Travail affranchi*, il avait été le principal collaborateur de M. Louis Blanc dans les œuvres de la Commission des travailleurs, au Luxembourg.

M. Carnot, nature indécise, avait glissé peu à peu, comme son père, du royalisme à la démagogie; et après avoir écrit le livre *De la monarchie selon la Charte*, il était devenu, on ne sait pourquoi, ministre de l'instruction publique des dictateurs de février. On n'oubliera pas de longtemps les étranges principes de ce successeur des Fontanes, des Cuvier, des Villemain et des Guizot, qui, dans des circulaires célèbres aux instituteurs primaires, rabaissait le mé-

des Martyrs, un orateur dit : « Maintenant que nous avons *la Boutique*, le succès est assuré. » — *Rapport du commissaire présent à la séance.*

rite et niait la nécessité du savoir [1]. Le général Cavaignac l'avait révoqué pour l'envoi d'un manuel socialiste aux écoles primaires; et ce n'était pas un médiocre scandale de voir reparaître, sous le régime réparateur du Président de la République, des doctrines et des hommes appropriés au régime révolutionnaire du gouvernement provisoire.

De tels noms, proposés aux électeurs de Paris, étaient l'abdication de la Bourgeoisie. Le candidat qui ouvrait cette liste avait publiquement demandé, au club de Blanqui, *d'exterminer les Bourgeois et de brûler le Grand Livre* [2]. Néanmoins, les socialistes maintinrent leur liste sans ménagements, avec hauteur, et ils s'en vantèrent [3]. La Bourgeoisie parisienne

[1] Dans sa circulaire du 6 mars aux fonctionnaires dépendants de son administration, au sujet des élections générales du 23 avril 1848, M. Carnot s'exprimait ainsi :

« La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir la population de nos campagnes, c'est que, pour être représentant, *il soit nécessaire d'avoir de l'éducation* ou de la fortune.

» Dans une note subséquente, insérée au *Moniteur* du 10 mars 1848, M. Carnot recommanda de nouveau les hommes qui, *pour n'avoir pas dépassé le niveau de l'instruction primaire*, n'en étaient pas moins dignes, *malgré le défaut de ce qu'on nomme éducation* et fortune, de figurer parmi les éléments précieux de l'Assemblée. »

[2] Ce fait ayant été reproché à M. de Flotte, le 27 février 1850, au Club de l'allée des Veuves, nº 36, M. Gouache, gérant de la *Réforme*, essaya de justifier ce candidat.

Le *Constitutionnel* ayant reproduit les paroles attribuées à M. de Flotte, celui-ci écrivit au journal, le 4 mars, pour en démentir, non les termes, mais le sens.

[3] On lit dans le procès-verbal de la réunion électorale de Belleville, rue de Paris, séance du 23 février 1850 :

vota la liste tout entière, entraînée au dernier moment par le journal qui représente le mieux ses égarements et ses défaillances [1].

Les élections du 10 mars, dont le résultat fut proclamé le 12, frappèrent l'opinion publique de stupeur; la rente baissa de 2 francs 20 centimes. On croyait avoir vaincu définitivement la démagogie et le socialisme, et les batailles de juin 1848 et de juin 1849 passaient généralement pour décisives. Les choix de Paris remettaient tout en question. L'élection de M. de Flotte était un hommage aux insurgés; celle de M. Vidal était un hommage aux communistes; celle de M. Carnot était une réparation au Gouvernement Provisoire [2]!

« Le sieur Castille : Ce n'est pas nous qui avons fusionné; seulement, nous avons reçu à bras ouverts ceux qui sont venus se jeter dans nos bras.

» Le sieur Martelet insiste sur ce point qu'il n'y a pas eu de concession faite à la bourgeoisie, et que c'est la bourgeoisie qui est venue aux socialistes. »

[1] Le *Siècle* avait repoussé d'abord la candidature de M. de Flotte; il se ravisa au dernier moment, et il s'exprimait ainsi, le 8 mars 1850 : « Votez la liste démocratique, votez-la tout entière! »

[2] Voici le dépouillement du scrutin, fait en nombres ronds :

MM. Carnot.	139,000	suffrages.
Vidal	138,000	—
De Flotte.	126,000	—
Fernand Foy.	125,000	—
De la Hitte.	125,000	—
Bonjean.	124,000	—

V.

Où allait-on? La question du socialisme n'était pas seulement posée avec audace; le socialisme déclarait arrogamment qu'elle était résolue à son avantage. « Le scrutin du 10 mars, disait le journal de M. Proudhon, a été la profession de foi du peuple. Le peuple a perdu pour jamais la superstition du pouvoir et du capital..... Expédition de Rome, état de siége, dissolution des gardes nationales, lois contre la presse, les réunions, les associations; loi contre les instituteurs; loi contre les libertés communales, tout est flétri du même coup par le vote du 10 mars. Ce qui s'est fait depuis quinze mois contre la République, contre la révolution est déclaré, par ce vote, nul et non avenu. Il faut donc aujourd'hui que le pouvoir, à peine de rébellion envers le peuple et de tyrannie, non-seulement change de système, mais annule toutes ces lois, et se mette, toute affaire cessante, à réparer le mal fait à la France et à l'Europe par sa politique détestable [1]. »

Paris s'effraya, le premier, de son vote insensé, qui remontait le cours de tant de mauvais jours passés, et que n'effaçaient pas dix nominations conservatrices faites dans les provinces [2].

[1] *La Voix du Peuple*, 14 mars 1850.

[2] Ces dix députés modérés étaient :

MM. Dufour (Allier), de la Tourette (Ardèche), général Pelet (Ariége), de Vogué (Cher), Poisle-Desgranges (Cher), de Goulard

Les étrangers et les familles riches, ramenés par un commencement de sécurité, quittèrent précipitamment cette ville incorrigible. Les marchands qui avaient voté pour les socialistes[1] s'inquiétèrent dans leurs comptoirs déserts, et les journaux qui avaient égaré le commerce furent obligés de calmer ses terreurs[2].

Il fallait prendre un parti. La dissolution de la société frappait tous les esprits attentifs. Ce n'est pas que les provinces cédassent à l'entraînement général. Protégées et guidées par leur bon sens pratique, elles gémissaient depuis deux années sur les troubles de la capitale, et protestaient hautement contre sa turbulence. Mais les éléments démagogiques disséminés dans les villes de province, les avocats sans procès, les médecins sans malades, tous ceux que la révolution n'avait pas pourvus, tous ceux qui, pour bâtir leur fortune ou leur renommée, comptaient plus sur le hasard que sur leur mérite, s'affiliaient avec ardeur aux sociétés secrètes, fortifiées et popularisées par le succès. Les chefs des anciens partis, habitués de longue date à considérer Paris comme l'arbitre de la

(Hautes-Pyrénées), Dolfus (Haut-Rhin), Migeon (Haut-Rhin), Anglès (Loire), Siméon (Var).

[1] L'*Assemblée nationale* du 16 mars 1850 désignait par leurs noms, plusieurs grands commerçants de Paris, qui avaient voté la liste socialiste, et annonçait l'intention de continuer sa revue sur les boulevards, dans le quartier des Bourdonnais et rue Richelieu. La liberté et le secret dus aux votes, même antisociaux, arrêtèrent les révélations de ce journal.

[2] Voir le *Siècle* du 15 mars 1850.

France, se voyaient débordés et se croyaient perdus, depuis que la capitale, sourde à leurs conseils et rebelle à leur influence, nommait des socialistes pour ses représentants. C'est sous l'empire de cette terreur fort légitime que les plus éminents d'entre eux, M. Molé, M. Thiers, M. de Montalembert, M. de Broglie, M. Berryer et M. le général de Saint-Priest, firent exprimer au Président de la République le désir de conférer avec lui sur les moyens les plus propres à conjurer les périls qui menaçaient la société.

Le prince Louis-Napoléon sentait ces périls comme les chefs des anciens partis, et, s'il en était peut-être moins effrayé, c'est qu'il y voyait un remède. Il avait alors une vieille conviction, et il allait s'attacher plus énergiquement que jamais, à une politique dont le temps a prouvé la sagesse. Il croyait que du jour où le gouvernement donnerait une solution pratique et vraie aux questions économiques, les solutions idéales et fausses du socialisme tomberaient peu à peu et d'elles-mêmes. Il croyait surtout que si le gouvernement était vacillant, s'il manquait de force pour maîtriser les factions et pour entraîner le pays à sa suite, c'est qu'au lieu de lui donner pour base l'intérêt général et le vœu populaire, l'Assemblée et les journaux affaiblissaient son empire, en s'efforçant de le tenir au service de minorités épuisées, sans autorité sur la France telle que l'avaient faite trois révolutions. Le Président de la République, complétement

éclairé par l'épreuve d'un premier cabinet, composé des meilleurs éléments parlementaires, se faisait donc peu d'illusions sur l'efficacité des conseils que pouvaient lui apporter les chefs de la majorité. Fidèle néanmoins à l'esprit de modération et de conciliation dont il ne se départit jamais, il s'empressa de les accueillir, et une réunion eut lieu au Palais de l'Élysée, le 14 mars 1850.

VI.

Tous ces hommes, diversement éminents, réunis à cette heure autour du Président de la République, n'avaient pas envers lui la même situation ou les mêmes sentiments.

M. le comte Molé, quoiqu'il eût eu, au moins un instant, l'esprit traversé de l'espoir de devenir président de la République, n'en avait pas moins témoigné jusqu'alors au prince Louis-Napoléon la plus entière déférence et un sincère dévouement. M. de Broglie n'avait fait entendre que des paroles bienveillantes. M. Berryer et M. le général de Saint-Priest, éclairés par les dangers de la situation, sortaient, avec leur parti, d'une réserve stérile.

M. Thiers, après quelques jours d'hésitation, s'était rallié, en 1848, à la candidature du prince Louis-Napoléon. La formation du cabinet du 31 octobre 1849 avait refroidi son zèle; mais le Président de la République allait chercher même au fond des dé-

vouements douteux l'expérience et le talent qui pouvaient être utiles à la France.

M. de Montalembert, préservé par son bon sens de l'égarement des anciens partis, s'était montré, même avant le 10 décembre, l'un des soutiens les plus convaincus et les plus fermes du Prince Louis-Napoléon. Il avait travaillé avec ardeur et avec succès à rallier à la cause nationale cette partie de la presse honnête, intelligente et courageuse, sur laquelle il exerçait, en province comme à Paris, un puissant et légitime empire. Son zèle pour l'ordre et pour le Prince se dépensait en appels énergiques à tous les hommes de cœur, même inconnus de lui, qu'il estimait assez pour les encourager de sa parole et pour les associer à son œuvre. Quelles qu'eussent été et que dussent être encore les péripéties de la lutte, M. de Montalembert ne se démentit jamais. Tant que l'homme providentiel n'eut pas atteint le but que lui marquait sa mission, et où le poussait le vœu de la France, son appui ne manqua pas un instant, pendant trois années, à la politique du Président de la République; et pendant que s'accomplira la dernière crise, lorsque les fidèles soldats du 2 décembre rendront au peuple la libre disposition de ses destinées, M. de Montalembert versera sa joie d'homme éclairé et de bon citoyen dans le cœur de ses amis.

Cette réunion du 14 mars 1850 était solennelle. Les chefs de la majorité, parmi lesquels figuraient trois anciens présidents des conseils de la monarchie

et deux orateurs illustres, allaient se trouver mis en demeure d'indiquer les meilleurs moyens de sauver la société, à demi penchée sur l'abîme. Le Président de la République s'y montra avec une franchise et un abandon qui gagnèrent tout le monde; et, abordant du premier mot la question déjà posée dans tous les esprits, il dit : « Je vous ai réunis, messieurs, pour m'aider des conseils de votre patriotisme et de vos lumières : que pensez-vous qu'il y ait à faire, pour conjurer les dangers révélés par les progrès du socialisme? »

Cette question, qui allait droit au but, fut suivie d'un assez long silence. Il commençait à devenir embarrassant pour tout le monde, lorsque M. de Montalembert prit la parole : « Dans les anciennes assemblées du clergé, dit-il, le plus jeune donnait son avis le premier. Je vais donner le mien. Je mettrai dans la réponse autant de franchise que le Prince en a mis dans la question. A mon avis, il faut, pour sortir de la situation périlleuse où nous sommes, que le Président nomme pour ministres les chefs de la majorité. Ce sera la réponse la plus énergique et la plus significative à la provocation des ennemis de la société. »

Cette ouverture faite, le Prince répondit avec un calme parfait qu'il était prêt, quant à lui, à suivre l'avis de M. de Montalembert. Se tournant vers les autres membres de la réunion, il ajouta : « Qu'en pensez-vous, messieurs? »

VII.

M. le comte Molé parla le premier. Sur la proposition de M. de Montalembert, devenue le fond du débat, il ne dit précisément ni oui, ni non. Il présenta et discuta, sans les déclarer insurmontables, les difficultés naturellement inhérentes à la formation d'un *Grand ministère*, groupant autour du Président de la République les chefs des anciens partis monarchiques. Il fut à la fois assez vague et assez clair, pour laisser à tout le monde la conviction qu'il prendrait un portefeuille dans ce ministère, s'il était convenablement pressé et prié de l'accepter.

Après M. Molé, ce fut le tour de M. Thiers de donner son avis. Il le formula d'une manière vive et pittoresque, et s'exprima à peu près ainsi : « Devenir le ministre d'un gouvernement, c'est, à mes yeux, contracter mariage avec lui. La République est une fille, et il m'en coûte beaucoup de l'épouser. Cependant, comme c'est peut-être le seul moyen de sauver le pays, je suis prêt à donner mon consentement. »

M. le duc de Broglie prit alors la parole. Il déclina très-nettement la proposition de M. de Montalembert. Il dit que la réunion, dans le même cabinet, des chefs du parti légitimiste et des anciens ministres du roi Louis-Philippe ne lui paraissait offrir aucune condition d'accord, de force ou de durée. Il signala dans cette association une cause incessante de divi-

sions et de luttes. M. de Broglie termina en donnant l'assurance de son concours personnel, mais en déclinant, pour son compte, toute participation directe à la formation d'un tel cabinet, dans le cas où la pensée de ses collègues lui réserverait une place au milieu d'eux.

La tournure qu'avait prise la conférence confirmait pleinement les prévisions du Président de la République. Ce que cette conférence avait mis le plus en évidence, c'était la division irrémédiable des chefs de la majorité, division fondée sur leurs principes opposés et sur leurs luttes passées. Ils avaient pu se rapprocher accidentellement, pour résister à l'ennemi commun, mais ils ne pouvaient pas s'entendre pour gouverner la France. Chacun d'eux avait sa doctrine, son espérance et son but. L'avenir rêvé par M. Thiers n'était pas celui que rêvait M. Berryer; et quelle que fût la voie dans laquelle l'un ou l'autre entrerait, on était sûr que M. de Montalembert ne se résoudrait pas à les y suivre.

Le Prince, en remerciant les chefs de la majorité de leur concours, se borna à exprimer le regret qu'une si grande divergence de vues empêchât ce concours d'être plus efficace, et fût un obstacle aux mesures de conciliation qui avaient été proposées.

Le défi adressé au Pouvoir et à la société par le vote de Paris, exigeait néanmoins une réponse. Le Président de la République lui en fit une plus directe que n'eût pu l'être l'entrée aux affaires des

chefs de la majorité. Il opposa aux électeurs qui avaient nommé M. de Flotte, insurgé de juin, l'énergique procureur général qui avait poursuivi et obtenu, devant la Haute Cour de Bourges, la condamnation des insurgés du 15 mai; et M. Baroche entra au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Ferdinand Barrot, nommé Chargé d'affaires à Turin.

A la suite de la conférence du 14 mars fut mise en avant, par les chefs de la majorité, cette grave mesure législative qui s'appela la loi du 31 mai 1850.

VIII.

Soit que le sens des transformations sociales échappe quelquefois aux grands esprits, soit que vingt ans de régime oligarchique eussent aveuglé les chefs des anciens partis, il est manifeste qu'ils n'appréciaient pas avec exactitude la portée et le rôle du suffrage universel dans la société française issue de la révolution de 89. Au lieu d'y voir un élément d'ordre et de pouvoir, ils y voyaient une cause de confusion et d'anarchie.

L'élection du 10 décembre, dans laquelle l'esprit conservateur, le bon sens et l'union des masses populaires avaient placé une leçon si éclatante pour les minorités ambitieuses et turbulentes, n'avait pu dessiller les yeux des chefs de la majorité. Ils s'effrayaient du principe qui les avait sauvés, faute de le comprendre. Ils proposèrent, comme remède au socia-

lisme, un système électoral qui, sans détruire directement le principe du suffrage universel, en restreignait néanmoins l'étendue. Leur projet, et c'était là son meilleur côté, était également conçu de manière à moraliser les éléments de l'électorat et à régler l'exercice du vote.

Le suffrage universel, tel que le Gouvernement Provisoire et la Constitution de 1848 l'avaient établi, avait reçu, en effet, en quelques points, une organisation vicieuse. Des précautions insuffisantes avaient été prises, soit en ce qui touche la moralité des votants, soit en ce qui touche l'abus du droit de voter sans condition suffisante de domicile. En outre, le scrutin de liste rendait le suffrage universel illusoire, et le vote au canton le rendait souvent impossible. La loi électorale du 15 mars 1849 pouvait donc recevoir d'utiles améliorations, au point de vue même de la sincérité et de l'efficacité du suffrage universel.

Le Président de la République avait sur le suffrage universel des doctrines bien différentes de celles des chefs de la majorité [1]. Pour lui, ce suffrage n'était pas seulement la France de 89 elle-même, exprimant sa volonté souveraine; c'était encore le titre dynastique de sa famille et le fondement de son propre pouvoir. Loin de se méfier des masses populaires,

[1] M. Thiers rappela plus tard, en ces termes, une des circonstances qui précédèrent la présentation de la loi du 31 mai 1850 :

« M. le Président voulait que nous en prissions la responsabilité; il voulait qu'elle fût apportée à l'Assemblée par nous, et par nous seuls. » — Discours du 17 janvier 1851. *Monit.* du 18.

c'était de leur union et de leur bon sens qu'il attendait la défaite des minorités, le retour de l'ordre et la consolidation du pouvoir. Aucune considération ne pouvait le déterminer à renoncer, en abandonnant le suffrage universel, au seul principe resté debout, au milieu de la ruine générale des opinions.

Ce fut donc avec une répugnance très-vive et un refus d'abord absolu que le Président de la République accueillit la proposition de restreindre le suffrage universel. Il résista fermement et longtemps, non-seulement aux desseins des chefs de la majorité, mais aux instances de ceux de ses propres amis et de ses propres ministres qui, dominés par les idées et par les traditions des précédents régimes, n'avaient pas dans l'efficacité du suffrage universel une foi aussi naturelle et aussi profonde que la sienne.

Néanmoins, le caractère éminemment conciliant et pratique du Prince le rendait accessible à la seule considération capable de le faire fléchir : c'était le désir et l'espoir de constituer, avec le concours qui lui était offert par les chefs des anciens partis monarchiques, une majorité puissante, énergique, décidée à seconder l'Élu du 10 décembre et capable de sauver le pays. Depuis l'établissement de la Constitution, il y avait un chef du Pouvoir exécutif et une Assemblée législative; les hommes préoccupés de l'avenir souhaitaient encore qu'il y eût une majorité certaine, ferme, constante, base d'un gouvernement solide et régulier.

IX.

Ce désir et cet espoir étaient alors d'un grand poids sur tous les hommes d'ordre. Si l'influence des chefs de la majorité sur le pays était à peu près détruite, leur prestige existait encore, quoique fort amoindri, dans la presse et dans les salons, et l'on s'y promettait les plus heureux effets de leur union avec le Président de la République. On avait passé de si mauvais jours, qu'on se laissait prendre à tous les semblants d'ordre et de sécurité. On se disait qu'il serait possible désormais de former des projets, de préparer des mesures, de méditer des lois. Telle était la confiance, telle était la concorde que faisait naître la seule pensée de cette loi proposée par les chefs de la majorité; et ses résultats ne dussent-ils pas aller au delà, il paraissait à tous qu'elle était déjà fort utile.

Mais cette loi pouvait avoir encore un effet certain et considérable, c'était de frapper le Paris révolutionnaire, centre et caserne de la démagogie universelle.

La politique du gouvernement de juillet avait appelé en France et la révolution de février avait réuni à Paris les réfugiés et les agitateurs du monde entier. C'était une bohême sociale parlant toutes les langues, bohême italienne, espagnole, belge, anglaise, allemande, polonaise, slave. Le 15 mai l'avait entamée, le 24 juin l'avait appauvrie; mais elle res-

tait encore riche, en 1850, d'à peu près soixante-cinq mille brouillons, formant, d'après la loi électorale qu'il s'agissait de modifier, autant de *souverains* dont la France se verrait privée sans regret. Délivrer Paris de la pression démagogique exercée par une population étrangère et nomade, c'était l'un des résultats les plus clairs et les plus heureux de la loi.

Les révolutionnaires le sentaient bien. Dès que la pensée des chefs de la majorité fut connue, les sociétés secrètes vomirent le défi et la menace [1]. Pendant un mois, l'émeute fut comme tenue en permanence, faisant ses préparatifs au grand jour, et annonçant hautement contre la loi, dans les rues les barricades, dans l'Assemblée le refus de l'impôt. C'était le devoir de tous les hommes d'ordre de répondre résolûment à ces bravades; et surtout, c'était le devoir du Président de la République de ne pas refuser son appui aux hommes d'ordre, quand ils en venaient aux prises avec les ennemis de la société. Si elle avait eu peur un seul jour, l'autorité aurait été perdue à jamais.

[1] M. Thiers rappelait ces circonstances, en ces termes, dans son discours du 17 janvier 1851 :

« Une opinion s'était établie que peut-être à la production de cette loi une attaque par les armes aurait lieu. Cette attaque n'eut pas lieu.

» Une cause qui n'a pas peu influé sur la manière dont cette loi fut reçue, c'est l'intrépide attitude du commandant en chef de l'armée de Paris.

» A partir de ce jour, la sécurité publique fut rétablie. La société n'a plus craint d'être enlevée de vive force chaque jour. »—*Moniteur* du 18 janvier 1851.

C'est donc en vue d'accomplir un grand acte politique, en concourant à la formation d'une majorité puissante, et en délivrant la capitale d'une influence illégitime et corruptrice, que le Président de la République se décida enfin à se départir, au moins à titre d'essai, de ses plus intimes convictions, et autorisa son ministère à se concerter avec les chefs de la majorité, sur les modifications que la loi électorale du 15 mars 1849 pourrait recevoir, dans l'intérêt des idées conservatrices. La tâche était rendue difficile par la Constitution, que l'Assemblée législative n'avait pas le droit de modifier, et qui couvrait précisément du texte de son article 30 les deux vices fondamentaux d'une loi sur le suffrage universel, le scrutin de liste et le vote au canton.

X.

Il ne restait ainsi qu'une voie ouverte à une réforme : l'extension des indignités et celle du domicile. C'est dans cette voie qu'on entra.

M. Baroche réunit au ministère de l'intérieur, le 3 mai, une commission de dix-sept membres, choisis parmi les diverses nuances de la majorité. C'étaient MM. Benoît d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, de Montebello, Piscatory, de Sèze, le général de Saint-Priest, Thiers et de Vatimesnil. L'œuvre com-

mune, rapidement élaborée, fut déposée, le 8 mai, par M. le ministre de l'intérieur, sur le bureau de l'Assemblée, qui décida l'urgence à une grande majorité.

Les modifications introduites à la loi du 15 mars 1849 portaient sur les deux points que nous avons indiqués. La condition de domicile, qui était de six mois pour l'électeur, fut portée à trois ans, durée de la législature; et aux conditions d'indignité déjà établies, on ajouta la condamnation correctionnelle, sans indication de durée, la condamnation pour révolte contre l'autorité civile ou militaire, la condamnation pour violation de la loi sur les sociétés secrètes ou les clubs enfin la condamnation pour mendicité ou pour vagabondage.

La présentation de cette loi porta au dernier degré l'exaspération des démagogues. M. Michel de Bourges la dénonça comme une cause et comme un signal de guerre civile. Tous les anciens partis, les républicains comme les monarchistes, appréciaient avec la même inexactitude les effets naturels du suffrage universel en France. Les républicains le croyaient favorable au développement des idées révolutionnaires. C'était une erreur commune, fondée sur l'ignorance de l'état réel des populations, et dont l'expérience a déjà fait justice.

Sans doute le suffrage universel, faussé par le scrutin de liste et par le vote au canton, dénaturé par les incitations des sociétés secrètes et des clubs,

serait devenu à la longue un instrument d'anarchie. Le peuple des campagnes peut être trompé, égaré, comme les classes élevées; mais tant que les populations françaises, essentiellement agricoles, de plus en plus attachées au sol par les liens de la propriété, seront tenues à l'abri des brouillons, des ambitieux et des utopistes, et laissées à l'empire de leurs instincts naturels; surtout aussi longtemps qu'elles auront à leur tête un gouvernement sorti de leurs entrailles et préoccupé de leurs légitimes intérêts, elles donneront au pouvoir et aux lois une assiette plus large et une force plus grande qu'aucun autre régime fondé sur le concours exclusif des classes élevées.

C'est donc par une fausse interprétation de l'état de la France que les démagogues fondaient des espérances exagérées sur les effets naturels du suffrage universel; mais ces espérances étaient alors, dans ce parti, universelles et ardentes. Les sociétés secrètes, encore organisées, avaient même résolu de s'opposer au vote de la loi par une prise d'armes générale.

XI.

C'est le 18 mai qui avait été choisi pour le jour de l'insurrection. La société secrète de la *Jeune Montagne* était organisée dans le sud-ouest comme dans le sud-est de la France, et n'attendait qu'un signal. Ce dernier groupe comprenait l'Hérault, le Var, Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. L'agitation et l'ar-

rogance des conspirateurs furent extrême aux approches du 18 mai; et l'on put mesurer l'étendue comme la profondeur de la plaie socialiste, lorsque les meneurs de l'Hérault furent saisis, le 26 mai, avec les pièces de conviction, par M. Collet-Meygret, alors sous-préfet de Béziers[1], et lorsque M. le capitaine Merle,

[1] « La société secrète des *Montagnards* est aujourd'hui complétement organisée à Béziers, et chefs et soldats sont prêts, à un moment donné, à faire une démonstration et à descendre en armes dans la rue.

» La tête de la société se compose d'une commission de neuf membres; les cinq premiers ont le titre de *Commissaires initiateurs.*

» Puis viennent les *Centurions*, parmi lesquels quatre seulement me sont connus; enfin les *Décurions* en beaucoup plus grand nombre.

» Les *Secrétaires* accompagnaient les commissaires dans leurs excursions et assistaient aux séances d'affiliation. Ils avaient sous leurs ordres immédiats les *Centurions*, qui eux-mêmes présidaient à l'organisation des *Décuries*.

» Quant aux *Décurions*, ils avaient été spécialement chargés de procurer des munitions et des armes aux sociétaires; ce sont eux qui, pour la plupart, ont fabriqué de la poudre.

» Béziers compte en ce moment de cinq à six cents affiliés : dans la campagne le réseau s'étend à l'infini.

» Les commissaires initiateurs ont seuls le secret de la société, eux seuls donnent le mot d'ordre; eux seuls peuvent *recevoir* les adeptes, qui doivent, en leur présence, jurer haine aux tyrannies, silence, discrétion à toute épreuve et obéissance aveugle aux chefs. Le cérémonial de ces réceptions est semblable à celui qu'on employait dans les anciennes sociétés secrètes des Carbonari et des Droits de l'Homme, avec le cortége obligé des *poignards placés en croix* et *des menaces les plus terribles*.

» La personne qui m'a fourni ces indications est parfaitement informée: c'est un des *Centurions* de la société, qui est au courant de tout ce qui s'est fait dans l'association, au moins en ce qui concerne son organisation matérielle. »

A la suite de cette lettre, cinq mandats d'amener furent décernés

du 13e de ligne, eut exposé toutes les trames du sud-est devant le conseil de guerre de Lyon, qui condamna à la déportation Ode, Langomazino et Alphonse Gent, ex-représentant de Vaucluse[1].

Le gouvernement, qui était instruit de ces préparatifs, dut naturellement organiser des mesures de répression. Un conseil spécial, auquel fut appelé M. le général Changarnier, fut tenu, à ce sujet, à l'Élysée; et ici doit trouver sa place un incident singulier et de quelque importance, parce qu'il éclaire d'une vive lumière les vues personnelles d'un homme célèbre, qui déploya successivement tant de vigueur pour et contre l'ordre public.

Interrogé sur les moyens qu'il avait combinés pour tenir tête à l'émeute et la vaincre, M. le général Changarnier éluda des explications claires et pré-

par M. le juge d'instruction contre les membres de la commission d'initiation et mis à exécution.

Dépêche de M. Collet-Meygret, sous-préfet de Béziers, à M. le procureur de la République, 26 mai 1850.

[1] « L'occasion qu'on attendait, pour opérer un soulèvement, la discussion de la loi électorale parut l'offrir. On sait toute l'émotion qu'apportèrent dans le pays les débats de l'Assemblée législative, au mois de mai 1850, et les efforts des anarchistes pour en faire sortir une insurrection.

» Nulle part ces efforts ne furent plus manifestes et plus violents que dans les départements du midi. Les sociétés secrètes, notamment la *Jeune Montagne*, sans avoir encore tous les développements qu'elles ont reçus depuis, celle-ci en particulier, sous la vive impulsion de Gent, étaient devenues déjà fortes et impatientes...... » — *Réquisitoire du capitaine Merle, du 13e de ligne, devant le 2e conseil de guerre de la 6e division militaire.* — 6 août 1851.

cises, alléguant qu'un général en chef ne doit jamais faire connaître ses plans à l'avance. Cette précaution, fort sage quand elle est prise en face des ennemis, parut exagérée dans les circonstances présentes. Poussé un peu plus, et placé en face de l'hypothèse toute militaire où le général en chef serait tué pendant l'action, M. Changarnier répondit qu'on trouverait, dans ce cas, un pli cacheté, où ses plans étaient consignés, et où son successeur était indiqué. M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre, proposa alors d'étudier immédiatement les points stratégiques de Paris, afin d'arrêter une défense. Un plan de Paris était nécessaire à cet examen; il n'y en avait pas sur la table du conseil; le Président de la République se leva aussitôt, et passa dans son cabinet pour aller chercher cette pièce. Le Prince était à peine sorti, lorsque le général Changarnier, croisant ses bras, et regardant quelques-uns des membres du conseil, dit : « Ah çà, j'espère bien que, s'il y a une émeute, ce n'est pas dans l'intérêt de ce Thomas Diafoirus que nous la combattrons! »

Encore moins étonnés d'une telle insulte, plus lourde à l'intelligence du général qu'à celle du Prince, qu'indignés de la complicité qui leur était offerte, les ministres se regardèrent, et M. Rouher se leva pour protester. Mais, en ce moment, le Président de la République rentra, tenant le plan de Paris à la main; les visages se recomposèrent, et le conseil suivit son cours.

Il parut impossible de porter cet incident à la connaissance du Prince, sans ouvrir immédiatement une crise. On se croyait en face d'une émeute générale, annoncée d'avance; les ministres pensèrent qu'il était utile de veiller à tous les dangers, et d'ajourner la confidence. Le Prince n'apprit qu'au retour de son voyage de Lyon la mesure exacte du discernement de son général en chef.

Heureusement pour l'ordre public, les Montagnards ne trouvèrent pas prudent d'engager la lutte. M. Léon Faucher lut, le 18 mai, son rapport sur la loi électorale; et, après six jours de discussion, la loi fut votée, le 31 mai, à une majorité de 433 voix contre 241.

Le moment viendra de dire comment elle dépassa son but, et ne réalisa point les espérances qu'on en avait conçues.

XII.

Bien évidemment, entre le Président de la République et les chefs parlementaires, la loi du 31 mai n'était, aux yeux de tous, qu'une entrée en campagne. Les fruits qu'on se promettait de la formation d'une majorité ne pouvaient résulter que d'une longue et sincère union des deux Pouvoirs. Les concessions que les hommes appartenant aux diverses fractions monarchiques s'étaient faites, pour se rapprocher les uns des autres, n'avaient même d'utilité et de dignité qu'à ce prix. Cependant l'union qui

avait mis trois mois à se former ne mit pas une semaine à se rompre, parce qu'on s'était aveuglé sur le désintéressement des ambitieux, et qu'on n'avait pas voulu tenir compte des doctrines et des prétentions inconciliables des partis.

Une seule cause peut inspirer aux partis politiques opposés des sentiments d'union et leur dicter une paix loyale, c'est la crainte d'un cataclysme commun et imminent; mais aussitôt que le sentiment de la conservation cesse de les maîtriser, la nature des choses reprend sa marche et les passions humaines leur élan. Après le bouleversement de février, la légitime terreur que fit naître, dans tous les esprits honnêtes, le danger d'une dissolution sociale effaça la barrière qui séparait les anciens partis conservateurs. Il n'y eut plus, en ce moment, ni orléanistes ni légitimistes; c'est même à peine, hélas! si, dans la défaillance générale des caractères, on vit flotter à la surface de la république quelque épave du vieil esprit et de la vieille société monarchiques. Tous les débris du royalisme, menacés également du naufrage, se rapprochèrent alors et se donnèrent la main, essayant d'opposer, sous le nom de parti de l'ordre, une sainte ligue à l'envahissement de la démagogie.

Fermement constituée pendant toute la durée du régime provisoire, si plein d'incertitudes et de luttes, cette ligue des hommes d'ordre se relâcha aux premières lueurs de sécurité qui suivirent l'élection du 10 décembre. La victoire du 13 juin 1849, la dis-

persion des chefs révolutionnaires, la consolidation du pouvoir l'auraient même tout à fait rompue, en rendant aux anciens partis l'imprudence avec la sécurité, si les élections socialistes de Paris du 10 mars 1850 n'avaient réveillé, un instant, les anciennes terreurs et imposé silence aux nouvelles ambitions.

La loi du 31 mai enfla de nouveau et au delà de toute mesure la confiance des partis. Ils crurent fermement avoir vaincu le socialisme, et ce n'est pas les calomnier d'ajouter qu'ils crurent aussi avoir maîtrisé le Président. Quoique les effets de la loi ne pussent pas être encore exactement appréciés, on savait déjà néanmoins qu'elle opérait un retranchement notable d'électeurs, appartenant aux classes industrielles ou agricoles, toujours un peu déplacées par les conditions naturelles du travail. Ce retranchement, s'il ne reconstituait pas complétement l'ancienne influence des classes moyennes, leur rendait une certaine portion de leur autorité perdue. Elle enlevait du même coup au Président de la République une bonne partie de l'appui qu'il avait trouvé dans les populations des campagnes, et diminuait d'autant le prestige à l'aide duquel il dominait l'Assemblée. La sécurité exagérée que la loi du 31 mai faisait concevoir aux partis dans le présent, suggéra à chacun d'eux l'ambition et l'espoir de confisquer l'avenir à son profit. Ils détruisirent ainsi par leurs brigues le calme qu'on s'était promis de leur rapprochement. Joignant l'ingratitude à l'irréflexion, ils

tournèrent contre le Président de la République le bien qu'il avait fait au pays, et employèrent en conspirations un repos inespéré, nécessaire aux lois et à la prospérité publique.

L'union proposée au Président de la République par les chefs de la majorité, et dont la loi du 31 mai avait été la sanction, ne dura pas huit jours; elle fut rompue, le 5 juin, avec un éclat scandaleux, par ceux-là mêmes qui l'avaient demandée et obtenue.

XIII.

Le Président de la République fit proposer à l'Assemblée législative, le 5 juin, de porter de 600,000 fr. à 3,000,000 les frais de représentation alloués au chef de l'État. Cette augmentation, suggérée par le bon sens et appuyée par les mœurs publiques, avait en sa faveur l'esprit de la Constitution elle-même[1].

La France avait fait connaître, le 10 décembre, qu'elle ne voulait pas d'un Président bourgeois et lacédémonien. En choisissant un Prince, elle avait imposé au nouveau régime un gouvernement princier, en état de favoriser les arts et les lettres, de répandre sur les infortunes ces secours traditionnels qui sont la charge et l'honneur du pouvoir, et d'offrir

[1] Dans son rapport sur la Constitution, M. Marrast s'exprimait ainsi :

« Le trésor national doit pourvoir aux frais de représentation, dont le chiffre *dépassera certainement* celui qui a été fixé pour le traitement personnel. »

On sait que le traitement personnel était de 600,000 francs.

aux étrangers cette noble et large hospitalité, qui fait de la France le rendez-vous recherché des illustrations du monde. Il était naturel de penser que l'Assemblée législative, éclairée par l'opinion publique, ne resterait pas, en fait de munificence nationale, au-dessous de l'Assemblée constituante, et que les chefs des partis royalistes ne voudraient pas un pouvoir moins honorablement doté que le Président rêvé par les républicains. La passion l'emporta sur la décence et sur les principes. La demande du Président, tumultueusement accueillie, tomba d'une assemblée dédaigneuse dans une commission hostile; et son rapporteur, M. de Tocqueville, organe des rivalités parlementaires, proposa d'accorder le crédit, en lui donnant un caractère qui eût été une atteinte à la dignité personnelle du Président de la République[1].

L'opinion du dehors, qui était toujours ce que le 10 décembre l'avait montrée, intervint dans ce conflit. Presque toute la presse des départements, même la presse légitimiste, déclara hautement que la dotation du Président était populaire dans les villes et dans les campagnes; et que l'Assemblée, aveuglée par les passions des partis, s'engageait dans une voie où l'opinion publique ne la suivrait pas[2]. Il fallut que

[1] La Commission proposait d'accorder le crédit, non pas comme destiné à couvrir les frais de représentation de la présidence, mais comme destiné à payer les dettes qu'on attribuait au Président.

[2] Le *Constitutionnel* du 19 juin 1850 contient les extraits de trente-deux journaux de province, appartenant à toutes les opinions, et publiés sur toutes les parties du territoire : ils sont unanimes à

M. le général Changarnier, dont nous exposerons bientôt la prépondérance militaire et politique, se jetât comme modérateur dans la mêlée; et encore ne put-il obtenir, en faveur du crédit, de tous ces partis mutinés auxquels il était pourtant bien cher, qu'une faible majorité, symptôme d'une confusion générale et prochaine[1]. Il n'y aurait même qu'un moyen naturel d'expliquer le succès si mince du général Changarnier; ce serait d'admettre le récit des représentants, qui disaient alors qu'avant de parler pour la dotation, il avait recommandé à ses amis de voter contre.

XIV.

L'union des partis monarchiques, constituée avec tant de peine, et scellée par l'abnégation du Président de la République, était donc bien compromise le 24 juin. Elle fut définitivement brisée le 29, par la coalition inopinée du parti légitimiste et de la Montagne, au sujet de la loi relative à la nomination des maires.

condamner l'Assemblée, et à déclarer qu'elle blesserait le sentiment national, en n'accordant pas, avec empressement, le crédit demandé par le Président.

Voici, parmi bien d'autres, le témoignage de la *Gazette* de Lyon, journal légitimiste :

« On se fait d'étranges illusions à Paris : on dit que l'Assemblée irait à l'impopularité, si elle votait la dotation présidentielle. C'est tout le contraire. Si elle rejetait la dotation, elle blesserait l'opinion publique. Dans nos contrées, il y a, à ce sujet, un accord général. »

[1] Cette majorité ne fut que de 4 voix, sur 662 votants.

Le *Moniteur* témoigne que ce vote du 24 juin fut dû principalement à l'intervention de M. le général Changarnier.

Le désordre qui suivit la révolution de Février avait, sur un très-grand nombre de points, désorganisé l'administration municipale. Ici, les maires représentaient des coteries, ailleurs ils représentaient le socialisme. L'autorité centrale avait beau les suspendre ou les destituer par centaines[1]; la marche des affaires restait entravée; et le gouvernement demandait le droit de nomination directe, combiné, dans une certaine mesure, avec la désignation populaire. C'était concilier le suffrage universel avec l'unité politique. Le parti légitimiste se réunit aux démagogues et fit écarter la loi. Il mit en avant de vaines théories de franchises communales, sans application dans la société moderne[2]; mais au fond, il saisit la première occasion qui se présentait de refuser au Président le moyen le plus efficace et le plus nécessaire de réorganiser le pouvoir et de rasseoir la société.

Le grand but qu'on s'était proposé, en scellant,

[1] Le *Message* du Président à l'Assemblée, du 12 novembre 1850, établit qu'il avait fallu révoquer, dans le courant de cette année, 421 maires et 83 adjoints, et dissoudre la garde nationale dans 153 villes ou communes.

[2] Louis le Gros, Philippe le Bel et Louis XI se servirent des franchises communales, comme d'un bélier, pour abattre les donjons de la féodalité. Les donjons une fois par terre, le bélier se trouva sans objet. La monarchie dut enfermer, à leur tour, les franchises communales dans de justes limites. Charles IX et Michel de l'Hospital commencèrent cette œuvre par l'édit de Moulins. Au moment où éclata la révolution, les maires des villes importantes étaient à la nomination du roi.

par la loi du 31 mai, l'union du parti de l'ordre et du Président de la République, était donc manqué désormais. Les orléanistes et les légitimistes s'étaient unis aux démagogues contre l'Élu du 10 décembre, et la majorité était irrémédiablement brisée. Il ne restait plus de l'acte politique du 31 mai qu'une loi telle quelle, faite un peu à la hâte, et dont les effets ne pouvaient être exactement appréciés qu'avec le temps. La terreur inspirée au socialisme par l'alliance des partis monarchiques s'était dissipée; et les révolutionnaires venaient même d'acquérir une révélation bien redoutable pour l'ordre public; c'est qu'ils auraient toujours l'appui des chefs de la majorité, lorsqu'ils déclareraient la guerre au Président de la République.

Ces variations, ces défaillances, ces déroutes des diverses fractions du parti de l'ordre ne s'opéraient pas sans émouvoir et sans passionner profondément l'opinion publique. Les hommes désintéressés dans les ambitions et dans les projets des partis ne se retenaient pas de manifester hautement et de toutes parts le blâme que méritaient tant de versatilité et d'incohérence. La presse répandait au loin, en les aigrissant encore, ces amères et légitimes récriminations. L'Assemblée, de plus en plus isolée du pays, enveloppée d'un cercle de journalistes qui achevaient de la ruiner par le feu incessant de leurs critiques, se laissa emporter à deux actes de colère étrangers à l'intérêt général, et qui n'ajoutèrent rien

à la force du pouvoir parlementaire; ce furent la loi sur la presse, du 16 juillet, et le procès du journal *le Pouvoir*.

XV.

Ce n'est pas que la presse, déchaînée par la révolution de Février, n'eût poussé jusqu'à l'abus le plus monstrueux la liberté qu'on lui avait donnée. Les partisans les plus outrés de ses prérogatives étaient consternés de ses œuvres [1]. On pouvait donc, avec l'appui des hommes sensés, avec l'assentiment des journalistes eux-mêmes, essayer de porter quelque remède au désordre affreux de la polémique; mais l'Assemblée manquait de la cohésion politique et de l'autorité morale nécessaires pour résoudre la question de la presse au point de vue des principes. Elle n'avait ni la force qu'il faut pour la supporter, ni la popularité qu'il faut pour la vaincre. Le journalisme était pour elle un rival d'influence et de renommée. On lui aurait pardonné peut-être de troubler l'ordre;

[1] L'un des journaux les plus intéressés, par ses doctrines, à la liberté absolue de la *presse*, la *Démocratie pacifique*, s'exprimait ainsi, le 13 septembre 1849 :

« La liberté absolue de la presse compte en nous de fervents apôtres; nous pensons même qu'on doit subir tous ses inconvénients, tous ses dangers, en vue des bienfaits qu'elle doit produire. Cependant, nous ne nous étonnons nullement que *toute sécurité sociale, que tout ordre politique soient incompatibles avec les abus de critique, la stérilité de discussion et l'anarchie d'idées que présente le journalisme*, dans les conditions actuelles des esprits et des intérêts. »

on ne lui pardonnait pas de dévoiler les coalitions et les intrigues, et d'exposer les faiblesses du pouvoir parlementaire aux yeux des électeurs et de l'opinion.

Dictée par un intérêt mesquin de rivalité et de rancune, la loi sur la presse ne devait être d'aucun secours à l'ordre public. On supposa les journalistes trop timorés ou trop obscurs pour oser ou pour pouvoir lutter à visage découvert contre les députés. L'obligation de signer leurs articles leur fut donc imposée. Défiés dans leur courage et dans leur talent, les journalistes signèrent avec empressement, comme on devait s'y attendre. Ainsi ouvert à la curiosité générale, le sanctuaire de la presse n'en fut que plus recherché et plus honoré. Les écrivains médiocres n'y trouvèrent que de la notoriété; mais les bons y trouvèrent de la gloire. La presse, en général, dut à cette loi encore plus d'éclat et d'influence; ses articles ne furent ni moins hardis ni moins vigoureux; ils furent plus réfléchis et mieux faits.

Le journal *le Pouvoir*, fondé par quelques hommes inspirés du sentiment du 10 décembre, était alors dirigé par un écrivain voué, depuis vingt ans, à la défense de l'ordre social dans la religion et dans la monarchie[1]. Retiré, après la révolution de Février,

[1] Le rédacteur en chef du *Pouvoir* s'exprimait ainsi, sur sa situation et sur ses principes, dans son numéro du 24 septembre, portant sa signature, en exécution de la loi du 16 juillet :

« À NOS LECTEURS,

» Depuis environ vingt ans que je suis mêlé au journalisme, j'ai

au fond de sa province, il y avait étudié, compris et secondé le mouvement populaire qui remit le sort

invariablement défendu, dans la mesure de mes forces, la religion et le pouvoir, c'est-à-dire la société.

» J'ai une horreur instinctive et insurmontable pour le désordre moral et pour l'anarchie, sous quelque forme qu'ils se montrent.

» Né au milieu des habitants des campagnes, plein d'affection pour leurs mœurs douces, patientes, laborieuses, économes, il m'est impossible de reconnaître le peuple dans ces pourceaux de cabaret et dans ces hyènes de faubourg que les tribuns lâchent, pour un peu d'or et de vin, à travers les lois insultées, les pouvoirs publics foulés aux pieds, le commerce ruiné, les transactions en déroute, les familles plongées dans le désespoir, afin qu'ils y attrapent, pour leurs seigneurs et maîtres, des honneurs, des places et des traitements.

» D'un autre côté, il est manifeste pour moi, que tous les malheurs de la France, depuis un demi-siècle, viennent de la difficulté d'y asseoir un pouvoir fort et respecté. Je regarde comme une infirmité morale l'esprit d'opposition. Je suis partisan naturel de l'autorité, et je déposerai ma plume le jour où je ne pourrai plus défendre la société.

» C'est avec cette disposition d'esprit naturelle, naïve, résolue, que j'entrai, il y a près de vingt ans, dans la presse. Le roi Louis-Philippe était sur le trône, donnant à ce pays le calme de la rue, la sécurité, la confiance, le bien-être, l'amour des arts. Je me fis le soldat obscur de l'ordre et de la loi, et je défendis longtemps, avec l'ardeur d'un néophyte luttant pour sa doctrine, un roi, des princes, des ministres, une majorité qui ignoraient mon nom, et que j'avais moi-même un médiocre désir de connaître.

» J'ai défendu le dernier et le plus grand ministère de Louis-Philippe. Je m'enorgueillis de ce souvenir..... Il y a deux ans, je ne voyais le retour de l'ordre possible que par Louis-Napoléon. Je crois aujourd'hui que le maintien de l'ordre n'est possible que par Louis-Napoléon encore. Avant l'élection du 10 décembre, je pensais avec les masses; les masses et moi nous n'avons fait que nous fortifier dans nos convictions.

» GRANIER DE CASSAGNAC. »

de la France à l'héritier de l'Empereur. Revenu à Paris, en 1850, il avait été assez heureux pour faire accepter pleinement la politique des paysans à l'un des organes les plus importants de la presse, *le Constitutionnel*, déjà très-favorable au Président de la République. *Le Pouvoir*, aux allures plus libres et plus vives, lui servait à recueillir les ardeurs de sa conviction et les impatiences de son zèle.

L'article qui fut l'objet du procès parut le 15 juillet. Il eût été excessif et blâmable, s'adressant à une Assemblée patriotique et calme; il n'était que vrai[1], s'adressant à une Assemblée divisée, ambitieuse, pleine de tumultes et de scandales[2]. Le gérant du

[1] Voici le passage du *Pouvoir* qui donna lieu au procès :

« Certainement, c'est un fait public et éclatant, qu'il y a beaucoup plus d'ordre et de calme dans le pays que dans l'Assemblée, et que si l'agitation, la lutte, les ambitions sont entretenues quelque part, c'est dans le sanctuaire législatif. Quelle est la ville, quelle est la province où l'on s'attaque, où l'on s'insulte, où l'on se menace avec autant de vivacité et de fureur qu'au palais Bourbon? Il n'y en a pas; et s'il y en avait, on les mettrait, pour beaucoup moins, en état de siége. »

[2] A la distance où nous sommes des troubles de cette époque, il est difficile de se représenter fidèlement les scènes tumultueuses de l'Assemblée. Après sa condamnation, et pour faire le public juge de son langage, le *Pouvoir* traça, dans son numéro du 20 juillet 1850, le tableau suivant des scènes qui avaient eu lieu dans l'enceinte législative :

« Le 17 mars 1850, M. Lamarque dit à M. le garde des sceaux : Vous êtes un provocateur; et M. Nadaud dit à M. Lamarque, en parlant du garde des sceaux : Ne l'interrompez pas, il n'en vaut pas la peine.

» Le 27 mai, M. Pierre Leroux parlant de deux révolutionnaires, qu'il traitait d'hommes illustres, M. le président Dupin lui répond :

journal, cité à la barre le 18 juillet, fut condamné à 5,000 francs d'amende. Cet acte solennel, dans

Ce sont des scélérats! M. de Tinguy ajoute, en parlant du discours de M. Pierre Leroux : De telles paroles sont la honte de la tribune française.

» Le 29 mai, M. Berryer résume les opinions de la Montagne dans les noms de Louvel et d'Alibaud; MM. Pascal Duprat, Baune et Schœlcher, caractérisent les paroles de M. Berryer, en disant qu'elles sont une infamie. M. Lagrange résume les opinions de la droite dans les noms de Saint-Réjant et de Trestaillon. M. Bourzat s'écrie, en s'adressant à la droite : Il n'y a pas d'assassins dans notre parti; et M. Léon Cretin ajoute, en parlant à la même partie de l'Assemblée : Nous ne sommes pas des assassins!

» Le 18 mai, M. le président Dupin dit à la gauche : Vous n'avez pas le droit d'insulte; et à la droite : Vos rires sont indécents; j'adresse cette parole à vous, majorité.

» Le 21 mai, M. Charles Lagrange dit de la majorité et des ministres : Vous êtes les commis d'un homme que le sang de février a amnistié des deux plus stupides et plus égoïstes attaques à l'ordre public; — il dit, en s'adressant à la majorité : C'est dans le sang du peuple que vous avez ramassé le pouvoir dont vous vous servez pour assassiner la république; il ajoute, en parlant de la loi électorale : Elle contient l'escroquerie; oui, l'escroquerie; car elle vole comme un filou qui travaille dans les poches.

» Le 25 mai, M. Michot-Boulet répond à M. Thiers : Ce n'est pas vrai! M. Baze, qualifiant les paroles de M. Baune, dit : Ce sont des insultes continuelles, on ne peut pas supporter cela!

» Le 30 mai, M. le comte Roger repousse *avec vivacité* M. Francisque Bouvet sur son banc, et ils se battent en duel le soir.

» Le 8 juin, M. Charles Lagrange dit aux ministres, qu'ils ont effrontément mis les scellés sur les portes des réunions électorales; M. le président lui réplique que l'effronterie n'est pas du côté de ceux qui écoutent, et que la tolérance ne peut pas aller jusqu'où lui, M. Lagrange, porte l'audace; à quoi M. Lagrange riposte que l'Assemblée vient de payer au président un pot-de-vin de trois millions, pour solder le décret de la violation du souverain.

» Le 13 juin, M. Baudin caractérise un acte de M. le président Dupin en disant, que c'est une brutalité parlementaire.

» Le 5 juillet, M. de Ladevansaye et M. Baune en viennent à peu

de la France à l'héritier de l'Empereur. Revenu à Paris, en 1850, il avait été assez heureux pour faire accepter pleinement la politique des paysans à l'un des organes les plus importants de la presse, *le Constitutionnel*, déjà très-favorable au Président de la République. *Le Pouvoir*, aux allures plus libres et plus vives, lui servait à recueillir les ardeurs de sa conviction et les impatiences de son zèle.

L'article qui fut l'objet du procès parut le 15 juillet. Il eût été excessif et blâmable, s'adressant à une Assemblée patriotique et calme; il n'était que vrai[1] s'adressant à une Assemblée divisée, ambitieuse pleine de tumultes et de scandales[2]. Le gérant d

[1] Voici le passage du *Pouvoir* qui donna lieu au procès :

« Certainement, c'est un fait public et éclatant, qu'il y a be coup plus d'ordre et de calme dans le pays que dans l'Assemb et que si l'agitation, la lutte, les ambitions sont entretenues q que part, c'est dans le sanctuaire législatif. Quelle est la ville, q est la province où l'on s'attaque, où l'on s'insulte, où l'on se nace avec autant de vivacité et de fureur qu'au palais Bourb n'y en a pas; et s'il y en avait, on les mettrait, pour beaucoup i en état de siége. »

[2] A la distance où nous sommes des troubles de cette épo est difficile de se représenter fidèlement les scènes tumultu l'Assemblée. Après sa condamnation, et pour faire le pul de son langage, le *Pouvoir* traça, dans son numéro du 2 1850, le tableau suivant des scènes qui avaient eu lieu da ceinte législative :

« Le 17 mars 1850, M. Lamarque dit à M. le garde des Vous êtes un provocateur; et M. Nadaud dit à M. Lama parlant du garde des sceaux : Ne l'interrompez pas, il n'en la peine.

» Le 27 mai, M. Pierre Leroux parlant de deux révolut qu'il traitait d'hommes illustres, M. le président Dupin lı

ır

é.

tales

l'or-

loir la

temps

sincères

. L'As-

orogerait

ensée fut

a commis-

mplir, con-

ıs prescrites

omposée en

plus remar-

ent de la Ré-

ıe manquèrent

lans l'ordre de leur

ıéral de Saint-Priest,

ement, Molé, général

gnot, de Mornay, de

Rulhières, Vezin, Léo

Drouet-Desvaux, Com-

lequel l'Assemblée avait été juge en sa cause, n'ajouta pas à sa considération. On trouva qu'après avoir rencontré, sans les saisir, tant d'occasions de venger la société contre des journaux voués au socialisme, elle avait saisi avec un empressement bien vif la première qui s'était offerte de se venger elle-même, contre un journal dévoué à l'ordre et au Président de la République. Si les écrivains du *Pouvoir* étaient coupables, ils l'étaient pour avoir voulu avec trop de véhémence la paix, la sécurité, l'autorité, ce que la France réclamait, ce que l'Assemblée devait vouloir elle-même; ils l'étaient comme la jeune garde le fut à Austerlitz, lorsque, sans en avoir reçu l'ordre, elle

près aux mains dans un couloir de gauche, et se battent en duel le lendemain.

» Le 8 juillet, un mot échappé à M. le garde des sceaux occasionne un tumulte qui dure deux jours. M. Sain dit à M. Rouher : On ne reste pas au pouvoir quand on le déshonore. M. le ministre de l'intérieur s'écrie : « M. le président, nous sommes insultés à nos places! » Le *Moniteur* n'a pas osé répéter ces grossiers outrages; mais le *National* les indique très-clairement, et en nomme l'auteur.

» Une partie de l'Assemblée organise un système d'interruptions avec des grognements, et M. le président Dupin s'écrie : « Il n'y a pas d'assemblée législative possible, si trente membres se faisant un système d'interruptions et d'insultes, le ministre ne peut être entendu. » Après quoi il ajoute : « Laissez-moi constater une seconde fois, à la face du pays, que quelques membres qui couronnent les hauteurs de la gauche mettent un obstacle systématique à l'accomplissement des devoirs de l'Assemblée. »

» Enfin, le 10 juillet, un membre de la droite dit, en parlant de M. Victor Hugo : Envoyez-le à Bicêtre! Et un autre membre de la droite ajoute ces paroles, par lesquelles nous terminons cet exposé : « Et dire que tout cela coûtera 25 francs à la France!..... Et l'on croit que la France consentira à se laisser gouverner ainsi! »

criait : « En avant! » Ils l'étaient comme ceux qui vont énergiquement où l'amour du bien et leur cœur les poussent, et qui ne mesurent à la patrie ni le courage ni le dévouement. Quand on est frappé pour de telles fautes, on montre ses blessures avec fierté.

XVI.

Au milieu de ces divisions et de ces luttes, fatales à l'autorité de l'Assemblée et menaçantes pour l'ordre public, quelques esprits sages firent prévaloir la pensée d'une prorogation. C'était donner le temps aux passions de se calmer, et aux hommes sincères de consulter directement l'opinion publique. L'Assemblée décida, le 17 juillet, qu'elle se prorogerait du 11 août au 4 novembre. Cette bonne pensée fut encore viciée par les passions des partis. La commission de vingt-cinq membres chargée de remplir, concurremment avec le Bureau, les fonctions prescrites par l'article 32 de la Constitution, fut composée en majorité des députés qui s'étaient fait le plus remarquer par leur hostilité contre le Président de la République[1]. Les commentaires publics ne manquèrent

[1] Voici les noms de ces vingt-cinq membres, dans l'ordre de leur nomination :

MM. O. Barrot, J. de Lasteyrie, Monnet, général de Saint-Priest, général Changarnier, d'Ollivier, Berryer, Nettement, Molé, général de Lauriston, général de Lamoricière, Beugnot, de Mornay, de Montebello, de l'Espinasse, Creton, général Rulhières, Vezin, Léo de Laborde, Casimir Périer, de Crouseilhes, Drouet-Desvaux, Combarel de Leyval, Garnon, Chambolle.

pas à ces choix, trop significatifs par eux-mêmes. C'était une rupture solennelle avec l'Élu du 10 décembre. L'Assemblée le mettait officiellement en surveillance, et le signalait à la France et à l'Europe comme indigne de la confiance que lui avaient témoignée les populations.

Les considérations les plus élevées et les plus puissantes ne permettaient pas au Président de la République de subir cette déclaration de déchéance morale, qui était un défi à son légitime pouvoir et un démenti à l'opinion de la France. Le pays s'était reposé sur lui du soin de son salut; il ne fallait pas que cette confiance fût trompée. Le pays s'était hautement livré à lui par six millions de suffrages; il ne fallait pas que cette délégation fût douteuse. Il était donc nécessaire de procéder comme à une grande enquête sur l'état de l'opinion publique; de faire reviser et confirmer par la nation elle-même le choix du 10 décembre, et d'opposer au désaveu de l'Assemblée le témoignage du peuple, mis en demeure de prononcer sur la lutte des deux Pouvoirs.

C'est en vue de dissiper les doutes des esprits flottants, de donner un but certain aux efforts des hommes honnêtes, de procurer une consécration et une force nouvelles à l'autorité dirigeante, et d'étouffer les clameurs des partis sous la grande voix de la France, que le Président de la République résolut les voyages de la Bourgogne, de l'Alsace et de la Nor-

mandie, entrepris pendant la prorogation de l'Assemblée.

XVII.

On peut le dire aujourd'hui, il était temps! Pendant qu'à Paris l'Assemblée accusait le Prince d'ambition, en province, les paysans commençaient à l'accuser d'insouciance. « Ah! s'était écrié l'un d'eux, pendant le voyage du Prince à Saint-Quentin, il n'est pas aussi hardi que son oncle[1]! » L'erreur des partis sur les dispositions de la France envers le Président de la République était donc immense. Ce n'est pas d'aspirer à être le maître qu'on lui faisait un reproche; c'est de ne pas montrer assez la résolution de le devenir.

La nécessité d'un pouvoir concentré, libre et fort, était rendue plus évidente encore à tous les hommes sensés par les vices de la Constitution et par la division des partis.

Il y a des pays où les institutions ont une force immense, mais ce n'était pas, alors surtout, le cas de la France, où les plus vieilles institutions étaient d'hier, où nul ne se sentait une bien grande confiance dans des lois qu'il avait vu naître, et que peut-être il verrait mourir. C'est là ce qui faisait la puissance incomparable du Président de la République. Son nom, sa race, l'ordre, l'autorité, la religion dont il était le

[1] Ce fait est consigné dans le journal le *Pouvoir*, du 22 juillet 1850.

symbole, dans l'imagination et dans le souvenir des hommes, l'avaient fait le dépositaire sans rival de la confiance et du respect des populations.

Et que pouvaient les partis, expression de diverses minorités inconciliables entre elles, séparément impuissantes, quelques-unes suspectes au peuple, toutes sans racines dans le pays? Qui était, parmi eux, assez certain de maintenir l'ordre, pour oser répondre de la société?

Ce n'était pas l'Assemblée, élue au hasard, où chaque député doutait de ses électeurs, et où des coalitions temporaires ne parvenaient à produire que des majorités artificielles et mobiles. Ce n'étaient pas les légitimistes, objet d'une perpétuelle suspicion pour la société issue des principes de 89. Ce n'étaient pas les orléanistes, justement décrédités par la catastrophe de février, œuvre de leur ambition et de leur turbulence. Ce n'étaient pas les républicains modérés, minorité bien intentionnée, mais sans crédit, et réduite aux proportions d'un cénacle [1]. Enfin, ce n'étaient pas les démagogues et les socialistes, objets d'une répulsion trop légitime, et poussés par leurs doctrines à la ruine des institutions modernes.

[1] M. le général Cavaignac avait eu la loyauté d'en convenir, en ces termes, dans sa Circulaire aux fonctionnaires civils et militaires, du 11 novembre 1848 :

« Ne perdez pas de vue que la République, *objet des espérances et du culte d'un petit nombre de citoyens*, fut proclamée au jour où tout gouvernement manquait à la France. » — *Moniteur* du 11 novembre 1848.

Restait donc une seule pierre angulaire pour soutenir l'édifice social ébranlé. Si cette pierre s'était brisée alors, la France eût probablement précédé l'Europe au fond de l'abîme.

Il y a ainsi, dans l'histoire, de grandes crises nationales, durant lesquelles le sort d'un pays repose sur un homme. Cela se vit à Rome, à la fin de la république, et en France à la fin de la révolution. Les contemporains ont revu ce phénomène, parmi nous, le 10 décembre 1848. Le prince Louis-Napoléon résumait en lui une force immense, composée de sa mission providentielle et des espérances qu'un grand peuple avait placées en lui. Les partis, aveuglés par leurs illusions, ne comprenaient pas cette mission et ne voyaient pas cette force ; et la supériorité du Président de la République a été d'avoir eu clairement et vivement la conscience de l'une et de l'autre.

Le Prince partit pour Lyon le 12 août 1850. L'épreuve était décisive, car ce que le noble voyageur allait chercher, c'était l'ordre, la stabilité, la séve nécessaire à la vie d'une société nouvelle; mais si cette épreuve était décisive pour la France, elle était difficile et délicate pour le Prince : il partait calomnié par les hommes violents, et méconnu par les hommes modérés.

Que les démagogues et les socialistes eussent raillé, dénigré, insulté, dans le neveu de l'Empereur, le plus résolu et le plus dangereux de leurs adversaires, c'était une chose assez naturelle, et qui s'expliquait

par la violence ordinaire des partis. Ce qui restera comme une singularité historique, sans exemple peut-être, c'est que les chefs des anciens partis, des historiens, des orateurs, des hommes du monde, familiers avec la puissance, de pair avec la supériorité, se soient grossièrement et ridiculement abusés sur un esprit d'autant d'originalité et d'élévation qu'en avait déjà, pour tout observateur sérieux, le Président de la République.

Quel était donc cet homme extraordinaire, livre mystérieux fermé pour les grands, et dans lequel le peuple voyait alors ces trésors de sagesse que l'Europe et le monde y voient aujourd'hui? C'est le propre des hautes et fermes intelligences de mûrir par ce qui altère les natures vulgaires, c'est-à-dire par les luttes et par le temps. Quatre années de règne, illustrées par une guerre nécessaire et par une paix glorieuse, ont naturellement ajouté aux enseignements dus à quatre années de magistrature populaire; mais les écrits du prince Louis-Napoléon contenaient et révélaient déjà son intelligence et son âme, comme le Président de la République contenait et révélait l'Empereur.

XVIII.

La première chose qui frappait en abordant l'Élu du 10 décembre, c'était, avec la stature petite,

mais énergique, robuste et finement dessinée des Bonaparte, ce teint ferme et légèrement bronzé des races italiennes, qui donne tant de vigueur et d'éclat à la figure du Premier Consul, dans les tableaux de Gros et de Gérard. Son regard, un peu voilé et singulièrement doux, devenait rapidement plein de caresses ou de feu, lorsque la bonté ou la passion venait s'y peindre. L'épaisse moustache qui couvrait sa lèvre ne cachait qu'à demi une bouche aux commissures délicates, des bords de laquelle s'échappait et rayonnait un sourire expressif et pénétrant. Cette première et rapide impression était favorable au Prince, par le mélange de simplicité, de loyauté et d'abandon qu'elle révélait en lui.

Sa parole était calme, pleine et sans aucun mélange d'accent étranger. Sa phrase se développait avec facilité, mais lentement et à demi-voix, plus familière que théâtrale, habituellement courte et toujours claire. Soit qu'il parlât, soit qu'il écoutât, on sentait en lui une nature recueillie et méditative, dont le ressort pouvait se détendre avec d'autant plus de puissance, que sa force était économisée par l'habitude et par le goût du repos. C'était une activité immense, mais captive, tenue au fourreau comme une épée, jusqu'au moment du combat.

Facilement accessible aux personnes, le Prince se montrait indulgent aux systèmes. On ne le trouvait ni indifférent à écouter les idées d'autrui, ni empressé à produire les siennes. Son âme avait le

calme que donnent les convictions arrêtées et les résolutions prises. Il accueillait simplement les hommes simples, venant à lui sans prétention et sans condition; et il dédaignait de faire ce prosélytisme patelin et verbeux, aux conquêtes aussi douteuses que nombreuses, qui arrivent avec la première faveur, et qui partent avec le premier mécompte. Ouvert de ses principes, de ses épreuves, de ses espérances, pour ceux dont cette confiance honorait et récompensait la loyauté, il savait rester impénétrable, naturellement et sans mystère, pour ceux avec lesquels l'épanchement eût été dangereux ou inutile. Son esprit, comme la sentinelle, ne livrait passage qu'à ceux qui apportaient le mot d'ordre. Il ne se révéla complétement ni à M. Thiers, ni à M. Molé, ni à M. Berryer, ni à tous ces chefs des anciens partis, qui venaient moins le consulter que l'asservir.

L'habileté si renommée du Président de la République se réduisait à deux choses : bon sens et patriotisme. Il donnait sa courtoisie à tous les partis, mais il ne se donnait lui-même qu'à la France. Sans fermer l'oreille à aucun avis, il était son propre conseil; et sans se cacher de personne, il était le meilleur confident de ses secrets. On le voyait prudent sans pusillanimité, ferme sans entêtement, adroit sans intrigue, réservé sans dissimulation. Fort de sa patience et de sa modestie, il dominait toujours à la longue les hommes qui semblaient doués de qualités plus brillantes; et l'on sentait que s'il devait la pos-

session du pouvoir à son nom, il n'en devrait la conservation qu'à son mérite.

Dans sa vie privée, le Prince était doux, naturel, bienveillant, et, comme toutes les personnes laborieuses, d'une sobriété exemplaire. Cette vie seule pouvait donner à son esprit la force de composer tant d'ouvrages, à son âme la volonté de traverser tant d'épreuves, à son caractère ce goût et cette aisance du travail, qui étonnent tant d'hommes d'État; à son corps, cette adresse et cette vigueur qui ont fait de lui l'un des plus solides et des plus beaux cavaliers de l'Europe.

Le Prince était religieux comme ceux qui le sont réellement, c'est-à-dire sans affectation extérieure et pour l'acquit de sa propre conscience. Pendant que les socialistes et les démagogues se déchaînaient le plus violemment contre le christianisme, il assistait régulièrement aux offices, devant un modeste autel dressé au palais de l'Élysée, sans autre confident de ce devoir accompli que son chapelain et sa maison. Il avait toujours cru à l'intervention de la Providence dans le sort des peuples et des hommes, et il pensait encore qu'aucun hasard ne trouble ses desseins, et qu'aucune habileté ne dispense de son concours.

La force et la popularité du Prince semblaient fondées sur l'empire des contrastes. La nature l'avait préparé à son rôle, en le donant des qualités opposées à nos défauts. Nous parlons beaucoup, il parlait

peu; nous écoutons à peine, il écoutait avec attention; nous réfléchissons rarement, il méditait sans cesse; nous nous emportons contre les hommes et contre les choses, il se montrait doux aux personnes et aux événements. Un tel caractère n'était au-dessous ni de la grandeur, ni des périls de la situation; car il joignait au coup d'œil qui mesure les obstacles le courage qui les affronte et la patience qui les use.

Voué à l'accomplissement de l'œuvre de l'Empereur son oncle, c'est-à-dire à l'organisation de la société issue de la Révolution, les anciens partis essayèrent, mais en vain, de l'associer à leurs intérêts et à leurs cabales. Ces minorités égoïstes et ambitieuses, déçues dans leurs projets, épuisèrent contre lui l'intrigue et la calomnie, sans affaiblir le prestige de son nom ou la confiance du peuple; et lorsque les chefs parlementaires eurent fait le vide autour de lui, il se trouva que ce délaissé avait la France pour compagnie.

XIX.

Tel était le Prince qui, méconnu par les partis, attaqué par l'Assemblée, allait se présenter au jugement de la France, et solliciter une loyale manifestation de l'opinion publique. Afin que l'épreuve fût complète et décisive, le Président de la République choisit pour but de son voyage Lyon et Strasbourg, c'est-à-dire les deux villes qui passaient alors pour les

foyers les plus ardents du socialisme[1]. Le Prince quitta Paris le 12 août, se dirigeant sur Lyon à travers la Bourgogne.

Ce fut un voyage triomphal, dans lequel disparurent étouffées les rumeurs d'une minorité démagogique. Le Prince, qui était, à Paris, de la part de l'Assemblée, des vieux partis et de la presse, l'objet d'une méfiance jalouse, voyait accourir de toutes parts, poussant des cris d'enthousiasme, les familles des ouvriers et des paysans. On eût dit un 10 décembre nouveau, dans lequel l'enfant, la mère et l'aïeule apportaient aussi leur vote. La légende consulaire et impériale semblait prendre un corps et revêtir des formes vivantes. Les vieux soldats accouraient des villages, parés de haillons glorieux, restes de cent batailles. Ils venaient former encore une fois le cortége et la garde de l'héritier de l'Empereur, et saluer d'un dernier cri le nom de Napoléon.

Dans cette illustre et patriotique ville de Lyon, que l'Empereur avait tant aimée, le socialisme fut impuissant à changer ou à comprimer les véritables sentiments populaires. Avec cette calme loyauté, qui est la plus solide base du courage, le Président de la République se présentait à une ville que la démagogie

[1] Lyon et le Rhône étaient représentés à l'Assemblée législative par neuf députés, tous démocrates socialistes. Le plus modéré d'entre eux était M. Matthieu, de la Drôme, auteur de l'amendement sur le *Droit au travail*.

Strasbourg et le Bas-Rhin avaient treize représentants; ils faisaient tous profession de socialisme.

avait le plus abusée; et lorsqu'on vit ce Prince qui venait avec simplicité, avec abandon, étudier les besoins et les vœux réels des ouvriers, et se faire connaître d'eux, au milieu d'eux, la générosité et la franchise nationales effacèrent les sinistres impressions des clubs.

Toutefois, il ne suffisait pas au Président de la République de recueillir sur son passage les témoignages de l'estime et de l'affection générales; son voyage avait un objet plus élevé et plus important. Le Prince allait se montrer à la France, et provoquer l'opinion publique à se prononcer franchement sur la guerre que les partis faisaient à l'Élu du 10 décembre, sur un présent plein de luttes et sur un avenir plein de ténèbres. La ville de Lyon ayant offert, le 15 août, un banquet à l'illustre visiteur, le Prince en profita pour expliquer, à la face du pays, et ses propres sentiments et la véritable situation des choses.

Alors continua cette série de discours qui faisaient tressaillir depuis dix-huit mois la France et l'Europe. Aisément l'égal des premiers écrivains politiques, l'Empereur excelle à résumer et à peindre, dans un cadre étroit, les grandes situations et les grandes questions. La forme du discours ou de la lettre est donc, sous sa plume, un instrument merveilleux d'exposition, de propagation ou de lutte; et, au nombre des impressions profondes ainsi produites sur l'opinion, on citera longtemps, parmi bien d'autres, le discours de Bordeaux, qui annonçait

l'Empire, la lettre à l'Empereur de Russie, qui caractérisait la guerre d'Orient, et le discours de clôture de l'Exposition universelle de 1855, qui conviait tous les peuples à la paix.

Dans son discours au maire de Lyon, le Président de la République exposait en ces termes le but de son voyage, ce qu'il en attendait et ce qu'il se proposait :

XX.

« Je ne suis pas venu, dit-il, dans ces contrées, où l'Empereur, mon oncle, a laissé de si profondes traces, afin de recueillir seulement des ovations et passer des revues : le but de mon voyage est ; par ma présence, d'encourager les bons, de ramener les esprits égarés, de juger par moi-même des sentiments et des besoins du pays. La tâche que j'ai à accomplir exige votre concours, et pour que ce concours me soit complétement acquis, je dois vous dire avec franchise ce que je suis et ce que je veux.

» Je suis non pas le représentant d'un parti, mais le représentant des deux grandes manifestations nationales qui, en 1804 comme en 1848, ont voulu sauver par l'ordre les grands principes de la révolution française. Fier de mon origine et de mon drapeau, je leur resterai fidèle; je serai tout entier au pays, quelque chose qu'il exige de moi, ABNÉGATION OU PERSÉVÉRANCE.

» Des bruits de coup d'État sont peut-être venus

jusqu'à vous, Messieurs; mais vous n'y avez pas ajouté foi; je vous en remercie. Les surprises et les usurpations peuvent être le rêve des partis sans appui dans la nation; mais l'Élu de six millions de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas. Le patriotisme, je le répète, peut consister dans l'abnégation comme dans la persévérance.

» Devant un danger général, toute ambition personnelle doit disparaître; en cela, le patriotisme se reconnaît, comme on reconnaît la maternité dans un jugement célèbre. Vous vous souvenez de ces deux femmes réclamant le même enfant. A quel signe reconnaît-on les entrailles de la véritable mère? Au renoncement à ses droits, que lui arrache le péril d'une tête chérie. Que les partis qui aiment la France n'oublient pas cette sublime leçon. Moi-même, s'il le faut, je m'en souviendrai. Mais, d'un autre côté, si des prétentions coupables se ranimaient et menaçaient de compromettre le repos de la France, je saurais les réduire à l'impuissance, en invoquant encore la souveraineté du peuple, car je ne reconnais à personne le droit de se dire son représentant plus que moi[1]. »

Ces paroles, tombées au milieu de la lutte des deux Pouvoirs, posaient la question du moment d'une façon claire et solennelle. La France voulait-elle, en conservant la république et la constitution, se départir des principes et des sentiments qui avaient dicté

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 140-2.

l'élection du 10 décembre? — Le Prince, par respect pour la souveraineté nationale, répondait à l'avance de son abnégation. La France était-elle au contraire résolue à secouer le joug des anciens partis, et à rasseoir l'ordre sur la monarchie populaire de 1804? — Le Prince répondait de sa fermeté et de sa persévérance. La nation restait donc assurée que la ruse ou la violence ne prévaudraient plus contre sa volonté, et que nul désormais ne disposerait d'elle sans elle.

Ce discours de Lyon, ainsi compris dans toute la France, exaspéra les minorités violentes et ambitieuses, mais ranima la confiance des amis de l'ordre. La société, menacée de toutes parts, se sentit désormais un but et un port. Les hommes désintéressés dans les intrigues, qui avaient pour ambition non de dominer leur patrie, mais d'être calmes et heureux avec elle, acceptèrent avec gratitude la perspective de sécurité qui s'ouvrait devant eux. Quant à ceux que le spectacle du bouleversement de l'Europe avait exaltés, ou que les théories socialistes avaient séduits, ils se sentaient gagnés par le langage du Président de la République; sa loyauté achevant partout, dans les esprits sincères, les conquêtes commencées par le prestige de son nom.

XXI.

C'est ainsi qu'après la Bourgogne et le Lyonnais fut ramenée l'Alsace. Le Prince arriva à Strasbourg

le 22 août. Ceux qui ne connaissaient réellement ni le caractère des populations rurales, ni l'irrésistible magie des souvenirs de l'Empire, avaient tout redouté de ce voyage. Là, comme ailleurs, la présence de Louis-Napoléon fondit toutes les préventions et ouvrit tous les cœurs. Et pourquoi n'en eût-il pas été ainsi? A Strasbourg comme à Lyon, le Prince exprima les mêmes sentiments, ceux qui l'avaient toujours animé, le respect de la volonté nationale, et la résolution de se soumettre à ses décisions comme de les faire prévaloir.

« Avant mon départ, dit-il au banquet de Strasbourg, on voulait me détourner d'un voyage en Alsace. On me répétait : Vous y serez mal venu. Cette contrée, pervertie par des émissaires étrangers, ne connaît plus ces nobles mots d'honneur et de patrie que votre nom rappelle, et qui ont fait vibrer le cœur de ses habitants pendant quarante années. Esclaves sans s'en douter d'hommes qui abusent de leur crédulité, les Alsaciens se refuseront à voir dans l'Élu de la nation le représentant légitime de tous les droits et de tous les intérêts.

» Et moi, je me suis dit : Je dois aller partout où il y a des illusions dangereuses à dissiper et de bons citoyens à raffermir. On calomnie la vieille Alsace, cette terre des souvenirs glorieux et des sentiments patriotiques : j'y trouverai, j'en suis assuré, des cœurs qui comprendront ma mission et mon dévouement au pays.

» Quelques mois, en effet, ne font pas d'un peuple profondément imbu des vertus solides du soldat et du laboureur un ennemi de la religion, de l'ordre et de la propriété.

» D'ailleurs, Messieurs, pourquoi aurais-je été mal reçu ?

» En quoi aurais-je démérité de votre confiance?

» Placé par le vote presque unanime de la France à la tête d'un pouvoir légalement restreint, mais immense par l'influence morale de son origine, ai-je été séduit par la pensée, par les conseils d'attaquer une constitution faite pourtant, personne ne l'ignore, en grande partie contre moi [1] ?

» Non, je respecte et je respecterai la souveraineté du peuple, même dans ce que son expression peut avoir de faussé ou d'hostile.

» Si j'en ai agi ainsi, c'est que le titre que j'ambitionne le plus est celui d'honnête homme.

» Je ne connais rien au-dessus du devoir [2]. »

Partout où de telles paroles se faisaient entendre, les esprits chancelants étaient raffermis et les cœurs

[1] M. le général Cavaignac avoua, dans la discussion relative à la révision, que la Constitution avait été inspirée par un esprit de défiance contre la candidature prévue du prince Louis-Napoléon et de la politique qu'on lui supposait.

C'est ainsi qu'après avoir aboli le serment pour tout le monde, le 25 février 1848, on le rétablit, dans l'article 48 de la Constitution, pour le Président de la République.

C'est ainsi encore que, dans l'article 43, on exigea que le Président n'*eût jamais perdu* la qualité de Français.

[2] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 148 9.

honnêtes gagnés. La France moderne, telle que la révolution l'a faite, se ralliait avec élan au Prince et aux idées qui étaient sa personnification et sa garantie. Avec de tels éléments et le concours des hommes de bien, l'anarchie pourrait être conjurée. L'accueil fait au Président de la République ne laissait aucun doute sur la voie dans laquelle la société demandait à suivre le pouvoir. Aussi, le noble voyageur, parvenu au terme de sa course, put-il dire au banquet de la ville de Reims :

« Notre pays ne veut que l'ordre, la religion, et une sage liberté. Partout, j'ai pu m'en convaincre, le nombre des agitateurs est infiniment petit, et le nombre des bons citoyens infiniment grand. Dieu veuille qu'ils ne se divisent pas[1] ! »

XXII.

Pendant que le Président de la République annonçait la résolution de se soumettre à la souveraineté du peuple, même dans ce que son expression pourrait avoir de faussé ou d'hostile, et exprimait le vœu d'être secondé par l'union de tous les gens de bien, comment les anciens partis monarchiques et les chefs de la majorité répondaient-ils à cette déclaration et accueillaient-ils ce vœu? Pleins de leur égoïsme et de leurs incurables antipathies, les uns allaient à Wiesbaden, les autres à Claremont.

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 150.

Résignés et muets pendant la tourmente révolutionnaire, les anciens partis monarchiques étaient redevenus actifs et entreprenants depuis le rétablissement de l'ordre. Chacun d'eux, aveuglé par des illusions, travaillait à tourner à son profit la sécurité due à l'élection du 10 décembre; et ceux qui avaient soutenu M. Ledru-Rollin, sorti de l'émeute, et M. le général Cavaignac, sorti de la guerre civile, faisaient une guerre acharnée à Louis Napoléon, sorti de l'acclamation nationale.

Abusé par ses partisans sur l'état réel de la France, M. le comte de Chambord était venu s'établir à Wiesbaden, le 10 août. Quelque couleur qu'on eût d'abord voulu donner à ce voyage, l'arrivée des légitimistes, leur présentation solennelle, le langage du Prince, répété par les journaux, ne tardèrent pas à lui restituer son véritable caractère. Wiesbaden fut une cour; on y disposa presque de la France. Un petit groupe de paysans bretons et d'ouvriers de Paris y fut présenté; mais la liste des visiteurs titrés, publiée tous les matins, montra clairement, ce qu'on savait déjà, que M. le comte de Chambord était surtout l'espoir des anciennes familles privilégiées, soumises à l'égalité par la révolution.

Quelles que fussent ses espérances, M. le comte de Chambord ne dut pas tarder à être désabusé. La France qui allait au-devant de lui tenait tout entière dans son salon.

Toutefois, la réunion politique de Wiesbaden ne

fut pas seulement une déception pour l'un des anciens partis monarchiques; elle fut encore, par quelques-uns de ses membres, un enseignement pour l'opinion publique. Parmi les personnes qui parurent le plus accréditées auprès du Prétendant figuraient quatre députés, membres de la commission de permanence de l'Assemblée, M. Berryer, M. le général de Saint-Priest, M. Vesin et M. Léo de Laborde. Leur attitude et leur langage à Wiesbaden donnèrent à tous les hommes sensés la mesure du désintéressement qu'ils mettaient dans leurs accusations contre le Président de la République.

De son côté, le parti orléaniste recevait d'un douloureux événement comme une impulsion nouvelle. Le vieux roi Louis-Philippe venait de mourir à Claremont, le 26 août. Le temps et le malheur n'avaient pas effacé encore les dissentiments intérieurs de sa famille. Il y avait là, pour les anciens hommes d'État, des princes à conseiller, et, pour les ambitieux, des horizons à s'ouvrir. Quelques-uns voyaient dans les doctrines démocratiques attribuées à M. le prince de Joinville un moyen de rattacher la maison d'Orléans à la République [1]. D'autres rêvaient une transformation du parti orléaniste, par sa réunion au parti de la branche aînée, quelque tardive qu'elle pût

[1] M. le prince de Joinville avait fait un court voyage à Bruxelles, quatre ou cinq jours avant la mort du roi son père, et un grand nombre de députés étaient allés l'y visiter. — Voir à ce sujet l'*Assemblée nationale* du 21 août 1850.

paraître. C'étaient, des deux côtés, des plans individuels et des projets intimes, formés dans des salons, poursuivis dans des conférences secrètes, entre des hommes qui, n'osant pas compter sur la France, mettaient toutes leurs espérances dans leur habileté et dans le hasard.

XXIII.

Ainsi n'agissait pas le Président de la République. Pendant que les partis, s'éloignant de lui, allaient chercher au dehors les éléments d'un gouvernement nouveau, il recommençait ses voyages, entrepris en vue de se pénétrer des vœux et des intérêts des populations. Partout, en Normandie comme en Bourgogne et en Alsace, il subordonnait tout, ses droits, ses vues, ce qu'il pouvait légitimement nourrir d'espérances, à la paix publique et à la décision souveraine du pays.

Rentré à Paris le 29 août, le Prince repartit le 3 septembre pour se rendre à Cherbourg. Arrivé à Caen le 4, il y reçut un banquet; et là, comme à Lyon, il prononça des paroles adressées à la France entière, et qui rendent témoignage à sa droiture, à sa modération et à son désintéressement.

« L'accueil si bienveillant, si sympathique, je dirai presque enthousiaste, que je reçois à l'ouest comme à l'est de la France, dit-il, me touche profondément, mais je ne m'en enorgueillis pas. Ce

qu'on acclame en moi, c'est le représentant de l'ordre et d'un meilleur avenir.

» Quand je traverse vos populations, entouré d'hommes qui méritent votre estime et votre confiance, je suis heureux d'entendre dire : Les mauvais jours sont passés, nous en attendons de meilleurs.

» Aussi, lorsque partout la prospérité semble renaître, il serait bien coupable celui qui tenterait d'en arrêter l'essor, par le changement de ce qui existe aujourd'hui, quelque imparfait que ce puisse être.

» De même, si des jours orageux devaient reparaître, et que le peuple voulût imposer un nouveau fardeau au chef du gouvernement, ce chef, à son tour, serait bien coupable de déserter cette haute mission.

» Mais n'anticipons pas tant sur l'avenir. Tâchons maintenant de régler les affaires du pays, accomplissons chacun notre devoir; Dieu fera le reste[1]. »

Ce langage émouvait profondément l'opinion publique. On y trouvait un appel loyal au libre arbitre et à la confiance de la nation, bien différent de ces surprises qui depuis quarante années avaient donné le pouvoir à des minorités, et de ces menées égoïstes des partis travaillant, hors de France ou dans la France, à des plans de restaurations furtives.

A Cherbourg, terme de son voyage, le Prince,

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 152-3.

sollicité par les grands et légitimes intérêts des populations, n'hésita pas à faire connaître les conditions auxquelles un gouvernement pouvait remplir toute sa tâche. C'était, si l'on peut ainsi parler, mettre la France en demeure de prononcer définitivement sur la lutte des deux Pouvoirs, lutte créée par les vices de la constitution.

« Plus je parcours la France, dit-il, et plus je m'aperçois qu'on attend beaucoup du gouvernement. Je ne traverse pas un département, une ville, un hameau, sans que les maires, les conseillers généraux, et même les représentants me demandent, ici, des voies de communication, telles que canaux, chemins de fer; là, l'achèvement des travaux entrepris; partout enfin, des mesures qui puissent remédier aux souffrances de l'agriculture, donner de la vie à l'industrie et au commerce.

» Rien de plus naturel que la manifestation de ces vœux; elle ne frappe pas, croyez-le bien, une oreille inattentive; mais, à mon tour, je dois vous dire: Ces résultats tant désirés ne s'obtiendront que si vous me donnez le moyen de les accomplir, et ce moyen est tout entier dans votre concours à fortifier le pouvoir et à écarter les dangers de l'avenir.

» Pourquoi l'Empereur, malgré la guerre, a-t-il couvert la France de ces travaux impérissables qu'on retrouve à chaque pas, et nulle part plus remarquables qu'ici? C'est qu'indépendamment de son génie, il vint à une époque où la nation, fatiguée de révo-

lutions, lui donna le pouvoir nécessaire pour abattre l'anarchie, combattre les factions, et faire triompher, à l'extérieur par la gloire, à l'intérieur par une impulsion vigoureuse, les intérêts généraux du pays.

» Une grande nation, ne l'oublions pas, ne se maintient à la hauteur de ses destinées, que lorsque les institutions elles-mêmes sont d'accord avec les exigences de la situation politique et de ses intérêts matériels[1] ! »

La France n'avait jamais été ni plus vivement sollicitée par les partis, ni plus complétement éclairée par leur conduite.

XXIV.

Dans l'Assemblée, une majorité factice, variable, éphémère, ennemie de la République, affectait néanmoins de défendre une constitution fatale à la prospérité publique, parce que la constitution enchaînait le Président, dont cette majorité jalousait la popularité dans le présent, et dont elle redoutait l'ascendant dans l'avenir.

Hors de l'Assemblée, les anciens partis monarchiques, toujours et essentiellement divisés, malgré des tentatives de réconciliation suggérées par l'espoir de gouverner encore, en s'unissant à d'anciens adversaires, combinaient entre eux, comme pour leur convenance privée, les uns à Wiesbaden, les autres

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 154-5.

à Claremont, des monarchies sans nation et des souverains sans trône.

De son côté, et loin de ces voies tortueuses, loyalement, au grand jour, le Président de la République exposait aux populations les difficultés produites par la Constitution et aggravées par la division des deux grands pouvoirs. Estimant à tout son prix l'autorité dont l'avait revêtu le suffrage presque unanime de la France, mais estimant bien plus encore l'inviolable souveraineté du pays, il prenait le peuple pour juge entre lui et ses adversaires, prêt à exécuter sa décision, même égarée ou hostile, et promettant d'avance, à la face de l'Europe, sa persévérance ou son abnégation.

Ainsi éclairée et consultée, la France répondit.

Elle répondit d'abord par la voix des populations reconnaissantes, faisant de toutes parts à l'Élu du 10 décembre un accueil dont la presse des partis ne réussit pas à voiler l'éclat, et dont le temps s'est chargé de prouver la sincérité.

Elle répondit ensuite par l'organe des conseils généraux, dont plus de la moitié demandèrent spontanément, pendant la session de 1850, que la Constitution fût revisée, *dans l'intérêt de la stabilité*, c'est-à-dire en vue d'augmenter et de proroger les pouvoirs du Président de la République [1].

[1] Les journaux du 9 septembre 1850 publièrent la statistique suivante :

Conseils généraux qui ont voté la révision de la Constitution, 44.
Qui ont rejeté la proposition de la révision, 8.
Qui se sont abstenus, 34.

Cette réponse était claire, et elle s'adressait à la fois à la majorité et aux partis.

A la majorité, elle disait que le pays regrettait sa versatilité et ses luttes, et qu'il blâmait la guerre insensée faite à l'Élu de la nation.

Aux partis, elle disait que la France, maîtresse d'elle-même, secoue toujours à la longue les régimes nés du malheur, de la brigue ou de l'émeute; et que la société de 89 ne saurait se confier exclusivement ni à l'ancien régime qui la hait, ni à la bourgeoisie qui la confisque, ni à la démagogie qui la souille.

La révision de la Constitution va devenir désormais la plus profonde préoccupation des esprits. La France la demandera d'une voix à peu près unanime, afin de rétablir, par la prolongation des pouvoirs du Président, les conditions naturelles de l'ordre et de la stabilité. Les partis la refuseront avec opiniâtreté et avec dépit, dans l'espoir de profiter des agitations, des luttes et des hasards qui devaient être la suite nécessaire du maintien d'une Constitution si imparfaite et si dangereuse.

LIVRE QUINZIÈME.

COALITION DES ANCIENS PARTIS CONTRE LE PRÉSIDENT.

ASCENDANT ET CHUTE DE M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER.

Les partis monarchiques se rallient à M. le général Changarnier. — Il est le Monk de trois restaurations. — Difficultés et périls de cette situation. — Le général Changarnier avait été dévoué au Président. — Il avait pensé à rétablir l'Empire. — Changements dans sa conduite — Ses vrais sentiments éclatent à la revue de Satory. — Détails sur cette revue. — Émotion générale au moment du défilé. — Silence de l'infanterie. — Enthousiasme de la cavalerie. — Explications demandées par le Président. — Ordres donnés par le général Neumayer. — Sa destitution. — Orages dans la Commission de permanence. — L'autorité du général Changarnier est affaiblie. — Son irrésolution. — Il se décide à frapper un coup. — Ordre du jour du 2 novembre 1850. — Rupture avec le Président. — Modération et longanimité du Prince. — Violence des partis. — Fausse conspiration de la rue de Saussayes. — But de cette intrigue. — Condamnation d'Allais. — Message du 4 novembre. — Il obtient l'approbation générale. — L'hostilité des partis continue. — M. Creton et les lois d'exil. — Incident du 3 janvier 1851. — Le Prince Napoléon Bonaparte et les instructions du général Changarnier. — L'Assemblée sacrifie le ministre de la guerre au général Changarnier. — Le troisième Pouvoir. — Le Président se décide à destituer le général Changarnier. — Hausse de fonds publics et consternation des anciens partis. — Les chefs de la majorité vont à l'Élysée. — Le Président persiste. — Dépit des parlementaires. — Composition du cabinet du 9 janvier 1851. — Décret qui révoque le général Changarnier. — Visite du général à M. Dupin. — Il sollicite un commandement signé *en blanc*. — Refus de M. Dupin. — Exaspération des partis. — Colère des journaux. — Proposition de M. de Rémusat. — Cause de la destitution du général Changarnier. — Réaction de l'opinion publique. — Les parlementaires se divisent. — Abandon de la proposition de M. de Rémusat. — Discussion publique. — Le général Cavaignac fait ses conditions. — Les royalistes votent l'apothéose de la République. — Chute triomphale du ministère. — M. le général Changarnier et le corps de Patrocle.

I.

La ligue des anciens partis contre le Président de la République ne pouvait qu'à la condition d'avoir

un chef commun s'organiser fortement, se marquer un but et l'atteindre. Il fallait même que ce chef, destiné à représenter et à diriger des doctrines et des ambitions si diverses, n'en personnifiât fidèlement aucune, afin de laisser des espérances plausibles à toutes. Enfin, il était nécessaire aux intérêts de la coalition que son chef parût assez intimement associé à l'œuvre de l'Élu du 10 décembre, pour ne susciter aucune défiance dans le pays, et pour marcher à l'accomplissement de ses desseins à la faveur des illusions publiques.

Ces conditions si nombreuses et si difficiles, cette absence de convictions claires, ce caractère de plain-pied avec tous les partis, cette réserve de langage, cette prudence de conduite, se trouvèrent réunis, avec la loyale faveur du Prince, dans M. le général Changarnier.

M. le général Changarnier devait au Président de la République une grande situation militaire, consolidée dans l'opinion publique par l'énergie qu'il déploya, le 13 juin 1849, contre les démagogues. Il devait à la confiance qu'il avait su inspirer aux anciens partis monarchiques une situation politique devenue un moment si exorbitante, que les ambitions parlementaires et sa propre faiblesse en firent la rivale de l'autorité du chef de l'État.

Par quelle habileté d'attitude et de parole le général était-il parvenu à grouper autour de lui et à tenir en haleine les fractions si divisées des anciens partis

monarchiques, sans rompre ouvertement avec les devoirs qui l'attachaient au Président de la République?

La vérité oblige à dire que le principal effort du général consista à rester longtemps impénétrable sur ses vrais desseins; ce fut là le plus difficile de sa tâche. Les anciens partis monarchiques travaillèrent à l'envi à élever sa fortune. Ces partis se divisaient, en 1850 comme aujourd'hui, en trois fractions bien séparées, ayant chacune ses chefs et ses journaux. C'étaient les Légitimistes exclusifs, les Orléanistes purs, et ceux qui rêvaient la réunion des deux branches de la maison de Bourbon, sous le nom de Fusionnistes. Chacune de ces trois fractions plaçait dans la prépondérance du commandant de l'armée de Paris le triomphe de ses espérances [1]; et M. le général Changarnier conserva deux ans l'étrange figure d'un Monk souriant à trois restaurations distinctes.

II.

Cependant, le général ne pouvait, ainsi que nous l'avons dit, être le chef commun de trois partis divers qu'à la condition de ne se montrer le partisan déclaré d'aucun; et cette pose de sphinx impassible et

[1] Rappelons qu'il avait le commandement des troupes de toutes armes stationnées dans l'étendue de la 1re division militaire, et celui des gardes nationales de la Seine.

Ces deux commandements réunis avaient été confiés au général Changarnier par décret du 20 décembre 1848, et lui furent confirmés par le décret du 11 juin 1849.

muet devait à la longue ne suffire à personne. Il avait donc fallu trouver un terrain neutre, sur lequel le commandant de l'armée de Paris pût porter, utilement pour ses alliés, le poids de sa situation.

Ce terrain, très-habilement choisi, fut celui des combinaisons parlementaires. L'Assemblée législative, avec ses débats tumultueux, ses coalitions savantes, ses votes imprévus, était le tapis vert sur lequel toutes les variétés d'ambitieux, sans appui réel dans le pays, tentaient le hasard, et jouaient leur avenir les uns contre les autres. Il fallait au coup de dé qui prévaudrait dans l'Assemblée la sanction de la force et l'appui des armes. Sous le prétexte que le Président méditait le rétablissement de l'empire, accusation étrange dans la bouche de ceux qui travaillaient, à la fois et en plein jour, à trois restaurations, les partis affectèrent de considérer M. le général Changarnier comme une garantie constitutionnelle [1], et il fut élevé, par des royalistes, au poste de Lord Protecteur du Parlement et de la République. Cette attitude répondait d'ailleurs au caractère comme à la situation du général. Allié des partis, il eût semblé menacer la Constitution ; allié du parlement, il semblait la défendre.

Les luttes dont nous allons dérouler le tableau auront ainsi les partis royalistes pour mobile, les coali-

[1] Ce fut l'expression dont se servit M. Monet, député de la Meurthe, dans la discussion de la proposition de M. de Rémusat, séance du 15 janvier 1850.

tions parlementaires pour foyer, et M. le général Changarnier pour pivot. Avant la chute du général, les coalisés s'appuieront sur sa situation; après sa chute, ils s'appuieront sur sa rancune.

Ce n'est pas du premier abord que le général avait accepté un rôle si opposé à sa réserve naturelle. Il avait paru longtemps et sincèrement dévoué au Président de la République, dont il semblait, mieux que beaucoup d'hommes d'État, avoir apprécié l'heureuse influence sur le peuple et sur l'armée. Il y eut même une époque où son zèle pour la cause du Prince dût être contenu; et le lecteur trouvera plus loin les projets qu'il avait caressés, en 1849, pour rétablir militairement l'Empire.

Soit qu'il eût été subjugué par l'ascendant des anciens partis, soit qu'il s'aveuglât lui-même sur la solidité de sa puissance, M. le général Changarnier en vint à séparer sa fortune de celle du Président. Il avait longtemps excité, dans l'esprit de l'armée, le dévouement aux traditions impériales. Aux nombreuses revues de l'armée de Paris où il eut le devoir d'accompagner, comme général en chef, le Président de la République, les soldats, autorisés par ses ordres, firent régulièrement éclater en sa présence le cri de : *Vive Napoléon!* Il encouragea toujours ces manifestations[1];

[1] Le *Constitutionnel* du 22 mai 1849 s'exprime en ces termes sur la revue passée, la veille, par le Président de la République :

« Le général Changarnier, qui avait le commandement supérieur des troupes, s'est placé en face du Président, et le défilé a commencé. Les régiments, *animés du plus grand enthousiasme*, pous-

et, dans un ordre du jour du 7 juin 1850, il remercia les troupes du *bon esprit* qu'elles venaient de montrer, en saluant le neveu de l'Empereur de leurs acclamations enthousiastes[1]. Dominé bientôt par de nouveaux sentiments, il parut comme importuné et chagrin des hommages prodigués au chef de l'État par les provinces qu'il avait visitées, aux mois d'août et de septembre 1850. C'est en effet vers cette époque qu'il s'opéra dans les sentiments et dans la conduite du général un changement d'abord vague et contenu, mais auquel la célèbre revue de Satory, et plus encore la force des choses, ne tardèrent pas à donner son véritable caractère.

III.

C'était le droit autant que le devoir du Président de la République de se mettre successivement en con-

saient tous, à plusieurs reprises, en passant devant le Président de la République, le cri de *vive Napoléon!*

» La cavalerie et l'artillerie ont défilé au trot, levant le sabre en l'air, aux cris de *vive Napoléon!* poussés avec plus d'enthousiasme encore, s'il est possible, que par l'infanterie.

» La foule s'est retirée très-satisfaite de cette revue, qui aura produit le meilleur effet. »

[1] « Aujourd'hui, dit le *Constitutionnel* du 7 juin 1850, le Président de la République, accompagné du général Changarnier et d'un nombreux état-major, a passé, au Champ de Mars, une des plus brillantes revues auxquelles nous ayons assisté.

» Pendant tout le défilé, les troupes ont fait entendre *les acclamations les plus sympathiques pour le chef de l'État.* »

A la suite du récit vient un ordre du jour du général Changarnier, dans lequel il félicite les troupes de leur belle tenue, et les remercie *du bon esprit qu'elles ont su conserver.*

tact avec le clergé, avec la magistrature, avec l'armée et avec le peuple. La puissance de son nom et la sagesse de sa conduite faisaient sortir de ces communications une force de gouvernement immense, qui contribuait au retour de la confiance et au raffermissement de la société. Que la démagogie et le socialisme fussent dépités de cette puissance du Prince, bien plus importante par sa source que celle qu'il puisait dans la Constitution, c'était naturel et facile à comprendre; mais que les hommes d'ordre et les partis monarchiques fussent irrités ou affligés des soins que le Président donnait aux soldats, en vue de raffermir en eux l'esprit militaire, et de les prémunir contre les factions, c'était un égarement d'esprit et de cœur que pouvait seule expliquer l'ambition la plus égoïste et la plus insensée.

Plusieurs revues avaient déjà été passées, dans lesquelles, on l'a vu, les soldats avaient chaleureusement salué le Président de la République du cri de: *Vive Napoléon!* Menaçant pour le désordre, ce cri fut toujours rassurant pour la société. La Commission parlementaire s'en émut; elle affecta d'y voir une menace pour la République, crainte au moins étrange dans les pèlerins de deux royautés. Elle s'assembla solennellement le 7 octobre, et interpella le ministre de la guerre sur les distributions faites aux soldats. Ces distributions, dans lesquelles la presse des partis signala des orgies, se réduisaient à un repas plus que frugal de 25 centimes par tête, offert, sur le

terrain, à des troupes déjà fatiguées par une longue course[1], et qui devaient, après la revue, regagner des cantonnements éloignés. C'était d'ailleurs bien peu connaître les soldats de l'armée française, à peu près tous fils de famille, de croire qu'on pourrait les gagner à une cause politique par de telles largesses; et ceux-là estimaient à un singulier prix la plus belle couronne du monde, qui la croyaient payée par une distribution de vin!

Cette défiance publique de la Commission parlementaire, l'accusation qu'elle dirigeait contre le Président, l'agitation et la lutte que de telles questions entretenaient dans les esprits, donnèrent une importance extraordinaire à la revue indiquée pour le 10 octobre 1850, à Versailles, sur le plateau de Satory. Il devait y avoir trois régiments d'infanterie, un bataillon de chasseurs à pied et quarante-huit escadrons. Ces troupes appartenaient à la 1re division militaire, commandée par le général Neumayer; elles devaient exécuter diverses manœuvres, sous les ordres de M. le général Changarnier, commandant en chef de l'armée de Paris, et défiler devant le Président de la République.

[1] Voir, dans les procès-verbaux de la commission de permanence, séance du 7 octobre 1850, les explications données à ce sujet par M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre. — *Moniteur* du 13 janvier 1851.

IV.

Une foule considérable accourut sur le terrain des manœuvres, où des tribunes avaient été dressées. Beaucoup d'hommes politiques s'y étaient donné rendez-vous, dans l'attente d'événements dont les journaux leurraient la crédulité publique. Au nombre des plus empressés et des plus attentifs figuraient les membres de la Commission parlementaire. Les mouvements exécutés par les troupes, surtout ceux de la cavalerie, répondirent à la vieille réputation de notre armée; mais la curiosité des spectateurs avait visiblement un autre objet; et c'est au moment où le défilé commença que l'émotion devint générale et profonde.

Le Président de la République avait, en matière de revues, une règle de conduite aussi droite que sensée. Quoi qu'on pût dire ou faire, la politique se mêlait alors à toutes choses, aux préoccupations des soldats comme à celles des ouvriers et des hommes du monde. Prétendre la bannir absolument de l'armée, c'eût été, à cette époque, également impossible et imprudent; car si le gouvernement s'était abstenu de la bonne propagande, la démagogie ne se serait pas abstenue de la mauvaise. Les souvenirs de l'Empire n'avaient d'ailleurs en eux-mêmes rien qui pût nuire à la discipline; et l'on se trouvait dans un cas où l'esprit politique servait et fortifiait l'esprit militaire.

Le Prince n'était donc pas d'avis qu'on dût interdire aux troupes sous les armes les marques de sympathie adressées, en tout temps et sous tous les régimes, au chef de l'État; seulement, il voulait que l'hommage des soldats fût spontané, et que l'on s'abstînt également, soit d'exciter les régiments qui ne voudraient pas crier, soit de contenir ceux qui voudraient le faire.

L'infanterie défila conformément aux règlements militaires, en silence. Néanmoins, cette uniformité d'attitude, partagée par trois régiments, était alors insolite, et elle parut à chacun le résultat d'ordres donnés. Tous les doutes disparurent lorsque les quarante-huit escadrons défilèrent en saluant le Prince de vivat enthousiastes, dans lesquels même le cri de *vive l'Empereur!* se mêlait au cri de *vive Napoléon!*

Frappé à juste titre de ces faits alors très-remarqués, le Prince demanda sur le terrain des explications nécessaires. Le général en chef déclara n'avoir donné ni fait donner aucun ordre aux troupes; mais le général commandant la 1re division reconnut que, consulté par le colonel du 15e léger, il avait prescrit le silence sous les armes.

Le bon sens suffit à comprendre qu'en des circonstances même très-ordinaires, un général ne saurait prendre sur lui de donner des ordres de quelque importance à l'insu de ses supérieurs, et surtout en leur présence; mais au milieu des circonstances extraordinaires où l'on se trouvait alors, au début

d'un conflit soulevé par les vieux partis contre l'Élu de la France, avec la signification que la presse et l'opinion avaient attachée au cri des troupes, sous le coup des accusations passionnées de la Commission parlementaire, M. le général Neumayer venait de jeter son épée dans ce grave débat, si fort au-dessus de ses attributions, et ses ordres constituaient un blâme solennel, infligé de son autorité privée au Président de la République.

La destitution du général dut être immédiatement résolue; mais le Prince, mettant dans la balance les services d'un brave officier, ne poussa pas une légitime rigueur au delà de ce qu'exigeaient la dignité et l'autorité de sa situation. M. le général Neumayer reçut le commandement de deux divisions militaires [1]. Il avait ainsi, après une grande faute, ce qui eût comblé d'autres officiers, après de grands services.

V.

La revue de Satory et l'acte de rigueur dont elle fut suivie suscitèrent au sein de la Commission parlementaire les plus violents orages; car, avec le caractère que les partis avaient donné à la situation, cet acte semblait atteindre M. le général Changarnier, et portait le premier coup à son prestige.

Le général arrivait, poussé par la force des choses,

[1] La 14me et la 15me.

aux conséquences peut-être imprévues, mais logiques, du rôle qu'il avait accepté.

Les partis monarchiques, voués à des plans de restauration encore vagues, et comptant sur l'appui du général Changarnier pour les réaliser quand il en serait temps, initiaient le public, par imprudence ou par nécessité, au secret de leurs espérances. Chargés de diriger l'opinion publique, les journaux parlaient avec l'ardeur quelquefois imprudente que donne le prosélytisme; et leur langage dispersait au loin les confidences des salons. Or, quelles révélations la France y trouvait-elle? Elle apprenait dans les journaux légitimistes que le général Changarnier était pour les partis *une place de sûreté*[1]; elle apprenait dans les journaux fusionnistes que le général Changarnier était l'*arbitre de la situation*[2]; elle apprenait enfin dans les journaux orléanistes que le général Changarnier était inviolable, et que *sa destitution serait le signal d'une lutte entre les deux pouvoirs*[3].

Ces publications chaque jour recommencées et commentées, disaient clairement deux choses : elles disaient d'abord que les partis monarchiques, passagèrement réunis dans une ligue parlementaire, se considéraient comme les adversaires et les rivaux du

[1] Voir, dans l'*Opinion publique* du 28 octobre 1850, un article signé *Nettement*.

[2] Voir, dans l'*Assemblée nationale* du 20 octobre 1850, un article signé *de La Valette*.

[3] Voir, dans l'*Ordre* du 2 novembre 1850, un article signé *Chambolle*.

Président de la République; elles disaient ensuite que ces partis considéraient M. le général Changarnier comme associé à leur fortune, et qu'ils s'appuyaient sur son épée, dans l'éventualité d'une lutte.

Ce n'est pas seulement dans la presse que la situation du général Changarnier était ainsi appréciée; les partis eux-mêmes, dans le langage plus réservé des conférences parlementaires, l'appréciaient de la même façon. En pleine séance de la Commission de permanence, qui remplaçait l'Assemblée absente, il fut déclaré, le 30 octobre, que « la position du général à la tête de l'armée de Paris était pour l'Assemblée et pour le pays une garantie d'ordre et de sécurité; » et, « considérant la phase importante et nouvelle du système d'agression dirigé, depuis un an, contre le Pouvoir législatif, » il fut proposé de « déférer au général Changarnier le commandement d'un corps de troupes, destinées à le protéger en cas de besoin[1]. »

VI.

Protéger le Pouvoir législatif contre les desseins, hostiles ou non, du Pouvoir exécutif, à l'aide d'une force armée relevant de ce dernier, constituait un projet fort scabreux, possible à caresser, un certain temps, dans la pénombre des réticences; mais son succès devait s'évanouir au grand jour; et l'éclat de Satory le rendit désormais impossible.

[1] Procès-verbaux de la commission de permanence, séance du 30 octobre 1850. — *Moniteur* du 13 janvier 1851.

Accepter ou blâmer la révocation du général Neumayer, c'était, pour le commandant de l'armée de Paris, une chose à la fois délicate et nécessaire. Le bruit qu'il avait fait lui-même de cette révocation [1], l'interprétation qu'elle avait reçue au sein de la Commission de permanence, enfin la tâche de Protecteur qu'il se laissait attribuer, ou qu'il prenait, lui rendaient l'abstention impossible. D'un côté, blâmer, par un acte public, la mesure qui avait frappé son subordonné, c'était rompre avec le Président de la République; d'un autre côté, la subir en silence, c'était dire aux parlementaires qu'il se retirait de leur alliance, ou leur avouer qu'il ne se sentait pas assez résolu pour la soutenir. C'était grave et décisif. Le général resta vingt jours indécis; et les journaux, qui poussaient aux situations nettes, s'écriaient: Le Sphinx ne parle pas! Il parla enfin le 2 novembre, dans un ordre du jour à l'armée de Paris, où il rappelait aux troupes les règlements qui interdisent les cris sous les armes.

Cet ordre du jour arrivait trop tard pour couvrir le général Neumayer, remplacé dans son comman-

[1] « J'ai d'abord refusé de croire à la destitution du général Neumayer. Trois jours ont été employés en démarches incessantes pour éclairer le gouvernement sur la faute qu'il allait commettre. Je me suis plus d'une fois flatté de l'avoir fait comprendre aux membres du cabinet et au Président de la République lui-même. » — Paroles de M. le général Changarnier à la commission de permanence; — procès-verbal de la séance du 30 octobre 1850. — *Moniteur* du 13 janvier 1851.

dement depuis le 31 octobre; mais l'opinion publique y vit unanimement une rupture ouverte avec le Président de la République; et les journaux des partis annoncèrent eux-mêmes la destitution de M. le général Changarnier, comme conséquence naturelle et prochaine de cette rupture. Seulement, telle était la situation exorbitante faite par les partis au commandant de l'armée de Paris, que si l'on ne doutait pas des dispositions du Président à lui retirer ses pouvoirs, on doutait publiquement qu'il eût ou la hardiesse de s'y résoudre, ou la force d'y réussir[1].

Assurément, l'opinion publique avait raison de supposer que le Président ne subirait pas le surveillant et le maître que les partis prétendaient lui imposer; et beaucoup s'étonnaient que M. le général Changarnier, depuis qu'il refusait sa confiance au chef de l'État, ne lui eût pas loyalement fait remise de l'autorité éminente qu'il tenait de lui. Mais le général et les partis dont il épousait la cause s'abusaient étrangement, en pensant que l'Élu du peuple ne trouverait pas dans le prestige de son nom, sans parler de son intelligence et de son courage, plus de force qu'il n'en fallait pour se défendre contre les assauts des ambitieux.

[1] Voir les journaux du 4 novembre 1850, et notamment la *Gazette de France* du 5, où il est dit : « Le *Bulletin de Paris* oserait-il nous démentir, si nous affirmions que la destitution de l'honorable général Changarnier était bien irrévocablement arrêtée, et que ce projet n'a pas été exécuté, faute d'un ministre qui osât attacher le grelot? »

VII.

Les esprits superficiels et violents de la commission parlementaire, aveuglés par les illusions des vieux partis, dont ils formaient le cénacle, attribuaient à des incitations extérieures l'entraînement qui poussait les soldats, comme la société, vers la reconstitution du Pouvoir. La Commission s'étonnait et s'émouvait des cris dont quelques régiments avaient salué le neveu de l'Empereur, comme si ces cris n'étaient pas l'écho bien affaibli de ceux que sa présence avait suscités en Bourgogne, en Alsace et en Normandie, ainsi que le présage évident de ceux qui l'attendaient partout!

Les hommes de Wiesbaden, de Claremont, de l'Hôtel de ville ou des Arts et Métiers pouvaient s'étonner ou s'irriter de l'ascendant chaque jour plus grand de Louis-Napoléon; mais les six millions de paysans et d'ouvriers qui l'avaient élevé au-dessus des partis, et qui étaient résolus à l'y maintenir, s'en réjouissaient hautement et sincèrement. Ils l'avaient choisi pour corriger, par ses vues personnelles, les vices d'une constitution d'idéologues, sans racines dans les mœurs du pays; et lorsque la Commission parlementaire annonçait avec terreur les périls que la popularité du Président faisait courir à cette constitution, c'était là, il faut bien le dire, de toutes les nouvelles à donner, celle qui rassurait davantage.

Les chefs parlementaires ouvraient donc au général

Changarnier une voie fatale, dans laquelle il ne pouvait pas entrer sans se perdre. Ils l'engageaient en effet dans l'entreprise la plus insensée, celle de passionner pour des luttes et pour des révolutions nouvelles un pays accablé par trois années d'anarchie ou d'alertes, et qui n'avait plus qu'une aspiration énergique, celle de la sécurité et du repos. L'agitation des parlementaires servait même puissamment le Prince, dont elle faisait ressortir la modération et le calme; car toutes les violences que les partis l'accusaient de méditer contre eux, ils commençaient régulièrement par les essayer contre lui.

Ainsi, le Président de la République avait toute la puissance comme toute la résolution nécessaires pour se séparer du commandant de l'armée de Paris, après l'éclat du 2 novembre. Sa modération lui fit ajourner cette mesure, que la plus vulgaire prudence imposait; soit qu'il voulût laisser le répit nécessaire aux sentiments d'un général dont il appréciait le mérite; soit qu'en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, il voulût attendre que ses ennemis, en comblant la mesure de leurs emportements, lui eussent rendu sa détermination encore plus facile et plus nécessaire.

Ces fautes, sur lesquelles le Prince avait pu compter, les partis ne les firent pas attendre. Elles furent nombreuses, excessives, à peine croyables, venant d'hommes considérables, si la passion n'expliquait pas tout. Le premier de ces actes suivit de près la

rupture du commandant de l'armée de Paris avec le Président, et faisait présager les autres.

VIII.

Il s'était formé à Paris une société d'hommes d'ordre, la plupart ouvriers, marchands ou petits propriétaires, tous dévoués à la cause du Président de la République. Son titre indiquait son esprit; elle s'appelait *Société du 10 décembre*. Si l'on y avait appelé tous ceux qui partageaient ces sentiments, elle eût embrassé à peu près la France entière.

Il semble que les ennemis les plus ardents d'une telle société auraient dû se trouver parmi les démagogues, dont elle contenait les complots; ils étaient, au contraire, dans les anciens partis monarchiques, dont elle tenait en échec les plans et les espérances. On apprit inopinément, le 8 novembre, par une révélation du *Journal des Débats*, que vingt-six membres de la Société du 10 décembre venaient de se réunir, la nuit, près du palais de l'Élysée, dans l'arrière-boutique d'un épicier nommé Pichon, et que là ces forcenés avaient tiré au sort l'assassinat de M. le général Changarnier et de M. Dupin, président de l'Assemblée, comme étant les deux plus grands obstacles au rétablissement de l'Empire[1].

Quelque grave et circonstancié que fût le récit du *Journal des Débats*, il fut accueilli dans le public avec un sentiment général d'incrédulité. Toutes les

[1] Le *Constitutionnel* du 29 décembre 1850, et le *National* du

circonstances concouraient, en effet, à faire de ce complot effrayant une fable ridicule[1].

Ainsi, c'est dans la nuit du 29 au 30 octobre que la conjuration aurait eu lieu; ce qui faisait que l'agent révélateur l'aurait, pendant neuf jours, tenue secrète. D'un autre côté, la foule accourue sur le théâtre du complot s'assurait par elle-même que la pièce dans laquelle les vingt-six conspirateurs auraient délibéré, n'en aurait pas pu contenir douze, même pressés et debout, n'ayant que huit pieds carrés; et l'épicier Pichon, objet des interrogations les plus ardentes, n'en savait pas plus que le public sur un événement si important, ignoré de sa maison comme de lui-même. Enfin, un agent de police attaché au service de l'Assemblée, nommé Allais, révélateur du crime, et auquel était échue, dans le prétendu complot, l'obligation de tuer le général Changarnier, loin de se présenter pour rendre témoignage à la vérité, comme pour recevoir le prix de sa vigilance, se dérobait aux actives recherches de la justice, ainsi qu'au châtiment réservé à sa fourberie[2].

Le public, promptement éclairé, ne tarda donc pas à reconnaître dans ce complot, attribué aux partisans du Président de la République, une mystification in-

30, assurèrent que le *Journal des Débats* avait dû à une communication de M. Dupin les détails du prétendu complot de la rue des Saussaies.

[1] Voir les renseignements donnés par le *Droit*, numéro du 13 novembre 1850.

[2] Pierre-Constant Allais, né à Saint-Marti: de Riget, Eure-et-Loir,

signe et odieuse. Le gouvernement l'avait démenti sur l'heure, avec fermeté, et une instruction judiciaire en démontra le néant aux plus incrédules [1].

Cependant, malgré l'évidence des faits, malgré les déclarations de la justice, malgré l'indignation des hommes les plus éminents de l'Assemblée [2], les trois Questeurs, entraînés par une passion qui entassera violence sur violence, persistèrent à faire remonter jusqu'aux hommes dévoués au Président la préméditation de deux assassinats imaginaires. Ils défendirent avec obstination, essayant ainsi de le justifier aux yeux de l'opinion publique, le commissaire de police de l'Assemblée, coupable au moins d'une étrange légèreté; et comme si les jours des représentants n'avaient pas été en sûreté, sous la garantie de l'administration, de la magistrature et des lois, les Questeurs déposèrent une proposition ayant pour but de faire garder

fut condamné, pour fausse révélation, à deux ans de prison, par le tribunal correctionnel de la Seine, le 26 décembre 1850.

Il déclara avoir imaginé ce complot dans l'espoir de faire arriver son supérieur, le commissaire spécial de l'Assemblée nationale, aux fonctions de Préfet de police.

[1] Cette instruction fut commencée par M. Broussais, juge instructeur, le 9 novembre. Voir le *Droit* du 13 novembre 1850.

[2] M. Thiers apprécia ainsi la conspiration imaginaire de la rue des Saussaies : — « Cette affaire n'a reposé que sur un rapport faux et méprisable. » — Discours du 17 janvier 1851. — *Moniteur* du 18.

M. de Lamartine, plus sévère encore, jugea ainsi la conduite de la Commission de permanence :

« J'ai vu avec douleur qu'on évoquât une affaire scandaleuse, et qu'on ajoutât foi au chiffon de papier le plus sale qui puisse être ramassé par le plus vil agent de la plus vile police, dans les ruisseaux des rues. » — Discours du 16 janvier 1850. — *Moniteur* du 17.

la représentation nationale par une police à sa nomination et à ses gages, et indépendante du gouvernement[1].

Quelle était donc la pensée réelle cachée sous la fausse conspiration de la rue des Saussaies, et que se proposaient véritablement les Questeurs? Il serait difficile de le dire avec certitude. Dans l'opinion de beaucoup de personnes, initiées aux secrets de ce temps, on aurait essayé de vaincre, par des dangers imaginaires, la résistance qu'opposait M. Dupin aux ennemis déclarés ou encore secrets de l'Élysée, en refusant de conférer à un général en chef le commandement des troupes chargées de défendre l'Assemblée. Des événements, qui ne tarderont pas à se dérouler, vont donner un certain poids à cette interprétation.

Comment le Président de la République répondit-il à tant de provocations impudentes? — Par la modération la plus éclatante et par un appel loyal à l'union des deux pouvoirs, union si nécessaire au raffermissement de la société.

Le Prince se sépara d'abord, quelques témoignages de dévouement qu'il en eût reçus, du ministre de la guerre sous lequel la revue de Satory avait eu lieu[2]. C'était un appel à la conciliation et à l'oubli. Dans son message annuel du 12 novembre, le Prince, après avoir, conformément à l'article 52 de la constitution, fait l'exposé de l'état du pays, s'attacha à

[1] Les questeurs déposèrent leur proposition le 11 novembre.

[2] M. le général d'Hautpoul fut remplacé au ministère de la guerre par M. le général Schramm le 23 octobre 1850.

guérir les préventions et à dissiper les inquiétudes. Il expliqua, avec la plus haute raison et dans le plus noble langage, les motifs qui lui avaient conseillé ses voyages comme ses revues, et fit connaître quelle serait son attitude réservée et passive dans le débat de la révision de la Constitution, déjà sollicitée par un grand nombre de départements. L'opinion attentive fut vivement frappée de ce langage, et l'Assemblée elle-même ne résista pas à l'impression produite par tant de patriotisme et de désintéressement.

IX.

« J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est offerte d'exprimer publiquement ma pensée, disait le Président de la République, que je considérais comme de grands coupables ceux qui, par ambition personnelle, compromettraient le peu de stabilité que nous garantit la Constitution. C'est ma conviction profonde; elle n'a jamais été ébranlée. Les ennemis seuls de la tranquillité publique ont pu dénaturer les plus simples démarches qui naissent de ma position.

» Comme premier magistrat de la République, j'étais obligé de me mettre en relation avec le clergé, la magistrature, les agriculteurs, les industriels, l'administration, l'armée, et je me suis empressé de saisir toutes les occasions de leur témoigner ma sympathie et ma reconnaissance pour le concours qu'ils me prêtent; et surtout si mon nom comme mes efforts ont concouru à raffermir l'esprit de l'armée, de la-

quelle je dispose seul, d'après les termes de la Constitution, c'est un service, j'ose le dire, que je crois avoir rendu au pays, car toujours j'ai fait tourner au profit de l'ordre mon influence personnelle.

» La règle invariable de ma vie politique sera, dans toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien que mon devoir.

» Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fondamentale. Si la Constitution renferme des vices et des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle a tracées.

» Les conseils généraux ont en grand nombre émis le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, ne relevant que de lui, je me conformerai toujours à ses volontés également exprimées.

» L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, bien des appréhensions en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances, et ne nous occupons que de ses intérêts. Si dans cette session vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle.

» Mais quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation. Inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans nos délibérations; inspirons-lui la religion du droit, en ne nous en écartant jamais nous-mêmes; et alors, croyez-le, le progrès des mœurs politiques compensera le danger des institutions créées dans des jours de défiances et d'incertitudes.

» Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose, de manière à ce que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.

» Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, les principes d'autorité et de morale, qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois.

» Je vous ai loyalement ouvert mon cœur : vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste. »

Dans l'Assemblée, comme au dehors, l'effet de ces paroles fut immense. Les partis eux-mêmes en

sentirent l'élévation [1], et l'opinion publique en comprenait la sincérité.

X.

Le langage si vanté du Message ne venait pas seulement de l'âme élevée du Prince; il venait surtout de son bon sens. Pour l'accuser de tendre au pou-

[1] La presse fut unanime à louer le Message du 12 novembre.

L'*Union*, journal légitimiste, disait :

« Il y a dans le Message du président plus que des garanties et de bonnes paroles, il y a des gages donnés au grand parti de l'ordre.

» L'Assemblée a dû applaudir à ces engagements; le pays entier les accueillera comme elle. »

La *Gazette de France* ajoutait :

« Le Message ne mérite que des éloges. C'est le langage d'un cœur honnête; c'est l'aveu d'un homme qui, obsédé par un nom dangereux, se détermine pour le devoir. »

L'*Assemblée nationale*, organe des fusionnistes, s'exprima ainsi :

« Le pays tout entier doit applaudir aux généreuses paroles qui terminent le Message. Devant ces promesses solennelles, tous les ressentiments s'oublient, toutes les dissidences s'effacent, toute opposition devient désormais sans objet. Le Message répond au sentiment général; il aura un succès mérité. »

Enfin, le *Journal des Débats* parla du Message en ces termes :

« Nous aimons à reconnaître qu'il porte le cachet de la franchise, du désintéressement, d'un sincère et vrai patriotisme. M. Napoléon Bonaparte a noblement caractérisé sa situation personnelle, ses sentiments et ses intentions, son rôle dans le présent et dans l'avenir. Il a parlé dans les termes les plus dignes de ses derniers voyages, de ses revues, objets de tant de commentaires; de ses relations avec l'armée, dont il a le droit de dire qu'il dispose seul. Il a fait appel à la modération, à la sagesse, à l'abnégation des partis et des hommes qui les dirigent.

» Le Message, après avoir été fortement applaudi à l'Assemblée, trouvera des sympathies très-nombreuses et très-vives dans le pays. »

voir par la ruse ou par la violence, il fallait ne pas voir que le pays était impatient de le lui déférer avec respect. La force des choses et le courant des idées conspiraient donc pour lui, ce qui le dispensait amplement de conspirer lui-même. D'ailleurs, il n'avait pas dans l'âme la passion de ces ambitieux vulgaires qui poursuivent, à tout prix, la domination de leur patrie. Il ne recherchait et il n'eût accepté qu'un pouvoir digne de son nom, c'est-à-dire un pouvoir qu'il pût exercer avec utilité pour la France, et avec honneur pour lui-même.

Si les anciens partis et les chefs parlementaires avaient eu la même patience ou la même abnégation, la politique du Message du 12 novembre 1850 eût été le sceau d'une alliance durable entre les deux pouvoirs. On eût pu alors, à l'abri de cette alliance, soit reviser avant le temps le pacte fondamental, soit attendre le jugement solennel du peuple, à l'expiration des délais marqués dans la Constitution. Mais il est dans la destinée des coalitions fondées sur l'oubli des principes d'être fragiles et caduques; et il ne s'était pas encore écoulé un mois depuis les paroles conciliatrices du Message, que les anciens partis, désordonnés et sans frein, recommençaient la guerre contre le Président de la République.

Un député du département de la Somme, nommé M. Creton, avait déposé, dès le 29 du mois d'avril 1850, une proposition ayant pour objet l'abrogation des lois d'exil du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848.

Longtemps ajournée, cette proposition était inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du 30 novembre 1850.

L'abrogation des lois d'exil avait toujours été l'un des plus chers désirs du Président de la République; mais son gouvernement attendait l'heure où ce désir pourrait se réaliser sans danger pour la sécurité publique [1].

Dans la pensée de M. Creton, l'abrogation qu'il sollicitait pouvait n'avoir qu'un but avouable et sacré pour toutes les âmes honnêtes, celui de rendre le sol natal à des familles exilées. Dans la pensée de quelques amis de la maison d'Orléans, l'abrogation des lois d'exil devait avoir surtout pour résultat de créer des embarras à la république et de susciter des rivaux au prince Louis-Napoléon. Le journal des exclusifs du parti, rédigé par un membre de l'Assemblée, n'en fit pas un mystère. Il disait que, « dans un pays aux traditions monarchiques, comme la France, le rappel des princes exilés donnerait aux *hommes d'ordre* des candidats pour la réélection présidentielle de 1852 [2]. » Singulière idée de ces royalistes, on en conviendra, qui croyaient fortifier les traditions monarchiques, en donnant aux princes de la mai-

[1] Le prince Louis-Napoléon s'exprimait ainsi, à ce sujet, dans son manifeste *A ses concitoyens*, du 27 novembre 1848 :

« Moi, qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra sans danger faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos guerres civiles. »

[2] Voir l'*Ordre*, journal dirigé par M. Chambolle, numéro du 27 novembre 1850.

son d'Orléans le moyen d'accepter la République!

Le parti légitimiste, animé d'un sentiment plus vrai et plus digne de son principe et de son rôle, comprenait que M. le comte de Chambord ne pouvait pas aspirer à rentrer en France pour y vivre, ou même pour y gouverner en républicain. Aussi ses journaux repoussèrent-ils la proposition de M. Creton avec fermeté[1]; refusant d'accorder à la branche cadette un avantage dont la branche aînée ne voulait pas et ne pouvait pas profiter.

En présence d'une résistance énergique des légitimistes, les amis les plus impatients de la maison d'Orléans furent contraints de s'arrêter. L'un d'eux, M. Casimir Périer, demanda, en leur nom, le 29 novembre, l'ajournement de la proposition de M. Creton, et il l'obtint. Elle fut renvoyée à l'ordre du jour du 1er mars 1851; mais on put voir clairement que le terrain pacifique du Message était déjà abandonné; et si les orléanistes reculèrent la reprise de la lutte, c'était, non par déférence pour le Président de la République, mais par la crainte fondée de s'affaiblir eux-mêmes, en brisant l'alliance, si fragile qu'elle fût, des trois fractions du parti monarchique.

XI.

L'accord des chefs parlementaires avec le Pouvoir Exécutif n'était donc ni sincère ni durable. Ils le

[1] Voir l'*Union*, la *Gazette* et l'*Opinion publique* du 28 novembre 1850.

rompirent d'eux-mêmes, le 3 janvier 1851, avec éclat, et sans le moindre prétexte de provocation.

Un journal avait publié, le 2 janvier, un extrait de certaines instructions permanentes, données aux chefs de corps de l'armée de Paris par le commandant en chef. Naturelles en janvier 1849, époque où elles avaient été rédigées en vue d'une lutte possible avec les démagogues, ou même avec une partie de l'Assemblée constituante, ces instructions se trouvaient un peu malsonnantes, en 1851, au moins pour le général en chef qui, gagné à la ligue des parlementaires, appuyait de son autorité l'exagération des droits de l'Assemblée législative. On lisait, en effet, dans ces instructions :

« Ne pas écouter les représentants.

» Tout ordre qui ne provient pas du général en chef est nul.

» Toute réquisition, sommation ou demande d'un fonctionnaire civil, judiciaire ou politique, doit être rigoureusement écartée [1]. »

Ou ces instructions étaient apocryphes, ou l'Assemblée, au nom du droit qu'elle s'attribuait de requérir directement la force militaire, devait blâmer solennellement le général qui les avait données. C'est la proposition que le prince Napoléon Bonaparte vint faire inopinément à la séance du 3 janvier 1851.

[1] Voir, dans la *Patrie* du 2 janvier, l'extrait, et, dans la *Patrie* du 4, le texte des instructions, portant la signature du général Reibell.

Cette proposition mettait le commandant de l'armée de Paris directement en scène.

M. le général Schramm, ministre de la guerre, pris à l'improviste par ce débat, demanda un répit, si léger qu'il fût, pour recueillir dans ses bureaux les renseignements nécessaires.

M. le général Changarnier protesta d'abord contre le sens attribué aux instructions par le journal qui les rapportait, et déclara n'avoir « jamais mis en discussion les droits du Bureau à requérir la force armée. » Passant ensuite aux instructions elles-mêmes, il reconnut les avoir rédigées, pour maintenir l'unité du commandement pendant le combat, et en vue du combat[1].

Une assemblée moins favorablement prévenue aurait trouvé que cette réponse laissait beaucoup à désirer. En ce qui touche le sens des instructions, était-il possible d'en trouver deux à des paroles aussi claires : « Ne pas écouter les représentants. » Et pour ce qui était d'atténuer les instructions, en disant qu'elles avaient été rédigées en vue du combat, la prétention était au moins naïve ; car c'est précisément en vue du combat qu'une assemblée qui se croyait menacée pouvait revendiquer le droit de requérir la force armée pour sa défense.

L'Assemblée avait un si grand intérêt à maintenir intacte l'autorité morale d'un général associé à ses prétentions et à ses luttes, qu'elle mit de l'empresse-

[1] Voir le *Moniteur* du 4 janvier 1851.

ment à consacrer sa parole. Il avait affirmé, comme un principe, le droit du Bureau à requérir la force armée; c'en était assez pour elle. Aussi, sans attendre un débat contradictoire, sans accorder au ministre du Président le temps nécessaire à ses informations, l'Assemblée, voulant, dit un de ses rapporteurs, *accepter l'hommage* du commandant de l'armée de Paris, et *lui décerner un témoignage de confiance* [1], passa à l'ordre du jour sur la proposition qui lui était faite.

XII.

La mesure de l'anarchie était comble. Il n'y avait plus ni constitution, ni gouvernement, ni ministres. Tout ployait sous l'ascendant d'un général, troisième pouvoir parasite et intrus, s'élevant au-dessus des deux autres, et menaçant de son autocratie militaire celui qui en avait placé le dépôt dans ses mains.

Il eût fallu, pour subir ce nouveau Maire du Palais, les princes tondus de la première race. L'Élu du 10 décembre avait trop le sentiment de sa dignité et de son droit, pour laisser abaisser en sa personne la majesté du peuple. La révocation de M. le général Changarnier, longtemps combattue par l'esprit de modération, fut enfin imposée par l'esprit de devoir.

Le commandant de l'armée de Paris avait aux

[1] C'est en ces termes que M. Lanjuinais, parlant au nom d'une commission solennellement nommée, expliqua, le 14 janvier, le vote que l'Assemblée avait émis le 3.

yeux des provinces une situation honorable, fondée sur d'éminents services; mais il n'y possédait ni une popularité sérieuse, ni une action déterminante sur l'opinion publique. Son nom y rassurait tout le monde, sans y entraîner personne. A Paris, ville insouciante du dehors, et éblouie d'elle-même, M. le général Changarnier possédait une autorité réellement prépondérante, quoiqu'elle fût l'œuvre factice des partis; et les salons adoraient en tremblant une idole qu'ils avaient fabriquée eux-mêmes.

Aux yeux des populations rurales, la révocation légitime de M. le général Changarnier aurait paru à peu près aussi simple que toute autre; mais aux yeux d'un grand nombre d'habitants de Paris, elle semblait impossible [1]; et, pour tout le monde, elle était difficile.

Il fallait, pour y procéder avec une prudente fermeté, un ministère homogène et résolu, qui fût dévoué au Président de la République, et qui offrît des garanties sérieuses aux hommes modérés et indépendants de l'Assemblée. M. le général Schramm, frappé par le vote du 3 janvier, n'aurait pas pu, sans paraître obéir à un sentiment de vengeance

[1] L'*Assemblée nationale*, journal des fusionnistes, disait, le 20 octobre 1850 :

« La reconnaissance du pays et la confiance de la Chambre ont fait au général Changarnier *une position inattaquable.* »

L'*Opinion publique*, journal légitimiste, ajoutait le 28 octobre :

« *Toucher au général Changarnier* serait mettre l'Assemblée en demeure de pourvoir à sa sûreté. »

indigne de lui, signer la révocation du commandant de l'armée de Paris. Il remit son portefeuille aux mains du Prince. Sa retraite entraîna la dislocation du cabinet; et l'on travailla ouvertement à la composition du nouveau ministère, qui devait, en rendant aux pouvoirs constitutionnels leur indépendance et leur force, délivrer l'État d'une superfétation humiliante et factieuse.

La résolution bien arrêtée de retirer à M. le général Changarnier des pouvoirs exorbitants et dangereux, connue dans Paris avec certitude le 7 janvier, à deux heures de l'après-midi, produisit deux effets bien différents : les fonds publics haussèrent[1], et les chefs des partis furent consternés.

XIII.

Ce n'était pas précisément par un sentiment de bienveillance envers le Président que les personnes

[1] On lit dans le *Bulletin de la Bourse* du 7 janvier 1851 :

« L'ouverture de la Bourse a été lourde : au comptant, le début du 5 p. 0/0 a été 94; lorsque, d'un bond, il s'est élancé à 94,80. »

Le journal l'*Événement*, hostile au Président de la République, s'exprimait ainsi le 8 janvier :

« A quatre heures, la nouvelle de la hausse de la Bourse a produit une vive sensation à l'Assemblée. Cette hausse a évidemment eu lieu à cause de la nouvelle de la destitution du général Changarnier.

« Les représentants constataient l'ingratitude des gens de bourse pour les hommes dont ils ont été le plus engoués.

« Un membre de la droite disait : La Bourse monte, parce que l'Assemblée baisse. »

spécialement vouées aux opérations de la Bourse contribuaient, en cette occurrence, à la hausse des fonds publics. Elles constituaient une classe intelligente, mais peut-être moins politique que frondeuse. Bon nombre de ses membres, anciens partisans de M. le général Cavaignac, sont devenus millionnaires malgré eux, enrichis par un régime dû à la sagesse et au courage d'un prince qu'ils avaient d'abord combattu. Leur bon sens pratique les défendait néanmoins de leurs entraînements, et il leur faisait comprendre que la vigueur déployée contre M. le général Changarnier, en faisant disparaître une cause incessante de rivalités et de conflits, créait une situation plus favorable aux entreprises publiques et aux spéculations privées.

C'est précisément parce que le Président simplifiait la situation et rassurait les intérêts par sa fermeté, que les partis se montraient consternés!

Les chefs des trois fractions du parti monarchique non-seulement ne faisaient aucun fond sur la durée de la république, mais ne mettaient même pas toute la réserve désirable à étaler les projets fondés sur sa ruine. Ils disaient d'elle qu'elle était le régime qui les divisait le moins, parce qu'elle était en réalité le régime qui laissait le plus d'espérances à tous. M. le général Changarnier était un factionnaire qu'ils voulaient avoir près de la Constitution, non pas pour la défendre, mais pour empêcher qu'elle fût attaquée par d'autres qu'eux.

Il entrait dans leurs plans de tenir le Président en tutelle jusqu'en 1852, moins couvert que menacé par une grande épée. En plaçant auprès de lui un homme chargé de le surveiller et de l'effacer, le regard du pays tourné vers l'Élu du 10 décembre n'aurait bientôt aperçu que le maître qu'ils lui auraient donné. Au lieu du cloître, où le moyen âge confinait les princes énervés, on eût élevé autour de lui une montagne de respects insultants, afin que la France, lorsqu'elle aurait eu à choisir, dans quinze mois, un nouveau chef à la république, détournât les yeux du sang dégénéré de Napoléon.

Il y avait eu, parmi ces hommes d'esprit, des personnes assez étrangement inspirées, pour croire que ce plan réussirait. Le calme de Louis-Napoléon avait été pris pour de l'insouciance, et sa patience pour de la peur. Le plus éminent d'entre eux ne craignit même pas de faire entendre à la tribune, que s'il avait accordé la dotation, quoique à regret, c'était dans l'idée de tenter un nouvel Esaü, avec ce plat de lentilles [1].

La volonté du Président de la République de rester ce que le peuple l'avait fait, dérouta ces plans et ruina ces espérances.

[1] Voici les paroles de M. Thiers :

« Dans l'intérêt de la paix, nous avons consenti à la situation anormale du Président, en votant la dotation. Eh bien ! un pouvoir *à qui on a tant accordé* ne devrait-il pas bien aussi accorder quelque chose à la situation du général Changarnier ? » — *Moniteur* du 18 janvier 1851.

XIV.

S'il y avait de grandes et de nombreuses réserves dans le langage et dans la conduite des partis, il n'y en avait aucune dans l'esprit du Président de la République. C'est ainsi que, fort de sa droiture et de l'évidence de son droit, il n'hésita pas à appeler près de lui les chefs de la majorité, et à leur exposer les motifs de sa conduite, en cette circonstance. Répondant à cet appel, MM. de Broglie, Molé, Berryer, Thiers, Odilon Barrot, Dupin, Daru et de Montalembert se réunirent, le 8 janvier, à l'Élysée.

Dans cette conférence, qui dura près de trois heures, le Prince s'attacha à rendre évidents pour tous son respect pour l'Assemblée, son désir d'éviter tout conflit, et sa résolution de rester fidèle à la politique conciliatrice du Message, comme il déclara sa ferme volonté de conserver intacts les droits qu'il tenait de la Constitution.

A son avis, l'organisation du commandement de l'armée de Paris avait été une sage précaution aux époques agitées où elle s'était produite; mais des événements récents, connus de tous, en avaient fait une source de débats; et ce commandement était devenu un obstacle, depuis qu'il n'était plus une nécessité. Il se considérait comme obligé de le modifier, dans l'intérêt même de l'ordre; et afin de donner à ces assurances toutes les garanties constitutionnelles

qui pourraient être souhaitées, le Prince dit qu'il était prêt à accepter, pour la formation du nouveau cabinet, le concours de tous ceux qui partageraient son opinion sur la nécessité des changements à introduire dans le commandement de l'armée de Paris.

Ces paroles et ces propositions étaient gênantes par leur netteté. Offrir aux partis ombrageux de concourir à la direction des affaires, c'était, de la part du Prince, répondre victorieusement à leurs craintes avouables; mais accepter ces offres, c'eût été, de la part des partis, donner raison au Président contre les soupçons de l'Assemblée, et frapper le général Changarnier avec les seules mains qui n'eussent pas le droit de s'armer contre lui.

Ne pouvant pas donner les vraies raisons qui étaient au fond de l'âme de la plupart d'entre eux, les chefs parlementaires n'en produisirent ni de bien neuves, ni de bien fortes. Leurs discours tournèrent invariablement dans le cercle parcouru, depuis trois mois, par les journaux qu'inspirait la Commission de permanence : danger de susciter une lutte entre les deux Pouvoirs, en portant atteinte à une grande situation politique et militaire, qui était en possession de la solennelle confiance de l'Assemblée.

Quand tous les discours furent terminés, le Prince reprit d'une voix calme et résolue, et dit à peu près ces paroles :

« Je veux rester dans la plus complète harmonie avec le pouvoir législatif. Je ferai, pour le maintien

de cette bonne entente, tous les sacrifices nécessaires : composition du ministère dans le sens et suivant les vues de la majorité ; abandon de la dotation, s'il le faut ; enfin tout, excepté le sacrifice du droit qui m'a été donné par la Constitution de révoquer un subalterne. Je vous remercie d'ailleurs de vos bons avis ; je les pèserai avec maturité, et j'aviserai. »

La conférence fut rompue sur ces mots. Les chefs de la majorité se retirèrent, moins satisfaits d'avoir été consultés que dépités de n'avoir pas été subis. « Voyez-vous cela, disait M. de Broglie à ses collègues, on nous appelle, on demande notre avis, et c'est là le cas qu'on en fait ! » Quelques-uns partageaient néanmoins, au fond de l'âme, le sentiment du Président de la République ; tels étaient notamment M. Daru et M. de Montalembert, qui donnèrent au Président l'adhésion publique de leur vote.

XV.

De son côté, le Prince hâta la composition de son cabinet. Elle était facilitée par la gravité même de la situation, car il n'y avait pas alors de meilleure prudence que le courage. Le cabinet fut prêt le jeudi 9 janvier, dans la soirée. Il conservait les éléments politiques du cabinet précédent, M. Rouher à la justice, M. Baroche à l'intérieur, M. de Parieu à l'instruction publique, et M. Fould aux finances ; et il se complétait par des adjonctions dont le temps a

sanctionné l'importance. M. Drouyn de l'Huys rentrait aux affaires étrangères, M. le général Regnaud de Saint-Jean d'Angély entrait à la guerre, M. Ducos à la marine, M. Magne aux travaux publics, et M. Bonjean à l'agriculture et au commerce.

Créé pour mettre un terme au danger résultant de la situation du général Changarnier, le cabinet accomplit immédiatement son œuvre. Un décret fut dressé, qui, rapportant ceux du 20 décembre 1848 et du 11 juin 1849, fractionnait le commandement général de l'armée de Paris de la manière suivante :

M. le général de division Perrot prenait le commandement supérieur des gardes nationales de la Seine.

M. le général de division Carrelet conservait, avec le commandement de la 1re division militaire, les attributions qui lui étaient dévolues par la législation en vigueur.

M. le général de division, représentant du peuple, Baraguey-d'Hilliers, recevait le commandement en chef des troupes de toutes armes de la 1re division militaire.

Ce décret, fait en conseil des ministres, désarmait complétement M. le général Changarnier, presque sans le nommer. Il fut signé, le jeudi soir, par M. Baroche, ministre de l'intérieur, pour ce qui concernait les gardes nationales, et par M. le général Regnaud de Saint-Jean d'Angély, ministre de la guerre, pour ce qui concernait les troupes. Ces deux signatures du 9 janvier 1851, et celle de M. de

Morny du 2 décembre, compteront au nombre des éminents services rendus à la cause du Président et à la société.

La conférence de l'Élysée n'avait laissé aux chefs de la majorité aucune illusion. Le général Changarnier lui-même, vaincu par la fermeté du Président, se départit de son assurance habituelle, et ne douta pas du sort qui l'attendait. Dans la conviction où il était, il hasarda auprès de M. Dupin une démarche imprudente, mais grave, et dans laquelle éclataient ses secrets desseins. Il se rendit auprès du Président de l'Assemblée, et il lui demanda, en prévision de sa destitution, un titre éventuel qui l'investît du commandement en chef des forces du Palais; afin que si l'on venait lui retirer aux Tuileries l'autorité de général de l'armée du Président de la République, il pût résister comme général de l'armée du parlement.

M. Dupin était trop sensé, trop prudent, trop constitutionnel, trop ami de l'ordre, pour déférer à une telle demande. Faire ce que voulait M. le général Changarnier, c'était ouvrir immédiatement la guerre civile. Il répondit qu'il lui paraissait impossible de prendre éventuellement des mesures aussi importantes; que s'il y avait à donner un général en chef aux troupes chargées de la garde de l'Assemblée, ce ne pouvait être qu'en présence d'un péril sérieux et imminent; et que, même dans ce cas, la mesure était trop considérable pour ne pas être prise

de concert avec le Bureau, et peut-être avec l'Assemblée.

M. le général Changarnier dut battre en retraite devant ce ferme et patriotique bon sens, et se résigner à perdre, sans compensation, la confiance du Président de la République.

Le *Moniteur* du 10 janvier dissémina partout la grande nouvelle.

Les partis apprécièrent rapidement et juste leur situation. « L'Assemblée a perdu son épée, » s'écria douloureusement la *Gazette de France*[1]. La chute du général Changarnier emportait leur plus sérieuse ressource. Sans l'épée qui devait leur donner une réalité, leurs projets étaient-ils autre chose que des rêves? Il devenait même irritant et dangereux d'y persévérer hautement, après avoir perdu toute chance de succès, car c'était menacer sans pouvoir frapper, et conserver la violence après avoir perdu la force.

XVI.

Poussés à l'extrême par ce coup vigoureux, les partis se résolurent tumultueusement à une grande bataille, estimant qu'il pouvait être encore plus dangereux de ne pas la livrer, que de la perdre. Que prétendaient-ils? que diraient-ils? que feraient-ils? ils n'en savaient encore rien; mais voulant s'ôter à eux-mêmes la possibilité de faiblir, ils annoncèrent résolûment, le 9, qu'ils entameraient la lutte le 10, à la

[1] Le 10 janvier 1851.

tribune [1]. Méthode utile quelquefois, plus souvent dangereuse, en ce que, si elle tient lieu de courage la veille, elle en exige le double le lendemain.

Du reste, les chefs parlementaires se trouvèrent engagés par leur presse au delà peut-être de ce qu'ils avaient prévu.

« Malheur à la France, s'écriait le journal des orléanistes, si l'Assemblée, depuis trop longtemps insultée et calomniée, n'oppose pas à des provocations sans excuse comme sans mesure son droit et sa fermeté [2] ! »

« L'Assemblée inviolable et irresponsable, s'écriait le journal des légitimistes, ne peut exister sous le bon plaisir du premier magistrat de la République [3]. »

« Si la Chambre ne prend pas une résolution énergique, s'écriait le journal des fusionnistes, son influence est perdue, elle abdique [4]. »

« Si la majorité cède, s'écriait enfin le journal des républicains, elle fait acte d'abdication, elle se suicide [5]! »

Il fallait donc aller en avant, même vers l'abîme!

[1] On lisait dans la *Gazette de France* du 9 janvier 1851 :

« On annonce que demain, à l'ouverture de la séance, MM. de Rémusat et Dufaure doivent provoquer, à la tribune, des explications sur tout ce qui se passe. »

Cette annonce était, comme on verra, parfaitement exacte.

[2] L'*Ordre* du 9 janvier 1851. — Article signé *Chambolle.*

[3] *Gazette de France* du 10 janvier.—Article signé *de Lourdoueix.*

[4] L'*Assemblée Nationale* du 9 janvier. — Article signé *A. de La Vallette.*

[5] Le *National* du 9 janvier. — Article signé *Léopold Duras.*

Plusieurs projets y conduisaient, surtout celui qu'on avouait tout haut, dans les rues, dans les salons, dans les comités, dans les couloirs, et qu'on imprimait en toutes lettres dans les journaux[1]; à savoir, le projet de donner au général Changarnier destitué le commandement de *quarante mille hommes*, pour défendre l'Assemblée contre le Président de la République.

Tout insensé que ce projet fût en lui-même, puisque le Président de la République s'était borné à défendre l'intégrité et la dignité de son pouvoir, des hommes considérables n'avaient pas cru indigne d'eux de travailler à sa réussite. Ainsi, M. Molé et M. de Broglie s'étaient rendus auprès de M. Dupin, et lui avaient proposé de se démettre de ses fonctions de Président de l'Assemblée, afin que le général

[1] On lit dans l'*Événement* du 9 janvier 1851 :

« Dans la conférence qu'ont eue les *Burgraves* (les chefs de la majorité), pendant la première partie de la séance, on a discuté trois hypothèses, dont celle-ci :

« On requerrait 40,000 hommes pour la sûreté de l'Assemblée, et le commandement en serait donné au général Changarnier. »

Comme ce projet n'était un secret pour personne, l'*Assemblée nationale* du même jour s'en exprimait ainsi :

« On s'attend à ce que le général Changarnier sera chargé par l'Assemblée du commandement des troupes destinées à sa défense. »

Enfin, à la même date, un journal socialiste, *La République*, disait :

« Si, comme le proposent les *Burgraves* impatients, l'Assemblée investissait d'un commandement spécial le général Changarnier, il ne serait pas possible de maintenir en équilibre deux pouvoirs rivaux. Une mesure pareille ne serait que la préface d'*un acte d'accusation contre le Président de la République*. »

Changarnier reçût, avec les honneurs du fauteuil, la faculté de pouvoir se nommer lui-même général des troupes parlementaires.

M. Dupin déclina, comme il le devait, cette combinaison un peu oblique, et que la plus aveugle passion avait pu seule inspirer à deux hommes éminents par leur caractère et par leurs services. M. Dupin leur fit observer que son titre de Président de l'Assemblée l'obligeait à une impartialité dont il était loisible aux partis de s'exonérer ; et qu'il ne voyait aucun danger qui rendît nécessaires des mesures aussi précipitées. « Les pouvoirs du Président, ajouta-t-il, se renouvellent tous les mois ; ayez quelques jours de patience, et bientôt vous pourrez décerner au général Changarnier un honneur que je ne lui disputerai pas. »

XVII.

Ainsi qu'on l'avait annoncé la veille, on choisit la main de M. de Rémusat pour lancer la foudre. Elle était peut-être de toutes la moins appropriée à cet office. Caractère noble, cœur élevé, esprit charmant mais sceptique, personne n'aurait raillé la coalition avec plus de verve, s'il n'en avait pas été. Les jeux de la tribune et du hasard l'avaient égaré dans une ligue moins estimable que lui, et dans laquelle il apporta d'ailleurs moins de passion que de vivacité et moins de fiel que de malice.

Fidèle aux engagements publics, M. de Rémusat

commença la lutte à la séance du 10 janvier. « Je demande, dit-il, qu'on m'explique pourquoi le cabinet précédent s'est retiré, et pourquoi le cabinet actuel est sur ces bancs. *Dès* que les ministres *auront répondu à ces questions*, je propose que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux, *pour prendre toutes les mesures que les circonstances pourront commander*[1]. »

C'était à la fois menaçant et débonnaire.

Proposer à l'Assemblée de se réunir extraordinairement dans ses bureaux, *dès que les ministres auraient été entendus*, afin d'y prendre des mesures telles, qu'il était impossible d'en préciser l'étendue par avance, c'était une menace. On tirait l'épée en ouvrant la conférence.

Demander ce qu'il prétendait à un cabinet où se trouvaient des ministres tels que M. Baroche, M. Rouher, M. Fould, M. de Parieu, c'est-à-dire des hommes qui faisaient campagne avec la majorité, depuis un an, c'était une débonnaireté. Ces ministres marquaient évidemment le caractère politique du cabinet du 9 janvier. Ils prétendaient aujourd'hui, ce qu'ils avaient prétendu hier. Comme membres de l'ancien ministère, ils avaient apporté le Message; comme membres du nouveau, ils venaient l'accomplir.

De telles questions ne répondaient pas à la solennité de la séance et au ton de la discussion. Ce n'est pas pour savoir ce que les ministres pensaient, en-

[1] *Moniteur* du 11 janvier 1851.

général, que le public était accouru; il le savait depuis fort longtemps. M. Berryer et M. Dufaure sentirent que la ligue battait les buissons; ils montèrent l'un et l'autre à la tribune, et demandèrent, avec plus de mots qu'il n'en fallait, pourquoi on avait destitué le général Changarnier.

Sous une apparence plus guerrière, la question de MM. Berryer et Dufaure n'était guère moins naïve.

« Pourquoi M. le général Changarnier avait été destitué? » — Mais cela se disait et s'imprimait partout, depuis deux jours; et il n'y avait pas, dans l'Assemblée ou au dehors, une seule personne qui ne le sût parfaitement.

Pourquoi M. le général Changarnier avait été destitué? — Mais, c'est parce qu'il avait trop la confiance des hommes de Wiesbaden et de Claremont, pour prétendre plus longtemps à celle du Président de la République[1].

Pourquoi M. le général Changarnier avait été destitué? — Mais, à cette question, qui lui était adressée, en ce moment même, à l'Assemblée, dans une conversation, M. Rouher répondait, en offrant de le répéter sur-le-champ à la tribune : « Le général Changarnier a été destitué, parce que réuni à M. Thiers, à M. Jules de Lasteyrie et à M. de Lamo-

[1] Le *National* du 15 janvier 1851, disait :

« Toutes ces colères aboutissent à trouver mauvais que M. Louis-Bonaparte se soit défait d'*un rival qui pouvait devenir heureux!* Là-dessus, on veut passionner l'opinion publique! Niaiserie....... La destitution du général met un terme à un pouvoir exorbitant. »

ricière, il a conspiré, aux Tuileries, contre le pouvoir et contre la personne du Président de la République. » — « Ah! c'est M. Molé qui vous l'a dit, » répondit le député au ministre, doublant ainsi sa récrimination d'un aveu. Et l'interlocuteur, qui était l'une des trois personnes désignées, ne demanda pas que l'explication fût communiquée à ses collègues.

Le débat n'apprit donc et ne pouvait rien apprendre à personne; et la Chambre Ardente qu'on avait proposée pouvait entrer en fonctions, sans plus de délai.

M. de Rémusat la redemanda, en lui attribuant des pouvoirs plus âpres encore. « Les explications qu'on nous refuse, dit-il, cette Commission les obtiendra ou les *recherchera.* » Caractérisant ensuite les mesures que la Commission devait prendre, il indiqua, soit un *Message au Pouvoir Exécutif*, soit une *Proclamation au Peuple français*. En outre, la Commission aurait à déterminer les précautions nécessaires à la sûreté de l'Assemblée [1].

C'était commettre une grande erreur de supposer, comme le faisait M. de Rémusat, que la situation contenait des mystères. Le vote prouva que tout le monde la voyait très-clairement.

En défendant le général Changarnier avec une ardeur si bruyante, les partis royalistes montraient avec la dernière évidence les espérances qu'ils avaient placées en lui. Or, même en supposant que le Président menaçât l'existence de la République, ce n'est

[1] *Moniteur* du 11 janvier 1851.

pas au général de M. de Rémusat et de M. Berryer que les démocrates pouvaient avoir la simplicité d'en confier la défense. Ils se séparèrent donc en partie de la ligue royaliste, et la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat ne passa qu'à une majorité de vingt-huit voix [1].

XVIII.

Un si mince avantage était de fâcheux augure pour la ligue; il l'obligeait à combattre, sans l'assurer de vaincre. La composition de la Commission qui fut formée promettait moins encore. Quoique remplie en majorité de membres hostiles au cabinet, des noms comme ceux de M. Cavaignac et de M. de Lamartine rassuraient contre l'ascendant du général Changarnier; et des noms comme ceux de M. Passy et de M. de Broglie rassuraient contre l'esprit d'aventure. Cette Commission se prêterait à être convaincue, mais elle ne se prêterait pas à être entraînée. La passion ne suffirait pas à ses yeux, il faudrait des preuves. Chose remarquable et contraire aux usages, l'auteur de la proposition n'avait pas réussi à être nommé commissaire [2].

[1] Voici le résultat du scrutin :

Votants	603
Majorité absolue	302
Pour	330
Contre	273

[2] M. le général Cavaignac avait été nommé, dans le huitième bu-

Une parole envenimée avait été jetée imprudemment, le 10 janvier, aux passions extérieures. « La Commission de permanence, avait dit M. Dufaure, a eu la générosité de tenir ses procès-verbaux secrets[1]. » Cette parole, avidement recueillie, pesa sur la situation. M. de Broglie vint demander le 11, au nom de la Commission qu'il présidait, la *communication* de ces procès-verbaux. A l'instant même, et au nom du gouvernement, M. le ministre de l'intérieur Baroche demanda que ces procès-verbaux, tenus secrets, fussent non pas *communiqués* confidentiellement à une Commission, mais *imprimés*, *publiés*, et *livrés* à tout le monde. Cette attitude frappa vivement l'Assemblée,

reau, par 22 voix contre M. de Rémusat, qui n'en avait eu que 18.

La commission se composait de MM. Baze, G. de Beaumont, Bixio, de Broglie, Buffet, Cavaignac, Daru, Flandin, de Lamartine, Lanjuinais, de Montebello, Morrellet, de Mornay, Nettement et Passy. Elle nomma M. de Broglie pour président et M. Lanjuinais pour secrétaire.

[1] La commission de permanence avait tenu ses procès-verbaux secrets, non par *générosité*, mais par *devoir*. Cela est si vrai, que M. de Broglie dut demander l'autorisation de l'Assemblée, pour en avoir communication.

Le mot de M. Dufaure avait paru d'autant plus menaçant, qu'il avait dit encore : « *Je ne veux pas m'expliquer sur les diatribes* de la presse anglaise. *Je serais obligé de m'expliquer sur la part que l'Angleterre prenait aux revues de Satory.* »

Ces accusations mystérieuses impressionnaient les esprits crédules. Le *Siècle* du 11 janvier releva ainsi celle de M. Dufaure : — « M. Dufaure a parlé rudement des revues de Satory, et de la *part que l'Angleterre y a prise*. Or, M. Dufaure est un homme plus que réservé, et pour qu'il ait lancé une si foudroyante accusation, il faut que les preuves abondent entre ses mains. » — M. Dufaure fit comme Fontenelle ; il tint ses mains fermées.

par la résolution et par la loyauté qu'elle annonçait[1].

Après quelques résistances de M. Dupin et quelques subtilités de M. Baze, donnant à penser que ces deux membres de la commission de permanence se souciaient peu du jour qui allait éclairer leurs travaux[2], l'Assemblée ordonna l'impression des procès-verbaux, qui parurent dans le *Moniteur* du 13 janvier.

XIX.

La demande de recourir aux procès-verbaux, faite par M. de Broglie, donnait à penser que la commission ne trouvait pas, dans les actes récents du Pouvoir exécutif, des griefs bien éclatants, puisqu'elle allait en demander à des documents anciens, complétement couverts par le Message; mais la lecture de ces documents, loin de répondre aux espérances des chefs parlementaires, fortifia et accéléra la réaction qui s'opérait déjà, dans les esprits, contre ces anciens partis, dont la turbulence et l'ambition ne laissaient aucun repos à la France.

Trouva-t-on dans ces procès-verbaux quelque chef

[1] « Cette *audace*, dit l'*Événement*, du 11 janvier, a besoin de s'appuyer sur des faits. Or, les faits sont encore inconnus; attendons. »

[2] M. Dupin se refusa d'abord à mettre aux voix la proposition de M. Baroche, sous le prétexte qu'elle n'était pas *régulièrement faite*; et M. Baze soutint un instant la *communication* confidentielle des procès-verbaux, contre leur *publication* absolue. — Voir le *Moniteur* du 12 janvier 1851.

d'accusation inconnu du public contre le Président de la République? Non, pas un seul. On y trouva ce que tout le monde savait déjà et avait pu apprécier; les cris poussés par les soldats à la revue de Satory; cris enflés encore par les ridicules terreurs de la Commission de permanence.

Mais si les faits nouveaux manquaient dans ces documents, les passions s'y étaient donné carrière. Quoique la commission n'eût reçu d'autre mandat que celui de convoquer l'Assemblée, s'il y avait lieu, elle avait parlé et agi comme cour de justice, comme comité de salut public et comme corps politique; appelant les ministres dans son sein, demandant pourquoi telle société n'était pas dissoute, pourquoi tel régiment changeait de garnison, tel officier de commandement, et accumulant contre le chef de l'État les accusations les plus gratuites et les plus graves[1]. Tout, dans ces documents, respirait la haine de quelques hommes égarés qui, dans leurs préventions aveugles contre le premier magistrat de la République, avaient même emprunté, pour le frapper au visage, les mains les plus abjectes de l'espionnage et de la délation.

Au milieu de cette confusion et de cette usurpation

[1] On lit dans le procès-verbal de la séance du 30 octobre :

« La destitution du général Neumayer, en dehors de l'action du général en chef, et malgré son opposition, paraît à ONZE représentants une phase importante et une preuve nouvelle du *système d'agression* dirigé depuis un an contre le pouvoir législatif. »

M. le général Changarnier était au nombre de ces ONZE membres.

de pouvoirs, on voyait M. le général Changarnier apporter à ses collègues, comme membre de la commission, ce qu'il savait comme général en chef; s'associer à toutes les accusations dont le Président était l'objet, et justifier ainsi la défiance du chef de l'État, par celle dont il donnait lui-même l'exemple.

L'opinion publique, initiée à tous ces secrets, reconnut que le Président de la République s'était borné à se séparer d'un général devenu son juge, et qui se préparait à devenir son maître. Elle se montra sévère contre ceux qui, dans un intérêt évident de rivalité, faisaient un crime à l'Élu du peuple d'une conduite si légitime. La presse des départements, indépendante des partis, s'éleva avec chaleur contre des ambitions qui refusaient au pays un calme si nécessaire. Des voix libres et courageuses blâmèrent, du fond des campagnes [1], cette agitation de quelques-uns, au milieu du calme de tous; et il se forma, de toutes ces manifestations soudaines, un blâme que les passions parlementaires durent subir.

XX.

La proposition de M. de Rémusat, pour l'examen de laquelle la commission avait été formée, contenait, comme on sait, deux parties fondamentales. Elle demandait :

[1] Dans une réunion qui eut lieu, le 15 janvier, rue des Pyramides, M. Piscatory avoua qu'un grand nombre de députés avaient reçu de leurs commettants des lettres de blâme.

Une protestation contre le Président de la République :

Soit sous la forme d'un Message au Pouvoir exécutif;

Soit sous la forme d'une Proclamation au Peuple français ;

Et un décret qui mît dans les mains de l'Assemblée des forces militaires pour la défendre.

Telle avait été la pression de l'opinion publique, que, dès ses premiers travaux, la commission dut abandonner la proposition de M. de Rémusat tout entière. Personne n'osa plus parler de blâmer le Président, encore moins de le menacer. Effrayés de la voie où ils s'étaient engagés, les parlementaires sentaient qu'il ne s'agissait plus d'y persévérer avec succès, mais d'en sortir avec honneur. On ne combattait plus pour être victorieux; on combattait pour n'être pas ridicules.

N'ayant plus son véritable objet, la commission se serait dissoute, sans la crainte légitime du rire dont parle Homère[1]. Les plus résolus imaginèrent une proposition, dans laquelle la fougue de M. de Rémusat dut avoir peine à se reconnaître.

Au lieu de dénoncer le Président au peuple français, comme violateur des lois, on reconnaissait qu'il avait le *droit incontestable* de nommer et de révoquer les généraux.

Au lieu de lui reprocher d'avoir destitué M. le gé-

[1] Ἄσβεστος δ' ἄρ' ἐνῶρτο γέλως μακάρεσσι θεοῖσιν. IL. *l.* v. 599.

néral Changarnier, on feignait de croire que les ministres, seuls, sans consulter personne, avaient commis cette action; et l'on blâmait l'usage qu'ils avaient fait du *droit* du Président et du leur.

Enfin, on déclarait que l'ancien commandant de l'armée de Paris conservait tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui avait décerné dans sa séance du 3 janvier [1].

C'était bien modéré après tant d'éclat, et cependant la commission trouva que c'était encore trop hardi.

Deux de ses membres proposaient un oubli pur et simple.

Trois voulaient une expression absolue de défiance envers le cabinet.

Six demandaient un blâme général, mais sans aucune allusion aux circonstances présentes.

Il ne restait donc que quatre voix sur quinze, à la proposition de ceux qui se bornaient pourtant à relever M. le général Changarnier du champ de bataille [2].

Le ridicule, le redoutable ridicule, était à la porte. M. le duc de Broglie se leva, et il déclara que si la proposition des quatre n'obtenait pas la majorité, il sortait à l'instant de la commission, pour aller signer sa démission de représentant [3].

1 *Moniteur* du 15 janvier 1851; séance du 14. — Rapport de M. Lanjuinais.

2 Ces détails ingénus se trouvent dans le rapport de M. Lanjuinais.

3 Cette révélation piquante est due à M. Chambolle, qui s'exprima ainsi dans l'*Ordre* du 15 janvier 1851 :

« Après une multitude d'épreuves et d'hésitations, sur un mot,

La crainte de perdre un membre aussi éminent que M. le duc de Broglie emporta la concession refusée au général Changarnier; la proposition réunit *huit* voix contre *sept*. Mais, hélas! l'effet cessa bientôt avec la cause. Dès qu'on fut certain que M. de Broglie ne partait pas, M. Changarnier n'eut plus personne[1].

Les choses étaient en cet état, lorsqu'une bataille générale de quatre jours commença le 15 janvier, sur le rapport de M. Lanjuinais.

Cette lutte est caractérisée par le langage et par l'attitude qu'y apportèrent les chefs des partis et les organes du gouvernement.

XXI.

M. Berryer et M. Thiers se déclarèrent résolus à blâmer le ministère et à soutenir l'ancien commandant de l'armée de Paris : M. Berryer, parce que la révocation du général rompait le lien de la majorité; M. Thiers, parce que cette révocation sortait des con-

sur une syllabe, la majorité ne s'est définitivement formée que sur la déclaration qu'a faite un des commissaires, que si la proposition soumise à l'Assemblée, dernière et timide expression des sentiments qui devaient animer la représentation nationale, ne ralliait pas la majorité des voix, il allait à l'instant sortir de la commission pour rédiger et signer sa démission de représentant.

« Or, celui qui tenait ce langage ne passe point pour un anarchiste, ni même pour un parlementaire fougueux; c'est M. le duc de Broglie. « CHAMBOLLE. »

[1] Pas même M. de Broglie, qui vota avec le ministère.

ditions de bon accord auxquelles lui et ses amis avaient, disait-il, entendu soutenir le Président[1].

Sans provocation comme sans faiblesse, le gouvernement fit connaître, par l'organe de M. Baroche, la cause politique, la vraie cause de la révocation du général Changarnier. Par l'importance d'un commandement exceptionnel et exorbitant, le général était devenu l'arbitre des pouvoirs constitutionnels et l'espoir des partis. Il avait été nécessaire de mettre un terme à cette situation, afin que le jour où le pays aurait à se prononcer, l'opinion publique fût libre de toute pression extérieure.

On put croire, la lutte étant ainsi engagée, qu'il y avait une majorité véritable, constituée sur des principes certains, avec des hommes convaincus; et que cette majorité, égarée, mais unie et résolue, allait livrer une de ces batailles politiques, aussi fatales aux vainqueurs qu'aux vaincus.

Il n'en était rien.

Intervenant dans la discussion au moment décisif, M. le général Cavaignac déclara aux chefs de la majorité que s'ils voulaient son concours, il fallait venir le recevoir sur son terrain, et à ses conditions. Pour des royalistes, ce terrain était étrange; pour tous, ces

[1] M. Thiers oubliait d'ajouter que s'il avait fait des conditions, elles n'avaient été ni subies par le Président, ni ratifiées par la France.

Le Président devait vouloir être soutenu; il ne pouvait pas vouloir être dominé.

conditions étaient dures et fières. L'ancien chef du pouvoir exécutif les énuméra, sans en omettre.

Il fallait d'abord effacer le vote du 3 janvier, source du conflit; il fallait ensuite rayer le nom du général Changarnier, héros du débat; il fallait enfin blâmer le ministère, non point comme malveillant à la majorité, mais comme hostile à la République.

Prenant alors un amendement court et vague, déposé par un membre de l'Assemblée, M. le général Cavaignac ajouta : « Je voterai l'amendement de M. Sainte-Beuve, *avec les explications que je viens de donner;* mais pas une virgule de plus, ni une virgule de moins [1]. »

On ne pouvait pas demander, avec plus de hauteur et de précision, l'abdication de la majorité, le renoncement à ses principes, à ses actes et à ses chefs ! Eh bien, ce qu'on nommait la majorité n'hésita même pas; et ces royalistes qui s'étaient levés, il y avait huit jours, pour venger la cause du général Changarnier, espoir de trois restaurations, votèrent, à l'appel du général Cavaignac, l'apothéose de la République [2].

[1] *Moniteur* du 19 janvier 1850.

[2] L'amendement de M. Sainte-Beuve, accepté par M. Dufaure et par M. Thiers, après les explications de M. le général Cavaignac, était ainsi conçu :

L'Assemblée déclare que le ministère n'a pas sa confiance, et passe à l'ordre du jour. Il fut voté par 417 voix contre 286.

Le *National* du 15 janvier avait dit en parlant de la majorité : « Si elle ne veut pas accepter un ordre du jour de méfiance géné-

La majorité ne tira aucun fruit de cette bataille, qui n'avait été ni livrée sur son terrain, ni gagnée par ses soldats. Elle s'était au contraire affaiblie dans l'esprit de ceux qui avaient placé leurs espérances en elle, parce qu'au moment décisif on n'avait trouvé de son côté ni la doctrine, ni la résolution, ni le nombre.

Le ministère n'avait pas eu pour lui le vote, mais il avait eu ce qui vaut mieux, le résultat. Formé pour détruire la suprématie du commandant de l'armée de Paris, il avait accompli son œuvre. Il se retirait, il est vrai, frappé de la défiance collective de M. Berryer, de M. Dufaure, de M. Thiers et de M. Cavaignac; mais c'était là précisément son titre et sa gloire. C'est parce qu'il n'avait pas la confiance d'une éphémère et monstrueuse coalition, qu'il avait celle de la France.

Le véritable vaincu de la journée c'était M. le général Changarnier. Il resta gisant sur l'arène, abandonné comme le corps de Patrocle, et sans l'espoir de trouver parmi les siens un Achille pour vengeur.

rale contre le ministère, qu'elle se batte *sans les 200 voix dont disposent les républicains.* »

C'est donc à ces 200 voix républicaines que M. Berryer et M. Thiers durent le succès du vote.

LIVRE SEIZIÈME.

LUTTE OUVERTE DES ANCIENS PARTIS CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — PROPOSITION DES QUESTEURS. — DERNIERS DÉCHIREMENTS.

Affaissement momentané des partis.—Message et cabinet du 24 janvier 1851. — Agitation nouvelle. — Interpellations de M. Hovyn de Tranchère. — Calme du Président de la République. — Discrédit des *Burgraves*. — Dotation. — Son rejet. — Sophismes des partis. — Ruine de la majorité. — Le Président refuse les souscriptions publiques et fait vendre ses chevaux. — Proposition de M. Creton.— Les lois d'exil.— Vues des orléanistes.— Discours de M. Marc Dufraisse.—Tumulte.—La proposition est rejetée.— Reprise de la fusion. — Elle échoue. — M. O. Barrot chargé de former un nouveau ministère. — Il n'y réussit pas. — Ministère du 10 avril. —Les esprits poussent à la révision de la Constitution. — Rôle du *Constitutionnel* dans cette question. — Pétitionnement général. — Vœu général des pétitionnaires. — Attitude et langage des partis. — Réunion de la rue de Rivoli.— Réunion de la rue des Pyramides.— Elle prend l'initiative de la révision. — Fausses apparences de zèle. — Discours de Dijon. — Explosion du général Changarnier. — Rapport sur la révision. — Opinion du général Cavaignac. — La révision est rejetée. — Quatre-vingts conseils généraux la réclament. — Prorogation de l'Assemblée. — Les partis en quête d'un candidat à la présidence.— M. Nadaud.— M. de la Rochejaquelein. — M. Carnot. — Le général Changarnier se propose lui-même. — Ses explications publiques. — Il est abandonné. — Candidature du prince de Joinville. — Agitation contre la loi du 31 mai. — Les conservateurs la condamnent. — Cabinet et Message du 27 octobre 1851. — Le Président propose le rappel de la loi du 31 mai. — Dédain de l'Assemblée pour cette proposition. — Proposition des questeurs. — M. de Panat. — M. Le Flô.—M. Baze.—Portée de la proposition des questeurs.—Examen du droit de réquisition. — L'opinion publique se sépare de l'Assemblée. — Elle se prononce pour le rappel de la loi du 31 mai. — Rapport de M. Daru. — Proposition incidente de M. Vatimesnil. — Vote qui condamne la loi du 31 mai. — Terreur des parlementaires. — Patrouille de M. Baze. — Discussion de la proposition des questeurs. — Rapport de M. Vitet. — Les partis se dessinent. — Noble attitude du général de Saint-Arnaud. — Son début politique. — La Montagne se prononce contre la proposition. — Tentative de M. Thiers pour passionner le débat. — Réponse du ministre de la guerre. — Interpellations du général Bedeau. — Déclaration du général de Saint-Arnaud. — Explosion de tumulte dans la salle. — Scène révolutionnaire. — Proposition d'arrêter les ministres.

— Indécision des conservateurs. — Paroles de M. de Thorigny. — M. de Morny, M. de Saint-Arnaud sortent avant le vote. — Avis donné au général Magnan. — La proposition des questeurs est rejetée. — Arrivée de M. Rouher à l'Élysée. — Mot du Prince. — Dislocation définitive de la majorité. — Atonie des partis. — Nouvelles intrigues. — Révélations du *Constitutionnel*. — L'Assemblée n'ose pas poursuivre le journal. — Le dénoûment approche. — Discours du Président de la République aux Exposants.— Frémissements sympathiques de l'auditoire. — Échec de la loi communale. — Il n'y a plus de majorité. — La société est sans guides. — Nécessité d'un appel au peuple.

I.

Les parlementaires se consolaient du peu de gloire attachée à leur triomphe, par l'idée que le refus de concours dont ils venaient de frapper le cabinet obligerait le Président à chercher de nouveaux ministres parmi eux, et leur livrerait ainsi la direction des affaires publiques. Cet espoir détendit les passions en caressant les vanités et les convoitises, et produisit, durant six jours, dans l'Assemblée et dans la presse, une sorte de Trêve de Dieu.

Au milieu de ce calme tomba inopinément le Message du 24 janvier 1851. Il annonçait à l'Assemblée un ministère formé hors de son sein, et il ralluma, avec une fureur nouvelle, un incendie moins éteint qu'assoupi, auquel il donna le double aliment de l'ambition frustrée et de l'attente déçue.

Consternés d'un échec qui s'ajoutait à tant d'autres, les parlementaires voulurent se relever par un nouvel et suprême assaut. Ils choisirent pour dénoncer la trêve et porter le défi, un jeune député de la Gironde, homme d'esprit et de résolution. M. Hovyn de Tranchère accepta l'honneur d'être le héraut d'armes

de son parti; il désigna la tribune pour le lieu, et le lundi 27 janvier pour le jour de la lutte. Les journaux qui avaient la confidence des résolutions belliqueuses annoncèrent que « la majorité se lèverait comme un seul homme [1]. »

Le combat décidé et annoncé, les chefs de la majorité, réunis de nouveau, voulurent se rendre compte à eux-mêmes des raisons pour lesquelles ils le livraient. Ils n'en trouvèrent aucune qui fût sérieuse et avouable.

Quelle avait été, en effet, la situation du Président en composant son ministère? Devait-il le prendre dans la majorité? Mais cette majorité de 415 suffrages, diminuée de 200 voix républicaines, n'avait d'une majorité que le nom. Devait-il le prendre dans la minorité? Mais cette minorité de 286 voix, précisément parce qu'elle était considérable, était une protestation vivante contre les égarements des chefs parlementaires; et un cabinet choisi dans ses rangs eût été un défi et une menace.

Soigneux d'éviter les conflits, le Président avait choisi, en dehors des partis et des ambitions politiques, neuf personnes honorables, bien intentionnées, quelques-unes d'un grand talent [2]. Il avait l'espoir

[1] Voir, dans le journal l'*Ordre*, du 25 janvier, un article signé *Chambolle*.

[2] Ce cabinet était ainsi composé :

MM. de Royer, à la justice.
Brenier, aux affaires étrangères.
Le général Randon, à la guerre.
De Germiny, aux finances.

qu'avec le temps, et pendant que ces ministres laborieux et provisoires suivraient le cours des affaires, les esprits, violemment déclassés par tant de secousses, reprendraient peu à peu leur assiette; et qu'alors il serait possible de revenir, par une majorité rassise, à un cabinet définitif. Le plus rapide examen suffisait à rendre évidente pour tous la sagesse de cette combinaison; et les chefs de la majorité se résolurent à ne rien faire, parce qu'il n'y avait rien à dire.

La foule, qui n'était pas instruite de ce retour subit, se porta à la séance du 24 janvier. Fidèle au rendez-vous qu'il avait assigné, M. Hovyn de Tranchère lança le gant d'une main ferme, et le nouveau garde des sceaux, M. de Royer, le releva avec hardiesse, dignité et succès. Mais ni ces préparatifs, ni l'attente générale ne purent réveiller les chefs parlementaires, engourdis sur leurs bancs; il n'y eut donc d'une bataille que la charge sonnée. Talthybius avait fait son devoir, mais Agamemnon s'était ravisé et ne parut pas.

II.

Ce dénoûment, peu héroïque, n'était pas fait pour relever le crédit des parlementaires. Les hardis éclaireurs qu'ils avaient lancés en avant et aban-

Waïsse, à l'intérieur.
L'amiral Vaillant, à la marine.
Magne, aux travaux publics.
Giraud, à l'instruction publique.
Schneider, à l'agriculture et au commerce.

donnés firent entendre des plaintes contenues [1]. La presse démocrate, moins intéressée dans la question, et par cela même plus libre d'allures, n'épargna pas les reproches amers [2]. Les journaux railleurs, si écoutés en France, avaient emprunté à un drame de M. Victor Hugo, pour l'appliquer aux chefs parlementaires, le titre de *Burgraves*, dans lequel la malignité publique affectait de voir réunies l'ardeur de la domination et l'impuissance de la caducité. Les ennemis ne manquèrent pas de dire que les *Burgraves* étaient morts [3]; les amis, sans dire qu'ils étaient morts, avouèrent qu'ils étaient bien malades; et ils ne les croyaient capables de vivre, que s'ils parvenaient à *refaire*, à *reconstituer* la majorité [4] !

Refaire la majorité! tâche désormais impossible. A mesure qu'on approchait de la fin des pouvoirs, tous les éléments conservateurs, un moment réunis,

[1] M. Chambolle, qui avait annoncé des merveilles, exprimait ainsi son désappointement :

« Nous ne nous montrerons pas plus royalistes que le roi. Puisque la majorité se tient pour satisfaite, nous le sommes. » — L'*Ordre*, 29 janvier 1850.

[2] « Voilà, dit le *Siècle*, en parlant de la majorité et de ses chefs, où l'ont conduite ces *vieux enfants*, qu'elle n'a que trop écoutés! » — 28 janvier 1850.

[3] « Les Burgraves sont morts! prononçons leur oraison funèbre. » — *Événement* du 28 janvier 1850.

[4] « Il faut refaire la majorité, c'est le but vers lequel doivent se diriger les hommes qui ont à cœur de mettre dans le gouvernement l'ordre qui est dans les esprits... Refaire la majorité et se préparer à la révision... Si l'Assemblée ne le fait pas, elle résigne, elle abdique entre les mains du hasard. » — *Journal des Débats*, 30 janvier 1850. — *Saint-Marc Girardin.*

se séparaient, prêts à se combattre pour se disputer l'avenir. Refaire la majorité! Comme s'il n'était pas des déchirements irréparables! L'île de l'ordre n'est pas moins escarpée que celle de l'honneur, et ceux qui en avaient si imprudemment franchi les bords ne les repasseront plus. Ils réussiront à faire de nouvelles coalitions; mais une majorité nouvelle, jamais!

On en eut bientôt la preuve.

Le nouveau ministère proposa, le 3 février 1851, ce qu'on nommait, par l'abus d'un vieux mot, la *dotation*. C'était, le lecteur ne l'ignore pas, un supplément déjà reconnu nécessaire aux charges générales de la Présidence. En 1850, l'Assemblée avait accordé 2,161,000 fr. Déduction faite des frais de premier établissement, le ministère évaluait à 1,800,000 fr. le supplément nécessaire en 1851. Pour tout exposé des motifs, M. de Germiny, ministre des finances, s'en référa aux raisons qui avaient déterminé le vote de l'Assemblée, l'année précédente.

III.

Cette dotation était le patrimoine des artistes, des vieux soldats, des églises pauvres, du malheur disséminé partout, et qui, par un effet des mœurs nationales, tourne les yeux vers le chef de l'État. Quand on y regarde de près, ces mœurs ont leur noblesse. On n'aime en France ni l'aumône municipale, ni l'hôpital. On sollicite au contraire, ouver-

tement et avec confiance, le trône, ou ce qui le remplace. Là siége traditionnellement, à côté du souverain, une bienfaisance paternelle et discrète, qui verse dans les mains tendues, sans les regarder et sans les compter [1]. La révolution de février avait changé les institutions, mais elle n'avait pas changé les mœurs; et si l'on railla les fêtes de M. Marrast, dont la magnificence profitait au commerce et aux pauvres, on y accourut.

Les partis ont quelquefois prétendu que la France regrettait ces largesses, mais c'est uniquement lorsqu'ils n'en étaient pas eux-mêmes les dispensateurs. Noble et généreuse, la nation n'a jamais marchandé ce qu'exigeaient son influence et sa gloire. Les paysans contribuent sans regret aux splendeurs du Louvre, par le droit qu'ils se savent d'intéresser le gouvernement aux besoins de leur modeste église.

S'il fut d'ailleurs un chef de gouvernement pour lequel le peuple n'était pas disposé à se montrer avare, c'était celui qu'il s'était donné lui-même. Les vieux partis monarchiques, auxquels la France n'avait jamais reproché ni les *vingt* millions de Louis-

[1] La République n'a rien changé à cela.

Louis-Philippe, un des souverains les plus bienfaisants, donnait *quatre mille francs par jour.*

L'Empereur donne *par jour* plus de *seize mille francs.*

Voir le rapport de M. le ministre d'État, *Moniteur* du 22 décembre 1850.

Philippe, ni les *trente-six* millions de Charles X [1], pouvaient donc être bien certains qu'on ne leur reprocherait jamais le supplément de 1,800,000 fr. demandé pour le Président de la République.

Ils vont le refuser, néanmoins, non point parce qu'il était déconseillé par l'équité, par les lois ou par les mœurs publiques, mais parce qu'il eût été un appui donné et un hommage rendu à une puissance politique dont ils s'étaient constitués les rivaux.

La dotation fut discutée dans les bureaux le 5 février. La coalition s'y révéla, dès les premières paroles. Afin d'avoir l'appui des républicains, les chefs des partis monarchiques en prirent le rôle et en tinrent le langage. Leur principal argument, qui aurait dû être imaginé par les démocrates, l'avait été

[1] *Liste civile du roi Charles X.*

Pour le roi.	25,000,000 fr.
Pour les princes et les princesses . .	7,000,000
Revenu brut des forêts, domaines, musées et manufactures, moyenne de cinq années, de 1825 à 1829. .	4,000,000
Jeux de Paris	300,000
Recettes imprévues (elles n'ont figuré qu'une seule fois au budget, en 1828).	300,000
	36,600,000

Liste civile du roi Louis-Philippe.

Pour le roi.	12,000,000 fr.
Pour le comte de Paris.	1,000,000
Douaire de Mme la duchesse d'Orléans.	300,000
Revenus bruts du domaine de la couronne, y compris l'apanage d'Orléans.	6,761,883
	20,761,883

par M. Thiers. « La dotation, disaient-ils, altérerait le caractère de l'institution de la Présidence[1]. » Fidèles à l'alliance, les légitimistes se l'étaient approprié, et le répandaient dans leurs journaux[2].

Appuyés sur un tel argument, les républicains étaient sur leur terrain et défendaient leurs principes. C'est à ceux qui avaient intérêt à maintenir la Constitution qu'il importait de ne pas souffrir qu'on altérât une de ses parties essentielles. Dans la bouche des royalistes, cet argument manquait de sincérité. Ils savaient bien, et ils le disaient très-haut, que les mœurs publiques n'étaient pas républicaines; et ils tendaient directement à bien pis qu'à dénaturer la Constitution, ils tendaient à la détruire. On se disait qu'ils n'avaient pas toujours craint d'altérer le caractère de la Présidence, puisqu'ils lui avaient accordé, en 1850, beaucoup plus qu'ils ne lui refusaient en 1851; et la conscience publique était blessée de ce qu'un tel refus était bien moins inspiré par des doctrines, que par des rancunes. Les parlementaires eux-mêmes ne l'avaient pas entièrement dissimulé; ils auraient donné la dotation, si le Président avait voulu livrer la France[3].

[1] Discours de M. Thiers du 17 janvier 1851.

[2] *L'Opinion publique* disait, dans un article signé *Nettement* :

« Voici nos arguments en peu de mots : La dotation altérerait le caractère de l'institution présidentielle. » — 5 février 1851.

[3] Il avait été question, parmi les parlementaires, d'ajourner la dotation et d'en faire la condition d'un *ministère définitif*. Ce projet fut combattu par le journal légitimiste l'*Opinion publique*, dans un article du 5 février signé *Nettement*.

IV.

Une commission hostile chargea du rapport un orléaniste ardent, M. Piscatory. Ce rapport, déposé le 8 février, rejetait la dotation comme contraire à l'esprit de la Constitution. Il respirait à chaque ligne une rudesse républicaine, étrange sous une telle plume; et les amis politiques de l'auteur eux-mêmes ne comprirent pas comment un royaliste si ardent s'était soudainement changé en Spartiate[1]. Cette véhémence démocratique n'ajouta pas à l'autorité d'une opinion que son auteur avait réfutée, un an à l'avance, par un vote absolument contraire[2].

La discussion, qui eut lieu le 10 février, offrit un beau spectacle, celui d'un cœur droit et d'un noble talent, secouant avec fierté le joug des coalitions, et venant rendre au Président un témoignage sincère des droits qu'il avait à la reconnaissance du pays. Jamais M. de Montalembert n'avait porté à la tribune une pensée plus haute et une parole plus acérée. Il ne sauva pas la dotation, ce qui était peu de chose;

[1] Le *Journal des Débats* du 9 février s'exprimait ainsi, à ce sujet :

« Le langage que nous avons entendu nous aurait paru naturel dans la bouche de M. Bac ou de M. Grévy :

Chacun pris dans son air est agréable en soi.

Mais dans la bouche de M. Piscatory, ce langage nous a semblé dur et étrange. Que notre honorable ami nous le pardonne, nous avons de la peine à nous faire à l'idée de le voir métamorphosé du premier coup en Romain ou en Spartiate. » — *Armand Bertin.*

[2] M. Piscatory avait voté la dotation le 25 juin 1850. — Voir le *Moniteur* du 26.

mais il vengea les âmes honnêtes, en donnant l'accent le plus vrai, le plus digne et le plus éclatant à l'intime douleur de l'opinion publique.

Le vote prouva qu'à la longue les esprits sincères sont éclairés et ramenés par les palinodies des partis. Quoique combattue par une coalition générale, la dotation succomba avec une minorité homogène de près de *trois cents voix*, majorité réelle, si on la comparait aux forces que représentait séparément chacune des autres fractions de l'Assemblée[1].

Cette triste victoire acheva la ruine de la majorité conservatrice. Le plus grand désordre éclata parmi les chefs parlementaires, dont peu furent suivis par leurs amis. M. Odilon Barrot, M. de Broglie et M. Dupin s'abstinrent de voter; M. Molé déposa un vote contraire. M. Passy vota pour, M. Dufaure vota contre. Les orléanistes se rangèrent, en grande partie, du côté du Président. Seuls, les légitimistes restèrent unis et votèrent avec la Montagne.

Cette déroute intérieure fut achevée et aggravée par la sévérité de l'opinion publique. On blâma des partis sans dignité, choisissant une question d'argent pour théâtre d'une coalition politique; on blâma des partis sans franchise, déguisant leurs sentiments réels sous des griefs imaginaires. Qui pouvait ajouter foi aux scrupules des royalistes, refusant d'altérer le caractère de la constitution de 1848? Qui pouvait

[1]
Votants.	690
Pour.	294
Contre.	396

ajouter foi aux craintes des républicains, redoutant qu'une allocation de 1,800,000 francs servît à rétablir l'Empire, sur les ruines de la République? Le pouvoir a souvent été brisé en France par l'ambition, jamais par l'avarice; et un régime qui pourrait être sérieusement mis en péril par de telles causes, ne mériterait pas d'être défendu.

En cette occasion, comme en bien d'autres, la passion des partis leur fut une conseillère funeste, car ils donnèrent au Président, par un refus injuste, bien plus de force que n'en eût apportée un octroi loyal: ils lui ouvrirent à la fois le cœur et la bourse de tout le monde. Les dispositions malveillantes de la Commission étaient à peine connues, que des souscriptions volontaires s'ouvrirent de toutes parts, même parmi les pauvres [1]. Ce vote spontané du public, opposé au vote de l'Assemblée, effraya les partis par sa sincérité. Leurs journaux menacèrent les souscripteurs de la colère de l'Assemblée [2]; et quelques-uns même laissèrent entrevoir la rigueur des tribunaux [3]. Terreurs bien folles et bien vaines! Le Président y ré-

[1] On lit dans le *Bulletin de la Bourse* du 7 février 1851 : « Des bruits sans nombre ont couru. On a parlé de souscriptions déjà réalisées dans des ateliers du faubourg Saint-Antoine et du quartier Popincourt; de députations ouvrières qui se proposaient. dans le cas où la dotation serait rejetée, d'aller complimenter Louis-Napoléon. »

[2] L'*Assemblée nationale* du 6 février s'élevait en ces termes contre le projet de souscription : « On se trompe étrangement, si l'on croit que l'Assemblée des représentants peut tolérer le *prélèvement d'un impôt forcé* pris sur les fonctionnaires;..... les représentants ayant une fois rejeté la dotation par une loi, ne peuvent pas permettre que l'on s'insurge contre cette loi. » — *Ad. de La Valette.*

[3] Le *Siècle* du 7 février était plus vif encore : « Donner par sou-

pondit en refusant d'une manière officielle toutes les souscriptions, sous toutes les formes. Il réduisit sa maison et fit vendre ses chevaux, prenant la gêne pour son compte, et conservant aussi entier que possible le budget des vieux soldats, des artistes et des pauvres.

V.

Jusqu'ici l'ancienne majorité n'est que disloquée et rompue par ses luttes; il lui reste la chance de se voir mise en lambeaux et jetée aux vents de ses propres mains, comme conséquence naturelle et inévitable des passions ennemies dont elle était l'amalgame. Sa destinée s'accomplit le 1er mars, dans le débat soulevé par le retour de la proposition de M. Creton.

Il y avait certainement, parmi les orléanistes, un certain nombre de personnes aux yeux desquelles le rappel des lois d'exil n'était qu'une consolation donnée aux douleurs privées et aux sentiments de la famille; mais il ne dépendait pas de ces personnes d'ôter à une telle mesure le caractère essentiellement politique qu'elle eût reçu des circonstances et de l'état des esprits. Si les fils du feu roi avaient été rappelés alors par les anciens serviteurs du règne, ils seraient rentrés évidemment, et comme princes,

scription à M. Bonaparte les 1,800,000 francs qu'il ne peut obtenir de l'Assemblée, c'est insulter l'Assemblée. Nous ne disons pas que ce soit là un acte qui tombe sous la juridiction des tribunaux; mais parce qu'il échappe à la qualification de *délit*, il n'en est pas moins répréhensible. » — *H. Lamarche.*

et comme compétiteurs du pouvoir. Cela est si vrai, que, malgré le maintien de ces lois d'exil, les orléanistes ne tarderont pas à choisir parmi ces princes un candidat à la présidence de la République.

C'est précisément parce que les princes d'Orléans seraient rentrés alors avec un caractère politique, et auraient nécessairement participé, par leur nom au mòins, sinon par leur volonté, aux rivalités des partis qui se disputaient l'avenir, que les légitimistes ne voulaient pas et ne pouvaient peut-être pas favoriser leur retour.

En effet, les légitimistes sont ce qu'ils sont par la vertu de leur principe. S'ils ne triomphent pas, ils combattent du moins avec honneur, guidés par leur mystique *labarum*. Ils ne peuvent donc, comme parti, réussir que d'une seule façon. L'histoire prouve au contraire que les orléanistes peuvent réussir de plusieurs façons, et qu'ils s'accommodent, selon les temps, du régime de la République ou de celui de la monarchie. Inquiétés et effrayés de cette aptitude, les légitimistes vont tenir fermée à leurs rivaux une carrière dans laquelle, à vrai dire, ils ne se sentaient eux-mêmes aucune chance de vaincre.

C'était une étrange Assemblée que celle au milieu de laquelle allait tomber la discussion. Elle se composait de légitimistes, qui avaient exilé la famille de Napoléon; d'orléanistes, qui avaient exilé la famille de Bourbon; de républicains, qui avaient exilé la famille d'Orléans, et qui, en 1848, avaient moins

accepté que subi le retour des Bonaparte, rappelés par les comices populaires. Les lois d'exil vont être non-seulement discutées, mais condamnées en principe dans cette mêlée de régimes divers, où, de M. Berryer à M. de Broglie, et de M. de Broglie à M. Cavaignac, il n'y avait pas un chef de parti qui n'eût une loi d'exil dans sa poche.

Les lois d'exil sont de dures nécessités, que subissent quelquefois les meilleurs gouvernements. Elles sont justes, toutes les fois qu'elles ont pour base l'intérêt évident de la paix et de la sécurité générales. La morale et l'équité ne sont nullement blessées du sacrifice imposé, durant les crises sociales, à des individus ou à des familles, lorsque ce sacrifice est la rançon de l'ordre dans un pays. Pour que ces sortes de lois soient immorales et iniques, il faut qu'elles soient inutiles au bien public, et qu'elles méconnaissent, sans une impérieuse obligation, la voix de la famille, les biens du sol, et la pitié, qui est aussi une loi fondamentale et sacrée des sociétés humaines. Les gouvernements honnêtes qui portent des lois d'exil doivent donc, dans la mesure du possible, en adoucir l'application, en souhaiter et en faciliter le rappel.

VI.

M. Creton apporta dans le débat des lamentations sur les exils, des idées et des phrases de collége. Par l'organe de M. de Royer, garde des sceaux, le gou-

vernement, qui n'avait pas édicté ces exils, répondit qu'il les trouvait regrettables, et que, s'il n'en proposait pas encore l'abolition, c'était par la crainte fondée d'ajouter aux aliments de l'agitation publique. M. Berryer, placé entre d'anciennes déclamations contre les exils et les difficultés de sa situation présente, se contenta d'opposer à M. Creton un refus plus opiniâtre que logique. La discussion se traînait ainsi, indécise et sans couleur, lorsqu'elle reçut une secousse violente par l'intervention de M. Marc Dufraisse, démagogue de l'école de Saint-Just, qui avait exalté, en leur temps, la *sublimité* de Fieschi et la *sainteté* de Morey [1].

M. Marc Dufraisse ne se contenta pas de soutenir la légitimité des lois d'exil, ce qui eût été modéré et juste; il fit de ces lois le châtiment fatal, inexorable et perpétuel des races royales; comme si la royauté excluait l'humanité; comme si le cœur d'un roi ne contenait pas les droits, les sentiments et les douleurs d'un homme! Ce n'est pas tout encore. Passant, hors de propos, à un sujet étranger à la discussion, M. Marc Dufraisse rappela la mort de Louis XVI,

[1] M. Marc Dufraisse s'exprimait ainsi dans une lettre à Blanqui, chez qui elle fut saisie, et que le *Moniteur* publia le 15 mai 1839 : « Le premier devoir de l'homme est d'*anéantir* tout ce qui s'oppose au progrès, c'est-à-dire à la révolution. Donc le fait du 28 juillet avait une fin révolutionnaire; donc il était *moral!* N'était-il pas facile d'asseoir sur cet argument une *justification absolue de l'attentat*, et de le *sanctifier* par la raison, par le sentiment et par la passion? » — C'est, comme on le voit, la théorie de Barbès sur la *souveraineté du but;* ou la doctrine attribuée à Escobar, et d'après laquelle la *fin justifie les moyens*.

en termes qui semblaient en contenir l'apologie.

Frappée au cœur par ce trait, l'Assemblée bondit d'indignation. Elle éprouva, pour ceux qui ne la sentaient pas, la honte d'un grand crime. La mort d'un roi qui, avant 1789, spontanément, effaça dans ses domaines les dernières traces de la servitude, abolit la torture, décréta l'égalité de l'impôt, proposa l'égalité civile, établit la liberté de la presse, la mort d'un tel roi laissera une tache ineffaçable au front et aux mains de la démagogie!

Les paroles de M. Marc Dufraisse, accentuées par un geste sec, et prononcées avec une lenteur sinistre, communiquèrent à l'Assemblée l'animation des grandes scènes révolutionnaires. Les uns voulaient relever le défi adressé aux races royales, en rappelant, à l'instant même, les princes exilés; les autres, trouvant qu'on était trop indigné pour être libre, demandaient le renvoi de la discussion à des jours plus calmes. Les esprits flottaient tumultueux et indécis, prêts à se jeter, par entraînement, dans une résolution extrême. Les orléanistes, croyant la confusion favorable, poussaient au vote avec de grands cris; enfin l'agitation et le doute étaient au comble, lorsque M. Berryer, avec quelques paroles véhémentes, entraîna les plus irrésolus, et obtint ainsi l'ajournement de la proposition au 1er septembre.

Ce vote consomma la dispersion des parlementaires. Toute la montagne vota avec les orléanistes; M. Marc Dufraisse avec M. Thiers, M. Charles La-

grange avec M. Changarnier, M. Bourzat avec M. de Lasteyrie, M. Greppo avec M. Chambolle, M. Charras avec M. Baze. De leur côté, M. Berryer et les légitimistes refluèrent avec véhémence vers les conservateurs de l'Élysée, qu'ils avaient tant combattus et qu'ils devaient combattre encore ; et les uns comme les autres, les orléanistes comme les légitimistes, montrèrent une fois de plus ce qu'il y avait de versatilité et de violence dans ces hommes qui affectaient de s'appeler le grand parti de l'ordre et la majorité !

VII.

Le spectacle de la division profonde des forces parlementaires et de leur impuissance suggéra à quelques hommes d'ordre, chefs des conservateurs sous la monarchie de juillet, la pensée de reprendre ce qu'on nommait la *Fusion*, tentative déjà ancienne, et qui remontait aux premières lueurs de sécurité dues à l'élection du 10 décembre. Les journaux s'emparèrent de la Fusion, dès le 10 mars, et la discutèrent avec véhémence.

C'était, de la part des orléanistes surtout, une œuvre bien chanceuse, car ils avaient la plus grande part dans l'impopularité des légitimistes, confondus dans l'opinion publique avec l'ancien régime.

Pour le peuple, ancien régime veut dire oppression, et révolution veut dire délivrance. La révolution amena, en effet, un soulagement immédiat et immense dans la condition de la petite propriété et

de la petite industrie. La royauté méditait sans doute ces réformes depuis longtemps, et le pays les aurait obtenues bien plus tôt sans les résistances intéressées des parlements et de la noblesse; mais le peuple, incapable de démêler les détails de l'histoire, n'a vu arriver ces bienfaits qu'avec la révolution, et c'est à la révolution qu'il en a rapporté le mérite. Or, il y a cinquante ans qu'on menace le peuple du retour de l'ancien régime et des privilégiés. Mais qui donc? demandera-t-on peut-être. — Un peu tout le monde.

La bourgeoisie, n'ayant pu conserver le pouvoir que lui donna la révolution de 89, et s'en prenant à autrui de ses fautes, n'a cessé d'attaquer, de dénigrer, quelquefois de calomnier l'ancien régime. Elle l'a associé aux jésuites, parce que les jésuites étaient devenus impopulaires; elle a lancé contre lui ses historiens, ses poëtes, ses chansonniers, ses vaudevillistes, ses caricaturistes, ses orateurs de tribune, l'abaissant et l'insultant sous le nom de *carlisme*. Et parce que la bourgeoisie inquiète, aveugle, imprudente, violemment précipitée du pouvoir, croyait avoir besoin, pour le reprendre peut-être, de revenir aux principes de la monarchie traditionnelle, elle s'imaginait que le peuple allait la suivre dans ce retour inattendu, et se repentir avec elle des fautes qu'il n'avait pas commises. C'était une grande erreur de l'espérer.

La Fusion en elle-même n'était peut-être pas non plus une idée bien digne des esprits éminents qui

l'avaient conçue. Aux yeux de tous ceux qui jugent avec le bon sens, fondre en un seul deux principes politiques opposés, ce n'est pas les fortifier l'un par l'autre, c'est les détruire tous les deux.

Il en est d'un parti comme d'un drapeau ; il a reçu du temps et de l'opinion publique une signification qu'il n'est au pouvoir de personne de changer. Dans la pensée de la France, comme dans celle de l'Europe, entre la légitimité et l'orléanisme, il y avait un abîme, par la raison que l'un avait renversé et remplacé l'autre. D'ailleurs, quel que fût le parti qui se ralliât, il ne pouvait arriver jusqu'à l'autre sans laisser ses principes en route ; et, sans les principes dont ils sont les représentants, les princes ne sont plus que des hommes.

Considérée comme réconciliation privée, comme terme au long déchirement d'une antique et glorieuse famille, la Fusion était une pensée louable et morale ; mais considérée comme fondement d'un pouvoir sérieux et réparateur, dans l'état d'épuisement et de dislocation où se trouvaient toutes les vieilles forces politiques de la France, c'était une illusion entée sur des souvenirs, et que pouvait seule excuser une ignorance absolue de l'état de la société, telle que trois révolutions l'ont faite.

VIII.

Soutenue avec chaleur par les feuilles légitimistes, la Fusion fut combattue avec fermeté par le journal

qui avait été l'organe principal de la monarchie de juillet. Le *Journal des Débats*[1] déclara qu'à ses yeux la valeur politique des princes d'Orléans résidait dans la tradition fondée sur le règne de leur père; et que, ne représentant pas les idées de 1815, ils devaient rester les représentants des idées de 1830, sans le maintien desquelles ils cesseraient d'être un drapeau.

Cette déclaration jeta le plus grand désordre dans les plans fondés sur la Fusion. Les légitimistes et les orléanistes se reprochèrent mutuellement de ne l'avoir pas sincèrement voulue. Peut-être avaient-ils raison les uns et les autres, en ce sens que chaque parti n'avait dû désirer l'alliance qu'en l'imposant.

Tout cela s'était passé à fleur des esprits, et en ridant à peine la surface de l'opinion publique. Il faut d'autres souffles pour émouvoir la profondeur de l'océan populaire.

On trouva généralement que les partisans des deux

[1] Voir ses articles du 11, du 14 et du 16 mars 1851.

On lit dans le numéro du 11 :

« Quel acte de soumission veut-on qu'ils fassent? Est-ce pour la France que les princes d'Orléans se soumettraient? Ils n'ont ni le droit ni la volonté de le faire; et quand ils le feraient, il y aurait, à la vérité, quelques princes légitimes de plus pour garnir la cour de Frohsdorf, il n'y aurait plus de princes de la famille d'Orléans. »

Il ajoutait dans le numéro du 14 :

« Nous apprendrions demain que la fusion est conclue, que les princes d'Orléans ont abjuré entre les mains de leur cousin, que nous ne croirions pas pour cela la monarchie plus près de se relever; elle en serait plus loin peut-être. »

branches de la maison de Bourbon, qui avaient laissé au Président de la République le difficile et rude labeur du rétablissement de l'ordre, étaient bien pressés de s'unir pour monter au Capitole. On ne les avait pas vus au combat, et ils s'offraient au partage des dépouilles. Il n'entrait pas dans les idées du peuple de devoir sa délivrance à l'un, et de porter sa reconnaissance à d'autres; et si, justement soucieux de l'avenir, il pesait, dans son bon sens, les garanties qu'offraient tous ces princes, il lui semblait que le plus propre à gouverner la France, ce devait être naturellement celui qui l'avait sauvée.

Le refus de coopérer à la Fusion, obstinément maintenu par le *Journal des Débats*, et dans lequel on croyait voir la pensée d'une partie au moins de la maison d'Orléans; le dessein attribué à M. Thiers de favoriser l'avénement de M. le comte de Paris, guidé par un conseil de régence; les récriminations amères des journaux voués aux intérêts des deux branches, s'attribuant les uns aux autres l'insuccès de leurs plans : toutes ces circonstances réunies poussèrent jusqu'à l'éparpillement la division de ce grand parti de l'ordre, dont on put dire alors avec raison qu'il n'était ni grand, ni un parti, ni utile à l'ordre.

Telle était alors, en effet, la décadence de cette agrégation des forces parlementaires, qu'après avoir longtemps prétendu à la direction des affaires publiques, elle était arrivée, par la division de ses chefs, à ne

pouvoir plus être utilement appelée même à leur administration.

IX.

Les ministres qu'on nommait intérimaires duraient depuis le 24 janvier. Le Président avait attendu, pour leur donner des successeurs pris dans l'Assemblée, et qui fussent un signe public du rapprochement des Pouvoirs, l'apaisement des passions soulevées par les dernières luttes. Il fit appeler, le 4 avril, M. Odilon Barrot, qui s'était abstenu des violences de ses amis, et il le chargea de composer un ministère.

Appeler M. Odilon Barrot, c'était admettre d'avance les hommes désignés par ses affinités naturelles : M. de Tocqueville, qui avait voté contre la dotation; M. de Maleville, M. Gustave de Beaumont, M. Lanjuinais[1], qui n'avaient pas seulement voté contre la dotation, mais qui avaient voté pour l'ordre du jour de M. Sainte-Beuve, relatif à la révocation du général Changarnier. Le Prince n'hésita pas; il était prêt à recevoir dans son conseil et à honorer de sa confiance ceux qui, par deux votes solennels, avaient déclaré se défier de lui. Dans la formation de ce nouveau cabinet, le Président ne se réservait que deux portefeuilles : celui de la justice pour M. Baroche, et celui des finances pour M. Fould. Il donnait aux

[1] Voir, pour les détails relatifs à ces négociations, le *Constitutionnel* du 5 avril 1851, et le *Messager de l'Assemblée* du 6.

parlementaires l'intérieur et les affaires étrangères, c'est-à-dire toute la politique. Ces concessions ne leur suffirent pas; et M. Barrot échoua, dans ses longues et nombreuses tentatives, devant les exigences de ses amis. Avec moins de cent voix dans l'Assemblée, ils prétendaient exclure tous les amis du Président, appuyés sur près de trois cents suffrages[1].

De telles exigences auraient pu être acceptées, si elles n'avaient été qu'exorbitantes; mais elles étaient insensées. Pour former un cabinet véritablement parlementaire, il aurait fallu une majorité; il n'y en avait pas[2]. Le Président, s'il s'était soumis aux

[1] Les luttes récentes avaient divisé l'Assemblée en sept groupes, dont voici les forces respectives au mois d'avril 1851 :

La Montagne et toutes les nuances républicaines.	220 voix.
L'extrême droite.	30 —
La droite modérée.	120 —
Les fusionistes groupés autour de M. Molé . . .	30 —
Le parti orléaniste exclusif.	30 —
Le tiers parti.	30 —
Les conservateurs unis au Président.	290 —

On voit qu'en réunissant toutes les voix conservatrices, depuis l'extrême droite jusqu'au tiers parti inclusivement, on n'arrivait qu'au chiffre de 240.

Ces cinq groupes, souvent divisés, restaient donc, même en se réunissant, inférieurs au groupe bien compacte des amis du Président.

Voir à ce sujet la *Patrie* du 2 avril 1851.

[2] Le *Journal des Débats* constatait en ces termes, le 14 mars 1851, qu'il n'y avait plus de parti de l'ordre et de majorité conservatrice :

« Où est le parti de l'ordre? où est la majorité? N'avons-nous pas vu, dans la séance du 1er mars, le parti légitimiste voter la prorogation de l'exil des princes d'Orléans? Que ferait-on de pire, si l'on s'était voué une haine implacable? »

alliés de M. Odilon Barrot, n'aurait donc formé qu'un cabinet de coalition, en sacrifiant deux cent quatre-vingt-dix amis, parfaitement unis, à deux cent quarante adversaires, parfaitement divisés.

Une question posée dans ces termes ne laissait pas le choix de la conduite. A ses adversaires, le Président préféra ses amis. Il forma, le 10 avril, un ministère dont tous les membres appartenaient à l'Assemblée, à l'exception du général Randon, qui passa, ainsi qu'un de ses collègues, du précédent cabinet dans le nouveau. Ce ministère, aussi parlementaire que possible, donnait satisfaction à tous les hommes sensés par la droiture déjà éprouvée de ceux qui le composaient. Il comprenait : M. Rouher, à la justice; M. Baroche, aux affaires étrangères; M. Léon Faucher, à l'intérieur; M. le général Randon, à la guerre; M. de Chasseloup-Laubat, à la marine; M. Fould, aux finances; M. de Crouseilhes, à l'instruction publique; M. Buffet, au commerce, et M. Magne, aux travaux publics.

L'événement prouva que les parlementaires, livrés à leurs propres forces, auraient été impuissants pour gouverner, car ils le furent pour se venger. Le nouveau cabinet s'étant présenté à l'Assemblée, le lendemain, 11 avril, M. Sainte-Beuve tira de sa poche, lut et proposa un ordre du jour de défiance. C'était mettre *à priori* le pouvoir en interdit, le dépouiller de toute liberté d'action, et prétendre le réduire, selon l'expression de M. Odilon Barrot, *à un seul rôle,*

celui de manger 600,000 *fr. et de donner des signatures*[1]. Quelques voix moins égoïstes se récrièrent contre cet esprit d'ostracisme, et proposèrent de clore l'incident par un ordre du jour pur et simple, qui fut adopté à une grande majorité[2].

Toutes ces luttes avaient invariablement le même résultat; elles grandissaient le Président dans l'opinion du pays, et diminuaient de plus en plus le prestige de l'Assemblée. L'équité publique prenait parti pour la modération contre la violence, pour l'abnégation contre l'égoïsme, pour le persécuté contre les persécuteurs. Ces hommes emportés, mobiles, s'alliant et se combattant tour à tour, hors d'état de diriger leurs plans et de maintenir leurs ligues, se montraient évidemment incapables de conduire les esprits et de rétablir la société sur sa base. Les espérances des hommes d'ordre, un instant indécises peut-être, se retiraient d'eux chaque jour.

Ce spectacle frappait vivement tous les hommes attentifs et sincères. « La majorité est en miettes, disait l'un des talents les plus sains et les plus fermes de notre époque; le Président, qui semblait ne devoir sa force qu'au concours de l'Assemblée, marche seul, sans l'Assemblée et contre elle; on ne l'a pas affaibli, on ne l'a pas humilié, on n'a pas même

[1] Paroles de M. O. Barrot, dans la discussion sur la révision de la Constitution, 19 juillet 1851.

[2] Il fut voté par 325 voix contre 275. — Voir le *Moniteur* du 12 avril.

réussi à le mettre de mauvaise humeur. Il a eu du sang-froid, de la persévérance, du caractère; il a gagné du terrain et des amis. Nous ne disons rien que l'on puisse contester; tout cela est évident[1]. »

X.

Le mouvement qui s'empara dès lors des esprits et qui les entraîna d'une manière irrésistible vers la révision de la Constitution, en vue de la prorogation des pouvoirs présidentiels, montra combien ces observations étaient justes.

La révision de la Constitution de 1848 était prévue et réglée par son article 111, qui s'exprimait ainsi :

« Lorsque dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante :

» Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle, et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins. »

La troisième et dernière année de la législature courante commençait le 28 mai 1851; c'était donc à partir de ce jour que l'Assemblée pouvait être offi-

[1] L'*Univers*, numéro du 14 mars 1851, article de M. Louis Veuillot.

ciellement saisie de la révision; mais le lecteur sait que l'opinion publique s'était déjà et très-vivement prononcée.

La première manifestation du sentiment général au sujet de la révision de la Constitution était partie du *Constitutionnel*. Dans une série d'articles intitulés LA SOLUTION, et dont le premier parut le 14 avril 1850, ce journal examina les ressources que présentaient, dans l'intérêt de l'ordre, soit l'Assemblée nationale, soit les divers partis; et il conclut en proposant, comme seul moyen de ramener la confiance et de rasseoir la société, de proroger pour dix ans, par un vote pur et simple de l'Assemblée, les pouvoirs du Président de la République[1].

Ces articles ne posèrent pas la question dans les esprits, où elle était déjà vivante et forte, surtout en province; mais ils la jetèrent et l'établirent dans la presse, où elle resta, et d'où elle se répandit au dehors avec plus d'uniformité. Nous avons déjà

[1] Ces articles, au nombre de six, qui parurent les 14, 16, 20 et 23 avril; les 1er et 9 mai 1851, étaient de moi.

Ils m'avaient été demandés par M. Véron, directeur du *Constitutionnel*, à la suite d'une conversation sur l'état des esprits en province, où je venais de passer deux ans.

Ils soulevèrent un immense orage dans la presse républicaine, socialiste, légitimiste et orléaniste; mais le temps leur donna raison.

Je dus faire à la direction du journal quelques concessions : c'est ainsi que l'article du 1er mai proposait de proroger à la fois les pouvoirs du Président et ceux de l'Assemblée; ce dernier point était contraire à mon opinion, et fut ajouté à mon travail.

Du reste le *Constitutionnel*, déjà très-favorable au prince Louis-Napoléon, lui fut désormais entièrement dévoué.

vu qu'au mois de septembre 1850, plus de quarante Conseils généraux avaient demandé que la Constitution fût revisée.

Il s'alluma, dès les premiers jours de mai 1851, comme un feu de pétitions, qui courut, de proche en proche, d'un bout à l'autre de la France. Ce mouvement était aussi spontané qu'universel; et le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, crut même devoir arrêter, par des mesures sévères, les Conseils municipaux, que l'entraînement avait déjà gagnés [1]. Un comité général s'organisa à Paris, en vue de centraliser les pétitions pour les transmettre à l'Assemblée [2]; mais le plus grand nombre d'entre elles parvint à l'Assemblée elle-même, par l'intermédiaire plus naturel des représentants du peuple.

XI.

Le dépôt des pétitions sur la tribune, qui dura deux mois, commença le 5 mai. M. Bérard, député de Lot-et-Garonne, avait à peine fait connaître que

[1] Voir, dans la *Patrie* du 16 mai 1851, l'annonce des ordres donnés aux préfets par M. Léon Faucher, d'avoir à annuler, en conseil de préfecture, les délibérations des conseils municipaux qui auraient demandé la révision de la Constitution.

[2] Ce comité fut fondé, le 1er mai 1851, par MM. Guyard Delalain, de Rancé, de Beaumont Vassy, F. Marbeau et de Tascher. Il s'organisa définitivement, le 7, sous la présidence de M. Pepin Lehalleur, avec l'adhésion de MM. de Turgot, Dethomas, Bonnet de Malherbe, Bessas Lamégie, Dolfus Mieg, Dufau, Gagneau, Kœnigswarter, Lavallée, Lebobe, Lefrançois, Laboulaye, Porriquet, Améd. Thayer et Vacossin.

le vœu des pétitionnaires tendait à la prolongation des pouvoirs du Président, qu'un grand tumulte s'éleva sur les bancs de la Montagne, où l'on proposa de rejeter les pétitions comme inconstitutionnelles; mais il arriva, depuis ce jour, un si grand nombre de pétitions pareilles, que la Montagne elle-même dut se résoudre à les accueillir avec résignation.

On jugera de l'ardeur qui portait les esprits vers la révision de la Constitution par ce fait que, du 5 mai au 31 juin, il fut déposé 13,294 pétitions collectives, ce qui en portait le nombre à 237 par jour en moyenne. Ces pétitions étaient signées par *un million cent vingt-trois mille six cent vingt-cinq* personnes. Sur ce nombre 741,011 demandaient la révision de la Constitution, et 382,624 demandaient, en outre, la prolongation des pouvoirs du Président[1].

Les pétitions continuèrent d'affluer après le 31 juin, et le nombre des pétitionnaires s'était accru, le 24 juillet, de plus de *trois cent mille*[2].

Ce qui mettait le sceau à cette grande manifestation nationale, c'est qu'il ne fut produit contre la révision que *cinq cent vingt-six* pétitions individuelles[3].

Les partis, dont une telle manifestation déjouait

[1] Rapport de M. de Melun, au nom de la Commission des pétitions, fait à la séance du 8 juillet 1851. — *Moniteur* du 9.

[2] Lettre du Comité central de révision au *Messager de l'Assemblée* du 25 juillet 1851. — Signé *Pepin Lehalleur*, etc.

[3] Lettre du Comité central de révision au *Messager de l'Assemblée* du 25 juillet 1851. — Signé *Pepin Lehalleur*, etc.

les plans, et les hommes dont elle condamnait les rancunes, affectèrent d'y voir et d'y signaler la main du gouvernement. Cette défaite, si pauvre qu'elle fût, ne resta pas longtemps de mise, car il fallut bien se rendre à l'évidence du vœu national, lorsque, deux mois plus tard, quatre-vingts départements sur quatre-vingt-cinq demandèrent, par l'organe de leurs Conseils généraux, que la Constitution fût revisée.

Aucun esprit élevé ne se méprit d'ailleurs sur la pensée qui agitait alors l'opinion publique. M. Berryer n'hésita pas à déclarer que la révision était ardemment désirée par le pays tout entier[1]. M. Dufaure et M. Odilon Barrot, en exprimant la même conviction, ajoutaient que, dans l'esprit des pétitionnaires, la révision se proposait surtout la modification de l'article 45, qui s'opposait à la prolongation des pouvoirs du Président de la République[2].

[1] Le journal légitimiste *l'Union* rendait compte en ces termes d'un discours de M. Berryer, prononcé, le 16 mai, à la réunion de la rue de Rivoli :

« Abordant la question de l'ajournement de la révision, M. Berryer déclare qu'il la trouve incompréhensible. La question se trouve introduite forcément, et de toute nécessité, par la Constitution, *par l'état des esprits*, *par les souffrances*, *par les inquiétudes*, *par les désirs du pays*. Tout le monde veut un changement. »

[2] M. O. Barrot résumait ainsi, le 19 juillet, une objection présentée par M. Dufaure, le 18, à la tribune :

« Et puis, pourquoi, ajoute M. Dufaure, pourquoi une révision?

» Étudiez le mouvement que vous indique le pétitionnement : que dénote-t-il au fond? que veut-on au fond? C'est la révision de l'article 45 que l'on désire; on vous propose d'ouvrir une voie à la réélection du Président de la République. » — Discours du 19 juillet 1851.

Comment cette manifestation nationale, si claire pour tous les hommes de bonne foi, fut-elle accueillie à Paris par les hommes politiques et par la presse?

Il y avait encore, à cette époque, dans les partis trop de confiance, dans l'Assemblée nationale trop d'illusions, dans la situation trop d'apparences de sécurité, pour que l'idée d'une forte concentration des pouvoirs pût être proposée avec la chance certaine d'être accueillie. Dans le monde politique, moins qu'ailleurs, on ne sait pas prévoir les malheurs de loin et s'y préparer. On y use sa dernière chance, son dernier moyen, sa dernière heure, avec inquiétude, avec terreur même, mais on les y use; et, après avoir obstinément refusé de prendre, quand il en était temps encore, deux ou trois mesures avec une fermeté prudente, on en prend mille, quand il est trop tard, avec la plus lâche précipitation.

XII.

Comme il était naturel de s'y attendre, la presse qui se montra le plus violemment opposée à l'expression du vœu populaire, ce fut la presse démocratique. Cette presse fut de tout temps, en France, la plus révolutionnaire et la moins libérale. A sa tête se fit surtout remarquer le *National*, qui repoussa la révision comme portant atteinte, par la pensée qui l'inspirait, au principe de la Constitution.

Ainsi, on avait alors cet étrange spectacle sous les yeux : il y avait un journal, et dans ce journal un

groupe d'hommes qui, pendant dix-huit ans, avaient constitué le sanctuaire et le cénacle des conspirations; qui les avaient toutes ou inspirées, ou protégées, ou servies; qui avaient recruté contre la société paisible et laborieuse cette bohême brutale des sociétés secrètes que depuis soixante ans se transmettaient, comme un mobilier, les chefs des factions; qui, après une victoire sans combat, avaient fait savoir à la France qu'ils daignaient partager entre eux et leurs amis les ministères, les préfectures, toutes les positions, toutes les influences; — et ce journal, lorsque la France elle-même invitait les hommes politiques à se réunir, à s'entendre, à s'aider pour sauver la société d'une anarchie imminente; pour donner au pouvoir la fixité et la durée nécessaires à la sécurité commune, ce journal s'élevait, avec ses affidés des clubs et des barricades, pour défendre contre le peuple la légalité et la Constitution! D'après les casuistes du *National*, la République était comme l'antre du lion. Le peuple avait le droit d'y entrer, mais il n'avait pas le droit d'en sortir.

La presse royaliste ne se montra ni beaucoup plus sage, ni beaucoup plus libérale. Les journaux légitimistes acceptèrent la révision, pourvu qu'elle profitât à la monarchie[1]; les journaux orléanistes la repoussèrent, parce qu'elle eût profité à l'Empire[2].

[1] Voir le journal *l'Union* du 19 mai 1851.

[2] Voir le journal *l'Ordre* du 15 mai et le *Messager de l'Assemblée* du 18.

Les uns et les autres se préoccupaient d'eux-mêmes bien plus que de la société; et ils prétendaient que la France se passât du pouvoir et de l'ordre, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de les lui donner[1].

Les partis politiques commencèrent et finirent la campagne de la révision comme les autres, couronnant une grande abondance de paroles par une plus grande stérilité de résultats.

Il s'était formé, des débris de l'ancienne réunion de la rue de Poitiers, trois sociétés politiques, où les membres de ce qu'on nommait le parti de l'ordre s'étaient distribués selon leurs affinités naturelles. Rue de Rivoli, n° 1, s'étaient établis les légitimistes, sous la direction de M. de Falloux et de M. Berryer. A côté, rue des Pyramides, n° 3, étaient les conservateurs ralliés au Président de la République, sous la présidence successive de MM. de Broglie, Daru, de Montalembert, Baroche et Léon Faucher. Enfin, rue de l'Université, se concertait de temps en temps un groupe d'hommes monarchiques et modérés, qu'on appelait la réunion des Fusionistes, et qui acceptait d'habitude les inspirations de M. Molé.

Les républicains et les socialistes n'avaient pas, à cette époque, des réunions fixes et permanentes. Ils s'assemblaient, quand il y avait lieu de se concerter

[1] Le *Journal des Débats* fit seul exception dans la presse orléaniste. Il accepta et patrona la révision avec une grande fermeté. — Voir son numéro du 16 mai 1851.

sur des questions notables, dans les salons d'un restaurateur de la rue de Richelieu, nommé Lemardelay.

XIII.

La réunion de la rue de Rivoli resta quelque temps indécise, effrayée pour sa cause des conséquences probables de la révision. Elle ne se dissimulait pas que l'opinion publique poursuivait, dans cette mesure, la consolidation des pouvoirs du Président; mais, d'un autre côté, elle reculait devant l'impopularité d'un refus, par lequel le parti légitimiste aurait semblé se défier des dispositions monarchiques de la France. M. Berryer rallia ses amis à un avis qui, sans avoir l'air de compromettre le fond, sauvait les apparences. Il fit décider que le parti légitimiste appuierait la révision, mais totale, c'est-à-dire une mesure qui permettrait au pays de choisir librement entre la République et la Royauté [1]. Cette résolution était néanmoins plus spécieuse que solide; car, une fois la révision accordée, la force des choses suivrait son cours. Nul ne pouvait enchaîner, par des vœux, la future Assemblée constituante, qui restait maîtresse absolue de réformer la Constitution, ou de la détruire.

Les républicains, alors dégénérés et fondus dans le socialisme, sanctionnèrent, après l'avoir bafouée,

[1] Voir le discours de M. Berryer et la résolution des légitimistes dans le journal *l'Union*, numéros des 16 et 17 mai 1851.

la doctrine qui faisait de la République un dogme de droit divin, en dehors et au-dessus du suffrage universel. Ils décidèrent, à l'unanimité, que la révision serait repoussée, parce qu'elle mettait en question la République, dogme indiscutable, planant au-dessus de la liberté individuelle et de la souveraineté du peuple [1].

Restaient deux réunions, dont la conduite ne pouvait être douteuse. Celle de la rue de l'Université résolut d'appuyer la révision; mais celle de la rue des Pyramides fit davantage; elle voulut prendre l'initiative d'une proposition qui serait signée par ses membres et déposée, le 28 mai, par son président, sur le bureau de l'Assemblée. Une commission de cinq membres proposa et fit agréer la rédaction suivante :

« Les soussignés, représentants du peuple, dans le but de remettre à la nation le plein exercice de sa souveraineté, demandent que l'Assemblée émette le vœu de la révision de la Constitution. »

Cette proposition reçut la signature de deux cent trente-deux députés, et elle fut déposée par M. le duc de Broglie.

Ces apparences étaient belles, mais ce n'étaient que des apparences. Pour croire qu'il serait accédé au vœu de la France, il fallait compter sans les entraves de la Constitution et sans la rancune des minorités. La révision ne pouvant être votée, d'après

[1] Voir le journal *l'Événement*, numéro du 18 mai 1851.

l'article 111, qu'aux *trois quarts* des suffrages exprimés, il suffisait, sur une assemblée de 750 membres, de 180 voix pour la repousser. Or, le *National* faisait, le 26 mai, cette menace, qui ne fut que trop réalisée :

« La révision ne passera pas, parce que les républicains qui siégent à l'Assemblée sont assez nombreux pour l'empêcher [1]. »

Au milieu des préparatifs de cette lutte, éclata tout à coup un incident qui donna un degré de vivacité de plus aux passions contraires ; ce fut l'inauguration de la section du chemin de fer de Lyon, entre Tonnerre et Dijon, où le Président de la République prononça un de ces beaux et fermes discours, si avidement écoutés par la France.

XIV.

La modération du prince, au milieu des agitations de la tribune, offrait un beau spectacle sans doute ; mais elle n'était pas sans danger pour le crédit et pour le lustre nécessaires au gouvernement. A Paris, cette modération ne ramenait pas ses adversaires ; en province, elle décourageait ses amis. Les populations, qui lui avaient donné le pouvoir, ne comprenaient pas bien les raisons constitutionnelles et confuses qui l'empêchaient d'en faire un plus énergique

[1] *National* du 26 mai 1851 ; article signé : *Curnier*, *représentant du peuple*.

usage. Il était donc utile au maintien de la confiance, dans les départements, que les populations fussent éclairées et rassurées sur la situation et sur les dispositions du chef de l'État.

Tel fut l'objet du discours prononcé à Dijon, le 1er juin 1851, avec des effets si divers pour l'Assemblée nationale et pour les provinces.

« Je voudrais, dit le Prince, que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or; ils se seraient rassurés, en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis ne sont en harmonie avec les sentiments et l'état du pays. La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire le plus naturel de l'un et de l'autre qu'elle a placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la plus dissolvante et m'absout de ses souffrances?

» En effet, si mon gouvernement n'a pas pu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en prendre aux manœuvres des factions, qui paralysent la bonne volonté des assemblées, comme celle des gouvernements les plus dévoués au bien public. Depuis trois ans, on a pu remarquer que j'ai toujours

été secondé quand il s'est agi de combattre le désordre par des mesures de compression. Mais lorsque j'ai voulu faire le bien, améliorer le sort des populations, je n'ai rencontré que de l'inertie. C'est parce que vous l'avez compris ainsi que j'ai trouvé dans la patriotique Bourgogne un accueil qui est pour moi une approbation et un encouragement.

» Je profite de ce banquet comme d'une tribune pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon cœur.

» Une nouvelle phase de notre ère politique commence. D'un bout de la France à l'autre des pétitions se signent pour demander la révision de la Constitution. J'attends avec confiance les manifestations du pays et les décisions de l'Assemblée, qui ne seront inspirées que par la seule confiance du bien public. Si la France reconnaît qu'on n'a pas eu le droit de disposer d'elle sans elle, la France n'a qu'à le dire : mon courage et mon énergie ne lui manqueront pas.

» Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme; quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera décidé à suivre sa volonté; et, croyez-le bien, Messieurs, la France ne périra pas dans mes mains [1]. »

Au fond des provinces, trop justement effrayées du travail souterrain de la démagogie socialiste, ce

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 210.

langage résolu soutenait les esprits honnêtes et les fortifiait contre le désordre.

Au sein de l'Assemblée, où les partis s'inquiétaient moins de la France que de leur propre domination, ces paroles hardies, la confiance qu'elles respiraient, l'écho qu'elles trouvaient au dehors, jetaient dans le plus violent désarroi les projets égoïstes et les ambitions rivales.

Comme s'il s'était senti frappé dans ses illusions les plus chères, ou dévoilé dans ses plans les plus discrets, le général Changarnier éclata, le 3 juin, à la tribune. Il supposa la Constitution menacée par l'ambition du Président, tandis qu'elle n'était sérieusement mise en péril que par l'ambition des partis ; et avec une hauteur de langage qui révélait le Connétable de l'Assemblée, il s'écria :

« On n'entraînerait contre l'Assemblée ni un bataillon, ni une compagnie, ni une escouade ; et l'on trouverait devant soi les chefs que nos soldats sont accoutumés à suivre sur le chemin du devoir et de l'honneur. Mandataires de la France, délibérez en paix ! »

Paroles plus fières que perspicaces ; paroles d'un sourd, qui n'entendait pas le tonnerre, à des aveugles, qui ne voyaient pas les éclairs.

XV.

Les travaux préparatoires relatifs à la révision de la Constitution remplirent tout le mois de juin et la

moitié du mois de juillet. La commission fut nommée le 7 juin; M. de Tocqueville fit son rapport le 25, et la discussion commença le 14 juillet. Elle dura six jours.

Deux motifs puissants auraient dominé une assemblée véritablement patriotique, et lui auraient dicté un vote de révision.

La République démocratique relève plus spécialement qu'aucun autre régime du suffrage populaire. La France n'avait été consultée ni avant l'établissement de la République, ni après l'établissement de sa Constitution. Des démocrates sincères, jaloux de donner une sanction à leurs doctrines et une base à leurs institutions, auraient donc non-seulement accepté, mais provoqué un témoignage de la souveraineté nationale.

D'un autre côté, l'article 111 de la Constitution soumettait périodiquement, de trois en trois années, au libre examen du pays, les détails de la Constitution, son ensemble et son principe; et, depuis le 28 mai, ouverture du délai légal, quatre-vingt mille pétitionnaires par jour venaient demander à la tribune, au nom de la sécurité de l'avenir, que la faculté de révision fût exercée.

Des hommes pénétrés de quelque respect pour le pays, et plus disposés à suivre ses inspirations qu'à lui imposer leurs idées, se seraient donc hâtés de déférer au droit et au vœu populaire. Il n'en fut rien néanmoins. Au fond de l'âme de ces républicains, de

ces légitimistes, de ces orléanistes se dressait le spectre de l'Empire, évoqué une seconde fois par les populations depuis le 10 décembre. Ces ambitions dépitées et jalouses s'épuisèrent en ruses et en sophismes pour écarter une révision qui menaçait de les écarter elles-mêmes; et, semblables à ces médecins raillés par le poëte comique, elles aimaient mieux laisser périr la société agonisante, plutôt que de consentir à la laisser sauver par d'autres remèdes que les leurs.

L'homme éminent, le chef du parti républicain, M. le général Cavaignac, apporta contre la révision des motifs étranges, venant d'une telle source. « La révision, dit-il, mettrait la République en balance avec la Monarchie. Or, la République ne doit pas être discutée; car tout gouvernement qui laisse discuter son principe est perdu. La souveraineté nationale est un de ces principes primordiaux qui dominent les constitutions elles-mêmes; et la République est la seule et unique expression de cette souveraineté [1]. »

Sans doute les gouvernements ont le droit et le devoir d'interdire la discussion de leur principe. La force des gouvernements est la sauvegarde de l'ordre public, et, contre l'intérêt général, nul intérêt privé ne saurait prévaloir. Mais le régime de 1848 se trou-

[1] Ces phrases sont à peu près textuellement extraites du discours de M. le général Cavaignac, et elles en résument fidèlement la partie dogmatique.

vait peut-être le seul qui n'eût pas le droit d'interdire la discussion de son principe. Pourquoi? Parce qu'il s'était donné à lui-même l'examen pour base. En écrivant dans la Constitution qu'il pourrait être régulièrement revisé, il y avait écrit qu'il serait régulièrement discuté.

Sans doute encore la souveraineté des nations est un principe antérieur aux constitutions; mais c'était avancer une chose peu sérieuse, d'ajouter que la République est la seule forme légitime de cette souveraineté. Ou la souveraineté n'est qu'un mot, ou elle implique pour une nation le libre choix de son régime politique.

XVI.

On aurait peine à comprendre comment M. le général Cavaignac s'était mis en frais de paroles d'aussi peu de poids, s'il n'avait pris le soin de l'expliquer lui-même. Il déclara que la Constitution avait été inspirée, en quelques-uns de ses points, par un sentiment de défiance envers la politique supposée du prince Louis-Napoléon; et il s'attacha au maintien de l'article 45, comme à une garantie. Ainsi, parmi les motifs qui déterminaient le chef du parti républicain à repousser la révision du pacte fondamental, la crainte de l'Empire était la raison, et l'inviolabilité de la République, le prétexte.

Pour le parti légitimiste, le débat se réduisit à une

occasion, attendue depuis vingt ans, de porter librement ses principes à la tribune. Il la saisit avec habileté. M. Berryer se ménagea un grand et facile succès, en déroulant avec sa meilleure verve le rôle glorieux de l'ancienne monarchie. Quant à la révision, le parti légitimiste affecta de la demander légale et constitutionnelle, c'est-à-dire en la forme qui la rendait évidemment impossible.

Le parti orléaniste était résolu à repousser la révision, sans phrases; il tint parole. M. de Mornay, le seul de ses membres qui jugea utile de donner ses raisons, aurait pu les choisir plus ingénieuses. Il dit qu'il repoussait la révision dans la crainte qu'elle n'amenât le socialisme. C'était justement par une crainte contraire que les montagnards la rejetaient; car ils espéraient, avec toute apparence de raison, que le socialisme sortirait, en 1852, d'une constitution qui livrait la société sans défense.

Ainsi, tous les partis parlèrent pour leur drapeau; aucun ne parla pour la France.

La révision de la Constitution, tout le monde le sentait et l'avouait, devait évidemment se faire au bénéfice des pouvoirs présidentiels; c'est ce qui rendait, dans ce débat, la situation du gouvernement pleine de délicatesse. Aussi se borna-t-il, par l'organe de M. Baroche, à recommander la révision au patriotisme de l'Assemblée.

De tant d'hommes politiques, un seul se souvint de son pays; ce fut M. Odilon Barrot. Après avoir

fait, dans un de ses meilleurs discours, une critique directe et accablante de la Constitution, il demanda résolûment qu'elle fût revisée. Œuvre méritante et nationale dans un royaliste devenu républicain, et qui ne se dissimulait pas que la révision emporterait la République.

Soumise à l'épreuve du vote, la révision eut le sort qu'on avait prévu. Il y avait 724 votants, et les trois quarts des suffrages exigés par l'article 111 élevaient la majorité constitutionnelle à 543.

Il y eut pour la révision 446 voix;

Contre la révision, 278 voix [1].

Ainsi, la Constitution n'était pas revisée; mais elle était morte. Elle n'avait pas seulement contre elle une majorité numérique immense; il était encore résulté clairement des débats qu'elle était impraticable, désorganisatrice, et que tous les partis l'auraient largement revisée, si chacun d'eux avait pu la reviser à son profit.

Les adversaires de la prorogation des pouvoirs du Président venaient d'obtenir tout ce qu'ils avaient pu se promettre, une victoire rendue aisée et certaine par le texte de la Constitution. Ils eurent l'imprudence de ne pas s'en contenter. Le surlendemain, 21 juillet, sur la proposition de M. Baze, l'un des

[1] Avaient voté *contre* la révision de la Constitution, MM. Thiers, de Rémusat, Piscatory, Roger (du Nord), Le Flô, de Lasteyrie, de Lamoricière, Creton, B. Delessert, Bedeau, Baze, de Mornay. — Assurément, ces messieurs ne voulaient pas le maintien de la Constitution. Que voulaient-ils donc?

Questeurs, l'Assemblée frappa l'administration d'un blâme [1], pour la part qu'on lui attribuait, sans preuves, dans les pétitions.

Ce blâme frappait le pays tout entier, dont les vœux en faveur de la révision étaient universels et profonds, et ne pouvaient être révoqués en doute par aucun homme sensé.

XVII.

Le pays ne tarda pas à répondre à ce blâme avec dignité et fermeté. La session ordinaire des Conseils généraux des départements s'ouvrit au mois d'août; et ces assemblées, dépositaires de la pensée des populations, rendirent un vote qui témoignait de la sincérité des pétitions. Sur quatre-vingt-cinq Conseils généraux [2], *quatre-vingts* demandèrent que la Constitution fût revisée, *deux* s'y opposèrent [3], et *trois* s'abstinrent [4]. Parmi les quatre-vingts qui avaient demandé la révision, *un seul* avait exprimé le vœu du maintien de la République [5].

Ainsi éclatait au grand jour la véritable pensée de la

[1] Ce blâme fut voté par 338 voix contre 320.

[2] Le nombre des Conseils généraux se trouvait réduit à 85, parce que le département de la Seine n'avait pas été appelé à réélire le sien.

Voir, pour les détails du vote des Conseils généraux sur la révision, le *Journal des Débats* du 7 septembre 1851.

[3] Celui du Cher et celui de Saône-et-Loire.

[4] Ceux d'Eure-et-Loir, de la Drôme et de l'Isère.

[5] Celui de Vaucluse.

France, vainement travestie par l'intérêt des partis. Le vœu populaire était évidemment au fond de la déclaration des Conseils; car chacun de leurs membres, directement élu par son canton, le connaissait bien et en était bien connu. Les Conseils généraux avaient donc cet avantage sur l'Assemblée nationale, d'être aussi indépendants et mieux informés.

Tant de luttes demandaient un peu de calme. L'Assemblée se prorogea du 10 octobre au 4 novembre; mais pour être en vacances, les passions ne furent pas en repos.

Aveuglés comme ceux que la Providence veut perdre, les partis ne comprenaient ni le discrédit de l'Assemblée, ni le vœu ardent du pays pour un gouvernement plus concentré et plus fort, ni l'ascendant chaque jour plus vaste du Président, sur lequel se reportaient les espérances générales. Ils marchaient, sans les voir, sur des abîmes à peine cachés, inattentifs au cri de la démagogie socialiste, qui annonçait, pour 1852, le pillage et l'assassinat[1]; et ils allaient insouciants, au dedans comme au dehors, en quête de candidats à la présidence d'une république à demi penchée vers la terre, et dont toute oreille attentive entendait les sourds craquements.

Assurément, tous ces candidats n'étaient pas sé-

[1] Le numéro de la *Voix du Proscrit* du 19 avril 1851 disait :

« Au 29 avril 1852, et que tous les bons citoyens soient au rendez-vous! les crimes et les délits ne seront pas prescrits en 1852! »

rieux, et aucun n'était dangereux; mais leur désignation témoignait de l'agitation comme de l'aveuglement des partis.

Le rédacteur en chef de la *Presse*, célèbre par l'abondance et par la variété de ses combinaisons politiques, proposa pour gouverner la France, et pour faire suite à Louis XIV et à Napoléon, un maçon fort recommandable de la Creuse, M. Martin Nadaud, devenu représentant du peuple.

Le rédacteur en chef de la *Gazette de France* proposa M. Henri de la Rochejaquelein, qui semblait s'être ménagé cette chance en votant contre la révision.

La plupart des journaux républicains mirent en avant M. Carnot.

Comme pour être plus sûr des choses, M. le général Changarnier prit le parti de se proposer lui-même, dans un journal rédigé par des plumes habiles, sous son inspiration immédiate.

XVIII.

Dieu seul voyait alors avec une certitude absolue les secrets desseins nourris et caressés si discrètement par M. le général Changarnier, au fond de son âme; mais des symptômes décisifs dénotaient, et l'histoire révélera certainement un jour, que M. le général Changarnier, tout en souriant au parti orléaniste et au parti légitimiste, ne songeait et ne croyait sé-

rieusement qu'à lui-même. Une ambition ardente et irréfléchie le poussait vers le pouvoir suprême, comme vers un noble but; mais un discernement douteux et un coup d'œil voilé l'abusaient sur la possibilité de l'atteindre. Il croyait qu'un général pouvait toujours arriver au Consulat, même sans passer par Lodi et par les Pyramides!

Il y avait dans la situation du général Changarnier une heure terrible, qui lui avait déjà été fatale, et qui ne pouvait manquer de l'être encore : c'était l'heure des explications. Il se cramponnait avec une persévérante énergie à sa nature et à son rôle de sphinx; mais il arrive, même pour les sphinx, un moment suprême, où l'on est forcé dans le mystère et réduit à parler clairement. Cette nécessité va se produire une seconde fois pour le général Changarnier; et la même cause qui l'avait brisé comme général en chef de l'armée de Paris va le briser comme candidat des partis monarchiques.

Les journaux légitimistes et les chefs du parti orléaniste proposaient de concert la candidature de M. le général Changarnier à la Présidence de la République, comme *légale, constitutionnelle* et *fusionniste*[1]. Tout à coup et inopinément, l'un des deux journaux légitimistes qui avaient mis en avant cette

[1] Ce sont les termes du journal *l'Opinion publique*, numéro du 8 octobre 1851.

Quant à la participation de MM. Thiers, de Rémusat, J. de Lasteyrie, Duvergier de Hauranne, Roger du Nord, à cette candidature voir les détails donnés par la *Gazette de France* du 4 octobre.

candidature insinua qu'elle n'offrait pas toutes les garanties désirables, parce que le général avait voté la proposition de M. Creton, et se montrait disposé à la voter encore[1]; à quoi le second journal répondit qu'il était en mesure de déclarer que cette assertion était inexacte[2].

Au premier éclat de ce schisme, le général Changarnier prit la parole dans son journal : « Le candidat mixte, le seul candidat fusioniste possible, dit-il, l'honorable général Changarnier, puisqu'on nous force à le nommer, a voté la proposition Creton. C'est sa situation, et cette situation n'a pas empêché l'*Opinion publique* de le proclamer son candidat. Or, que venez-vous lui demander? D'abord de se déjuger, ensuite de commettre un acte d'hostilité envers le parti orléaniste. Mais si le général Changarnier rompait ainsi avec le parti orléaniste, comment pourrait-il être un candidat fusioniste? Sa signification, et par conséquent sa valeur politique, qui est d'être le seul candidat acceptable par les deux partis royalistes, se trouverait à l'instant annulée[3]. »

Par cette première explication, qui lui ôtait l'appui des légitimistes, l'édifice politique si laborieusement élevé par le général Changarnier était lézardé du faîte à la base; mais la logique des faits va en provoquer une seconde qui, en lui ôtant également l'ap-

[1] Ce journal était *l'Union*, organe spécial de M. Berryer.

[2] Ce deuxième journal était *l'Opinion publique*.

[3] *Messager de l'Assemblée*, 3 octobre 1851.

pui des orléanistes, ruinera cet édifice et l'abattra sur le sol.

Menacé de perdre un candidat longuement préparé, le parti légitimiste proposa au général Changarnier une transaction, qui consistait à s'abstenir sur la proposition de M. Creton[1]. Ce n'était plus, il est vrai, un acte d'agression contre la famille d'Orléans, mais c'était un acte d'abandon. Cela ne revenait-il pas au même?

Le général le pensa; et, poussé à bout, il donna, pour conserver l'appui de l'une et de l'autre branche, des explications qui, en dévoilant sa pensée, lui ôtèrent immédiatement l'appui de toutes les deux.

« La situation personnifiée dans le général Changarnier, dit-il, doit être définie. Selon nous, *le général n'a pas besoin des partis royalistes; les partis royalistes ont besoin de lui.*

» Il y a des hommes qui représentent mieux le parti légitimiste que le général Changarnier; il y a des hommes qui représentent mieux le parti orléaniste que le général Changarnier; il n'y en a pas qui représentent comme lui la résistance à la révolution et la défense de la légalité!

» Quand on a une telle situation, on n'a pas de concession à faire aux partis; c'est aux partis à vous faire des concessions[2]. »

[1] « Il y a un parti qui concilie tout, le sentiment des convenances et les organes de la politique;... c'est l'abstention sur la proposition Creton. » — *Opinion publique*, 5 octobre 1851.

[2] *Messager de l'Assemblée*, 7 octobre 1851. — Ce journal était

XIX.

Cette fois, la pensée du général se montrait toute nue et tout entière. Candidat des légitimistes et des orléanistes, il voulait tenir le pouvoir de leurs mains, non de leurs principes; se les attacher, sans leur appartenir, et conserver à leur égard les droits de l'homme qui sauve les partis, sans les obligations de celui qui les représente.

Une telle prétention, aussi clairement exprimée, devait retirer et retira immédiatement au général Changarnier l'appui des deux branches du parti monarchique. Ce que chacune d'elles cherchait, c'était un défenseur; et ce que le général offrait, c'était un maître. Une fraction des orléanistes se rapprocha de M. le prince de Joinville, et une fraction des légitimistes, ne pouvant trouver dans ses rangs un candidat bien sérieux, se rapprocha du Président de la République.

Le général Changarnier resta seul, avec son ambition et son épée, s'exagérant les chances de l'une et le prestige de l'autre. Uni au Président de la République, il avait joué le rôle éminent d'un champion chargé de défendre contre la barbarie la politique nationale. Séparé du Président, il ne fut plus qu'un vulgaire mécontent, soupçonné de partialité, un chef

fait en partie] avec les fonds du général; il était dirigé et presque rédigé par lui.

de parti sans parti, un général sans armée, attendant sa chance d'une catastrophe, et jouant, avec la mince gloire qui s'y rattache, le rôle d'un Pichegru en disponibilité.

La candidature de M. le prince de Joinville, mise en avant dans le *Journal des Débats*, le 3 septembre, par un ancien et honorable serviteur de la famille exilée, n'était pas seulement inconstitutionnelle; c'était là son moindre défaut. Elle avait le malheur de jeter une division de plus dans la famille de Bourbon, et de greffer sur la famille d'Orléans une branche cadette. Tout cela était fait sans ce qui explique parfois de tels déchirements, c'est-à-dire sans une apparence raisonnable de réussite.

Il fallait vivre isolé de la France, et s'abstraire dans ses souvenirs, pour ignorer que les anciennes influences politiques, affaiblies dans les villes, étaient détruites dans les campagnes, et que le grand propriétaire lui-même, respecté sur ses terres, n'aurait pas osé répondre du vote de ses ouvriers.

On poussait donc M. le prince de Joinville dans une tentative deux fois regrettable, puisque l'échec, quoique certain, y était encore moins redoutable que le succès. En effet, le succès eût obligé le Prince à sanctionner librement une révolution qui avait condamné la politique et brisé le trône de son père.

La durée de la prorogation, pendant laquelle s'étaient déroulées ces candidatures à la Présidence de

la République, avait été remplie par une agitation bien plus grave : nous voulons parler de la polémique et des pétitions relatives au rappel de la loi du 31 mai 1850, qui réglait l'exercice du droit électoral.

XX.

La démagogie socialiste, privée par la loi du 31 d'auxiliaires précieux, en réclamait naturellement le rappel. Elle avait même fondé sur le maintien de cette loi son refus de reviser la Constitution, alléguant que le pacte fondamental, œuvre du suffrage universel, ne pouvait pas être valablement modifié par le suffrage restreint. Dans la bouche des démagogues, cette allégation n'était qu'un prétexte, car ils auraient refusé la révision dans tous les cas, parce qu'elle était inspirée au pays par le désir d'annuler leur influence sur les affaires publiques. Mais des hommes dont les principes conservateurs étaient bien connus, et le dévouement à l'ordre bien éprouvé, avaient pris eux-mêmes l'initiative des justes et vives réclamations dont la loi du 31 mai était l'objet. Tels étaient les écrivains du *Constitutionnel*, qui, dès le mois de mai, avant la discussion de la révision, avaient demandé que la loi du 31 mai fût rapportée [1].

La répugnance instinctive que le Président de la

[1] La campagne du *Constitutionnel* commença le 10 mai 1851, par un article de M. Véron.

République avait éprouvée pour la loi du 31 mai, et la résistance qu'il avait opposée à sa présentation, l'événement les avait pleinement justifiées. Inspirée sans contredit par de louables sentiments, cette loi avait de beaucoup dépassé son but, et par conséquent elle l'avait manqué.

Que s'était-on proposé en effet en portant la loi du 31 mai? — Deux choses :

Écarter du scrutin, par des garanties de domicile, soit les nationaux qui étaient indignes d'y participer, comme les vagabonds, les mendiants, les repris de justice; soit les étrangers accumulés à Paris, et qui n'avaient pas le droit de troubler par leurs passions nos affaires publiques;

Constituer, par la réunion de tous les hommes d'ordre autour du Président de la République, un gouvernement fort et résolu, voué au rétablissement des principes d'autorité, et sacrifiant toutes les vues particulières au salut de la société menacée.

Or, l'effet de la loi du 31 mai avait été précisément de faire manquer ce double but.

D'un côté, l'exagération des conditions du domicile avait écarté non-seulement les étrangers, mais les nationaux; non-seulement les vagabonds, mais trois millions de propriétaires, de négociants, de paysans et d'ouvriers des manufactures[1].

[1] Ces faits résultaient de documents produits par M. de Thorigny, ministre de l'intérieur, et distribués à l'Assemblée nationale, le 13 novembre 1851.

D'un autre côté, les restrictions apportées ainsi au suffrage universel avaient enflé à ce point les espérances des anciens partis, que leurs chefs en étaient venus à refuser leur concours au Président, à paralyser l'exercice du pouvoir constitutionnel dans ses mains, à méditer contre lui des entreprises violentes, et à se disputer entre eux les lambeaux de l'avenir, aux dépens de l'ordre général et de la sécurité publique[1].

Ainsi, les vices fondamentaux de la loi électorale du 15 mars 1849, c'est-à-dire le scrutin de liste et le vote au canton, se retrouvaient dans la loi du 31 mai; mais ses garanties, c'est-à-dire le concours intégral des populations rurales et des ouvriers honnêtes, n'y avaient pas été conservées. Enfin, la loi avait dissous la majorité, sans donner aucune force au Président.

XXI.

Une telle loi, qui avait changé les conditions générales du pouvoir pour les rendre pires, était donc

[1] M. de Montalembert appréciait ainsi, le 10 février 1851, la fausse sécurité et les espérances exagérées que la loi du 31 mai avait inspirées aux partis.

« Quand on a vu que la victoire était si facile et si imprévue, quand on a vu que l'illustre général Changarnier n'avait pas même eu besoin de montrer de loin son épée aux factieux, comme il l'avait fait en juin 1849, on s'est fait illusion sur la portée de la victoire. On a cru qu'on pouvait déjà se disputer la peau de l'ours, qui pourtant n'était pas tué, et qui n'était tout au plus que muselé. » — *Disc.* du 10 fév. 1851. — *Monit.* du 11.

essentiellement contraire à l'ordre et devait être rapportée. Avant elle, la démagogie socialiste n'avait à produire contre la société aucune allégation fondée. Cette loi lui donnait à défendre le droit manifeste de trois millions de citoyens honnêtes, supprimé au détriment de la politique inaugurée par le vote du 10 décembre.

Les réclamations dont la loi du 31 mai était l'objet, et les pétitions innombrables qui sollicitaient son abrogation, constituaient un mouvement d'opinion fort sérieux, parce qu'il exprimait le sentiment des hommes d'ordre, encore plus que celui des révolutionnaires. La menace hautement proférée par les démagogues de se porter en masse au scrutin de 1852, et d'y voter sans tenir compte de la loi, n'était pas sans gravité. Rien ne prévaut contre le bon sens et contre la justice, et les populations n'auraient pu soutenir qu'avec tiédeur une loi partiale, retirant le droit de suffrage à des masses de gens honnêtes, et faisant trop exclusivement du domicile la condition et la mesure de la moralité.

Le Président de la République, qui avait dû autoriser un essai tenté de bonne foi, ne pouvait pas maintenir, malgré l'évidence, une loi contraire à ses principes, et dont l'application devenait dangereuse pour l'ordre public. Il se résolut à proposer son rappel à l'Assemblée. Les hommes dévoués, courageux et capables qui composaient le cabinet, et dont les principaux avaient puissamment concouru à la

préparation et au triomphe de la loi du 31 mai, ne pouvaient pas, même éclairés par les faits, participer à son abrogation. Ils durent donc se séparer momentanément du Président, et ils laissèrent, le 27 octobre, la rude tâche qui restait à accomplir à des successeurs qui s'élèveront à son niveau[1]. Parmi les nouveaux ministres se trouvaient des hommes que leurs lumières, leur courage et leur dévouement ont diversement signalés à l'estime publique. M. de Turgot, digne héritier d'un nom glorieux; M. Charles Giraud, homme d'énergie et de savoir; M. de Casabianca, toujours fidèle à la fortune du Prince; M. Lacrosse, nature chevaleresque et bon citoyen; M. de Thorigny, caractère noble, talent assoupli aux luttes de la magistrature; M. Fortoul, âme loyale, nom cher à la jeunesse et aux familles; et enfin, par-dessus tous ses collègues, celui qui est aujourd'hui, pour la postérité, l'illustre maréchal Saint-Arnaud, et qui était alors, pour tous ceux dont il était connu, un grand esprit, un grand cœur et un grand courage.

[1] Le ministère du 27 octobre était ainsi composé :
M. *Corbin*, procureur général à Bourges, à la justice.
M. *de Turgot*, aux *affaires étrangères*.
M. *Charles Giraud*, à l'instruction publique.
M. *de Thorigny*, à l'intérieur.
M. *de Casabianca*, à l'agriculture et au commerce.
M. *Lacrosse*, aux travaux publics.
M. *Hipp. Fortoul*, à la marine.
M. *Blondel*, inspecteur général des finances, aux finances.
M. le général de division *Leroy de Saint-Arnaud*, à la guerre.
Le même jour, M. *de Maupas* remplaçait M. Carlier à la préfecture de police.

L'Assemblée nationale reprit ses travaux le 4 novembre. Ils furent inaugurés par la lecture du Message présidentiel, dans lequel le chef de l'État faisait une peinture sombre, mais vraie, des dangers que les travaux souterrains de la démagogie faisaient courir à la société.

« Une vaste conspiration démagogique s'organise en France et en Europe, disait-il. Les sociétés secrètes cherchent à étendre leurs ramifications jusque dans les moindres communes. Tout ce que les partis renferment d'insensé, de violent, d'incorrigible, sans être d'accord sur les hommes ni sur les choses, s'est donné rendez-vous en 1852, non pour bâtir, mais pour renverser.

» Votre patriotisme et votre courage, à l'égal desquels je m'efforcerai de marcher, épargneront, je n'en doute pas, à la France les périls dont elle est menacée; mais pour les conjurer, envisageons-les sans crainte comme sans exagération; et tout en étant convaincus que, grâce à la force de l'administration, au zèle éclairé de la magistrature, au dévouement de l'armée, la France ne saurait périr, réunissons tous nos efforts afin d'enlever au génie du mal jusqu'à l'espoir d'une réussite momentanée.

» Le meilleur moyen d'y parvenir m'a toujours paru l'application de ce système qui consiste, d'un côté, à satisfaire largement les intérêts légitimes; de l'autre, à étouffer dès leur apparition les moindres

symptômes d'attaques contre la religion, la morale, la société. »

Après avoir déroulé le tableau étendu et complet des affaires intérieures et extérieures, le Message ramenait l'attention de l'Assemblée sur les moyens les plus propres à sauvegarder l'avenir. A leur tête, et pour des raisons dont nous avons déduit les principales, le Président de la République proposait l'abrogation de la loi du 31 mai, qui aurait été remplacée par une loi nouvelle, dont M. de Thorigny, ministre de l'intérieur, lut le projet. Ce projet conservait les garanties sérieuses de la loi du 31 mai, c'est-à-dire l'exclusion des vagabonds et des repris de justice; mais, en substituant un domicile de six mois à un domicile de trois ans, il restituait à près de trois millions de citoyens paisibles et honnêtes l'usage des droits dont on les avait bien injustement privés.

XXII.

Comment fut accueillie une proposition fondée sur des raisons si claires et si sages, sollicitée de tous côtés par des pétitions nombreuses, dictée par le désir d'ôter à ceux qui refusaient la révision de la Constitution leur dernier prétexte, et d'arracher aux mains des révolutionnaires un drapeau respectable, qu'on leur avait imprudemment donné? — Par un tumulte plein de scandale, et par une sorte de déclaration de la patrie en danger.

Organe de ce groupe de coalisés qui travaillaient à rendre le gouvernement impossible, depuis qu'ils avaient perdu l'espoir de le dominer, M. Berryer demanda la nomination immédiate d'une commission parlementaire, qui, préalablement à tout débat, entendrait les ministres, recueillerait des informations, et ferait avec solennité un rapport sur l'état du pays.

Cette manière de parer aux justes appréhensions que causait l'avenir, en créant de nouvelles agitations dans le présent, parut à tous les esprits sincères médiocrement désintéressée et patriotique. — « Que voulez-vous? dirent à M. Berryer M. de Thorigny et M. Charles Giraud, les nouveaux ministres. Des explications? Nous allons vous les donner. Les voulez-vous demain? Les voulez-vous sur-le-champ? Parlez; nous sommes prêts à vous répondre. » — C'était clair et honnête; l'Assemblée le jugea ainsi. L'urgence ne fut pas accordée au projet qui abrogeait la loi du 31 mai, ce qui soumettait ce projet à la formalité des trois lectures; mais la commission de salut public, demandée par M. Berryer, s'évanouit d'elle-même et sans gloire, n'ayant suscité en sa faveur ni un vote, ni une parole.

Toutefois la pensée et la rancune des hommes dont M. Berryer n'avait pas réussi à faire prévaloir les desseins ne se résignèrent pas du premier coup à une défaite. Elle reparut trois jours après, le 7 novembre, dans une proposition signée et déposée sur le bureau de l'Assemblée par les trois Questeurs. Cette propo-

sition formulait avec clarté, avec audace, une déclaration de guerre balbutiée depuis longtemps contre le Président de la République. Il n'est pas sans intérêt de la consigner textuellement ici. Cette proposition, outre qu'elle explique le caractère et la violence des partis à cette époque, hâta le dénoûment du drame déroulé dans la lutte des deux Pouvoirs.

PROPOSITION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE.

Art. 1er. Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. Il exerce, au nom de l'Assemblée, le droit conféré au Pouvoir législatif par l'article 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires pour sa sûreté, d'en disposer et de désigner le chef chargé de les commander. A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. Ces réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par la loi.

Art. 2. Le président peut déléguer son droit de réquisition aux Questeurs ou à l'un d'eux.

Art. 3. La présente loi sera mise à l'ordre du jour de l'armée, et affichée dans toutes les casernes sur le territoire de la République.

Signé : Baze, Le Flô, de Panat.

Les Questeurs étaient des députés investis par leurs collègues du soin de diriger les dépenses et de surveiller la comptabilité de l'Assemblée. Leur mandat spécial n'avait donc rien de politique; et s'ils pouvaient compromettre l'Assemblée par leurs actes, ils ne pouvaient pas l'engager par leurs opinions.

XXIII.

M. de Panat, d'une ancienne et honorable famille du département du Gers, avait été successivement serviteur de l'Empire et de la Restauration. Homme d'esprit et de distinction, il devait à des connaissances acquises, à son expérience des affaires, à des mœurs douces, à un caractère modéré, la légitime considération dont il était entouré. Ses compatriotes et tous ceux dont il était connu attribuèrent moins à une conviction ardente qu'à une déférence excessive envers ses deux collègues de la Questure, l'appui qu'il donna à leur proposition.

M. le général Le Flô, officier d'un bouillant courage, mais d'un coup d'œil plus exercé en guerre qu'en politique, passa pour avoir cédé, en cette occasion, à des influences de camaraderie africaine.

M. Baze, âme de la Questure, appartenait au barreau d'Agen. Il jouissait dans cette ville d'une considération méritée, et il s'était acquis auprès de la Cour une autorité sérieuse. Néanmoins, son intelligence, si vive qu'elle fût, souffrait du défaut d'études.

M. Baze était un avocat de ressource; mais il n'était ni un jurisconsulte profond, ni un homme instruit.

Arrivé à l'Assemblée constituante par sa clientèle et par son renom d'avocat, il y rendit des services importants à la cause de l'ordre, notamment lorsqu'il dénonça et attaqua avec courage le projet attribué au gouvernement du général Cavaignac d'envoyer en province des représentants en mission, et de faire revivre ainsi l'un des plus sinistres souvenirs de l'époque révolutionnaire.

Porté à l'Assemblée législative avec l'attache des comités locaux, dévoués à l'Élu du 10 décembre, M. Baze resta longtemps fidèle à cette origine; et s'il mit, en 1851, une grande véhémence à vouloir combattre et même renverser le Président de la République, il en avait mis d'abord une non moins grande à vouloir le servir.

Lorsque le Prince appela, le 15 mars 1850, M. Baroche, alors procureur général près la Cour d'appel de Paris, au ministère de l'intérieur, M. Baze sollicita et fit solliciter par ses amis politiques le poste élevé que M. Baroche laissait vacant. M. Thiers surtout mit dans ses démarches en faveur de M. Baze une véritable ardeur; et habitué qu'il était par la longue condescendance du Président de la République au succès de ses candidats, il fit même annoncer tout à la fois, dans le *Constitutionnel* du 16 mars 1850, la nomination de M. Baroche comme

ministre, et celle de M. Baze comme procureur général à Paris [1].

Malheureusement pour M. Baze, la promotion que M. Thiers avait faite ainsi un peu vite disposait de fonctions spécialement éminentes, délicates et difficiles. Il s'agissait de donner un chef, un directeur au Parquet le plus important, le plus renommé de la République. Un simple avocat de province, capable et courageux sans doute, mais d'une parole sans élévation, d'un savoir douteux, d'une turbulence incommode, sans précédents dans la magistrature, pouvait-il, de plein saut, succéder convenablement à des hommes dont il était plus aisé de braver que de continuer le souvenir?

Il y avait alors sur le seuil de ce poste sollicité par M. Baze un magistrat autrement préparé que lui, on peut le dire, à en remplir les grands devoirs. C'était plus qu'un avocat chaleureux et habile; c'était un jurisconsulte d'élite et un orateur éminent. Premier avocat général, il venait de suppléer, dans le procès politique de Versailles, M. Baroche, empêché par maladie, avec une hauteur de parole et de caractère dignes de la loi, qu'il représentait, et de la société, qu'il vengeait. M. de Royer n'avait pas de-

[1] On lit dans le *Constitutionnel* du 16 mars 1850 :

« Le ministère va éprouver une légère modification.

» M. Baroche remplace M. Barrot au ministère de l'intérieur.

» M. Baze EST NOMMÉ procureur général à Paris, en remplacement de M. Baroche.

» M. Ferdinand Barrot est nommé ministre de France à Turin. »

mandé le poste de procureur général, mais il l'avait gagné : il le reçut.

L'histoire dépasserait son droit en affirmant que l'hostilité violente fut, en M. Baze, l'effet de l'ambition déçue ; mais elle remplit un devoir, en rappelant que l'hostilité suivit immédiatement l'ambition non satisfaite.

XXIV.

Considérée en elle-même, à première vue, et avant tout examen du fond, la proposition des Questeurs avait de quoi surprendre.

Demander, dans une société pourvue d'une constitution et d'un gouvernement régulier, où la justice avait ses règles, l'administration sa hiérarchie, l'armée sa discipline, que le président de l'Assemblée législative eût le droit de briser arbitrairement tous ces rapports ; de commander haut la main, en dehors des voies habituelles et consacrées, le procureur général et le commissaire de police, le préfet et le garde champêtre, le maréchal de France et le gendarme ; et vouloir que ce président pût, au besoin, quand il le jugerait à propos, livrer tous ces pouvoirs, qui sont la société elle-même, à un Questeur, c'est-à-dire à un député comme un autre, chargé temporairement de payer le papier, l'encre et les plumes des bureaux, le vin, les sirops et le bouillon de la buvette ; — c'était évidemment insensé.

La présentation d'un tel projet était d'ailleurs, dans ses auteurs, une étrange palinodie. N'avaient-ils pas déjà soutenu, par des discours, par des votes, par des renversements de cabinet, que le président de l'Assemblée nationale tenait de la Constitution le droit de requérir directement la force armée? Mais si ce droit était écrit, depuis trois ans, dans la Constitution, à quoi bon l'écrire maintenant dans une loi?

S'imaginer d'ailleurs, comme le disait la proposition des Questeurs, que le président tînt ou pût tenir de l'article 32 de la Constitution ou de tout autre le droit de nommer des généraux en chef, ou de requérir directement la force armée et les autorités civiles, c'était manquer à la fois à la Constitution et au bon sens.

Lorsque l'Assemblée constituante se réunit à Paris, au milieu d'une population encore chaude de l'émeute, ayant en face d'elle des révolutionnaires dépités et des clubs jaloux, elle dut naturellement songer à sa sûreté. Elle y pourvut en effet par un décret du 11 mai 1848, en deux articles. Le premier attribuait au président le droit de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée, et de requérir, à cet effet, la force armée, ainsi que les autorités militaires dont le concours serait jugé nécessaire. Le second lui accordait la faculté de déléguer son droit aux Questeurs.

Un peu plus tard, lorsque l'Assemblée organisa son régime intérieur, elle inséra textuellement les deux articles du décret du 11 mai dans son règle-

ment, où ils formèrent les articles 83 et 84; et enfin, lorsqu'elle rédigea la Constitution, elle consacra le droit de veiller elle-même à sa sûreté, au moyen de l'article 32, ainsi conçu: « L'Assemblée fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose. »

Quel était le sens attaché alors par l'Assemblée elle-même à ce droit de requérir la force armée et les autorités militaires, attribué au président? L'Assemblée était alors non-seulement un pouvoir souverain, mais le seul pouvoir politique du pays; elle avait le droit de sortir des voies ordinaires, d'intervertir les attributions, enfin le droit de tout faire, même celui de s'arroger le commandement direct des armées. Le fit-elle? Non; elle déclara, après discussion, par un vote, non-seulement que le droit de réquisition de son président devait s'entendre des forces spéciales employées à la défense du palais, mais que ces forces elles-mêmes restaient placées sous les ordres supérieurs du ministre de la guerre.

XXV.

Cette interprétation explicite et solennelle du décret du 11 mai eut lieu le 24 mai, lorsque l'intention qui avait dicté le décret était encore présente aux souvenirs de tous. M. le général Baraguey-d'Hilliers, nommé, le 15 mai, au commandement des troupes chargées de défendre l'Assemblée, avait pensé que

le décret le rendait indépendant du ministre de la guerre. Une décision du président, du 24 mai, le plaça sous lés ordres du ministre, qui était M. le général Cavaignac. Ne croyant pas pouvoir conserver la responsabilité, en perdant la liberté d'agir, M. le général Baraguey-d'Hiliers apporta sa démission à la tribune, et engagea le débat.

Il fut aussi net que pouvait l'exiger une question aussi grave. M. le général Cavaignac, ministre de la guerre, exposa ainsi la décision du président de l'Assemblée :

« Sans annuler le commandement spécial des troupes réunies dans le palais, M. le président a remis entre les mains d'un seul chef, le ministre de la guerre, non-seulement le commandement spécial destiné à la défense du palais, mais encore le commandement de toutes les troupes. »

Le président de l'Assemblée, M. Buchez, vint ensuite expliquer, en ces termes, l'usage qu'il avait fait de son droit :

« J'ai dit au général Baraguey-d'Hilliers : Vous êtes comme un commandant de place; le général Cavaignac est comme le commandant d'une armée en campagne. Alors la question fut posée : dans un cas déterminé, faudra-t-il que le commandant de place obéisse au commandant de l'armée en campagne? Oui, ai-je répondu ; le commandant de place obéira au général d'armée[1]. »

[1] Séance de l'Assemblée constituante du 24 mai 1848. *Moniteur* du 25.

Et comme, pendant la discussion, un orateur disait que le ministre de la guerre devait conserver la disposition absolue des troupes, un cri général s'éleva, disant : *Toujours! toujours!* L'Assemblée sanctionna, sans opposition sérieuse, l'explication du décret du 11 mai, donnée par son président; et elle passa à l'ordre du jour, en refusant d'abord de recevoir la démission du général Baraguey-d'Hilliers.

Ainsi, le décret du 11 mai 1848, expliqué par ses propres auteurs, ne portait aucune atteinte à la hiérarchie militaire; et le commandant des troupes employées à la garde du palais devait obéir, dans tous les cas, aux ordres du ministre de la guerre.

Une occasion ne tarda pas de se présenter où l'Assemblée dut expliquer et confirmer son opinion méconnue. M. le général Lebreton, nommé Questeur le 4 juillet 1848, crut devoir porter à la connaissance de l'Assemblée, le 21 août suivant, que le ministre de la guerre, qui était alors M. le général de Lamoricière, venait de concentrer dans ses mains tous les commandements, même celui des troupes affectées à la garde du palais. Des voix nombreuses interrompirent l'orateur; M. Dupin aîné demanda l'ordre du jour, et le président de l'Assemblée, M. Marrast, s'écria que c'était *une affaire d'administration militaire*, et il retira la parole au Questeur trop zélé.

Si l'Assemblée, lorsqu'elle était pouvoir souverain, lorsqu'elle était le seul pouvoir debout, lorsque sa

puissance et ses attributions n'avaient pas de limites légales, s'était interdit de porter la moindre atteinte à l'autorité du ministre de la guerre sur les troupes, qui pourrait supposer qu'elle avait changé d'opinion, après avoir élevé le Pouvoir exécutif, et lui avoir conféré la disposition de la force armée, par l'article 50 de la Constitution, qui dit en termes absolus : « Le Président de la République... *dispose de la force armée*, sans pouvoir jamais la commander en personne. » Qui ne voit, du premier coup d'œil, la différence que la Constitution marque très-clairement entre l'article 32 et l'article 50, entre l'Assemblée et le Président? De quoi *dispose* l'Assemblée? *Des forces militaires établies pour sa sûreté*. De quoi *dispose* le Président? *De la force armée.* Ainsi, le droit de l'Assemblée est spécial et local; le droit du Président est général et universel. L'Assemblée dispose de la partie; le Président dispose du tout. Comme avait dit M. Buchez, expliquant le décret du 11 mai : le général des troupes de l'Assemblée était un commandant de place; le ministre de la guerre, organe du Président de la République, était un général en chef.

XXVI.

Les choses restèrent ainsi entendues jusqu'aux derniers moments de l'Assemblée constituante. Il survint, le 10 mai 1849, un incident qui veut être expliqué,

parce que le rapporteur de la proposition des Questeurs le mentionnera sans le comprendre.

Le général Lebreton, Questeur, ayant requis, le 9 mai, des forces appartenant à une brigade établie près des Invalides, son commandant, le général Forey, refusa d'obtempérer à la réquisition, en alléguant les ordres formels et contraires du commandant en chef de l'armée de Paris, M. le général Changarnier. Forcé d'en référer à l'Assemblée, le général Lebreton exposa les faits, rappela avec loyauté le précédent, qui lui était personnel, du refus analogue du général de Lamoricière, et termina en ajoutant que l'Assemblée n'avait pas le droit d'être sévère.

Malheureusement, le général Lebreton se trompait dans son appréciation; l'Assemblée avait, en ce moment, le droit d'être sévère. Le général Changarnier, qui menait depuis quinze mois les démagogues l'épée haute, et qui était de leur part l'objet des haines les plus honorables, s'était donné le tort d'adresser au général Forey une lettre dans laquelle le président de l'Assemblée, M. Marrast, était traité avec un dédain que sa personne ne justifiait pas, et que son rang rendait blâmable. Les termes de cette lettre étaient dans toutes les bouches. Il ne fut pas difficile à M. Marrast d'associer l'Assemblée à sa cause. M. Odilon Barrot, président du conseil, eut la faiblesse d'abandonner la cause de l'ordre et de bon sens, que M. Buchez avait bien mieux défendue; et l'Assemblée décida, sur la proposition de son prési-

dent, que le décret du 11 mai serait mis à l'ordre du jour de l'armée et affiché dans les casernes[1].

Quelle était d'ailleurs, au point de vue de la proposition des Questeurs, la valeur de cette résolution? Elle était nulle.

En ordonnant d'afficher le décret du 11 mai, on n'avait pas pu lui ôter la signification qu'il avait reçue, soit de l'interprétation de l'Assemblée constituante, prononçant dans la toute-puissance de son pouvoir souverain, soit de la pratique non interrompue du gouvernement, sous les trois généraux les plus éminents d'alors, les généraux Cavaignac, de Lamoricière et Changarnier. Cette résolution elle-même ne resta pas plus de quinze jours entière. Le 23 mai, M. Ledru-Rollin produisit à la tribune un ordre du général Changarnier adressé à tous les officiers placés sous son commandement, dans lequel il leur enjoignait de décliner toute réquisition qui ne serait point transmise par l'intermédiaire du général en chef[2]. M. Ledru-Rollin demandait, comme sanction de la résolution du 10 mai, une punition exemplaire. La discussion dura trois jours; mais l'autorité de M. Marrast, auteur principal de la résolution, était alors fort amoindrie. Les élections de l'Assemblée législative

[1] Voir, pour les détails relatifs à cet incident, la séance du 10 mai 1849. *Moniteur* du 11.

[2] Les ordres du général Changarnier, directement remis aux officiers, se terminaient ainsi :

« Vous n'avez à obtempérer à aucun ordre *ou réquisition* autres que ceux qui vous seront donnés par le général en chef lui-même. »

venaient d'avoir lieu le 23, et le président de l'Assemblée constituante n'avait pas été réélu. La résolution fut abandonnée par un ordre du jour, voté le 25, à une grande majorité[1].

Ainsi tomba définitivement le droit de réquisition directe, attribué au président de l'Assemblée constituante par le décret du 11 mai 1848, maintenu dans les articles 83 et 84 du règlement, et dont l'Assemblée elle-même avait tracé, par sa décision du 24 mai, les étroites limites. Condamné par la pratique autant que par le bon sens, l'Assemblée législative n'eut pas, à l'époque de sa réunion, la pensée de le relever, car elle omit dans son propre règlement les articles 83 et 84 du règlement de la Constituante.

C'est après deux ans et demi de ce nouvel état de choses que les Questeurs venaient proposer, non-seulement de faire revivre le décret du 11 mai 1848, rendu dans des circonstances exceptionnelles et transitoires, et d'attribuer à ce décret une extension que l'Assemblée constituante elle-même lui avait refusée, mais d'accorder encore au président de l'Assemblée législative, avec le droit de requérir toutes les troupes, et toute l'administration civile, le droit de nommer des généraux en chef!

La proposition des Questeurs, déposée avec de-

[1] Voici le résultat du scrutin :

Votants.	568
Majorité absolue.	285
Pour l'ordre du jour.	308
Contre.	260

mande d'urgence, sans restriction dans l'usage des droits qu'elle demandait, annonçait un danger imminent et la nécessité d'y faire face. Et comme, malgré l'activité des travaux souterrains de la démagogie, les clubs étaient dispersés et l'émeute muselée, il se trouvait, de deux choses l'une, ou que la proposition n'avait pas de sens, ou qu'elle était une arme de guerre forgée par les partis, pour être immédiatement tournée contre le Président de la République. Telle était, en effet, sa destination principale, d'après la rumeur publique et l'évidence des faits.

Or, diriger contre le Président de la République des précautions originairement prises contre les émeutes, ce n'était pas seulement altérer le sens de la Constitution; c'était outrager et provoquer la France dans son Élu, en l'accusant de nourrir contre la société les desseins du communisme et de la démagogie.

Telle fut bientôt, même au sein de l'Assemblée, l'impression produite sur tous les esprits impartiaux par la proposition des Questeurs, sévèrement jugée dès son apparition par l'opinion publique.

XXVII.

Un retour d'opinion analogue s'était opéré en faveur du projet apporté par le gouvernement, le 4 novembre, et destiné à remplacer la loi du 31 mai. Il avait été accueilli par une explosion de dédain et

de colère; mais lorsque la discussion s'ouvrit, le 7, dans les bureaux, la colère et le dédain ne suffirent plus ; il fallut des raisons. La vérité oblige à dire que nul n'en apporta, pas même de mauvaises.

Était-ce vraiment une raison contre la restitution loyale du suffrage universel, essentiellement altéré par la loi du 31 mai, de dire, comme M. Piscatory : « La loi du 31 mai doit être revisée, elle devra même l'être bientôt ; mais refaire la loi aujourd'hui, *ce serait donner raison au Message*[1] ? » Était-ce une raison de dire, comme M. Monnet : « Je ne défends pas la loi du 31 mai ; elle a été trop loin ; mais l'Assemblée ne doit pas l'abroger dans les conditions actuelles, *sous la pression du Pouvoir exécutif*[2] ? » Enfin, était-ce une raison de dire, comme M. Daru dans son rapport : « Nous ne méconnaissons pas qu'il puisse être utile ou nécessaire de modifier quelques-unes des dispositions que la loi du 31 mai consacre ; si l'on fait appel à la sagesse et à l'impartialité de l'Assemblée pour introduire les améliorations que conseillera la justice ou qu'indiquera l'expérience, nous ne doutons pas que cet appel ne soit entendu ;... mais le devoir de l'Assemblée est de résister aux *entraînements qui ressembleraient à de la faiblesse*[3]. »

Qu'était-ce que ce langage, sinon l'aveu le plus

[1] Discussion dans les bureaux. *Patrie* du 7 novembre 1851.

[2] *Ibid.*

[3] Rapport de M. Daru, lu à la séance du 11 novembre 1851. *Moniteur* du 12.

explicite des vices de la loi du 31 mai, et de la nécessité d'un retour sincère au but qu'elle avait dépassé et manqué? Si la loi du 31 mai devait, de l'aveu de tous, être réformée, en quoi donc le Président de la République était-il blâmable d'en provoquer, d'en proposer la réformation? Était-il sensé, était-il digne de représentants loyaux de résister à une réforme utile, nécessaire, parce qu'eux-mêmes ils n'en avaient pas, les premiers, conçu la pensée? La vérité change-t-elle de nature selon le côté d'où elle vient, et le devoir change-t-il d'autorité selon la bouche qui le conseille? A qui la faute si, pour la réforme de la loi du 31 mai, comme pour la révision de la Constitution, l'Assemblée s'était laissé dépasser par l'opinion publique? Les pétitions avaient-elles cessé, un seul jour, de lui apporter les dispositions du pays? Si c'était de marcher à la suite du Président qui blessait son orgueil, pourquoi ne s'était-elle pas mise en route la première? Le bon sens ne se dérobe à personne, et la raison est au premier occupant.

XXVIII.

Le rapport de M. Daru sur le projet de loi qui rétablissait le suffrage universel fut déposé le 11 novembre, et vint à la discussion le 13. Il avait ces allures de sophisme que la passion donne quelquefois aux meilleurs esprits. La commission et son

rapporteur accordaient la modification de la loi du 31 mai; mais ils en refusaient péremptoirement l'abrogation, dans le cas où l'on se trouvait. Cette distinction était-elle fondée?

La loi du 31 mai s'était proposé pour but d'épurer le suffrage universel, non de l'altérer. Le suffrage universel, en lui-même, n'avait ni été, ni pu être en question. Eh bien, n'avait-on fait réellement que ce qu'on s'était proposé de faire? Bien évidemment, on avait fait davantage. Par la suppression de trois millions d'électeurs, le suffrage universel se trouvait non pas seulement épuré, mais profondément atteint. Le Message l'avait fait observer avec raison. « La Constitution, disait-il, exige, pour la validité de l'élection du Président par le peuple, deux millions au moins de suffrages, et s'il ne réunit pas ce nombre, c'est à l'Assemblée qu'est conféré le droit d'élire. La Constitution avait donc décidé que sur dix millions d'électeurs portés alors sur la liste, il suffisait du cinquième pour valider l'élection. Aujourd'hui, le nombre des électeurs se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est intervertir la proportion, c'est-à-dire demander presque le tiers, au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éventualité, c'est ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assemblée. »

Le rappel de la loi du 31 mai était donc une affaire de bonne foi. Voulait-on, oui ou non, respecter le suffrage universel? En pareille matière, il n'y avait

pas deux façons de revenir sur une erreur; et reviser, c'était nécessairement abroger.

La discussion était à peine ouverte, qu'on put voir de quel côté était la sincérité, dans cette lutte des deux Pouvoirs. Les défenseurs les plus outrés de la loi du 31 mai savaient bien qu'elle était irrémédiablement frappée par l'opinion publique; et ce qu'ils cherchaient, c'était un moyen détourné de changer la loi, qui ménageât leur orgueil et dissimulât leur défaite. M. de Vatimesnil, rapporteur de la loi organique sur le régime municipal, vint proposer, au nom du parti légitimiste, d'extraire de cette loi inachevée le chapitre relatif aux élections, et de le voter séparément et immédiatement. Par l'adoption de ce chapitre, l'Assemblée eût abrogé indirectement la loi du 31 mai, en adoucissant les conditions exagérées du domicile, qui altéraient si profondément et sans franchise le suffrage universel.

Cette proposition portait, avant tout débat, un coup mortel à la loi du 31 mai, en déclarant qu'elle était à réformer, et en invitant l'Assemblée à procéder sans retard à cette réforme. Elle révélait aussi les inspirations irrésolues et taquines de ces partis impuissants et jaloux, qui n'avaient ni assez d'intelligence pour imprimer la direction, ni assez de patriotisme pour la suivre.

Ce que la proposition de M. de Vatimesnil avait commencé, le vote l'acheva. La loi du 31 mai fut maintenue, contre la proposition du Président de la

République, mais à la majorité absolue de *trois* voix, sur *sept cents* votants[1] !

Une loi ainsi maintenue était une loi morte. Quel gouvernement aurait osé ou pu l'appliquer, lorsque, n'ayant plus la majorité pour elle dans l'Assemblée, elle l'avait contre elle dans le pays? Ceux-là mêmes qui avaient prétendu maintenir la loi du 31 mai voyaient si clairement qu'il n'en restait rien debout, malgré leur vote, qu'ils eurent hâte de la remplacer. A la demande de M. de Vatimesnil et de M. Odilon Barrot, l'Assemblée mit, le 14 novembre, à l'ordre du jour du 18, le chapitre de la loi communale relatif aux élections.

XXIX.

Ces luttes insensées poussaient aux abîmes; et telle était la dissolution où étaient tombées les forces parlementaires, que l'histoire ne sait presque plus à qui rapporter la responsabilité législative. La moitié de l'Assemblée n'était pas l'Assemblée, et deux voix n'étaient pas une majorité. Les partis égoïstes et les hommes turbulents qui préparaient les mesures ex-

[1] Encore cette majorité de *trois* voix se réduisit-elle à *une*, par une réclamation que MM. Desjobert, Levavasseur et de Cambacérès adressèrent au *Moniteur* du 14 novembre 1851.

Voici d'ailleurs le résultat du scrutin :

Votants	700
Majorité absolue	351
Pour l'abrogation	347
Contre	353

trêmes, en les rendant chaque jour plus nécessaires, avaient d'ailleurs au plus haut degré le sentiment des périls qu'ils suscitaient. Les principaux d'entre eux furent même saisis, après leur triomphe, de terreurs aussi vives qu'imaginaires. Comme s'ils avaient pensé qu'un coup d'État était justifié par leurs violences, ils crurent qu'il allait en éclater un immédiatement. Dans la nuit du 13 au 14 novembre, cent députés environ, orléanistes et légitimistes, restèrent en permanence à l'Assemblée; et un groupe de cinq ou six, conduit par M. Baze, alla explorer avec précaution les abords de l'Élysée, effrayant les passants atardés de son aspect mystérieux et du reflet blafard de ses lanternes sourdes [1]. Rien ne vint de ce côté, et rien n'en devait venir, tant que le dernier espoir de conciliation entre les deux Pouvoirs ne se serait pas évanoui, et tant que l'impérieuse loi du salut général n'imposerait pas un grand devoir au Président de la République.

[1] La terreur des députés gagna même des journalistes connus par leur courage. On lit, en effet, dans l'*Assemblée nationale* du 15 novembre :

« MINORITÉ !... il est temps encore; il faut agir, il faut rendre impossible toute surprise; un acte vigoureux peut seul étouffer une manifestation prochaine des faubourgs, peut seule arrêter la démoralisation, la désorganisation de l'armée. AD. DE LAVALETTE. »

On trouve dans le *Constitutionnel* du 16 novembre des détails curieux sur la patrouille parlementaire.

XXX.

Pendant les débats occasionnés par la loi du 31 mai, la proposition des Questeurs avait suivi son cours. Adoptée, le 12 novembre, par la commission à laquelle elle avait dû être déférée, M. Vitet déposait son rapport le 15. C'était un samedi. Le général Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, demanda la discussion pour le lundi, c'est-à-dire pour la plus prochaine séance.

Depuis quelques jours, tous les mystères s'étaient éclaircis; et la proposition, quelque déguisée qu'elle fût dans le rapport, apparaissait à tout le monde avec sa signification générale. Éclose dans la réunion légitimiste de la rue de Rivoli, elle avait été accueillie dans la réunion fusioniste de la rue de l'Université, et épousée par le groupe orléaniste dont M. Thiers était l'âme [1]. Elle avait donc pour patrons M. Berryer, M. Molé et M. Thiers. L'abandon de la proposition de M. Creton avait scellé le rapprochement des chefs des anciens partis monarchiques. Ce n'est pas pour peu que de telles forces s'étaient mises en campagne. Il s'agissait, en effet, c'était à peine un secret dans le monde politique, d'armer ce qu'on nommait la majorité du droit de requérir directement un corps de troupes, dont le commandement était réservé au général Changarnier; et

[1] Voir les détails donnés à ce sujet par le *Constitutionnel* du 8 novembre 1851.

quand les légitimistes et les orléanistes réconciliés auraient tenu ainsi dans leurs mains les éléments de la dictature, ils l'auraient prise.

Les représentants républicains, informés, comme tout le monde, du but que se proposaient les Questeurs, se réunirent le 16 novembre, avant la séance, pour arrêter la conduite qu'ils auraient à tenir le lendemain. L'attaque étant directement dirigée contre le Président de la République, les démocrates avaient à choisir entre la cause de l'Élu du peuple et celle des anciens partis monarchiques. L'une représentait le suffrage universel et les intérêts populaires; l'autre représentait le suffrage restreint et les intérêts oligarchiques. Leur choix ne fut pas long; la réunion des députés républicains décida qu'elle voterait contre la proportion des Questeurs [1].

C'est ainsi comprise et jugée que la question, objet de l'attente générale, arriva le 17 novembre à la discussion.

M. Vitet semblait avoir été chargé de défendre la proposition des Questeurs, comme M. de Rémusat avait été chargé de déposer la proposition relative à la révocation du général Changarnier, c'est-à-dire pour calmer les appréhensions et pour sauver les apparences.

Esprit sage, caractère droit, lettré remarquable, M. Vitet s'était signalé, sous le dernier règne, par un invariable attachement aux principes d'ordre et d'au-

[1] Voir le *Messager de l'Assemblée* du 17 novembre 1851.

torité. Il avait vu de trop près les abus du régime parlementaire pour en provoquer bien vivement le retour. Il était, en politique, de cette école du patriotisme et du bon sens qui cherche dans l'exercice du pouvoir la société à diriger, avant d'y chercher des personnalités à produire. Étant ainsi fait et connu, il était à la fois naturel qu'on eût songé à lui donner la tâche de défendre la proposition des Questeurs, et surprenant qu'il l'eût acceptée.

Son rapport était au-dessous d'une intelligence si saine et si ferme. Son esprit y avait été égaré et vaincu par le sophisme.

XXXI.

M. Vitet commençait par défendre les Questeurs, la commission et lui-même, d'avoir l'intention soit de réclamer un droit nouveau, soit d'ajouter à un droit ancien. Il prétendait se borner à la revendication d'un droit constant et manifeste. « Si la Constituante, disait M. Vitet, a conservé son droit de réquisition durant la dernière période de son existence, c'est-à-dire lorsqu'elle n'était plus qu'Assemblée législative, l'Assemblée actuelle, qui est législative comme elle, doit le posséder également. » C'est sur cette frêle base que s'élevait l'édifice du rapport.

D'abord, comme on l'a vu, c'était avancer un fait inexact de dire que l'Assemblée constituante, même à l'époque où elle était pouvoir unique, eût jamais

prétendu se mettre au-dessus de la hiérarchie militaire. Les ministres de la guerre de cette époque, le général Cavaignac et le général de Lamoricière, conservèrent, avec l'assentiment des présidents de l'Assemblée, M. Buchez et M. Marrast, l'unité absolue du commandement, même en ce qui touche les troupes chargées de la garde du palais.

Mais de ce que la première Assemblée aurait eu le droit de réquisition, il ne s'ensuivait nullement, comme conséquence logique, que la seconde dût l'avoir. En effet, pourquoi la première Assemblée possédait-elle son droit de réquisition tel quel? Parce que, ayant le droit de se le donner, comme Assemblée souveraine, elle se l'était donné en effet par le décret du 11 mai 1848. La seconde Assemblée, celle au nom de laquelle parlait M. Vitet, ne s'était jamais donné ce droit, et n'avait pas pu se le donner. Elle était réduite à la prérogative déterminée dans l'article 32 de la Constitution, c'est-à-dire *à fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et à en disposer*, dans les conditions ordinaires de la hiérarchie, et sous le contrôle du ministre de la guerre.

D'ailleurs, la meilleure preuve que l'Assemblée n'avait pas, à son propre jugement, le droit de requérir directement les troupes, c'est que les Questeurs le demandaient pour elle. Si ce droit avait été écrit dans la Constitution ou ailleurs, on n'aurait pas, comme nous l'avons déjà dit, attaché tant d'importance à l'écrire dans une loi.

Le cri de l'opinion publique[1] avait forcé la commission à ramener à des proportions plus modestes les prétentions primitives exprimées dans la proposition. La faculté de nommer un général en chef contenait une menace si directe au chef de l'État, qu'on l'avait supprimée, sur le conseil de M. Berryer. La commission avait supprimé encore la faculté demandée pour le président de l'Assemblée de déléguer le droit de réquisition aux Questeurs ou à l'un d'eux. La passion qu'ils avaient montrée dans la regrettable lutte des deux Pouvoirs ne permettait pas d'attendre d'eux assez d'impartialité pour être investis sans danger d'une si haute prérogative.

C'est donc réduite à peu-près aux termes de l'article 1er du décret du 11 mai 1848 que la proposition se présentait à la discussion.

En ouvrant les débats, marqués d'une solennité inaccoutumée, M. le président Dupin donna connaissance à l'Assemblée d'un fait qui jetait une vive lumière sur la situation. Il recevait, ce jour même, du Conseil d'État, le projet de loi relatif à la responsabilité du Président de la République. Le Conseil d'État, nommé alors par les représentants, en subissait nécessairement les influences. Les initiés con-

[1] La discussion elle-même porta des traces de cette émotion générale.

« L'opinion publique s'est émue de la proposition qui vous a été soumise, dit M. Ferdinand de Lasteyrie; elle a cru y voir le symptôme d'une lutte entre les deux pouvoirs. »—Séance du 17 novembre; *Moniteur* du 18.

naissaient déjà cette étrange disposition du projet : « Lorsque le Président de la République *est accusé*, il cesse ses fonctions. »

XXXII.

Le débat fut ouvert par M. Ferdinand de Lasteyrie, député de la Seine, qui était sous le dernier règne du parti de l'opposition parlementaire. Il offrit [1] le retrait de la proposition des Questeurs, si le gouvernement consentait à reconnaître que le droit de réquisition de l'Assemblée résultait de l'article 32 de la Constitution. C'était, sous couleur de modération, demander que le Pouvoir exécutif s'avouât vaincu et se rendît prisonnier sans combat.

Le général Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, se chargea de la réponse que méritait une proposition semblable. C'était son début politique.

M. de Saint-Arnaud était un de ces hommes rares qui ont les grandes actions dans le cœur, et qui deviennent infailliblement glorieux, si la fortune leur accorde l'occasion d'agir comme ils pensent. Ses lettres, récemment publiées, ont révélé tout son prix, car il était ce qu'on l'a vu pour ses amis, avant de le paraître à tout le monde. Sa mort prématurée enlève aux idées d'ordre et de pouvoir l'un de leurs soutiens les plus éclairés et les plus énergiques; et il

[1] La proposition de M. de Lasteyrie avait dû être concertée avec la commission, car M. Vitet se déclara prêt à l'accepter.

aurait eu au plus haut degré la gloire du politique, comme il a eu celle du soldat.

« Nous ne demandons pas aux auteurs de la proposition, dit-il, pourquoi ils ont choisi le moment où le calme le plus profond régnait dans le pays, et où le Message faisait appel aux sentiments de conciliation, pour remettre en vigueur un décret de la Constituante, voté aux approches du 15 mai, peu de jours avant l'insurrection de juin.

» Nous ne voulons examiner que la question légale.

» La Constituante était un pouvoir souverain, absolu; et l'on conçoit que, pendant toute sa durée, le décret du 11 mai ait eu force de loi. Mais après la Constituante, ce décret, qui devint une partie de son règlement, fut abrogé de plein droit, puisque l'Assemblée législative, en faisant un règlement nouveau, ne l'a pas reproduit.

» C'est donc dans la Constitution seule qu'il faut chercher les droits de chacun.

» Or, que dit l'article 32?

» L'Assemblée fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

» La proposition des Questeurs a-t-elle pour objet de fixer l'importance des forces militaires?

» Nullement.

» Elle demande, pour le président de l'Assemblée, un droit de réquisition directe, illimitée, absolue, sur l'armée tout entière, au lieu d'un droit limité à une force militaire déterminée d'avance.

» Aux termes du projet, il n'est plus un officier de l'armée qui ne puisse être requis directement par le président de l'Assemblée. C'est là un empiétement véritable, contre lequel il nous est impossible de ne pas protester.

» L'article 32 attribue à l'Assemblée, pour sa sûreté, la disposition des forces détachées dont elle aura préalablement déterminé l'importance. Ce droit, nul ne le conteste ; mais il faut le renfermer dans les limites prescrites par la Constitution.

» Le Président de la République ne peut pas être dépouillé des attributions que les articles 19, 50 et 64 de la Constitution lui ont conférées.

» Ces articles dérivent d'un principe fondamental, condition première des gouvernements libres, la séparation des pouvoirs.

» Si vous adoptez la proposition des Questeurs, si vous inscrivez dans un décret le droit absolu, illimité, de réquisition directe pour le président de l'Assemblée, vous faites passer dans sa main le pouvoir exécutif tout entier. »

A droite : Non ! non !

A gauche : C'est vrai ! c'est vrai !

M. de Saint-Arnaud : « Ce droit qu'on demande pour lui ne serait pas seulement la violation du grand principe de la séparation des pouvoirs, ce serait aussi la destruction de toute discipline militaire.

» La condition essentielle de cette discipline, c'est l'unité du commandement. Or, le projet donne un

nouveau chef à l'armée, le président de l'Assemblée législative. »

Réclamations à droite.

« Maintenant, supposez une insurrection, des ordres contradictoires, puisqu'ils pourraient émaner de deux chefs différents, que devient sa force, son action? Là où il n'y a plus le principe de l'unité dans le commandement, il n'y a plus d'armée. »

Murmures à droite[1].

« Ainsi, inopportune, inconstitutionnelle, destructive de l'autorité militaire, la proposition accuse, malgré la modération du langage, une méfiance injuste envers le Pouvoir exécutif; elle répand l'anxiété dans le pays, l'étonnement dans les rangs de l'armée.

» Au nom du salut du pays, nous vous demandons de ne point prendre ce projet en considération. »

Dans ce discours de début, il n'y avait pas seulement le plus ferme et le plus noble langage; il y avait encore la raison la plus haute et la politique la plus saine. Il eût honoré tout orateur comme tout homme d'État.

XXXIII.

Sur la proposition des Questeurs elle-même, tout était désormais épuisé. Ce que l'un de ses auteurs, le

[1] Il n'y a pas de plus grand symptôme de la décadence des classes politiques dans un pays que de voir des hommes se disant monarchiques accueillir par des murmures des vérités aussi manifestes et aussi nécessaires.

général Le Flô, vint ajouter, en donnant l'assurance que l'Assemblée n'userait pas jusqu'au bout du droit réclamé pour elle, pouvait être sincère, mais n'était pas sérieux. Le droit de commander les armées, c'est-à-dire le droit de souveraineté, n'est pas une prérogative de parade. On ne le demande pas, ou l'on s'en sert.

Par l'anxiété des esprits, par l'animation des paroles, la séance était moins une discussion qu'une bataille. On y agitait les hypothèses les plus extrêmes, on s'y adressait les accusations les plus véhémentes.

Comme les hommes d'ordre se faisaient factieux, les républicains avaient beau jeu à se faire hommes d'ordre. Ils n'y manquèrent pas. Les uns par des discours, les autres par des exclamations, tous avec la plus grande énergie, dénonçaient hautement les projets attribués aux partis monarchiques.

— « Votre loi, disait M. Crémieux, ne dit pas tout ce qu'elle renferme. Demandez à la majorité ce qu'elle fera lorsque le président de l'Assemblée aura le droit de réquisition directe. Dites nettement ici tout ce qu'on dit ailleurs... Quant à nous, la Constitution nous suffit. »

— « Il ne s'agit pas en cette circonstance, ajoutait M. Michel de Bourges, d'une question de principe, mais d'une question de partis... Vous avez parlé de périls ; eh bien, je prie M. le rapporteur de venir nous les signaler à cette tribune. Ces périls, c'est que les plans monarchiques étaient en danger, et que le retrait

de la loi du 31 mai vient de raffermir la République. »

Poussé par cette provocation, M. Vitet s'écrie : « Vous me demandez où est le péril? Eh bien, il est dans votre alliance avec celui que vous protégez! »

Ce mot, qui met la gauche en suspicion, soulève d'immenses clameurs. « Vous l'avouez donc, dit M. Schœlcher; la proposition est dirigée contre nous; et vous voulez que nous la votions! » M. Charras, qui s'était déjà déclaré pour la proposition, se déclare prêt à se rétracter, si elle est dirigée en effet contre l'opposition et contre le peuple. « Non! non! jamais! » répond M. Vitet, cherchant à réparer les suites d'une parole imprudente; mais le coup était porté. M. Thiers s'en aperçut et s'établit à la tribune, quoique la clôture eût été prononcée.

Il était évident pour un œil exercé que ce qui faisait obstacle au succès de la proposition, c'était d'avoir été exposée théoriquement. A ce point de vue, elle était insoutenable; et le bon sens du général de Saint-Arnaud lui avait porté le coup de grâce. Elle n'avait qu'une chance d'être relevée, c'était de se produire sous un jour nouveau, non avec des raisons, mais avec des passions. C'est ce que M. Thiers venait tenter.

M. Vitet avait dit dans son rapport que la proposition, « *étrangère à tous les incidents politiques récents*, *n'était point une proposition de circonstance, quoi qu'on en eût pu dire.* » M. Thiers, qui avait besoin d'une thèse diamétralement opposée pour passionner

les esprits, n'hésita pas à démentir M. Vitet. « Voici, dit-il, la cause de la proposition. Si elle a été présentée, c'est parce que la récente circulaire de M. le général Saint-Arnaud, s'écartant de celles de ses deux prédécesseurs, parle aux soldats de la discipline, et omet de faire mention de l'obéissance aux lois..... Approuvez-vous que M. le ministre de la guerre, parlant de l'obéissance, parlant de la discipline, ne parle pas du respect dû aux lois? Tel a été le but de la proposition [1]. »

XXXIV.

Ces paroles, qui changeaient le terrain du débat quand la discussion était close, parurent trop habiles; de bruyantes interruptions renvoyèrent M. Thiers à son banc, où l'énergique ministre de la guerre lui adressa cette belle réponse:

« Étranger à la politique, aux partis, je n'ai vu que le principe de l'obéissance passive dans les rangs; et ce principe, je l'ai appris à l'école de l'illustre maréchal Bugeaud.

» Ce principe est fondamental. La discipline, c'est

[1] La proposition des Questeurs était en réalité un vieux projet des ennemis du Présidentde la République, devant l'exécution duquel on avait longtemps reculé. Elle datait au moins de la revue de Satory; car le projet en fut proposé, avec la désignation du général Changarnier pour commander les troupes de l'Assemblée, à la séance de la Commission de permanence du 30 octobre 1850. — Voir les procès-verbaux. *Moniteur* du 13 janvier 1851.

la vie de l'armée; et le jour où vous n'aurez plus d'armée, l'ordre public aura perdu son plus sûr, son plus fidèle appui.

» On me reproche de n'avoir pas rappelé à l'armée le respect dû aux lois et à la Constitution. Ce n'est plus mes paroles qu'on accuse, c'est mon silence. Le soldat n'est pas juge de la loi. Je n'ai trouvé ni utile ni digne de recommander à des chefs le premier de tous les devoirs. En rappelant l'armée à la discipline, en lui faisant sentir la nécessité de resserrer ses rangs, je n'ai pas songé, je l'avoue, à faire descendre la loi des hauteurs où elle réside.

» Que faites-vous par votre proposition ? Vous introduisez dans l'armée l'esprit de délibération, qui est la ruine de la discipline; à côté des devoirs de l'obéissance, j'ai placé les devoirs de la responsabilité, car sans la hiérarchie il n'y a pas d'armée.

» L'armée est l'armée du pays; elle est unie dans le sentiment de ses devoirs.

» M. le rapporteur vous a dit qu'il ne fallait pas d'équivoque, je suis de son avis. Il faut que l'Assemblée accepte ou rejette la proposition. L'Assemblée est complétement maîtresse de fixer l'importance des forces qu'elle entend consacrer à sa garde; mais, pour en disposer, ce qui ne lui sera jamais refusé, elle doit passer par la hiérarchie. »

Ces paroles épuisaient la discussion. Il ne restait plus d'arguments à produire; il n'y avait tout au plus

que des tumultes à susciter. M. le général Bedeau eut le malheur d'y réussir.

Au moment de passer au vote, M. le général Bedeau demanda s'il était vrai que le décret du 11 mai 1848, affiché dans les casernes par suite de la résolution de la Constituante du 10 mai 1849, eût été enlevé récemment, par ordre du Pouvoir exécutif.

Un tumulte extraordinaire suivit cette question, habilement lancée, au moment suprême, quand les esprits, battus de mille passions diverses, étaient incapables de réflexion. On attendait avec anxiété, sur les bancs et dans les tribunes, la réponse du général de Saint-Arnaud, comme si la doctrine qu'il avait si nettement exposée avait pu la rendre douteuse.

« Il est vrai, dit le général d'une voix ferme et accentuée, que le décret avait été affiché. Il n'existait, lors de mon entrée au ministère, que dans très-peu de casernes. Mais en présence de la proposition des Questeurs, et comme il y avait doute si ce décret devait être exécuté, pour ne pas laisser d'hésitation dans les ordres donnés, je dois le déclarer, j'ai ordonné qu'on le retirât ! »

XXXV.

La salle prit tout à coup, à ces mots si fermes, si résolus, et en même temps si fidèles aux principes, l'aspect des scènes révolutionnaires. Les cris les plus véhéments, les plus forcenés s'échangeaient d'un

banc à l'autre, au milieu du tumulte général. Tout semblait remis en question. La gauche hésitait, malgré les dispositions qu'elle avait annoncées; et des députés royalistes s'agitaient au milieu des montagnards, comme pour les entraîner dans une coalition universelle. Un groupe considérable de conservateurs, favorables à la politique du Président, s'approcha, tout effaré, du banc des ministres, en disant qu'après un incident semblable et après l'aveu du ministre de la guerre, il devenait bien difficile de voter avec le cabinet. « Faites ce que vous voudrez, messieurs, leur répondit avec fermeté M. de Thorigny, nous sommes prêts à tout. » A ces paroles, dites avec calme, les interlocuteurs se regardèrent; et, sûrs de ne pas mettre leur courage au service d'un gouvernement timide, ils allèrent voter résolûment.

Les incidents les plus graves donnèrent tout à coup un caractère presque sinistre à la fin du débat. M. le général Changarnier, s'approchant du commissaire de police de l'Assemblée, placé près de la tribune, lui adressa quelques paroles, que l'on crut généralement être l'ordre de se disposer à fermer les portes extérieures du palais. Il se préparait visiblement un coup de théâtre. En même temps, des menaces véhémentes partaient de divers bancs contre les ministres. « Arrêtons-les! arrêtons-les tous à leur banc! » M. de Morny, qui avait un rôle à jouer près du Président, dans le cas où l'Assemblée se fût portée à des violences, sortit avant le vote. Appréciant, de

son côté, ce qu'il y avait de révolutionnaire dans la situation, le général de Saint-Arnaud, se penchant à l'oreille de M. de Thorigny, lui dit : « Si je sortais, à tout événement? » — « Oui, répondit le ministre de l'intérieur; sortez, nous resterons ici jusqu'à la fin. »

Le général de Saint-Arnaud se leva aussitôt de son banc, et sortit en effet, après avoir adressé un regard significatif au général Magnan, commandant en chef l'armée de Paris, qui assistait à la séance, et qui se trouvait avec M. de Maupas, préfet de police, dans une tribune. Comme il arrivait près de la porte de la salle, le ministre de la guerre répondit en riant à un collègue qui s'étonnait de le voir partir avant le vote : « On fait trop de bruit dans cette maison; je vais chercher la garde. » Et il y allait, comme il le disait.

En ce même moment, un officier du 49e de ligne se faisait ouvrir la tribune où était le général Magnan, et le frappait doucement sur l'épaule : « Sortez bien vite, lui dit-il; l'ordre vient d'être donné de vous arrêter. » Le général se leva sur-le-champ, ainsi que M. de Maupas; et tous deux se rendirent au quartier général de l'armée de Paris, aux Tuileries. Le ministre de la guerre venait d'y arriver avant eux, pour accomplir les dernières dispositions; et ils allèrent prendre les ordres suprêmes à l'Élysée.

L'imprévu était au fond du vote de l'Assemblée. Les deux généraux et le préfet de police agissaient en

hommes pratiques, que l'imprévu lui-même trouve préparés et résolus.

L'attente du vote avait retenu tout le monde dans la salle, représentants et spectateurs. Enfin le président de l'Assemblée proclama ainsi le résultat du scrutin, au milieu d'une anxiété générale et profonde :

Nombre de votants.	708
Majorité absolue.	355
Pour la prise en considération. . .	300
Contre.	408

La proposition des Questeurs était repoussée par une majorité relative de plus de cent voix[1] ! Il était huit heures moins un quart. M. Rouher porta, le premier, ce vote au palais de l'Élysée, où la décision de l'Assemblée était attendue l'épée à la main.

Ce résultat inespéré rompit tous les préparatifs de résistance. « Cela vaut peut-être mieux, » répondit le Prince, prêt à monter à cheval; et son visage reprit aussitôt sa sérénité habituelle.

[1] Avaient voté pour la proposition des Questeurs :

— 145 légitimistes.

— 120 conservateurs ou membres de la réunion Molé.

— 18 orléanistes groupés autour de M. Thiers.

Le fait le plus remarquable de ce scrutin fut le vote des généraux Cavaignac, de Lamoricière et Changarnier.

Ils avaient constamment refusé de reconnaître le droit de réquisition, et ils votèrent pour les Questeurs !

XXXVI.

Ce vote n'éclatait pas seulement, comme la foudre, sur une prétendue majorité, fière de son nom, et qui n'avait que ce nom; elle ruinait définitivement dans l'opinion publique les pratiques du régime parlementaire, en montrant qu'il suscitait toutes les crises, sans être capable d'en dénouer aucune. Les partisans sincères de ce régime ne purent s'empêcher de gémir sur des violences et sur des abus qui étaient la plus sévère condamnation du principe. Quel arbre ne serait pas maudit, portant de tels fruits?

« Interrogez, s'écriait le *Journal des Débats*, quiconque a assisté à cette scène, pour laquelle nous voudrions qu'on eût réclamé le huis clos; tous vous diront que jamais, à aucune des époques les plus tumultueuses et les plus orageuses, l'Assemblée n'a présenté une plus désolante image du désordre. Dans les batailles rangées, où chacun se serre et combat autour de son drapeau, il y a du moins de la grandeur et quelque chose qui élève les âmes, et la défaite est aussi noble que la victoire; mais ce qu'on a vu hier, ce n'était point une lutte, c'était l'anarchie générale, c'était le chaos, c'était la dissolution.

» Nous ne craignons pas les coups d'État. Non, nous ne nous attendons point à des tentatives de violence et d'usurpation. Nous n'avons point cette

crainte, et ce qu'il y a de plus triste, c'est que nous en sommes à regretter de ne pas l'avoir. Mais pourquoi les ennemis du pouvoir parlementaire, s'il en a, iraient-ils compromettre par des violences inutiles une œuvre qui s'accomplit si complaisamment sans eux ? Pourquoi tenteraient-ils les hasards d'un conflit avec l'Assemblée, quand l'Assemblée travaille avec une activité si fébrile et si fatale à sa propre ruine ?

» Nous ne pouvons songer sans une inquiétude profonde à l'impression que produira dans le pays la séance d'hier. Comment voulez-vous que cette malheureuse nation, qui se sent sur le bord de l'abîme, qui ne se voit pas de lendemain, qui marche dans la nuit et demande sa route à ceux qui sont à sa tête, comment voulez-vous, quand elle regarde en haut et y voit cet affreux désordre, qu'elle ne désespère pas de la liberté, et ne se jette pas dans les premiers bras qui lui paraîtront un refuge ?

» Oui, c'est vrai ; le Pouvoir exécutif paye cher son triomphe, puisqu'il ne le doit qu'à ses ennemis, à la Montagne. Mais le Président ne peut-il pas répondre, à son tour, que la minorité, composée principalement de conservateurs, *a recherché*, *demandé*, *quêté ce concours, qu'elle lui reproche d'avoir accepté ?* »

Ainsi, la majorité succombait, tombait en dissolution, après avoir fait le sacrifice de ses doctrines à une coalition. C'était la chute après la honte. Le Président de la République n'avait, quoi qu'on pût

dire, rien abandonné, rien sacrifié. La Montagne, il est vrai, s'était prononcée, comme lui, pour la cause de la Constitution, de la hiérarchie militaire et de l'ordre; mais c'était uniquement parce que les anciens royalistes l'avaient désertée. Le Président n'avait fait avec la Montagne aucun pacte, ne lui avait rien promis, ne lui avait rien demandé. Ce n'est même pas à lui que la Montagne s'était ralliée; M. Crémieux avait parlé du Prince en termes presque outrageants. La Montagne avait voté contre la réunion des légitimistes et des orléanistes, réunion menaçante pour elle, parce qu'elle préparait la dictature réactionnaire du général Changarnier.

XXXVII.

Comme après tous les grands coups, l'atonie succéda aux convulsions. L'Assemblée se traînait dans le vide, donnant son temps plus que son attention à ce chapitre de la loi communale, que les chefs parlementaires voulaient élever sur les ruines de la loi du 31 mai. Mais tout le monde pressentait que cette œuvre, faite en dehors du Pouvoir exécutif, était stérile et caduque. Aucun souffle de vie ne circulait dans la discussion; la pensée politique était ailleurs.

En analysant les causes de l'échec du 17 novembre, les habiles crurent être certains que la principale avait résidé dans la crainte inspirée à la gauche par un coup d'État parlementaire, opéré, au profit d'une

restauration monarchique, par le général Changarnier. De là à l'idée d'une coalition nouvelle, nouée avec la gauche, en vue d'une dictature déférée au général Cavaignac, il n'y avait qu'un pas. A une dictature blanche, on substituait une dictature rouge. La manœuvre parut possible; elle séduisit quelques stratégistes; on s'en occupa. On avait encore pour élément d'agitation, d'abord la proposition de M. Creton, qui pourrait être immédiatement reprise, et le projet sur la responsabilité du Président de la République, envoyé avec tant d'opportunité par le Conseil d'État [1]. Il semblait peu probable que, dans la ferraille d'un tel arsenal, la conspiration ne trouvât pas une arme solide.

Au moment où ces projets, encore vagues, indécis, sans mise en scène fixe, sans dénoûment arrêté, se concertaient, se chuchotaient, assez haut néanmoins pour être entendus de toute oreille attentive, un journal éclaira tout à coup d'une lumière immense ces spectres difformes, nés au fond de quelques ambitions en délire.

[1] Le Conseil d'État était saisi de deux projets sur la responsabilité des agents de la force publique.

Le premier avait été envoyé au Conseil par M. Odilon Barrot, garde des sceaux, il y avait deux ans.

Le second était l'œuvre d'un montagnard.

Il semblait que le Conseil d'État aurait dû renvoyer le projet de M. Odilon Barrot au gouvernement, et celui du représentant à l'Assemblée.

Le Conseil venait de renvoyer les deux projets à l'Assemblée, le jour même où se discutait la proposition des Questeurs.

C'était tomber bien juste, après avoir attendu près de deux ans!

Cette publication, où respire la véhémence de cette époque troublée, avait un double but : dire aux conspirateurs qu'on veillait sur eux, dire aux esprits honnêtes qu'on veillait pour eux. Nous ne la croyons pas déplacée dans cette histoire, parce qu'elle peint avec exagération peut-être, mais par cela même avec exactitude, les sentiments qui remplissaient et qui exaltaient alors les esprits.

Le *Constitutionnel* du 24 novembre s'exprimait ainsi :

LES DEUX DICTATURES.

« Malgré le calme à peu près universel des esprits, malgré l'indifférence profonde des populations pour la politique, malgré l'horreur de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de toutes les familles honnêtes, de tous les individus sensés, pour des bouleversements nouveaux, il ne s'est jamais autant brassé de conspirations, autant préparé de coups de main qu'en ce moment, dans les régions élevées de la société, et parmi les chefs des anciens partis. Les ambitieux, les factieux, ne veulent pas que l'ordre se rétablisse, que le travail se rassure, que les affaires se relèvent, si la société, sauvée et raffermie, doit échapper à leurs plans de domination et d'exploitation. Ils se résignent à voir encore les rues de Paris dépavées, les étrangers en fuite, les boutiques fermées, l'émeute chantant le *Ça ira!* les populations épouvantées par les prédications des clubs; ils se

résignent à tout, excepté à voir périr leur importance.

» Nous avons déjà échappé par miracle à plus d'une de ces révolutions de serre chaude, préparées dans trois ou quatre salons politiques, délibérées dans des bureaux de journal, nouées dans les couloirs parlementaires : les miracles sont rares, et il serait téméraire d'y compter. La France peut se réveiller demain, après-demain, tous les jours, au bruit formidable d'un écroulement universel; il faut au moins, si elle périt sous des ruines, qu'elle sache qui les prépare et d'où elles viennent. Nous ne dirons rien qui ne se dise tout haut dans le monde politique, et nous ne sommes pas tenus à plus de discrétion que les conspirateurs.

» Lundi dernier, il y a huit jours aujourd'hui, on a été à l'épaisseur d'un cheveu des coups de fusil et de la guerre civile. Les partis qui se disputent le pouvoir avaient jeté dans l'Assemblée une proposition ayant pour objet, moins encore de donner une armée au pouvoir législatif, que de jeter de l'indécision, du désordre dans les troupes, et de fournir à un général audacieux l'occasion et le moyen d'entraîner un régiment. Si l'Assemblée avait eu la faiblesse de prendre seulement en considération la proposition qui lui était soumise, on lui eût subitement arraché un acte d'accusation. Les conspirateurs avaient préparé leur coup de main; armés d'un vote plus ou moins concluant, plus ou moins explicite, ils auraient arrêté les mi-

nistres en pleine séance; et si ce début avait été heureux, ils auraient immédiatement essayé d'enlever le Président.

» Mais, comme on doit le supposer, le Président de la République et ses amis sont médiocrement disposés à se laisser escamoter; les assaillants eussent donc été accueillis à coups de fusil, ou mieux encore; et la bataille s'engageait dans les rues immédiatement. Ce résultat a été possible jusqu'à sept heures et demie: le vote de l'Assemblée l'a fait évanouir. Certainement rien n'est plus insensé, plus monstrueux, plus criminel qu'un tel dessein; il n'en est pas moins la vérité pure; et il n'est personne, dans le monde politique, qui en ignore les détails.

» Cette conspiration flagrante, incessante, contre le Président de la République, a pour auteurs des hommes parlementaires, chefs avoués du parti légitimiste et du parti orléaniste, profondément divisés entre eux, mais unis par la haine commune que leur inspire l'Élu du 10 décembre. Elle est organisée depuis dix-huit mois; et du temps où un général notable occupait les Tuileries, il se tint dans ses salons des réunions d'hommes politiques considérables, réunions où l'on mit en délibération d'arrêter Louis-Napoléon Bonaparte et de le mettre à Vincennes. Il ne saurait y avoir à ce sujet aucun doute: un ancien premier ministre de Louis-Philippe, qui assistait à ces réunions, avertit le Président de la République de ce qui se tramait contre lui.

» Abandonnée quelques mois, à la suite des voyages à Wiesbaden et à Claremont, cette ancienne conspiration des légitimistes et des orléanistes contre l'Élu du 10 décembre a été reprise récemment; et elle a été cimentée par l'abandon de la proposition de M. Creton et de la candidature de M. le prince de Joinville.

» Quoique imaginée et conduite par d'anciens ministres et par des vétérans des Assemblées législatives, cette conspiration dépasse en ridicule toutes celles qui sont enregistrées dans les livres de Saint-Réal et de Vertot. Les conjurés ont pour but de créer une dictature, agissant avec l'appui et sous le contrôle de l'Assemblée actuelle, qui se prorogerait indéfiniment, et se déclarerait Convention. Le dictateur est désigné par tout le monde : c'est M. le général Changarnier.

» Nous ne voulons pas discuter ce projet. Enlever l'armée au Président, à l'Élu du pays, à la défense de la loi et de l'ordre, et la donner comme un mobilier, comme un outil, même par un vote de l'Assemblée, à un Pichegru de rencontre, c'est purement et simplement insensé. Aucun pouvoir, quel qu'il soit, ne réussirait à triompher de l'équité, de la morale, du bon sens, de la conscience publique. L'Assemblée, entraînée, séduite, débordée, comme bien d'autres assemblées, pourrait, pour son malheur et pour le nôtre, faire un dictateur : elle pourrait lui donner un titre; elle ne lui donnerait pas de l'autorité et de la force, parce qu'il n'y a ni force ni auto-

rité en dehors de ce qui est honnête, de ce qui est juste et de ce qui est droit. Supposons l'impossible; supposons un dictateur réel, sérieux, tout-puissant, quoique fabriqué à la hâte dans un moment de tumulte. Le premier acte de son pouvoir serait de chasser l'Assemblée qui l'aurait créé, ne serait-ce que pour éviter l'affaiblissement qui résulterait pour lui de la dislocation forcée d'une majorité passagère, d'une majorité de coalition et de hasard.

» Ainsi, quatre ou cinq anciens ministres, dix à douze anciens députés blanchis sous le harnais, des hommes mûrs et qu'on devrait croire sensés, jouent et voudraient faire jouer à l'Assemblée nationale le rôle que voici : — Remplacer, à la tête de la société, l'élu de six millions d'hommes par l'élu de quinze ou vingt conspirateurs; le neveu de l'Empereur, par un général sans faits d'armes et sans illustration; un nom magique, par un nom impuissant; un pouvoir régulier, honnête, qui défend la société, par un pouvoir irrégulier, révolutionnaire, qui la mine et qui la trouble; une autorité forte, respectée, devant laquelle les factions se contiennent, parce qu'elles la voient appuyée de l'assentiment du pays; en somme, un ordre de choses qui convient à la France, qui rassure l'Europe, qui donne des garanties au rétablissement des conditions normales de la civilisation, par un état de choses qui n'aurait ni l'aveu de la France, ni l'assentiment des peuples voisins, et qui n'inspirerait et ne saurait inspirer à qui que ce soit

de sensé et de loyal, ni estime, ni confiance, ni sécurité.

» C'est là la route, pavée de désordres, d'aventures, de révolutions, dans laquelle marchent, depuis près de deux ans, quelques-uns des grands hommes d'État qu'on nomme les chefs de la majorité, avec la perspective d'arriver, après une longue suite de hasards heureux, à quoi ? — A faire décréter par l'Assemblée une dictature, dont le premier acte logique et nécessaire serait de faire sauter l'Assemblée par les fenêtres. Cette extravagante conception, sur le succès de laquelle on comptait lundi dernier, à sept heures et demie du soir, et qui s'écroula à huit devant le vote de l'Assemblée, pourquoi a-t-elle échoué ? — Parce qu'elle aboutissait à une dictature blanche.

» Les Montagnards, qu'on avait, depuis quelques jours, sondés et caressés, avaient flairé le danger caché sous ce bloc de farine. Ils y avaient vu ce qu'il y avait en effet, un général qui les avait crossés, en attendant mieux, le 13 juin 1849, un général qui avait, dans le temps, proposé de chasser l'Assemblée constituante; un dictateur dont la mission, tracée à l'avance, consistait à déporter le terrorisme et le socialisme, à supprimer violemment la République, et à opérer, à la pointe de ses baïonnettes, une restauration légitimiste, orléaniste ou fusioniste, suivant l'occurrence. A tout prendre, et malgré leur haine profonde pour le Président, les Montagnards avaient

aisément compris qu'en cette circonstance sa cause était la leur, puisqu'il représentait le maintien du suffrage universel et celui de la République. C'est pour cela qu'à l'exception des agitateurs et des ambitieux de l'école du *National* et des républicains parlementaires de l'école de la Convention et du comité du Salut public, les Montagnards repoussèrent en masse la proposition des Questeurs, au moment même où M. Baze allait déposer son acte d'accusation contre M. de Saint-Arnaud, et où quelques conspirateurs impatients s'écriaient derrière le banc des ministres : « Tous! tous! Il faut les arrêter tous, pendant qu'ils » sont ici! »

» Abattus par leur effroyable échec, qui venait s'ajouter à un autre échec de la veille, au sujet de la loi du 31 mai, remis à peine de leurs patrouilles nocturnes et de deux ou trois mauvaises nuits passées hors de chez eux, dans des lits d'emprunt, les chefs de la conspiration résolurent de tenter un dernier effort. Voici le nouveau plan qu'ils arrêtèrent, plan que nous avons entendu exposer il y a cinq jours, plan avoué tout haut, samedi, dans les bureaux de l'Assemblée, plan dont la coalition de tous les partis hostiles au Président de la République annonce la réalisation et révèle les secrets!

» Pourquoi les Montagnards avaient-ils voté en masse contre la proposition des Questeurs? — Parce qu'elle avait pour objet de créer une dictature blanche, et de remettre le pouvoir absolu aux mains

d'un général chargé de les déporter, et, au besoin, de les mitrailler. Il s'agissait donc d'imaginer un plan nouveau, qui rassurât les Montagnards, et qui leur permît, en même temps, d'écouter leur haine contre le Président de la République, et de se réunir, sans danger, à une coalition de légitimistes et d'orléanistes.

» Ce plan n'était pas difficile à trouver, et nous l'entendions exposer, nous l'avons dit, il y a cinq jours. Il s'agissait tout simplement de changer la couleur de la dictature et le nom du dictateur.

» Pour des légitimistes, des orléanistes et des fusionistes, c'est-à-dire pour des gens coalisés à trois, il en devait peu coûter de se coaliser à quatre, ou même à cinq. L'échec public, éclatant, irrémédiable de M. le général Changarnier permettait aux conjurés de le laisser à l'ambulance, et de donner à un autre son commandement. C'est ce qui a été fait, après de courts débats; et les mêmes hommes d'État qui, la semaine dernière, risquaient les destinées de la France sur une *dictature blanche*, avec M. le général Changarnier, vont les risquer, cette semaine, sur une *dictature rouge*, avec M. le général Cavaignac. Voilà où nous en sommes : le pays est, comme on voit, joué à croix ou pile. Croix a perdu, peut-être que pile gagnera.

» Nous entendons d'ici les hommes sensés et honnêtes, lisant, en province, ces révélations qui sont à Paris des faits publics et des vérités triviales : nous

les entendons se récrier contre de tels plans; de tels desseins et une telle conduite, attribués à des hommes qu'on est convenu de considérer comme les plus fermes soutiens de l'ordre, comme les chefs des partis conservateurs et monarchiques, comme les guides et l'honneur de la majorité. D'abord, nous prierons ces hommes sensés et honnêtes, dont les vœux et les prières sont méconnus par les factions, de nous dire ce qu'ils pensent de ceci :

» Dans la commission nommée pour examiner le projet de loi sur la responsabilité du Président de la République, avec qui sont coalisés M. Creton et M. Jules de Lasteyrie, deux partisans déclarés du rappel des princes d'Orléans et de la candidature de M. le prince de Joinville? Avec M. Dufaure, qui s'est énergiquement opposé à ce rappel; avec M. Berryer, M. Béchard et M. de Laboulie, adversaires inflexibles de cette candidature. Avec qui est coalisé M. Berryer, auteur du beau discours sur la monarchie légitime? Avec M. Marc Dufraisse, auteur de l'apologie du meurtre de Louis XVI. Avec qui sont coalisés les légitimistes? Avec les orléanistes. Avec qui sont coalisés les royalistes? Avec les démagogues et les terroristes. Ainsi, on se hait, mais on pactise; on se méprise, mais on s'allie; on s'injurie, mais on se soutient; on se montre le poing, mais on se donne la main. — Que pensent de cela les hommes sensés et honnêtes de tous les partis?

» C'est l'usage, nous le savons, de considérer ces

hommes dont nous parlons, M. Berryer, M. Thiers, M. Béchard, M. de Laboulie, M. de Lasteyrie, M. Creton, même M. Dufaure, jusqu'à un certain point, comme les chefs et les soutiens des partis conservateurs et monarchiques : voilà précisément la profonde et déplorable erreur dans laquelle des journaux de coterie entretiennent les populations paisibles, confiantes, vivant loin des affaires! Ces hommes sont et ne sont que de purs révolutionnaires, parlant, agissant en révolutionnaires, sous la bannière des royalistes et des conservateurs, dont ils compromettent les principes et dont ils perdent la cause.

» L'habitude des ruses, des compromis, des coalitions parlementaires, a profondément dépravé ces intelligences, qui ne croient plus à rien, qu'à leur ambition et à leur vanité. Ils ont pu être, ils ont été des hommes politiques, faisant de la doctrine monarchique et conservatrice; ils ne sont plus que des avocats et des factieux, incidentant contre l'ordre, et faisant des révolutions contre la société.

» Mais enfin, nous demandera-t-on peut-être, par quelles idées, par quelles paroles, ces hommes, encore plus ou moins considérables, cherchent-ils à excuser les violences, les coalitions, les conspirations dont ils sont les inventeurs et les directeurs? Mon Dieu, ils ne les dissimulent, ni ne les excusent. L'un d'eux, l'un des plus considérables, disait, il y a deux jours, à un ami : « Je suis de votre avis, c'est in-

sensé ; mais, que voulez-vous ? *Il faut en finir !* — *Il faut en finir !* Et de quoi donc ? — Mais c'est fort simple ; il faut en finir du nom de Louis-Napoléon Bonaparte, qui se popularise de plus en plus ; de la sagesse de son gouvernement, qui lui concilie toutes les familles paisibles et honnêtes ; de ses chances de durée, qui s'augmentent et qui se consolident par la division et par la passion de ses adversaires ; il faut en finir de cette autorité qui s'impose par le besoin qu'on en a, et sous laquelle le dégoût du désordre et des agitations diminuerait fort l'importance de quelques personnages vivant des luttes, des difficultés et des crises politiques, comme les condottieri du moyen âge vivaient des guerres des États.

» Sauf à s'entendre sur les termes, nous croyons aussi qu'il ne serait pas mal d'en finir. Le régime parlementaire a besoin d'en finir avec les brouillons qui le dépopularisent et qui le perdent ; le pays a besoin d'en finir avec les minorités remuantes, exigeantes et factieuses, qui le troublent, qui le ruinent et qui le déshonorent.

» Certes, le régime parlementaire a de fortes racines en France, mais ce serait une erreur de penser que ce régime ne serait pas mis sérieusement en péril, si, sans le savoir et sans le vouloir, il devenait l'auxiliaire des factions et le foyer le plus actif des troubles publics. Et il ne faut pas un grand nombre de brouillons pour détruire les corps les plus augustes et les plus respectés ; il suffit de d'Epremesnil et d'Adrien

Duport pour ruiner, en 1789, les treize parlements de l'ancienne France.

» Certes, les partis monarchiques, surtout dans les campagnes, sont honorés par les populations; mais ce serait une erreur de croire que le spectacle de ces partis, coalisés avec les démagogues, ne détruisît pas promptement ces sentiments de déférence et de respect. L'alliance de M. Berryer, de M. Béchard, de M. Creton, de M. de Lasteyrie avec M. Emmanuel Arago et avec M. Marc Dufraisse, coûtera plus, qu'on s'en souvienne, à M. le comte de Chambord et à M. le comte de Paris que ne coûtèrent à leurs familles les révolutions de 1830 et de 1848. Ces deux révolutions ne leur ôtèrent qu'un trône; l'alliance avec les terroristes leur ôtera le respect et la confiance du pays.

» Si l'on nous demande maintenant quel danger présente pour l'ordre public en général, et pour la situation du Président de la République en particulier, la *dictature rouge*, essayée après la *dictature blanche*, nous répondrons qu'à notre avis elle n'en présente aucun, dans aucun cas.

» D'abord, c'est notre espoir et notre conviction, la même raison qui a détourné les Montagnards de la dictature blanche détournera les vraies et honnêtes conservateurs de la dictature rouge; et l'Assemblée ne voudra pas plus livrer la France au général Cavaignac qu'elle n'a voulu la livrer au général Changarnier.

» Mais allons plus loin, portons tout à l'extrême, et ne reculons devant aucune hypothèse. Supposons que la coalition égare et entraîne l'Assemblée ; supposons qu'après avoir obtenu un vote hostile au Président dans la loi sur la responsabilité, la coalition victorieuse reprenne, comme c'est son intention, comme cela nous a été dit depuis cinq jours, comme cela s'est dit hautement dans les bureaux de l'Assemblée, supposons que la coalition reprenne la proposition des Questeurs, et qu'elle donne à cette proposition les cent huit voix de majorité qu'elle a eues contre elle ; — eh bien, nous disons que, même dans ce cas, l'ordre et le Président ne courront aucun danger ; car qui oserait garantir que l'Assemblée serait obéie?

» Certes, en principe, en règle, en thèse générale, la loi est et doit être toujours obéie ; mais l'histoire nous apprend que, lorsque les pouvoirs les plus légitimes font un usage extrême de leurs droits les plus extrêmes, ils amènent infailliblement une résistance, une collision, une catastrophe. L'article 14 de la Charte de Louis XVIII était un de ces droits extrêmes, dont la monarchie crut devoir faire un usage extrême, contre le vœu de l'opinion publique : on sait ce qui arriva!

» Aujourd'hui, l'Assemblée, qui n'a pas d'autorité constituée au-dessus d'elle, peut voter régulièrement tout ce qu'elle voudra : la loi sur la responsabilité, la proposition des Questeurs, et cent autres choses

pareilles; mais, comme ces mesures seraient une agression manifeste contre le Président, comme elles deviendraient un instrument pour les passions et pour les intérêts des vieux partis, la moralité publique en serait offensée; le bon sens et l'équité des populations prendraient fait et cause pour l'opprimé contre les oppresseurs; et l'Assemblée, malgré son droit, malgré ses prérogatives, n'arriverait qu'à une bataille. Or les batailles ont leurs hasards, *habent sua fata;* et prît-elle, pour livrer la sienne, l'épée de ce général qui est, à ce qu'il assure, *habitué à vaincre,* peu de gens voudraient peut-être figurer dans ses bataillons.

» Donc, dans aucun cas, les conspirateurs ne sont dangereux. Sans parler de leur égarement, ils ont contre eux le pays tout entier, qui ne veut plus d'expériences, de bouleversements et de ruines. D'ailleurs, ce qu'ils auraient contre eux de plus redoutable, ce seraient encore moins leurs adversaires que leurs alliés. Le pouvoir, qui a la garde et la responsabilité de l'ordre, est, comme bien on le pense, instruit de leurs desseins et de leurs menées; et, quoiqu'ils ne la sentent pas, ils ont chacun la main ferme et résolue de la justice toujours suspendue à un pouce de leur collet. La preuve qu'ils ne sont pas à craindre, c'est qu'ils ne sont pas encore embarqués.

» Allez, allez, chevaliers errants des princesses perdues, comme la femme d'Énée, dans la bagarre des trônes qui s'écroulent et qui brûlent; conspirez

tant qu'il vous plaira; promenez dans les ténèbres vos faces blêmes, que la peur agite, et signalez au pays les conjurations de l'Élysée pour masquer les vôtres! Personne ne se méprend sur vos projets, et personne ne les redoute. Si vous êtes sans pitié pour la France, si vous refusez, malgré ses prières, de lui épargner une révolution de plus, vous n'en serez pas moins pour vos efforts et pour votre honte. Aveuglés par vos passions, comme le taureau par le drap rouge, vous donnerez tête baissée sur la pointe de l'épée tendue et immobile qui vous attend!

» A. Granier de Cassagnac. »

A la lecture de cet article, dont l'effet sur les esprits fut considérable [1], il n'y eut qu'une opinion dans Paris. « Si l'Assemblée n'appelle pas le *Constitutionnel* à sa barre, elle accepte ses accusations; et si elle les accepte, elle en constate l'exactitude, ou s'avoue incapable de les venger. Dans les deux cas, elle est perdue. »

Tout le monde s'attendit à un procès politique. Sans braver cette hypothèse, l'auteur de l'article l'avait prévue et acceptée [2]. Il était prêt à pousser le

[1] En temps ordinaire, la moyenne des numéros que les intéressés ou les curieux venaient acheter dans les bureaux du *Constitutionnel*, en dehors des abonnements, s'élevait à vingt-cinq. Dans la journée du 24, les bureaux du *Constitutionnel* ne désemplirent pas; et, à deux heures de l'après-midi, les numéros vendus séparément s'élevaient déjà à *mille*.

[2] Il est de mon devoir de rendre justice à la résolution de bon citoyen que M. Véron montra en cette circonstance.

Plusieurs de ses amis, auxquels il demanda ce qu'ils pensaient de

devoir jusqu'au bout, et à tous risques. Appelé devant l'Assemblée, il eût déchiré les derniers voiles et appris à un plus grand nombre la vérité déjà connue de plusieurs. Les chefs des anciens partis mis en cause faiblirent, feignant de dédaigner. Le public ne fut pas pris à la feinte, et il devina sans peine que l'accusé serait devenu accusateur. Avidement recherché de toutes parts, reproduit par la presse des départements, l'article du *Constitutionnel* fit pressentir un dénoûment prochain et en fit attendre les résultats avec confiance.

XXXVIII.

Il n'était pas un bon esprit qui n'eût depuis longtemps deux convictions arrêtées : la première, que la France ne pouvait rester dans la situation où elle était sans périr; la seconde, qu'il était impossible d'en sortir par les voies constitutionnelles. Le Président de la République était littéralement assiégé, surtout en ce moment, de combinaisons proposées par les hommes les plus considérables des partis monarchiques, et qui toutes, comme on verra, se réduisaient, sous diverses formes, à une violation de la Constitution et à un coup d'État.

l'article du 24, avant son insertion, lui répondirent unanimement : « Si vous voulez faire six mois de prison et payer dix mille francs d'amende, vous n'avez qu'à le publier. »

« Je ferai les six mois de prison et je payerai les dix mille francs d'amende, répondit M. Véron; mais l'article passera, sans qu'il y soit changé une syllabe. »

Fidèle à son serment, aussi jaloux que jamais du titre d'honnête homme, le Président de la République répugnait à toute combinaison qui ne lui donnait pas le concours libre, spontané, d'une majorité légale. Si l'Assemblée avait voulu soit reviser la Constitution, soit faire un appel au peuple, le Prince n'aurait jamais ni accueilli, ni recherché d'autres moyens.

Cependant les temps approchaient visiblement, et le moment n'était pas loin où la nécessité de sauver le pays s'imposerait d'une manière irrésistible et fatale. Les préparatifs de la démagogie étaient immenses en France et en Europe, et l'œil du Pouvoir suivait cette société intruse, violente et subversive, qui s'était formée au sein du pays. Elle y était presque publiquement établie et organisée, avec ses comités de gouvernement, ses ordres du jour, ses finances, ses soldats, ses arsenaux, ses poudrières. Chacun de nous pouvait la coudoyer en marchant, voir ses projets, entendre ses menaces, et sentir sa poitrine au bout de ses fusils. Elle se partageait publiquement nos maisons et nos champs, et mettait en rimes, dans ses chansons, les têtes à abattre[1].

D'un autre côté, la société trouvait un danger jusque dans les grands corps chargés de la conduire et de la défendre. Ainsi le Pouvoir législatif, pénétré

[1] Mettons au bout de nos fusils,
Les Changarnier, les Radetsky.

et dissous par des passions anarchiques, n'était plus pour le Pouvoir exécutif un conseil, mais un adversaire; un appui, mais un obstacle; un aide, mais un ennemi. Il ne le pondérait plus, il l'entraînait; il ne le limitait plus, il l'envahissait; il ne le contenait plus, il le supprimait. La presse, cet utile intermédiaire entre le Pouvoir et le peuple, destinée à seconder le premier et à instruire le second, à mettre au service de l'un et de l'autre l'étude et les conseils de l'intelligence et du patriotisme, était en proie à la confusion générale. Elle n'instruisait plus les esprits, elle les égarait; elle ne soutenait plus le gouvernement, elle le minait; elle ne contenait plus la société, elle la passionnait et la soulevait; elle n'était plus un instrument de progrès et de civilisation, mais un agent d'anarchie et de guerre civile.

Le spectacle de ces dangers accumulés frappait vivement l'âme du Président de la République, et mûrissait chaque jour sa résolution de sauver la société. Il l'avait dit : « La France ne périrait pas dans ses mains! » Si la légalité lui refusait ses moyens, il faudrait bien, au dernier moment, se résigner à d'autres.

XXXIX.

C'est pénétré de ces sentiments et rempli de ces luttes intérieures qu'il eut à réunir autour de lui, le 25 novembre, les exposants français à l'exposition universelle de Londres. Quelque réservée et contenue

qu'elle fût, sa pensée débordait; elle passionna ces hommes laborieux, avides de l'accueillir et heureux de la comprendre.

« Il est, dit-il, des cérémonies qui, par les sentiments qu'elles inspirent et les réflexions qu'elles font naître, ne sont pas un vain spectacle. Je ne puis me défendre d'une certaine émotion et d'un certain orgueil comme Français, en voyant autour de moi les hommes honorables qui, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, ont maintenu avec éclat, à l'étranger, la réputation de nos métiers, de nos arts, de nos sciences.

» J'ai déjà rendu un juste hommage à la grande pensée qui présida à l'Exposition universelle de Londres; mais au moment de couronner vos succès par une récompense nationale, puis-je oublier que tant de merveilles de l'industrie ont été commencées au bruit de l'émeute et achevées au milieu d'une société sans cesse agitée par la crainte du présent comme par les menaces de l'avenir? Et en réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu vaincre, je me suis dit : *Combien elle serait grande, cette nation, si l'on voulait la laisser respirer à l'aise et vivre de sa vie!* (Applaudissements.)

» En effet, c'est lorsque le crédit commençait à peine à renaître; c'est lorsqu'une idée infernale poussait sans cesse les travailleurs à tarir les sources mêmes du travail; c'est lorsque la démence, se parant du manteau de la philanthropie, venait détour-

ner les esprits des occupations régulières pour les jeter dans les spéculations de l'utopie; c'est alors que vous avez montré au monde des produits qu'un calme durable semblait seul permettre d'exécuter.

» En présence donc de ces résultats inespérés, je dois le répéter : Comme elle pourrait être grande, la République française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions, au lieu d'être sans cesse troublée, d'un côté, par les idées démagogiques, et, de l'autre, par les hallucinations monarchiques! (Tonnerre d'applaudissements.)

» Les idées démagogiques proclament-elles une vérité? Non. Elles répandent partout l'erreur et le mensonge. L'inquiétude les précède, la déception les suit, et les ressources employées à les réprimer sont autant de pertes pour les améliorations les plus pressantes, pour le soulagement de la misère. (Adhésion unanime.)

» Quant aux hallucinations monarchiques, sans faire courir les mêmes dangers, elles entravent également tout progrès, tout travail sérieux. On lutte au lieu de marcher. On voit des hommes, jadis ardents promoteurs des prérogatives de l'autorité royale, se faire conventionnels, afin de désarmer le Pouvoir issu du suffrage populaire. (Bruyants applaudissements.) On voit ceux qui ont le plus souffert, le plus gémi des révolutions, en provoquer une nouvelle, et cela dans l'unique but de se soustraire au vœu national

et d'empêcher le mouvement qui transforme les sociétés de suivre un paisible cours. (Bravos prolongés.)

» Ces efforts seront vains. Tout ce qui est dans la nécessité des temps doit s'accomplir. L'inutile seul ne saurait revivre. Cette cérémonie est encore une preuve que, si certaines institutions tombent sans retour, celles, au contraire, qui sont conformes aux mœurs, aux idées, aux besoins de l'époque, bravent les attaques de l'envie ou du puritanisme.

» Vous tous, fils de cette société régénérée qui détruisit les anciens priviléges et qui proclama comme principe fondamental l'égalité civile et politique, vous éprouvez néanmoins un juste orgueil à être nommés chevaliers de l'ordre de la Légion d'honneur. C'est que cette institution était, ainsi que toutes celles créées à cette époque, en harmonie avec l'esprit du siècle et les idées du pays. Loin de servir comme d'autres à rendre les démarcations plus tranchées, elle les efface en plaçant sur la même ligne tous les mérites, à quelque profession, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent. (Applaudissements.)

» Recevez donc ces croix de la Légion d'honneur, qui, d'après la grande idée du fondateur, sont faites pour honorer le travail à l'égal de la bravoure, et la bravoure à l'égal de la science.

» Avant de nous séparer, messieurs, permettez-moi de vous encourager à de nouveaux travaux. Entre-

prenez-les sans crainte; ils empêcheront le chômage cet hiver. Ne redoutez pas l'avenir. La tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. (Bravos prolongés.) Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement, même à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, le gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Un tonnerre d'applaudissements couvrit ces paroles, à la fois vagues et claires, rassurantes pour le travail, et menaçantes pour les complots.

Un tel accueil, fait par de tels hommes, à la ferme résolution de sauver la société, ne pouvait que confirmer le Prince dans ses desseins.

XL.

Pendant que les espérances publiques se reportaient sur lui, l'Assemblée arrivait au dernier période de la division et de l'impuissance. Elle passa, le 29 novembre, à la troisième lecture de cette loi communale, qui devait servir de base aux droits de l'élection politique. La commission exigeait un domicile de deux ans pour conférer le titre d'électeur; trois membres, MM. Monet, de la Rochejaquelein et Victor Lefranc, proposèrent de réduire le domicile à un an. Après un assez long débat sur cette loi d'ordre

public, qui devait servir de fondement à l'édifice politique, l'Assemblée ne put pas arriver à un vote sérieux et effectif. Sur 641 votants, 320 bulletins se prononcèrent pour le domicile d'une année, et 321 bulletins pour le domicile de deux années. Ce n'était pas même une majorité absolue stricte; et encore s'éleva-t-il contre elle, séance tenante, deux protestations[1] !

Ainsi, il n'y avait plus de majorité; il n'y avait plus de pouvoir législatif! Le peuple avait nommé une Assemblée pour seconder son Élu; mais les passions des vieux partis l'avaient dissoute.

Fallait-il laisser la société, ainsi abandonnée, trahie, sans chefs, sans défenseurs, s'en aller au hasard, à la dérive, flottant comme une épave, pour s'abîmer, dans six mois, au fond du gouffre sanglant et infect du communisme? Le Président de la République crut que l'heure des suprêmes devoirs avait sonné pour lui; et, après avoir examiné, sans les agréer, les diverses combinaisons qui lui étaient offertes, et dont nous allons tracer le tableau, il se décida pour la plus loyale de toutes, pour un *Appel* au peuple français, auquel il va remettre l'entière disposition de ses destinées.

[1] MM. Coquerel et le général Rey, auxquels le dépouillement du scrutin attribuait un bulletin bleu, *contre* le domicile d'*un an*, déclarèrent immédiatement avoir déposé un bulletin blanc *pour* ce même domicile d'*un an*.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LE 2 DÉCEMBRE 1851. — APPEL AU PEUPLE.

La nécessité d'un coup d'État était évidente pour tout le monde.— Les meilleurs esprits y poussaient le Président de la République.— On ne discutait plus que la forme. — Divers projets de coup d'État conçus par les chefs parlementaires. — Projet du général Changarnier. — Projet de M. Thiers. — Projet de M. Molé. — Projet de M. de Montalembert. — Projet de M. de Falloux.— Dispositions des colonels de l'armée de Paris.— Réunion et serment des 21 généraux.— Le Prince n'avait qu'à céder à la pression générale. — Motifs qui l'avaient empêché d'accepter les projets qu'on lui avait suggérés ou offerts.— Idées personnelles du Prince.— Légitimité d'un appel au peuple.— Nécessités rigoureuses.— Soirée du 1er décembre.— Bal à l'Élysée. — Conversations. — Réunion dans le cabinet du Prince. — Personnes qui y assistent.— Distribution des rôles.— M. de Maupas. — Arrestations.— Mazas.— Arrivée des troupes sur les lieux indiqués.— Proclamation aux soldats. — Composition de l'armée de Paris. — Distribution des troupes.— Investissement de l'Assemblée.— Réveil de M. Dupin. — Résistance de quelques députés. — Le colonel Espinasse. — M. Marc Dufraisse. — M. de Morny prend possession du ministère de l'intérieur. — Lettre du Président à M. de Thorigny. — Aspect général de Paris. — Décret de dissolution de l'Assemblée. — Appel au peuple. — Confiance et gaieté de la population. — Sortie du Président et revue des troupes. — Réunion de la rue des Pyramides.— Motion de M. Léon Faucher.— Réunion de Montagnards et arrestation de M. Crémieux. — Réunion chez M. Odilon Barrot. — Elle se transporte chez M. Daru, et veut forcer les portes de l'Assemblée. — Elle se retire à la mairie du 10e arrondissement. — Elle usurpe les pouvoirs de l'Assemblée.— Nomination des généraux parlementaires.— Arrivée de la brigade du général Forey.— Les deux cent dix-sept représentants sont emmenés à la caserne du quai d'Orsay. — M. Berryer, M. O. Barrot, M. de Broglie et M. Dufaure chez le colonel Féray. — Les députés prisonniers refusent la liberté.—Journée du 2 décembre dans Paris. — Elle est calme. — Courte résistance de la journée du 3.— Bataille du 4. — Ardeur et victoire des troupes.— Joie de la population.— Le Président

fait distribuer aux soldats les derniers débris de sa fortune. — Frais des révolutions. — Pertes de l'armée et des insurgés. — Formation du ministère. — Proclamation du Président aux Français. — Accueil sympathique fait, en province, à l'acte du 2 décembre. — Attitude générale des départements. — Résistance partielle des sociétés secrètes. — Expulsion des clubistes. — Scrutin du 21 décembre 1851. — Dépouillement fait par la commission consultative. — Sept millions et demi de suffrages approuvent l'acte énergique du 2 décembre.

I.

La nécessité d'un coup d'État, accompli sous une forme ou sous une autre, était reconnue par tous ceux qui désiraient voir rétablir en France des conditions sérieuses d'ordre et de gouvernement. Qu'il fût possible d'arriver à ce but par les voies qu'ouvrait la Constitution, personne ne le croyait. Unanimes sur la nécessité d'échapper, par une mesure énergique et décisive, aux étreintes de la légalité, les hommes politiques ne varièrent que sur le caractère de cette mesure et sur les moyens de l'accomplir. C'est ainsi que, durant les trois années de la présidence du prince Louis-Napoléon, on vit les hommes les plus considérables du parti de l'ordre imaginer, suggérer, offrir, en vue de la restauration du pouvoir, des projets, divers sur plusieurs points, mais conformes par le résultat, qui était en définitive la violation de la Constitution.

Cette unanimité des meilleurs esprits sur la seule issue possible de la situation, jointe à la nécessité de sauver la France, donnait donc à l'appel au peuple une légitimité évidente, surtout si l'on considère qu'au

nombre et à la tête de ces bons esprits dont nous parlons se trouvaient des hommes tels que M. le général Changarnier, M. Thiers, M. le comte Molé, M. de Mortemart, M. de Montalembert et M. de Falloux.

Nous croyons nécessaire de rappeler et d'exposer ces différents projets, avant d'aborder le récit des mémorables événements du 2 décembre 1851. Le lecteur comprendra mieux, après les avoir médités, que le Président de la République entra, en dissolvant la Chambre, dans une voie qui était depuis longtemps indiquée par le sentiment général ; et que, de toutes les combinaisons qui lui avaient été exposées ou offertes, celle qu'il choisit était de beaucoup la plus loyale, la plus désintéressée et la plus nationale.

II.

La première idée de ce genre suivit presque immédiatement l'élection du 10 décembre, et fut conçue par M. le général Changarnier.

Nous ne considérons pas comme un coup d'État la résolution de dissoudre l'Assemblée constituante, si elle avait tenté de se perpétuer, malgré le vœu formel du pays. Le général Changarnier s'est défendu, dans ces derniers temps, sans doute par défaut de mémoire, d'avoir eu cette résolution. Il ne fut pas le seul à l'avoir, car elle fut partagée par des hommes qui se montrèrent toujours défenseurs scrupuleux

de la légalité. C'est en effet de l'Assemblée que le coup d'État serait venu, si elle s'était imposée après l'accomplissement de son mandat; et le gouvernement n'aurait pas abandonné au général Changarnier tout seul le soin et l'honneur de faire prévaloir la volonté de la France. M. Odilon-Barrot, président du conseil, ne se cachait pas pour déclarer bien haut que, *si l'Assemblée refusait de se séparer, il lui marquerait son terme;* car, après l'avoir dit à ses amis, il le dit courageusement à l'Assemblée elle-même, le 12 janvier 1849, en discutant la proposition de M. Rateau.

C'est donc pour faire prévaloir la Constitution, et non pour l'attaquer, que M. le général Changarnier aurait dispersé l'Assemblée constituante, avec l'appui de M. Odilon-Barrot lui-même, dans le cas où un tel acte d'énergie aurait été nécessaire; et si, allant néanmoins plus loin que personne, il s'assura, par avance, le concours spécial du 2e régiment de dragons, c'est que sa responsabilité de général en chef lui imposait le devoir de mettre autant de fermeté que de prudence dans le choix de ses mesures. Mais ce qui ne saurait être considéré, à aucun point de vue, comme un acte de dévouement à la Constitution, c'est la disposition manifestée, le 29 janvier 1849, par M. le général Changarnier, de coopérer, à l'aide d'un grand déploiement militaire, au rétablissement de l'Empire.

Le lecteur n'a pas perdu de vue les causes princi-

pales de l'émotion qui agita profondément Paris, le 29 janvier 1849. La mutinerie de quelques soldats des gardes mobiles et la première lecture de la proposition de M. Rateau, sur la dissolution de l'Assemblée nationale, ayant produit ce degré de fièvre révolutionnaire favorable à l'éclosion des émeutes, les vaincus de juin eurent la pensée d'en profiter pour produire un grand soulèvement. Le gouvernement, qui veillait, prit des mesures de défense formidables, comme il en faut quand on veut qu'elles soient efficaces. Le commandant supérieur de l'armée de Paris montra autant d'habileté que de résolution ; et Paris se réveilla enlacé dans un réseau de fer et de bronze. L'émeute eut peur et ne se montra pas; mais le général Changarnier pensait alors, et il n'était pas le seul, comme on verra, que le rétablissement de l'Empire, résolûment accompli, pouvait donner au pouvoir la force nécessaire à la bonne direction de la société.

Assurément l'accomplissement d'un tel dessein, dirigé avec la capacité du général Changarnier, eût promptement brisé la résistance des démagogues, et trouvé, dans la France entière, le temps l'a bien prouvé, un accueil plein d'empressement; mais celui que ses ennemis, et M. le général Changarnier lui-même ont représenté comme uniquement préoccupé de pouvoir et d'honneurs, resta inaccessible à des pensées qui étaient une atteinte à la légalité, et écarta de son esprit des moyens extrêmes qui ne

lui paraissaient pas encore indispensables au salut de la société. Il ne voulait pas d'ailleurs devancer d'une heure des changements auxquels il savait l'opinion publique favorable, mais dont il croyait devoir laisser l'initiative à la sagesse du pays et au patriotisme de l'Assemblée.

Le commandant en chef de l'armée de Paris ne cacha pas les regrets que lui causait la modération du Prince; et, le lendemain, il disait dans ses salons des Tuileries, au milieu de ses officiers : « le Président a manqué une belle occasion; il a eu tort, car il ne s'en présentera peut-être plus de pareille ».

Il n'a donc pas tenu à M. le général Changarnier que le rétablissement du deuxième Empire français n'ait dévancé de trois ans, dans l'histoire, la date que la Providence lui avait assignée; et il est permis de supposer que le général pensait de cet Empire, le 29 janvier 1849, plus de bien qu'il n'en disait plus tard à la tribune.

III.

Nous avons dit que M. Thiers s'était pareillement montré disposé à faire le sacrifice de la Constitution au rétablissement de l'ordre et du pouvoir, mais ce n'était pas au profit du gouvernement impérial.

M. Thiers est assez heureusement doué pour sentir vivement l'immense honneur que Napoleon Ier acquit à la France. Historien, il en parle avec amour, avec orgueil; mais, homme politique, il gémit presque

des victoires dont l'entassement écrasa la tribune. Il manque à l'esprit si pénétrant de M. Thiers d'avoir étudié assez profondément la Révolution, le Consulat et l'Empire, pour reconnaître que Napoléon I[er] a fortifié au moins autant la société par ses institutions civiles, qu'il l'a illustrée par ses grandeurs militaires. Le pouvoir absolu de Napoléon I[er] n'a ôté à la France que des discours parlementaires; ses institutions civiles lui ont donné la vraie liberté. Les victoires de l'Empereur aboutirent malheureusement à Waterloo, qui dépouilla le pays de leurs résultats, sinon de leur prestige; les institutions de l'Empereur, victorieuses des révolutions, fortifiées par le temps, poursuivent déjà cette marche triomphale à travers le monde, accomplie autrefois par nos soldats, établissant nos idées là même où ne purent pas s'établir nos aigles. L'avenir confirmera donc à Napoléon I[er] son titre le plus vrai et le plus grand, celui de fondateur de la société moderne; titre que lui dénient en vain les historiens et les hommes d'État des oligarchies vaincues[1].

[1] M. de Montalembert disait à la tribune ces belles paroles, au sujet des institutions de l'Empire :

« Napoléon, et c'est sa gloire, a relevé à la fois en France le pouvoir militaire, le pouvoir religieux, le pouvoir civil : le pouvoir militaire, par ses victoires; le pouvoir religieux, par le Concordat; au pouvoir civil, ce qui était bien plus difficile que Marengo et tant d'autres grands faits d'armes, il a rendu la liberté et la grandeur perdues. Et comment s'y est-il pris? Il a établi le pouvoir civil sur trois bases : sur l'administration, sur les finances et sur la justice. » — 10 avril 1850, *Discours sur l'inamovibilité de la magistrature.*

Quoique la combinaison à laquelle M. Thiers avait donné la préférence, en 1849, ne résolût la question du pouvoir que d'une manière partielle et transitoire, elle eût néanmoins calmé, à cette époque, les justes appréhensions des esprits et rassuré les intérêts. Cette combinaison consistait à proroger jusqu'au terme de dix ans la durée des pouvoirs du Président de la République; et un pareil but ne pouvait évidemment être atteint qu'au prix d'une altération assez profonde apportée à la Constitution.

C'est pendant la durée du ministère parlementaire et vers sa fin que M. Thiers exprima cette pensée et cette résolution. On a vu que ce ministère représentait, dans sa composition, la pensée des chefs de ce qu'on nommait alors le parti de l'ordre, et ces chefs nourrissaient l'espoir de prendre eux-mêmes la direction du pouvoir, dès que le nouveau gouvernement aurait reçu de la nécessaire consécration du temps un peu de fixité et d'éclat. C'est donc sans doute pour l'époque où il aurait le maniement des affaires que M. Thiers réservait l'accomplissement de ses projets.

Cette attente paraissait déjà longue à des hommes impatients de gouverner, lorsqu'on apprit tout à coup, vers les derniers jours d'octobre 1849, que le Président de la République se préparait à changer, non pas précisément sa politique, mais son cabinet. Le Prince voulait, par le choix de conseillers moins imbus des principes parlementaires, empruntés à un régime déchu, se rapprocher davantage et du vœu

populaire qui le chargeait de diriger les affaires publiques, et de la Constitution qui le rendait responsable de cette direction.

Cette résolution inquiéta vivement le parti parlementaire; et, que ses craintes fussent dictées par le patriotisme ou par le désappointement, il affecta de considérer comme plein de périls le gouvernement direct, et, après tout, constitutionnel, du Président de la République. M. Thiers se montra pénétré des mêmes appréhensions; et, supposant sans doute que le Prince était surtout dirigé par la pensée de consolider son pouvoir, il exprima formellement, devant ses amis, la nécessité et la convenance de proroger pour dix années la durée de la présidence. « Ce sera, dit M. Thiers en prenant le bras de l'un des assistants, une terrible journée dans Paris; mais c'est à la fois juste et indispensable; et j'y suis résolu. » Les chefs parlementaires s'abusaient, à leur insu, et certainement le Président de la République ne se fût pas associé à leurs projets; mais le message du 31 octobre, publié sur ces entrefaites, ne leur donna pas le temps de les mettre en avant; et M. Thiers échappa ainsi, malgré lui, à la chance comme au dessein de violer la Constitution.

IV.

M. le comte Molé vint s'inscrire le troisième sur la liste de ces hommes, d'ailleurs très-sensés, qui crurent qu'un bon gouvernement était incompatible

avec l'organisation que l'Assemblée constituante avait donnée au pouvoir.

Entré dans la vie politique avec éclat, sous le premier Empire, frappé de l'efficacité d'un pouvoir fort, à une époque pleine d'analogies avec l'époque actuelle, M. le comte Molé avait comme remonté le cours de ses impressions, et il s'était refait une politique avec ses souvenirs. Cet homme si modéré et si bienveillant, qui devait néanmoins partager en 1851 toutes les véhémences de l'esprit parlementaire, était, en 1850, pénétré de la nécessité de rétablir les institutions impériales. Il en parlait non-seulement à ses amis, dans son salon, mais jusqu'à ses collègues, dans la salle des conférences, et plusieurs d'entre eux ont conservé le souvenir précis de sa ferme conviction. Lorsque les élections socialistes de Paris du 10 mars 1850 eurent jeté sur l'avenir un voile si sombre, M. le comte Molé n'hésita même pas sur le remède nécessité par de si grands maux. « Il faut rétablir l'Empire, disait-il; cela seul peut nous tirer de ce désordre. J'ai sur moi une lettre de lord Lyndhurst qui exprime la même pensée; en ce qui me touche, c'est depuis longtemps mon avis. »

Peu de temps après l'époque où M. le comte Molé s'exprimait ainsi, des déchirements de plus en plus vifs et regrettables éclatèrent entre les deux pouvoirs. Les ouvertures, les épanchements, les projets ayant en vue le rétablissement de l'ordre par le gouvernement mieux assuré du Président de la République,

cessèrent avec la bonne entente. Néanmoins, les hommes dévoués au pays, ceux dans l'esprit desquels le salut de la société constituait la préoccupation la plus profonde, ne renoncèrent jamais d'une manière complète à leurs premières et nobles convictions, et bon nombre d'entre eux revinrent au Président, parce qu'il était, dans cet ébranlement général de toutes choses, la base la plus solide. Ces retours empressés et, il faut le croire, sincères, furent déterminés par les périls visibles qui s'accumulaient à l'horizon. Le signal en fut comme donné par une réunion de la plupart des chefs des anciens partis monarchiques. Cette réunion eut lieu, chez M. le comte Molé, au château de Champlâtreux, le 10 septembre 1851.

La combinaison discutée à Champlâtreux avait pour base la réélection du Président de la République, l'établissement de deux chambres, et des mesures énergiques prises contre le socialisme. Néanmoins, aucune forme d'exécution bien précise ne fut arrêtée; et lorsque ces projets furent soumis au Président de la République, il ne put, tout en appréciant la pensée qui les avait dictés, que s'arrêter médiocrement à une combinaison vague et promptement oubliée.

V.

C'est lorsque la proposition des Questeurs eut donné à la lutte des deux Pouvoirs une attitude révolution-

naire, que les hommes d'ordre, effrayés des dangers de la situation, commencèrent à discuter sérieusement la meilleure forme d'une solution extra-constitutionnelle; car, nous l'avons déjà dit, les esprits les plus sages en étaient venus à reconnaître que la forme seule était à discuter. Une réunion eut lieu, à ce sujet, chez M. Daru, rue de Lille, vers le 15 novembre. M. Baroche, M. Fould, M. Buffet, M. Chassaigne-Goyon, M. de Montalembert, M. Quentin Bauchart et M. Rouher y assistaient.

Comme la situation était grave, le danger pressant et l'anarchie à la porte, on aborda résolûment les solutions décisives. M. Rouher exposa et discuta les termes d'un projet de décret qui aurait été conçu à peu près en ces termes :

Le Président de la République est rééligible.

Le Pouvoir législatif sera divisé en deux chambres.

L'Assemblée législative organisera les deux chambres.

Les dispositions du présent décret seront votées à la simple majorité.

Ce décret ne sera valable qu'après la ratification du peuple.

En équité et en bonne foi, ce décret aurait été, sinon constitutionnel, du moins fort plausible, puisque sa valeur était conditionnelle, et que son application dépendait de la volonté nationale, autorité suprême placée au-dessus des formes. A ce point de vue, et lorsqu'il ne s'agissait de rendre qu'une dé-

cision provisoire, la simple majorité pouvait aussi être regardée comme suffisante.

Sur la proposition générale, considérée en elle-même, il s'éleva peu d'objections. La réélection du Président était l'objet des vœux populaires, et la création de deux chambres paraissait à tous les hommes sensés la condition élémentaire d'un régime représentatif sérieux et durable.

Restaient les deux hypothèses, toutes deux considérables, qui constituaient le côté délicat de la question, et qu'il était impossible d'éluder.

La première était le cas où, la simple majorité étant acquise au décret, la minorité refuserait de reconnaître l'autorité du vote.

La seconde était le cas où le décret n'obtiendrait même pas la simple majorité.

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, que ferait-on?

En ce qui touche le premier cas, plusieurs membres de la réunion, tels que M. Rouher, M. Baroche, M. Fould, M. de Montalembert, M. Quentin Bauchart, n'hésitaient pas. Ils étaient d'avis qu'il fallait passer outre à la résistance de la minorité, et faire prévaloir le vote de la simple majorité, même par la force.

Les autres membres discutaient, objectaient, hésitaient. Un député ayant dit qu'on rétablirait la Constitution de l'an VIII, M. Buffet répondit : « Constitution pour constitution, j'aime autant la

constitution Marrast que la constitution Sieyès. »

La deuxième hypothèse était de beaucoup la plus radicale et la plus grave. Néanmoins, les membres qui avaient accepté la première acceptèrent aussi la seconde. Ainsi, M. Fould, M. Rouher, M. Baroche, M. de Montalembert, M. Quentin Bauchart déclarèrent que, dans le cas où le projet de décret n'aurait même pas la simple majorité, ils étaient d'avis qu'il fallait se retirer par devers le Président de la République, dissoudre l'Assemblée, et soumettre les résolutions de la minorité à la sanction du peuple.

Sur ce point capital, ceux qui jusqu'alors n'avaient qu'hésité résistèrent. M. de Montalembert eut beau rappeler, avec l'énergie habituelle de sa parole, les périls immenses de la situation, périls dans lesquels le fond devait emporter la forme, et où la nécessité de sauver la société passait avant la convenance de ménager la légalité; il ne ramena personne. M. Daru lui répondit même, avec quelque vivacité : « Si le gouvernement du Président exécutait ce que vous nous proposez, avant six mois vous lui feriez de l'opposition. »

Pour qu'une telle combinaison fût essayée et eût chance de réussir, elle avait besoin du concours unanime et résolu d'un groupe de représentants considérable. Les hésitations et les refus qu'elle rencontrait, dès son début, lui ôtèrent immédiatement toute sa valeur; et elle fut, dès ce moment, complétement abandonnée.

VI.

La gravité de la situation n'en restait pas moins immense, et la nécessité d'aviser manifeste pour tous. La pensée d'un Appel au Peuple séduisait par sa simplicité et par sa loyauté; et une partie considérable de la réunion de la rue des Pyramides semblait disposée à y revenir, en s'appuyant, il est vrai, au moins sur une majorité simple. Une proposition de ce genre fut portée au Président de la République par MM. de Montalembert, de Mouchy et de Mortemart, au nom de plusieurs de léurs collègues. Il s'agissait, dans ce projet, d'user de l'initiative parlementaire pour proposer à l'Assemblée de faire un Appel au Peuple, lequel, consulté dans ses comices, aurait à répondre, par oui ou par non, sur la rééligibilité du Président et sur l'établissement de deux Chambres. On espérait que cette proposition serait signée de deux cents membres, et elle avait déjà reçu cent soixante signatures, le 30 novembre. On déposa provisoirement une demande de révision de la Constitution. La révision eût été encore rigoureusement possible, même en observant les délais légaux, avant les élections générales et l'expiration des pouvoirs du Président.

Il était bien difficile à des hommes pratiques de se faire complétement illusion sur l'efficacité de propositions semblables, accompagnées d'éventualités sans

solution précise, et affaiblies par des atermoiements inévitables. Elles s'arrêtaient à moitié chemin du bon sens, du patriotisme et de la résolution, et réunissaient ce double inconvénient, d'être illégales et de n'être pas sûres. Dans les extrémités où l'on se trouvait, il n'y avait pas bien évidemment de moyen terme entre ces deux extrêmes, périr avec la Constitution ou sauver le pays sans elle. Telle avait été, on l'a vu, l'opinion de M. de Montalembert lui-même, dans la réunion où il avait accueilli et soutenu, avec M. Rouher, M. Baroche, M. Fould et M. Quentin Bauchart, la nécessité de procéder, avec ou sans majorité, à un Appel au Peuple.

Un autre groupe notable de députés, libres d'engagements avec les partis, ou allégés du poids de précédents parlementaires, ne se faisait aucune illusion sur l'impérieuse nécessité de s'unir purement et simplement au Président de la République, qui résumait visiblement en sa personne la plus haute expression de la confiance nationale, et de lui déférer le soin et la charge de remettre la France en possession de sa souveraineté. Au nombre de ces députés se trouvaient M. Ferdinand Barrot, M. Bérard, M. Dabeaux, M. Dariste, M. Ducos, M. Dumas, M. Augustin Giraud, M. le Verrier, M. Mimerel, M. de Rancé, M. Vaïsse, M. Lebœuf et quelques autres. Ils se réunirent, le dimanche 30 novembre, chez M. Dariste, et le lundi 1er décembre, chez M. de Rancé, et tombèrent complétement d'accord

sur l'immédiate nécessité d'une solution décisive.

Ces représentants avaient tous fait partie, au commencement de l'Assemblée législative, d'une réunion de députés Bonapartistes, dite du Palais des Beaux-Arts ou du Palais-Royal. Promptement dissoute, à l'instigation des chefs de la majorité, sous le prétexte qu'elle rompait le faisceau des amis de l'ordre, elle se confondit dans la réunion de la rue des Pyramides; mais lorsque les essais de conciliation essayés par cette réunion entre le Président de la République et l'Assemblée nationale eurent échoué, les représentants Bonapartistes reprirent la liberté de leurs allures et se groupèrent de nouveau, en cas d'événements que tout annonçait comme inévitables et prochains.

La nécessité d'échapper, par une mesure énergique, à l'étreinte étouffante de la Constitution, s'imposait ainsi à tous les esprits. Il n'y avait peut-être pas un représentant, même parmi ceux auxquels la modération et la légalité étaient le plus chères, qui n'imaginât, pour conjurer le péril, des combinaisons dans lesquelles le coup d'État se glissait à son insu. Telle était celle que M. Boinvilliers soumit, après tant d'autres, au Président de la République, le 28 novembre, en son nom et au nom de quelques-uns de ses collègues.

Aux yeux de ces honorables députés, le Président de la République représentait, avec la confiance du peuple, l'héritage de l'Empereur à accepter et la défaite de 1815 à effacer. En lui seul

pouvait être trouvé le principe d'autorité et d'ordre que la France cherchait depuis trente ans. Il leur semblait que les éléments conservateurs de l'Assemblée, rassurés par un cabinet également dévoué à la représentation nationale et au Prince, et ralliés par le péril, donneraient la majorité à un Appel au Peuple ayant pour objet la prolongation des pouvoirs du Président, l'établissement de deux chambres, et le retour du Conseil d'État à son ancienne organisation. Seulement, M. Boinvilliers et ses amis oubliaient, ainsi que M. Daru, M. de Mouchy et M. Henri de Mortemart l'avaient fait avant eux, que toutes ces hypothèses, même réalisées, ne mèneraient à rien, si l'on n'y ajoutait, comme sanction pratique, la résolution d'avoir recours à la force, dans le cas où cette simple majorité, dont eux se contentaient, l'autre moitié de l'Assemblée ne s'en contenterait pas. Rien, en effet, dans la Constitution, n'autorisait à réformer les institutions par de telles voies; et toute majorité ayant pour but la révision du pacte était illégale, si elle ne réunissait, non la moitié plus un, mais les trois quarts des suffrages, comme l'exigeait l'article 111. Ces propositions avaient donc le tort grave et dangereux de commencer le coup d'État, et de ne pas le finir.

C'était d'ailleurs une erreur manifeste, quoique partagée par de bons esprits, de croire qu'une mesure décisive ne pourrait être favorablement accueillie par l'opinion publique que si l'Assemblée s'y

était associée en l'opérant. Le mirage dans lequel vivaient les partis pouvait seul leur dérober l'ardeur avec laquelle les esprits et les intérêts appelaient un changement, et leur faire méconnaître le vœu universel qui confiait le salut commun au Président de la République. L'appui de l'Assemblée aurait donc ajouté peu de chose à l'accueil populaire qui attendait un acte énergique; et, à ne considérer même que la réussite matérielle, les moyens d'action les plus simples et les plus concentrés étaient nécessairement les meilleurs. Ce n'est pas le concours direct de l'Assemblée qui était le plus utile, c'était son aveu.

M. de Falloux ne se défendit pas non plus de cette erreur, quoiqu'il fût loin de partager les illusions de M. Berryer sur le prestige de l'Assemblée. M. Berryer disait, le 1er décembre : « Le Prince n'osera jamais rien contre la Chambre; les chefs de l'armée ne sont pas pour lui; et, quand il s'agira de faire mouvoir des troupes contre cette Assemblée, il ne trouvera pas quatre hommes et un caporal pour lui obéir. » M. de Falloux au contraire croyait à l'éventualité prochaine d'un coup d'État, comme à sa nécessité et à sa réussite. Seulement il supposait qu'il était nécessaire d'en donner à l'Assemblée le patronage, l'initiative et la direction. Il fit dire au Prince, le 1er décembre au soir, que s'il voulait tenter un coup d'État avec la majorité, il s'offrait, lui, à monter à la tribune pour porter les premiers coups, et pour faire un

appel à ses amis politiques. Aussi logique et aussi pratique que résolu, M. de Falloux ajoutait qu'il suivrait le Prince jusqu'au bout, même jusqu'à l'emploi de la force, si la Montagne poussait la résistance jusqu'à une lutte ouverte. Comme compensation de cette offre de concours, M. de Falloux demandait la composition d'un ministère, formé de tous les hommes éminents de la majorité, lesquels prendraient, avant d'entrer aux affaires, l'engagement de prolonger les pouvoirs du Président de la République.

Ainsi que le Prince l'avait fait observer à M. Boinvilliers, il était bien tard pour de telles combinaisons, et les drapeaux qu'on lui offrait étaient un peu déteints. L'ouverture de M. de Falloux, si bienveillante qu'elle fût, ne pouvait pas devenir, à cette heure, l'objet d'un bien long examen; et la meilleure comme la plus fine réponse qu'elle comportât était celle qui fut faite à l'intermédiaire officieux, M. de Heeckeren : « Je suis enchanté de la bonne nouvelle que vous m'apportez, lui dit le Prince, mais je suis bien occupé en ce moment; venez me voir demain matin à dix heures, nous en causerons. » Le lendemain matin, à dix heures, M. de Heeckeren était à l'Élysée, non pour discuter la proposition de M. de Falloux, mais pour remercier le Prince d'avoir sauvé la France.

VII.

La solution à laquelle les hommes réellement instruits de l'état du pays s'étaient toujours arrêtés de préférence n'empruntait rien à l'Assemblée, sinon l'appui moral d'une partie notable de ses membres, qui avaient toujours été acquis à la cause du Président de la République. Ce qu'on appela longtemps un coup d'État parlementaire n'aurait pu être un coup d'État national. Les partis l'auraient toujours fait pour eux, et en vue de leurs combinaisons favorites, au lieu de le faire pour la France, et en vue des prédilections populaires. Il fallait donc savoir se passer du concours de l'Assemblée, pour avoir le droit de décliner ses conditions.

Faire un appel au patriotisme de l'armée; lui donner en garde pendant quelques jours la paix publique et les lois, jusqu'à ce que la nation tout entière, réunie dans ses comices, eût librement prononcé sur ses institutions, c'était, de tous les partis, le plus simple et le plus radical. Les dispositions unanimes de l'armée le rendaient le plus facile.

Ces dispositions, que la cause, le nom et la présence du neveu de l'Empereur avaient fait éclater tant de fois, devaient un degré nouveau de vivacité à la prétention des Questeurs de placer les troupes sous les ordres d'un avocat. Les colonels de l'armée de Paris avaient fait connaître au Président de la République l'intime et douloureux froissement qu'avait

ressenti, en cette occasion, la dignité militaire; et tous les généraux, sans en excepter un seul, venaient d'exprimer, dans une réunion récente, la résolution d'écarter de l'armée française l'inoculation de l'anarchie politique.

Le commandant en chef de l'armée de Paris réunissait régulièrement, tous les jeudis, à son état-major, aux Tuileries, les officiers généraux de son armée et de sa division. Il était d'avis qu'une mesure décisive était nécessaire. Sans en connaître le jour, il la savait prochaine, et il s'était résolûment voué à son accomplissement.

Le jeudi 26 novembre, M. le général Magnan avait tous les généraux chez lui; ils étaient vingt et un, en le comptant. Plein de sa pensée, et rassuré par le caractère de ses compagnons d'armes, il prit sur lui une résolution bien grave, celle de leur faire la confidence entière d'un secret qui pourtant n'était pas exclusivement le sien. Cette confidence, essentiellement délicate, eût été bien dangereuse, si elle n'avait été déposée dans le sein d'officiers guidés par le devoir et par l'honneur.

Le général en chef exposa rapidement à ses camarades la situation de la France, l'impérieuse nécessité de sauver la société menacée par la démagogie, le dessein qu'il savait à l'Élu du peuple de faire un appel nouveau à la souveraineté nationale, et la confiance qu'il avait placée dans l'armée, pour protéger la liberté du vote contre les atteintes des factions. Il

fit connaître la ferme résolution où il était, pour son compte, d'engager sa pleine et entière responsabilité dans une entreprise éminemment nationale; il exprima l'espoir d'être imité par les généraux de l'armée de Paris; mais il ajouta que s'il y en avait néanmoins, parmi eux, qui crussent leur conscience engagée à ne pas entrer dans cette voie, il leur laissait l'absolue liberté de s'en expliquer, dès ce moment, s'en rapportant, quant à l'ouverture qu'il venait de leur faire, en son propre nom, à leur délicatesse et à leur probité.

A cet appel si net et si énergique, M. le général Reybell s'avança, et prit la parole au nom de ses camarades. Il remercia le commandant en chef d'avoir pensé que les vingt généraux de l'armée de Paris ne sépareraient pas leur cause, la cause de la discipline et de l'honneur militaires, de celle du Prince Louis-Napoléon, qui était la même que celle du peuple, des familles et de la civilisation. Il déclara qu'en s'exprimant ainsi, il était l'interprète fidèle de tous les généraux; et que, quelle que fût l'heure où le Prince et le général en chef feraient un appel à leur dévouement, il n'en était pas un seul qui ne crût son honneur engagé à y répondre.

Une chaleureuse acclamation couvrit les paroles de M. le général Reybell. Toutes les mains se cherchèrent et s'étreignirent; tous les généraux s'embrassèrent; et, dès ce moment, on put dire avec certitude que la France allait sortir de l'abîme.

Quand l'émotion fut calmée et le silence rétabli, M. le général Magnan reprit la parole : « Jurons tous ici, dit-il, que pas un de nous ne parlera à qui que ce puisse être de ce qui vient de se passer entre nous. » Les vingt et un généraux firent tous le serment avec chaleur; et il a été si bien tenu, que nous sommes le premier à faire connaître, après plus de cinq ans, l'existence et les résultats de cette réunion mémorable[1].

Ainsi l'opinion publique, les représentants, l'armée, la presse poussaient au dénoûment avec une conviction unanime; le Prince n'avait plus qu'à agir.

VIII.

Pourquoi le Président de la République, sollicité par tant de projets, qui empruntaient au caractère de leurs auteurs une évidente sincérité, crut-il néanmoins devoir ou les décliner formellement, ou s'abstenir de les agréer? Parce que aucun d'eux ne répondait ni aux vœux, ni aux besoins de la France.

Si l'Assemblée législative, sincèrement unie au Pouvoir exécutif, et repoussant les brigues et les rivalités suscitées par les anciens partis, avait voulu, soit en appeler au peuple pour modifier la Constitution,

[1] Les vingt et un officiers présents à cette séance étaient MM. les généraux Magnan, Cornemuse, Hubert, Sallenare, Carrelet, Renault, Levasseur, de Coste, de Bourgon, Canrobert, Dulac, Sauboul, Forey, Rippert, Herbillon, Marulaz, de Courtigis, Korte, Tartas, d'Allonville et Reybell.

soit même se concerter avec le Président de la République, pour traverser sans catastrophe la redoutable crise de 1852, la mesure énergique et suprême du 2 décembre 1851 n'aurait pas eu lieu. C'est donc uniquement la volonté et le salut de la société que le Prince avait pour mobile dans ses déterminations.

Rétablir brusquement l'Empire en 1849 ou en 1850, quand l'esprit des assemblées n'avait pas encore ôté au Pouvoir exécutif toute espérance raisonnable de concours, quand la révision de la Constitution n'avait pas été refusée à trois millions de pétitionnaires et à quatre-vingts Conseils généraux, quand la proposition des Questeurs n'avait pas menacé l'Élu du peuple d'un coup main et la France d'une Convention, c'eût été assurément répondre à l'attente de l'immense majorité du pays, mais c'eût été prendre les voies violentes, avant d'avoir épuisé les voies pacifiques.

Adresser un Appel au peuple au nom et avec le concours de plusieurs hommes considérables et honnêtes sans doute, mais divisés sur des principes fondamentaux de doctrine, épris de diverses combinaisons gouvernementales; s'engager avec eux, avec leurs opinions, avec leurs préférences, au moins dans une certaine mesure; se lier ainsi par avance, et faire obstacle, par des engagements anticipés, à la forme ultérieure que le pays, dans la libre disposition de lui-même, pourrait donner aux institutions; c'était restreindre la spontanéité du vœu populaire, et gre-

ver imprudemment l'avenir des réserves du passé.

Tels étaient les principes constants du Président de la République et sa fidélité à la parole jurée, que toute atteinte à la légalité, à laquelle il pourrait se résoudre, devrait nécessairement avoir ce double caractère : d'abord, être impérieusement commandée par le salut public, et ensuite rendre au peuple français la complète et absolue disposition de ses destinées.

C'est pour ces raisons, aussi justes que désintéressées, que le Président de la République se refusa à toute mesure décisive, avant d'y être réduit par la plus évidente et par la plus urgente nécessité; et c'est pour ces mêmes raisons que, quoique touché des patriotiques desseins conçus vers la fin de novembre par près de deux cents représentants, il ne crut pas qu'il fût profitable au pays de s'y associer et de les réaliser.

La proposition des Questeurs, si elle avait été adoptée par l'Assemblée, serait devenue la source de si graves désordres, que le Président de la République avait dû se mettre en mesure d'en empêcher l'application. Les colonels des régiments composant l'armée de Paris avaient fait connaître la répugnance unanime des officiers et des troupes à se laisser désorganiser et dissoudre par des coalitions politiques, et exprimé le vœu qu'en cas de vote de la proposition, il fût mis un terme aux périls que suscitait l'anarchie parlementaire. C'est pour coopérer à la réalisation de ce vœu que M. de Morny, M. le général de Saint-Arnaud

et M. le général Magnan étaient sortis en même temps du palais de l'Assemblée, pendant le tumulte qui précéda le vote du 21 novembre. Le résultat du scrutin fit ajourner les mesures déjà prêtes, et donna une autre forme à leur exécution.

La forme qui fut imprimée aux événements du 2 décembre avait dû naturellement être déterminée par le but que le Président de la République se proposait. Or, quel était ce but?

Il consistait à faire un appel au bon sens et au patriotisme du peuple, à le prendre pour juge des obstacles que les vieux partis, ligués au sein de l'Assemblée, suscitaient à l'Élu du 10 décembre, à lui faire connaître l'impossibilité de maintenir l'ordre et d'assurer l'avenir, lorsque l'un des grands Pouvoirs publics ajoutait aux difficultés naturelles de la situation, déjà si grandes; à lui exposer les principes simples, clairs et pratiques du gouvernement le mieux approprié aux circonstances; à lui demander enfin de décider, par un acte de sa volonté souveraine, s'il entendait retirer ses pouvoirs au prince Louis-Napoléon, ou lui accorder le droit d'organiser le seul régime avec lequel il osât répondre du salut de la France.

Un pareil but, dont il serait impossible de contester la loyauté et la noblesse, ne pouvait être atteint qu'à deux conditions. Il fallait que l'Assemblée cessât d'agiter le pays, et qu'aucun esprit audacieux ne pût allumer la guerre civile. La décision du peuple serait

d'autant plus imposante qu'elle aurait été plus libre. De là naissaient deux impérieuses nécessités : dissoudre l'Assemblée, et ôter, par des mesures temporaires, aux hommes dont la passion et l'énergie pouvaient servir de ralliement aux factions, les moyens de troubler la sécurité publique.

Pendant cette nécessaire et rapide dictature, le dépôt de l'ordre et de la société serait remis aux mains si nobles et si pures de l'armée; et les soldats, enfants du pays, seraient chargés, non de faire un gouvernement, mais de maintenir à la nation le droit et la faculté d'en faire un, où ne prévalût ni la ruse, ni la surprise, ni la violence.

De tels moyens sont évidemment légitimes, quand ils sont imposés par la grande et irrésistible raison du salut public; quand ils sont maintenus dans la stricte limite que trace le devoir, et quand ils cessent complétement avec la cause qui les a fait naître, ne laissant ni prévention ni haine dans l'âme qui s'est moins complue que résignée à leur terrible et douloureux emploi.

IX.

Le secret le plus absolu était nécessaire, non pas au succès d'un Appel au peuple, qui se serait opéré dans toutes les circonstances, avec l'appui certain de l'opinion publique et de l'armée, mais à la transformation prompte, calme et régulière du régime politique. Les ménagements dus aux affaires publiques et

privées faisaient un devoir de prévenir les résistances partielles et d'abréger les luttes intéressées. Les personnes dévouées et convaincues qui, dans l'Assemblée, dans la presse, dans l'armée, dans la maison même du Prince, avaient concouru, par des voies diverses, à l'œuvre commune, connaissaient le but et les moyens; mais celles-là seules dont la coopération personnelle était indispensable connurent le jour et l'heure.

C'est dans l'ombre de ce mystère qu'eut lieu, le lundi 1er décembre au soir, la réunion ordinaire de l'Élysée. Comme toujours, l'affluence était considérable. On annonçait partout, depuis deux ans, des coups d'État, dans le monde, dans la presse, et même à la tribune. La lutte ouverte et ardente suscitée, par les anciens partis, entre les deux Pouvoirs, rendait une crise plus probable que jamais, et l'opinion publique la pressentait comme fort prochaine. On en parlait tout haut, ce soir, au Palais de la Présidence, comme d'une nécessité imminente, et l'on en parlait gaiement, comme d'un événement dont on avait pris son parti. Un député méridional connu par sa verve, M. Denjoy, abordait, au milieu d'un groupe, un écrivain, son compatriote, en lui disant : « Eh bien, quand nous mettrez-vous à la porte? » A quoi le journaliste répondait, sans plus de gêne : « Mais j'espère que cela ne tardera pas. » Le Prince se montra à ses hôtes avec le calme inaltérable de son esprit et avec l'aménité habituelle de ses manières. L'obser-

vateur le plus attentif n'aurait su découvrir ni sur son front un nuage, ni dans ses paroles une préoccupation.

Vers dix heures et demie, les salons de l'Élysée commencèrent à se vider, et à onze heures les portes étaient closes. C'est alors que quatre personnes, les acteurs du drame du lendemain matin, se réunirent dans le cabinet du Prince : c'étaient M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre; M. le comte de Morny, qui prenait le ministère de l'intérieur; M. de Maupas, préfet de police, et M. de Béville, colonel d'état-major, l'un des aides de camp du Président de la République. Les rôles de ces quatre personnes étaient distincts et précis. M. de Morny devait, après avoir contre-signé le décret de dissolution de l'Assemblée, prendre l'initiative et la responsabilité de toutes les mesures de sécurité, à Paris et en province. M. le général de Saint-Arnaud avait à combiner et à diriger l'action des troupes, soit afin d'empêcher les résistances partielles de se produire, soit afin d'y mettre un terme. M. de Maupas, récemment arrivé à la préfecture de police, avait une tâche difficile, qui demandait autant de discernement que de résolution ; c'était de faire opérer rapidement les arrestations jugées nécessaires. A M. de Béville, enfin, était échue la mission délicate de porter à l'imprimerie nationale, et de faire imprimer sous ses yeux, de concert avec M. de Saint-Georges, directeur de l'établissement, les pièces officielles qui constituaient l'en-

semble de la grande mesure du 2 décembre : le Décret de dissolution, la Proclamation à l'armée et l'Appel au peuple. Une fois les pièces imprimées, M. de Béville et M. de Saint-Georges devaient les porter eux-mêmes à la préfecture de police, et en faire la remise directe à M. de Maupas.

Voilà quelles furent, avec M. Mocquard, secrétaire du Prince, caractère élevé, esprit orné et vif, homme sûr, les personnes qui reçurent les dernières instructions du Président de la République. A la même heure, la société parisienne, dispersée dans les théâtres, vivait de sa vie insouciante, attendant son salut du temps et du hasard.

X.

De ces diverses mesures, deux, les plus générales, devaient être exécutées simultanément, et elles le furent à six heures du matin, vers le point du jour : c'étaient les arrestations jugées indispensables, et le déploiement des troupes opéré sur les points indiqués. Arrivées trop tôt, les troupes auraient pu donner l'éveil; opérées trop tôt, les arrestations auraient pu échouer, faute de l'appui matériel ou moral des troupes.

M. de Maupas, l'un des plus jeunes préfets de France, s'était fait remarquer à Moulins et à Toulouse. Appelé et retenu à Paris, en vue d'événements probables et prochains, il avait demandé la Préfecture de police comme poste de combat. Il y succédait à un

homme habile, courageux, longtemps la terreur des démagogues, M. Carlier, et il y trouvait, avec une organisation merveilleuse, un personnel animé de ce zèle et de cette discipline auxquels l'ordre a dû si souvent son salut, et que le sentiment du devoir peut seul inspirer.

Les arrestations préliminaires à opérer comprenaient deux catégories de personnes, et s'étendaient à soixante-dix-huit individus : dix-huit représentants du peuple, et soixante chefs de sociétés secrètes ou commandants de barricades.

Les députés étaient ceux que leurs passions, leurs engagements, leurs vues personnelles, leur conduite passée, érigeaient plus ou moins en chefs de parti, et qui, par entraînement ou par position, semblaient forcés de devenir des drapeaux pour des résistances partielles. C'étaient MM. les généraux Changarnier, Cavaignac, de Lamoricière, Le Flô et Bedeau, M. le colonel Charras, M. Thiers, M. Baze, M. Charles Lagrange et M. Greppo.

Les clubistes arrêtés, très-connus de la police secrète, beaucoup moins connus du public, étaient les lieutenants des sinistres célébrités du 24 février, du 17 mars, du 16 avril, du 15 mai et du 24 juin 1848. Ceux dont la presse révolutionnaire et la chronique des clubs avaient le plus vulgarisé les noms étaient MM. Hippolyte Magen, Cahaigne, Malapert, Wasbenter, Geniller et Baune, frère du représentant.

Telle avait été la précision des mesures prises par

M. de Maupas, et telles furent l'habileté et la résolution des agents chargés de les exécuter, que, sur ces soixante-dix-huit arrestations, qui s'étendaient à des quartiers comprenant plus de la moitié de la ville, non-seulement pas une ne manqua, mais pas une ne coûta dix minutes de plus que le temps qui avait été jugé nécessaire. A sept heures précises, les prisonniers étaient à Mazas, et à sept heures et demie les procès-verbaux d'arrestation étaient sur le bureau du préfet de police.

La prison de Mazas était gardée par des troupes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. M. le colonel Thiérion en avait reçu le commandement par un décret daté du 2 décembre, et il s'y était établi à cinq heures du matin. Il sut concilier ce que son devoir imposait de fermeté avec ce que les noms des généraux et des représentants exigeaient de courtoisie. M. le général Changarnier se montra le plus calme et M. le général Le Flô le plus violent. Un mot naïf de M. Charles Lagrange fit néanmoins justice de cette véhémence. « Qu'avez-vous donc à être si fort en colère, général? dit le démocrate socialiste au Questeur désappointé. Nous voulions mettre le Président de la République dedans, c'est lui qui nous y met. Bien joué, ma foi! Quant à moi, je ne lui en veux pas le moins du monde [1]. » L'abattement de quel-

[1] Ces paroles ont été prononcées en présence de M. le colonel Thiérion, qui a bien voulu nous les certifier; et elles sont littéralement confirmées par le procès-verbal de M. Boudrot, chargé de l'arrestation de M. Charles Lagrange.

ques prisonniers faisait contraste avec l'irritation de quelques autres; mais tous laissaient visiblement percer l'espoir d'être prochainement délivrés.

XI.

Cette vaste et délicate opération, faite sans résistance, avec tous les égards que certaines positions et certains noms devaient commander, produisit deux révélations importantes. Le langage de quelques représentants et les documents saisis chez l'un des Questeurs ne laissèrent aucun doute sur les projets violents conçus et dirigés contre le Président de la république [1]; et l'attitude indifférente qu'affecta le peuple, à la vue ou sur le passage des prisonniers, montra que l'opinion et les intérêts étaient du côté de l'Élu du 10 décembre, contre les réminiscences monarchiques et les utopies socialistes.

L'armée devait être, le 2 décembre, ce qu'elle fut toujours en France, la gardienne dévouée et désintéressée de l'ordre public et des lois. Ce que le Président de la République lui demandait, ce n'était pas un trône, ce n'était même pas le pouvoir. Il plaçait sous son égide et sous sa sauvegarde le dépôt de la souveraineté nationale, jusqu'à ce que le pays, rendu

[1] Au moment de son arrestation, dans son appartement de la questure, M. le général Le Flô dit au commissaire : « Napoléon veut faire son coup d'État, nous le fusillerons à Vincennes. Quant à vous, nous ne vous enverrons pas à Nouka-Hiva; nous vous fusillerons avec lui. » — Rapport de M. Bertoglio, *Archives de la préfecture de police.*

enfin à lui-même, eût librement disposé de son sort. De tels sentiments s'adressaient trop directement au courage et à la tradition de l'armée pour n'en pas être écoutés et accueillis. Ils constituaient, exprimés dans le plus noble langage, cette proclamation où le neveu de l'Empereur exposait ses idées et montrait son âme aux soldats :

« Soldats!

» Soyez fiers de votre mission ; vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays : la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

» Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais vous faire et aux démonstrations de vos sympathies en ma faveur. Ces obstacles sont brisés.

» L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière, elle a cessé d'exister.

» Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je lui dis : ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

» En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

» Votez donc librement comme citoyens; mais

comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat.

» C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

» Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion.

» Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

» Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur.

» Il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolution pour le repos et la grandeur de la France.

» Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851. »

L'armée de Paris, à laquelle revenait la plus grosse et la plus rude besogne, recevait l'impulsion de deux hommes qui allaient bien mériter de la civilisation, le général de Saint-Arnaud et le général Magnan.

C'est seulement à trois heures du matin que M. le général Magnan, commandant supérieur de l'armée

de Paris, fut mandé dans le cabinet du ministre de la guerre, et reçut communication des projets et des ordres relatifs au grand événement de la journée. Convaincu de la nécessité de la mesure, prêt à accepter la responsabilité de son exécution, M. le général Magnan avait expressément demandé de n'être prévenu qu'au moment de prendre les dispositions nécessaires et de monter à cheval. Ancien soldat de l'Empire, officier d'expérience et d'autorité, le commandant de l'armée de Paris était par son sang-froid, par sa résolution et par son dévouement un gage certain de succès. Lyon avait vu, le 15 juin 1849, ce que pouvait faire un tel courage; et, par une deuxième et mémorable victoire remportée sur la démagogie, M. le général Magnan allait acquérir des titres impérissables à la gratitude nationale.

XII.

Il est vrai de dire que jamais on n'eût pu mettre au service de la société une armée plus belle ou mieux commandée. Onze brigades, partagées en trois divisions, comprenaient dix-huit régiments d'infanterie de ligne, trois régiments d'infanterie légère, quatre bataillons de chasseurs à pied, deux bataillons de garde républicaine, deux bataillons de gendarmerie mobile, quatre compagnies du génie, une compagnie de mineurs, deux régiments de lanciers, deux escadrons de guides, deux escadrons de garde républicaine, deux escadrons de gendarmerie mobile

et dix-neuf batteries d'artillerie. Tel était l'effectif de l'armée de Paris, à laquelle fut réunie la division de grosse cavalerie de Versailles, comprenant deux régiments de carabiniers, deux régiments de cuirassiers et un régiment de dragons.

A la tête de ces troupes étaient des généraux éprouvés, vétérans des vieilles guerres d'Europe, ou illustrations des guerres d'Afrique : les généraux de division Carrelet, Renauld, Levasseur, Korte; les généraux de brigade de Cotte, de Bourgon, Canrobert, Dulac, Reybell, Sauboul, Forey, Ripert, Herbillon, Marulaz, de Courtigis, Tartas et d'Allonville. Tous ces hommes, également braves, diversement glorieux, profondément dévoués au Président de la République et à l'ordre, commencèrent l'œuvre de la grande journée avec l'ardeur que communique aux âmes la conviction unie au devoir. Ils se seraient tous arrêtés devant la volonté de la France; mais aucun n'était fait pour s'arrêter devant l'émeute.

A l'heure fixée la veille, à six heures précises du matin, un peu avant les premières lueurs du jour, au moment où les agents de M. de Maupas commençaient partout et à la fois leur office, les troupes prenaient position.

La brigade Ripert enveloppait l'Assemblée nationale et ses dépendances; la brigade Forey occupait le quai d'Orsay; la brigade Dulac, le jardin des Tuileries; la brigade de Cotte la place de la Concorde; la brigade Canrobert l'avenue de Marigny et les

abords de l'Élysée. Dans les Champs-Élysées étaient massées la brigade de cavalerie du général Reybell et la division de grosse cavalerie de Versailles, du général Korte.

A l'exception de la brigade Ripert, le rôle de toutes ces troupes se réduisit d'abord à témoigner, par leur attitude résolue, de l'adhésion de l'armée au grand acte de ce jour. La proclamation du Prince, le décret de dissolution de l'Assemblée, l'appel au peuple, lus aux soldats, suscitèrent un enthousiasme unanime; et des symptômes non équivoques permettaient de constater que si quelque tentative avait été faite par les généraux parlementaires contre le Président de la République, ces chefs auraient été impuissants à entraîner les soldats[1]. La brigade Ripert eut la tâche spéciale de prendre possession du palais de l'Assemblée, et cette tâche fut remplie par le 42e de ligne, commandé par le colonel Espinasse. Cette prise de possession se serait accomplie sans aucun incident, si une consigne mal donnée ou mal exécutée n'avait permis à une soixantaine de représentants de pénétrer dans le palais, par une porte latérale qui ouvre sur la rue de Bourgogne.

XIII.

Le jour commençait à peine, lorsque M. Dupin, président de l'Assemblee, fut informé dans son lit

[1] Pendant les heures de bivouac de la guerre d'Orient, les soldats du 42e de ligne firent une curieuse révélation à leur ancien

de l'investissement du Palais. La lueur des réverbères lui permit d'apercevoir, sur les quais, le scintillement lointain des baïonnettes. Il comprit sans peine la signification de ce déploiement de forces, et M. le colonel Espinasse vint en personne la lui confirmer, en termes fort courtois. En cette circonstance, M. Dupin crut que son devoir lui commandait de convoquer immédiatement ses collègues; il les fit prévenir à domicile.

Ceux qui avaient pénétré par la porte de la rue de Bourgogne s'étaient réunis dans la salle des séances. La nature prenant le dessus, les harangues et les motions allaient leur train, lorsque M. le commandant Saucerotte, de la garde municipale, se présenta pour faire évacuer la salle. M. Monnet lui opposa l'article 68 de la Constitution; mais le brave soldat s'excusa, avec autant de convenance que d'esprit, de ne pouvoir en tenir compte; et ses gendarmes poussèrent dehors, avec autant de ménagements que possible, les députés récalcitrants.

Ce groupe un peu confus et un peu bruyant se trouvait refoulé dans la grande salle où sont les statues de Mirabeau et de Bailly, lorsque M. Dupin arriva. Il était conduit et presque entraîné par M. Des-

colonel, M. le général Espinasse, qui les commandait le 2 décembre 1851. « Lorsque nous fûmes commandés, avant le jour, disaient-ils, nous fûmes fort inquiets sur la nature de l'expédition à laquelle on nous destinait. Ce n'est qu'en arrivant devant le Palais de l'Assemblée que cette inquiétude se dissipa. Si vous nous aviez conduits du côté de l'Élysée, le régiment ne vous aurait pas suivi sans des explications. »

mousseaux de Givré, qui lui avait passé sa propre écharpe.

Avec beaucoup de calme et de bon sens, M. Dupin dissuada ses collègues de toute résistance matérielle contre les gardes municipaux. S'adressant au général Leydet qui haranguait la troupe avec véhémence, il lui dit : « Ce n'est pas vous, général, qui pouvez ignorer ou méconnaître le respect dû à la consigne d'un soldat; ces troupes ont un chef, adressons-nous à lui. » M. le colonel Espinasse se présenta, et montra ses ordres. Il n'y avait plus qu'à céder et à se retirer. M. Dupin se retira en effet dans son appartement; et des sentinelles, placées à chaque porte, en interdirent désormais l'accès comme la sortie à tout le monde.

Sagement conseillés par M. Dupin, et doucement refoulés par les soldats, les représentants se retirèrent. Pendant ces débats et cette lutte, un député, assis près de la cheminée monumentale de la salle des conférences, semblait méditer profondément. C'était M. Michel de Bourges. Pendant la mémorable discussion du 21 novembre, sur la proposition des Questeurs, il avait raillé les craintes que certains de ses amis exprimaient sur l'avenir de la République, et il avait montré le peuple tout entier veillant, comme une sentinelle invisible, autour de la Constitution. M. Marc Dufraisse, s'approchant du rêveur, lui frappa sur l'épaule, et lui jeta ces paroles : « Eh bien, où est-elle, ce matin, ta sentinelle invisible? »

Le reproche était dur, dans la bouche d'un ami. M. Marc Dufraisse devait néanmoins le savoir; la sentinelle n'était pas seulement invisible, elle était imaginaire.

XIV.

C'est vers six heures et demie, et pendant l'accomplissement de ces diverses mesures, que M. de Morny se rendait au ministère de l'intérieur, suivi de deux cents chasseurs à pied. Il remit à M. de Thorigny une lettre datée de la veille, dans laquelle le Président de la République témoignait à son ministre tout ce qu'il lui en coûtait de n'avoir pu le mettre, ni lui, ni aucun de ses collègues, excepté le ministre de la guerre, dans la confidence de ses projets. Après avoir remercié M. de Thorigny de ses services passés, et lui avoir fait connaître brièvement la résolution et les mesures auxquelles l'hostilité de l'Assemblée l'avait réduit, le Prince lui annonçait M. de Morny comme son successeur, et lui exprimait l'espoir d'avoir de nouveau recours à ses lumières et à son patriotisme. M. de Morny prit immédiatement possession du ministère, et y montra une sérénité d'âme et de visage que rien n'eut le pouvoir d'altérer.

Cependant Paris stupéfait se réveillait peu à peu, et se sentait sous le poids d'un fait immense, habilement et heureusement accompli. Ce n'est pas du fait lui-même, depuis longtemps prévu, que venait la surprise; mais des proportions simples et foudroyantes

auxquelles la prudence et la résolution de quelques hommes l'avaient réduit. L'état des âmes se peignait sur les visages, rassurés et riants; on sentait la crise de 1852 passée et l'avenir assuré. Ceux-là mêmes qui, sans illusions sur les périls prochains, n'avaient pas voulu aller, pour les conjurer, jusqu'aux mesures énergiques et décisives, acceptaient avec joie une solution qui n'était plus un problème, et dont les résultats répondaient au vœu général.

La population si vive et si curieuse de la capitale courait aux placards qui tapissaient déjà les murailles. Cette résolution plaisait et cette franchise rassurait. L'oraison funèbre de l'Assemblée tombait de toutes les lèvres en rires et en lazzis. Ce n'est pas un pouvoir qui venait de succomber, c'était, comme on l'avait déjà dit de l'Assemblée, le dernier des clubs autorisés qui venait d'être clos. L'arrestation des chefs monarchiques était un gage contre la réaction; l'arrestation des chefs socialistes était un gage contre les utopies. La bourgeoisie et le peuple se sentaient donc complétement saufs et désintéressés dans l'événement; et, de toutes les inquiétudes passées, il n'en restait plus qu'une seule, bien différente des autres: l'inquiétude toujours attachée à l'espérance du succès.

Cette bienveillance générale était encore accrue par la lecture des pièces officielles, de toutes parts affichées, dans lesquelles le Président de la République s'adressait au bon sens et à la loyauté du pays. On pouvait avoir d'autres doctrines, on ne pouvait

tenir ni une conduite plus honnête, ni un langage plus franc.

Le décret de dissolution de l'Assemblée nationale et du Conseil d'État était ainsi conçu :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉCRÈTE :

Art. 1er. L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. L'état de siége est décrété dans l'étendue de la 1re division militaire.

Art. 5. Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Personne n'avait parlé ainsi à la France depuis 1804. Le régime de 1815 s'était annoncé; le régime de 1830 s'était proclamé; le régime de 1848 s'était imposé. On voyait pour la première fois un prince habile, courageux, tout-puissant, se considérer comme le simple dépositaire provisoire de l'autorité politique, et demander au peuple, avec des conditions nettement formulées, l'investiture du pouvoir. Ce n'était ni un despote, ni un ambitieux. Un despote garde le pouvoir, et un ambitieux gouverne à tout prix.

XV.

C'est ainsi que rien de personnel, d'intéressé, de vulgaire, ne trouva place dans la mémorable proclamation où le Président de la République, en remettant au peuple la libre disposition de son sort, lui indiquait les conditions les plus raisonnables et les bases les plus solides du gouvernement à établir. Jamais encore un chef de gouvernement n'avait tenu un pareil langage, et n'avait dit : « Si vous voulez continuer l'état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez-en un autre à ma place ! »

« Français, disait-il, la situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de 300 de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France : je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

» La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent

une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le Peuple.

» Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, *choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien,* me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

» Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

» Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

» Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard.

» 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

» 2° Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul;

» 3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;

» 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

» 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

» Ce système, créé par le premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore.

» Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

» Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804,

vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

» *Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.*

» Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 1789 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

» Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. »

La population honnête et laborieuse, les vrais ouvriers, tous ceux qui ne cherchaient pas dans des bouleversements nouveaux une domination à établir ou une fortune à faire, s'inclinaient devant cette loyauté de conduite et de langage; et, s'il n'y avait eu en jeu que de tels intérêts, les événements du 2 décembre n'auraient ni exigé un effort, ni coûté une amorce. Le Président de la République put constater cette universelle disposition des esprits, lorsqu'il sortit de l'Élysée, vers midi, pour passer la revue générale des troupes qui étaient sous les armes. Le Prince, suivi des maréchaux Jérôme Bonaparte et Excelmans, du général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre; du général Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris; du général de Lawœstine,

commandant supérieur des gardes nationales de la Seine; du général de Flahaut; du général Schramm, des colonels Fleury, de Béville et Edgard Ney, et de plusieurs représentants, ne fut pas seulement accueilli par les cris enthousiastes du peuple et des soldats. Lorsqu'il fit ouvrir les grilles du Pont-Tournant, pour s'approcher de la brigade Dulac, massée dans le jardin des Tuileries, la foule qui remplissait la rue de Rivoli ou qui se pressait aux fenêtres crut un instant qu'il allait prendre possession du château; et un hourra général et répété salua cette aurore de la nouvelle monarchie.

Mais tandis que la nation, appelée dans ses comices, se préparait à fonder un gouvernement, l'insurrection sortait du foyer parlementaire et du foyer socialiste.

XVI.

L'appel au peuple, qui mettait les vieux partis en face de la France, ne pouvait évidemment en satisfaire aucun, parce qu'étant tous en minorité dans le pays, ils ne pouvaient espérer de succès que des coalitions, des surprises et des ruses. Des groupes de représentants, formés par les affinités naturelles des opinions, se réunirent sur divers points, mais sans qu'aucune de ces réunions remplît les conditions nécessaires pour être, même par le nombre, en droit de parler et d'agir au nom de l'Assemblée.

Le cercle des Pyramides vit de bonne heure arriver une grande partie de ses membres, appartenant

tous au parti conservateur, mais inclinant un peu plus ou un peu moins, les uns du côté du Président, les autres du côté de l'Assemblée. M. Léon Faucher entra, ému, pâle, violent. C'était un homme de mérite et de courage, dont une longue habitude d'opposition avait un peu faussé les instincts. Il voulait la prolongation des pouvoirs du Président, mais par les voies parlementaires, et peut-être aussi à la condition d'avoir sa part dans l'honneur du succès. Il disait, pendant son dernier ministère, à un écrivain dévoué au Président de la République : « Je le conduirai à son but, mais il faut qu'il me laisse faire ! » Le Président était arrivé au but de lui-même ; c'était là tout son crime ; car M. Léon Faucher l'avait d'ailleurs trop fidèlement servi, pour avoir à lui en reprocher d'autres.

M. Léon Faucher protesta énergiquement contre les événements du jour, et demanda que la réunion s'associât à ces sentiments par un vote. M. Baroche fit observer avec raison qu'il s'agissait, à cette heure, non d'agiter la question légale, mais de considérer l'état de la cité et du pays ; et qu'une protestation de ce genre, livrée aux passions du moment, serait infailliblement un drapeau donné à la guerre civile. M. Bavoux et plusieurs autres membres s'étant rangés à cette opinion, la proposition de M. Léon Faucher fut abandonnée.

Une réunion de députés montagnards avait lieu, à peu près à la même heure, rue des Petits-Augustins ;

n° 1, sous la présidence de M. Crémieux. Ce qu'un tel cénacle aurait naturellement produit, on le devine sans peine; mais le temps manqua à ses desseins. L'autorité, avertie, envoya les forces nécessaires, fit cerner la réunion et enlever les députés.

Ce n'était peut-être pas un enthousiasme bien vif qui avait poussé M. Crémieux à cette manifestation. C'est du moins ce qu'on inférait alors des confidences de ceux qui assuraient que, parmi les causes de l'arrestation du tribun, il fallait ne pas oublier les sollicitations de sa famille.

Un troisième groupe de députés, et le plus important de tous, s'était réuni, vers neuf heures, chez M. Odilon Barrot, rue de la Ferme-des-Mathurins. L'esprit général qui les animait était une pensée de protestation et de résistance. Afin de se trouver plus à portée du théâtre des événements, la réunion se transporta chez M. Daru, rue de l'Université. Là, le nombre des représentants s'accrut d'une manière rapide, et s'éleva à près de deux cents. Ils résolurent de se rendre au palais de l'Assemblée; et, s'étant dirigés vers la porte qui ouvre sur la rue de Bourgogne, ils firent mine de vouloir la forcer. En présence de cette tentative, les chasseurs à pied du 3e bataillon chargèrent leurs armes. Alors les représentants se départirent fort sagement de leur dessein; et, sur la foi des dispositions bienveillantes de la 10e légion de la garde nationale, ils se dirigèrent vers la mairie du Xe arrondissement, située rue de Grenelle

Saint-Germain, n° 7. Quelques intelligences paraissaient avoir été pratiquées parmi les gardes nationaux de ce quartier. Un certain nombre d'entre eux avaient été convoqués à domicile; et, parmi les projets de décret saisis chez M. Baze, il y en avait un qui convoquait la 10e légion, comme celle qu'on supposait la plus disposée à seconder la politique et les projets des Questeurs.

C'est à peu près vers dix heures que la réunion de la mairie se forma. Elle était principalement composée de députés appartenant au parti légitimiste et au parti orléaniste, et s'élevait à deux cent dix-sept. Ces défenseurs des formes constitutionnelles les violèrent toutes. N'étant pas l'Assemblée[1], ils n'étaient rien; et cependant ils prirent le pouvoir suprême, prononcèrent la déchéance du Président de la République, donnèrent des généraux en chef à l'armée et à la garde nationale, et requirent l'obéissance des dépositaires de l'autorité publique. Tout cela, il est vrai, se passait en discours; l'un haranguait sur les tables, celui-ci par la porte, celui-là par la fenêtre. Nul ne semblait pressé d'agir. M. le général Oudinot, nommé au com-

[1] Bien évidemment, la Constitution était une dans son ensemble. Si l'on prenait au pied de la lettre l'article 68, où il est dit que si le Président dissout l'Assemblée nationale, il est déchu de plein droit; — il fallait prendre de la même manière l'article 40, où il est dit : « La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote. »

Les députés réunis à la mairie du 10e arrondissement ne s'élevaient qu'au nombre de deux cent dix-sept; loin d'être la moitié plus un de l'Assemblée, ils n'en étaient pas même le tiers.

mandement de l'armée; M. le général de Lauriston, nommé au commandement de la garde nationale; M. Tamisier, député socialiste, donné pour chef d'état-major à M. de Lauriston, subissaient de tels honneurs avec calme, et peut-être avec regret. Aucun d'eux ne tenta bien sérieusement de sortir pour aller mettre l'uniforme ou ceindre l'épée. Ils restèrent là, cloués à leurs chaises, comme les autres, généraux de tapis vert, et les plus redoutables conquérants de la terre, si toutes les paroles héroïques lancées par leurs collègues étaient retombées en soldats.

Cette manifestation peu sérieuse, et au-dessous des noms honorables qui s'y étaient compromis, finit avec aussi peu d'éclat qu'elle en promettait. Des ordres simultanés, partis du ministère de l'intérieur, de la préfecture de police et de la 1re division militaire, amenèrent à la mairie du 10e arrondissement des agents nombreux et résolus, appuyés par le général Forey, à la tête d'une partie de sa brigade. Après des pourparlers assez brefs, la réunion pseudo-représentative dut entrer dans un carré de soldats; et elle se rendit, escortée du sourire moqueur des passants, à la caserne du quai d'Orsay, où se trouvait le 7e régiment de lanciers. MM. Berryer, Dufaure, Odilon Barrot et de Broglie passèrent la nuit dans l'appartement du colonel Féray[1]. Leurs collègues, placés dans des omnibus et dans des fiacres, avaient été dirigés, à

[1] M. de Broglie et M. Dufaure furent mis en liberté vers minuit, par ordre de M. de Maupas.

l'entrée de la nuit, sur le mont Valérien, sur Mazas et sur Vincennes. Quelques-uns des hôtes du colonel Féray se berçaient encore d'illusions; elles durent tomber devant la réponse du colonel à M. Berryer : « Il faut en prendre votre parti, messieurs; toute l'armée est engagée dans cet événement; elle ira jusqu'au bout, coûte que coûte. »

Pour en finir avec ce qui touche les deux cent dix-sept représentants captifs, nous devons ajouter qu'il en coûta beaucoup plus pour les faire sortir de prison qu'il n'en avait coûté pour les y mettre. M. le duc de Mouchy et M. de Heeckeren, invités par le Président de la République à se rendre au mont Valérien, munis des pouvoirs nécessaires pour faire sortir leurs collègues, revinrent à l'Élysée avec un refus. Là, comme à Mazas et à Vincennes, il fallut pousser doucement la plupart des reclus dans des voitures, et les ramener chez eux. Sans méconnaître le courage de personne, on peut supposer que plus d'un représentant n'était pas fâché d'échapper, par l'excuse honnête d'une captivité passagère, à la responsabilité qu'imposaient alors les événements. En tout cas, la résistance des représentants prouverait au moins que la captivité n'était pas dure; et, si l'on s'en rapportait aux paroles de M. le général Le Flô, proférées au moment de son arrestation, ce n'est pas ainsi que les Questeurs se proposaient de traiter le Président de la République.

XVII.

La lutte dans Paris ne pouvait être ni redoutable, ni longue. Le sentiment général était favorable à la politique et aux mesures du Président; et, en mettant la nation de son côté, il ne laissait contre lui que les vieux partis, qui étaient usés, et les démagogues, qui étaient redoutés.

Les réunions parlementaires étant dispersées, la haute Cour de justice, un moment réunie, étant dissoute, et l'opinion publique se montrant calme et sympathique, la résistance des rues n'avait plus pour drapeau que le socialisme et la terreur. Des questions aussi clairement posées cessent d'être dangereuses; car la société ne tombe que dans les abîmes couverts.

Il n'y eut pas, dans la journée du 2 décembre, de lutte proprement dite. Les typographes des journaux suspendus ou supprimés se laissèrent entraîner à quelques désordres sans gravité, excités et entretenus sur le boulevard des Italiens par quelques écrivains politiques. La brigade du général Korte fit, vers quatre heures, une promenade militaire depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille; elle déblaya toute l'étendue des boulevards intérieurs, sans trouver d'autre résistance que les menaces contenues de la bourgeoisie des quartiers riches, et les injures vaines de la jeunesse dorée, accueillies les unes et les autres par le rire moqueur et par les lazzis des soldats. Cependant, vers la hauteur de la porte Saint-Martin, l'un des

aides de camp du Président de la République, M. le colonel Fleury, qui accompagnait la colonne de grosse cavalerie, reçut une balle à la tête. Il s'affaissa sur le pommeau de la selle, et on le crut tué. Il revint néanmoins à lui, et il put rentrer à l'Élysée. En somme, le 2 décembre fut la journée des curieux, des brailleurs et des gants jaunes.

Vers onze heures du soir, Paris était aussi calme qu'à l'ordinaire; mais toutes les sociétés secrètes, réunies en permanence, délibéraient sur l'heure et sur la forme de l'insurrection.

Cette insurrection éclata le 3 au matin, dans le faubourg Saint-Antoine, et peu après dans les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau. Ces points avaient été choisis par les clubistes, en vue d'obtenir le soulèvement et l'appui des classes ouvrières, sans lesquelles les conspirateurs de profession ont toujours été impuissants. Les ouvriers restèrent calmes, et repoussèrent partout les excitations des démagogues. L'émeute dut se décider alors à quitter les faubourgs, où la froideur du peuple la laissait isolée et fractionnée, et elle se concentra, vers quatre heures, aux environs du Carré Saint-Martin. En quelques instants, les rues traditionnelles de l'insurrection, les rues Beaubourg, Aumaire, Transnonain, Saint-Martin et Saint-Denis furent occupées et barricadées par les sociétés secrètes; mais elles furent tout aussi rapidement balayées par des détachements de chasseurs à pied et de garde municipale, et par les colonnes du général Levasseur.

L'émeute ne tentait pas. Elle voyait en face d'elle des troupes résolues et bien commandées, et ne sentait autour d'elle ni encouragement ni refuge. Que pouvaient les excitations lointaines et prudentes des jeunes gens du boulevard des Italiens, criant par des fenêtres entre-bâillées? Que pouvaient les dévouements isolés et rares de quelques députés montagnards, comme Baudin, de l'Ain, qui s'était fait tuer la veille, et comme Gaston Dussoubs, de la Vienne, qui se fera tuer le lendemain? Aucun espoir sérieux de vaincre, ou même de résister, avec leurs propres ressources, ne restait donc, le 3 au soir, aux sociétés secrètes. Une seule chance pouvait être tentée par elles : c'était de résister encore un jour, pour donner à la démagogie de la province le temps de se soulever. C'est en vue de réaliser cette dernière épreuve que la bataille du 4 fut résolue.

La nuit fut assez calme, et l'on profita de ce répit pour envoyer à la forteresse de Ham, avec toute la rapidité possible, les députés détenus depuis la veille à la prison Mazas. M. Thiers dut à une haute intervention d'être dispensé de ce transfèrement. Il fut provisoirement ramené chez lui, sur parole, et, sur de nouveaux ordres, il fut conduit, le 8 décembre, sur la rive droite du Rhin, et laissé au pont de Kehl.

La journée du 4, la dernière journée de la lutte et la seule sérieuse, fut particulièrement l'œuvre du commandant supérieur de l'armée de Paris. Dès

symptômes certains annonçaient une résistance énergique et désespérée. L'émeute renonçait à ses attaques partielles et disséminées ; elle allait s'établir au centre de Paris, et s'y défendre. C'était une vraie bataille. Perdue, cette bataille anéantissait les forces des sociétés secrètes ; mais balancée seulement, sinon gagnée, elle relevait les espérances des révolutionnaires, en donnant aux socialistes des provinces le temps et les moyens d'entrer en ligne, et d'affaiblir, en les partageant, les ressources de la société.

XVIII.

Dans une conférence militaire tenue le 8 au soir, M. le général Magnan proposa un plan dont l'exécution rapide et énergique devait, en quelques heures, briser toute résistance, nettoyer les rues et délivrer Paris. Ce plan consistait à donner à l'émeute le temps de se dessiner, de choisir son camp, de dresser ses barricades et de s'y fortifier. Avec les troupes dont on disposait, la difficulté n'était pas de vaincre l'ennemi ; c'était de le joindre. Ce plan était pratique et décisif. Il fut adopté.

Comme on l'avait prévu, l'émeute était cantonnée, vers midi, dans les rues Saint-Denis, Saint-Martin, du Petit-Carreau et de Rambuteau, où s'élevaient de fortes barricades. Le faubourg Saint-Martin était également fortifié et occupé jusqu'au canal. Chose qui montre bien quelle était alors la confusion des idées, les démagogues et les socialistes avaient trouvé,

sinon des partisans, au moins des auxiliaires, dans une partie de la jeunesse lettrée et aisée, appartenant soit à la presse, soit au commerce parisien. Ces jeunes gens remplissaient de tumulte la partie la plus riche et la plus élégante des boulevards, d'où il avait semblé peu probable que le communisme dût attendre une telle diversion. Néanmoins, cette complication était moins grave qu'étrange; c'était un peu plus de bruit, sans beaucoup plus de danger.

La brigade de Bourgon, qui occupait la première ses positions, pénétra résolûment dans ces masses bruyantes.Provoquée par leurs coups de feu, dès son appariton, elle les eut promptement dispersées; et elle arriva sans s'arrêter jusqu'à la porte Saint-Denis. Les autres troupes de la division Carrelet, c'est-à-dire les brigades de Cotte, Canrobert, Dulac et Reybell, poussaient la brigade de Bourgon devant elles, jusqu'à la rue du Temple, dans laquelle elle s'engagea, pour gagner la rue de Rambuteau. Par suite de ce mouvement en avant, la brigade de Cotte pénétrait dans la rue Saint-Denis, la brigade Dulac dans la rue Saint-Martin, le 15e léger dans la rue du Petit-Carreau; et la brigade Canrobert, tournant à gauche, entrait dans le faubourg Saint-Martin, où le héros de Zaatcha poussait les insurgés devant lui, culbutant dans le canal ce qu'il ne laissait pas derrière les barricades.

Un incident remarquable avait signalé le passage de ces troupes sur le boulevard intérieur. Au moment où

la brigade Reybell venait d'atteindre, sans coup férir, le boulevard Montmartre, des coups de fusil, tirés par des mains gantées, partirent de diverses maisons. Elle s'arrêta un instant; et, aidée de tirailleurs d'infanterie de la brigade Canrobert, qui firent un feu terrible sur les fenêtres, elle ouvrit les portes des maisons ennemies à coups de canon. La leçon fut courte, mais sévère; et, dès ce moment, le boulevard élégant se le tint pour dit.

Pendant que les brigades de Bourgon, de Cotte et Dulac pénétraient au centre de la ville, la division Levasseur entrait, de son côté, dans la rue Saint-Martin, et prenait ses positions de manière à appuyer la division Carrelet. La brigade Dulac s'engage dans la rue de Rambuteau, qu'elle déblaye; la brigade Marulaz opère dans les rues transversales qui joignent l'une à l'autre les rues Saint-Martin et Saint-Denis. L'émeute se trouvait ainsi enveloppée et débordée de tous les côtés à la fois. Tous ces anciens et classiques repaires de l'insurrection, qui s'étendent de la porte Saint-Martin à la pointe Saint-Eustache, étaient fouillés en même temps; les barricades étaient enlevées et détruites; les insurgés tués ou dispersés. De son côté, la brigade de Courtigis enlevait avec la plus grande vigueur les barricades élevées au faubourg Saint-Antoine. L'action avait commencé à deux heures et demie; et, à cinq heures, toutes les brigades étaient revenues sur les boulevards.

C'était fini.

XIX.

L'ardeur des troupes avait été admirable. Elles étaient résolues à vaincre à tout prix l'ennemi, eût-il été encore plus obstiné et plus brave. A six heures, les brigades prennent position dans les quartiers qu'elles avaient conquis; les rues s'illuminent spontanément; les feux du bivouac s'allument avec les matériaux des barricades; les habitants, délivrés des insurgés, s'empressent autour des soldats, et leur prodiguent les soins de toute espèce. L'accueil fut cordial et chaleureux partout, mais principalement dans les quartiers populaires, aux halles, au faubourg Saint-Marceau et au Panthéon.

Les derniers coups de fusil furent tirés à neuf heures, rue Montorgueil. C'était une tentative partielle et insensée, anéantie à l'instant même par le brave et à jamais regrettable de Lourmel, alors colonel du 51e de ligne.

Pendant que les soldats, assis par groupes autour des feux qu'alimentaient les débris des barricades, soupent gaiement, avec les provisions que les hommes de corvée vont prendre de toutes parts, c'est le moment de faire justice d'une calomnie, née du dépit des passions vaincues en ces jours de lutte. On dit et l'on imprima, vers cette époque, que le Président de la République avait fait enlever vingt millions à la Banque, pour les distribuer aux troupes le 2 décembre. La vérité sur les dépenses des soldats, pen-

dant les journées du 2, du 3 et du 4 décembre, est bien plus simple et bien plus noble.

Lorsque le Prince se décida, le 1er décembre au soir, à sauver la société par une mesure décisive, il lui restait, de toute sa fortune personnelle, de tout son patrimoine, une somme de *cinquante mille francs*. Il savait qu'en certaines circonstances mémorables, les troupes avaient faibli devant l'émeute faute de vivres, et plus affamées que vaincues. Il prit donc jusqu'au dernier écu tout ce qui lui restait; et il chargea M. le colonel Fleury d'aller, brigade par brigade et homme par homme, distribuer cette dernière obole aux soldats vainqueurs de la démagogie. Voilà les dépenses du 2 décembre. Elles peuvent, comme on voit, être opposées avec quelque avantage aux comptes du 24 février, comme à ceux de toutes les révolutions qui se sont opérées en France[1].

L'émeute était bien réellement vaincue; les efforts qu'elle tenta le 5 le prouvèrent clairement. Elle put faire quelques barricades à la barrière Rochechouart et à la Croix-Rouge, mais elle ne put ni n'osa les défendre.

[1] Les *Comptes de la commune de Paris*, depuis le 13 juillet 1789 jusqu'au 25 août 1793, donnent très-exactement les frais des grandes journées de la révolution.

Frais du 14 juillet 1789.	218,433 livres	10 sous	9 deniers.
Frais du 5 et du 6 octobre 1789.	184,127 —	6 —	3 —
Frais du 10 août 1792.	100,000 —	—	—
Frais du 31 mai 1793.	183,376 —	—	—

Comptes de la commune de Paris, p. 12. 16. 24. 145.—Bibliothèque de l'Arsenal.

Dans ces comptes ne sont pas compris les frais de démolition de la Bastille, qui s'élevèrent à 1,200,000 fr. — *Monit.* 22 janv. 1794.

Le 6 novembre, la circulation est partout rétablie, les boutiques ouvrent, la confiance renaît. Paris reprend sa physionomie accoutumée; et, en face d'un avenir désormais assuré, les fonds publics montent de quatre francs.

XX.

La victoire remportée sur les démagogues, aidés un instant par les rancunes parlementaires, avait été rapide et complète. Elle était due à l'habileté des généraux, au courage des soldats et au bon esprit de la population ouvrière, qui, désintéressée par le maintien du suffrage universel, s'était isolée des anarchistes. Cette victoire avait coûté sans doute des sacrifices douloureux, mais bien moindres néanmoins que ceux qu'il avait été naturel de craindre. L'armée avait 26 tués, dont un officier, le lieutenant-colonel Loubeau, du 72e de ligne, et 184 blessés, dont 17 officiers.

Les pertes de l'émeute avaient naturellement été plus considérables. Une proclamation du ministre de la guerre, affichée le 3 dans Paris, rappelait qu'aux termes des lois sur l'état de siége, tout individu construisant ou défendant une barricade, ou pris les armes à la main, serait immédiatement fusillé. Ces prescriptions sévères avaient été fort adoucies par l'humanité des chefs et des soldats, qui avaient oublié les atrocités commises, le 24 février 1848, sur les héroïques défenseurs du Château-d'Eau.

Beaucoup d'insurgés, faits prisonniers derrière les barricades et dans les maisons où l'émeute s'était cantonnée, furent amenés à la Préfecture de police. Leurs pertes totales s'élevèrent à 175 morts et à 115 blessés [1]. L'histoire, qui ne peut dédaigner aucune calomnie, doit protester contre de prétendues exécutions de prisonniers, qui auraient été faites au Champ de Mars ou dans les forts qui environnent Paris. L'armée française était encore et sera toujours ce qu'on la vit du temps du vicomte d'Orthes : elle compte de braves soldats et pas un bourreau.

Aussitôt que les premiers faits accomplis eurent rendu la mesure du 2 décembre irrévocable, le Prince appela près de lui tous les hommes éprouvés entre lesquels, la veille comme le lendemain, il n'aurait eu qu'à choisir. C'étaient M. de Persigny, qui fut chargé d'aller surveiller les opérations; M. Fould, qui avait conseillé l'appel au peuple; M. Abatucci, qui l'avait désiré, et auquel le Prince dit, en lui prenant la main: *Cosa fatta*, c'est fait! Toute la maison militaire était là, joyeuse et résolue; les deux plus anciens, les colonels Fleury et Ney; le général de division Roguet, premier aide de camp; puis les Toulongeon, les Excelmans, les Petit, vigoureuse pléiade de jeunes officiers, sachant bien porter de vieux noms.

Un ministère avait été formé le 3 décembre. M. de

[1] *Rapport du préfet de police au Président de la République* sur les événements du 2 décembre, en date du 15 décembre 1851, p. 22.

Morny restant à l'intérieur et M. de Saint-Arnaud à la guerre, M. Rouher entrait à la justice, M. le marquis Turgot aux affaires étrangères, M. Ducos à la marine, M. Magne aux travaux publics, M. Lefèvre Duruflé à l'agriculture et au commerce, M. Fortoul à l'instruction publique et aux cultes, et M. Fould aux finances. L'action directe de M. de Morny et du général de Saint-Arnaud ayant rempli les trois premières journées, le ministère, réuni comme en permanence à l'hôtel de l'intérieur, ne fonctionna régulièrement que le 5; mais la plupart des ministres, associés individuellement à l'œuvre nationale, y avaient directement coopéré dès les premières heures[1].

Les soldats, les ouvriers, les habitants de Paris, n'avaient pas applaudi seuls à l'acte du 2 décembre. Une Commission consultative, d'environ deux cents membres, appartenant à l'Assemblée ou au Conseil d'État dissous, et présidée par M. Baroche, donnait à la mesure l'adhésion des hommes les plus considérables et de la France entière. Un décret du 11 décembre conféra à cette commission l'importante mission de faire le dépouillement du vote populaire.

[1] C'est sur l'ordre écrit de M. Fortoul que le colonel Espinasse fit évacuer le palais de l'Assemblée nationale, et ce fut cet ordre que le colonel exhiba à M. Dupin.

Sur l'observation faite, à l'Élysée, par M. Granier de Cassagnac, que les proclamations n'étaient pas assez nombreuses, M. le marquis Turgot signa, à sa demande, une réquisition pour l'imprimeur du *Constitutionnel*, qui en tira immédiatement quarante mille exemplaires.

L'ordre ainsi rétabli dans les rues de la capitale et dans les esprits, le Président de la République adressa une proclamation au peuple français. L'ardent patriotisme du Prince et son noble désintéressement éclataient, comme toujours, dans son langage.

« Les troubles sont apaisés, disait-il. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

» Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi ?

» Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux. Il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

» L'attitude calme des habitants de Paris, la réprobation dont ils flétrissent l'émeute, ont témoigné hautement pour qui se prononçait la capitale.

» Dans ces quartiers populeux, où naguère l'insurrection se recrutait si vite, parmi des ouvriers dociles à ses entraînements, l'anarchie cette fois n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde pour ses détestables excitations. Grâces en soient rendues à l'intelligente et patriotique population de Paris ! Qu'elle se persuade de plus en plus que mon unique

ambition est d'assurer le repos et la prospérité de la France [1]. »

L'acte libérateur avait été accueilli, en province comme à Paris, avec un sentiment de profonde gratitude. Tous les hommes d'ordre, tous les intérêts légitimes, inquiétés par la turbulence de l'Assemblée, effrayés des convoitises de la démagogie, appelaient un gouvernement concentré et résolu, qui imposât silence aux factions, et qui permît aux familles de compter sur un lendemain. Le 2 décembre inaugura donc partout une ère de délivrance. Les anciens partis n'étouffaient pas tout à fait le dépit que leur causait l'ascendant irrésistible du Président de la République; mais ils étaient contenus par la terreur qu'inspirait le socialisme, et ils paraissaient généralement disposés à ne faire aucun obstacle au nouveau Pouvoir.

Malheureusement pour la sécurité de quelques départements, les sociétés secrètes y avaient enrôlé, par l'appât du vol et surtout par la peur, un certain nombre de natures gâtées et d'esprits timides. C'étaient en général des avocats, des médecins, des journalistes, des bacheliers sans emploi, des hommes cherchant dans les troubles publics une célébrité ou un patrimoine, qui tenaient les fils de ce vaste réseau. Leur éducation, dont ils faisaient un si déplorable usage, leur donnait un certain ascendant sur les populations des campagnes et des villages,

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 280.

auxquelles ils promettaient les dépouilles des riches, pendant qu'eux-mêmes aspiraient à conquérir le pouvoir par un coup de main. Ils savaient bien qu'une société d'insurgés et de voleurs est impossible; et, parvenus à leur but, ils auraient bien vite balayé avec du canon ces pauvres dupes qu'ils lançaient à l'assaut des lois; mais le caractère des sociétés secrètes se manifesta clairement, en 1851, par ce fait significatif : pendant que les chefs se précipitaient sur les places, la tourbe, munie de sacs, se ruait au pillage des villes.

Quarante-neuf départements restèrent parfaitement calmes; cinq éprouvèrent quelques inquiétudes locales et d'un instant; seize eurent des tentatives d'insurrection, promptement et complétement réprimées; douze enfin virent, pendant plus ou moins de temps, une ou plusieurs de leurs villes secondaires au pouvoir de l'insurrection victorieuse. Mais, dans ces localités elles-mêmes, dont quelques-unes auront une tache indélébile de honte ou de deuil à leur histoire, ce furent des hommes déconsidérés ou tarés qui imposèrent, par terreur et par surprise, leur précaire et sanglante domination.

Répondant au vœu général des populations indignées, le Président de la République rendit le décret du 8 décembre, qui permit de transporter en Afrique ou à Cayenne tous les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète. Appliquée avec une fermeté nécessaire, cette mesure

fut le complément légitime de la répression. Elle délivra Paris et la France du personnel exalté ou dépravé des clubs et des conspirations qui, depuis trente ans, ne laissait pas un moment de sécurité aux populations honnêtes. Vingt-six mille cinq cents clubistes ou étrangers purent être ainsi successivement transportés ou chassés, sans compter ceux qui se firent justice à eux-mêmes.

Cependant, le peuple, convoqué dans ses comices le 20 et le 21 décembre, avait rendu en toute liberté son verdict solennel. La Commission consultative, après avoir fait le dépouillement des votes, se transporta, le 31 décembre au soir, à l'Élysée, pour en apporter le résultat au Président de la République. M. Baroche était à sa tête, et il peignit, en quelques paroles élevées et heureuses, le sentiment de reconnaissance, de respect et d'admiration qui venait de confondre le pays tout entier dans une acclamation sans exemple : *Sept millions et demi* de suffrages avaient confié au Libérateur le gouvernement de la France [1].

En acceptant la mission glorieuse que lui déférait le peuple, le Prince fit connaître une fois de plus les

[1] Voici le dépouillement du scrutin au 31 décembre, et sans y comprendre les votes de l'Algérie, ainsi que des fractions de quelques départements éloignés :

Votants.	8,116,773
Oui.	7,439,216
Non	640,737

sentiments qui l'animaient, et marqua la direction qu'il se proposait de suivre.

« La France, dit-il, a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre, en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à notre patrie, et à l'Europe peut-être, des années de troubles et de malheurs.

» Si je me félicite de cette immense adhésion, ce n'est pas par orgueil, mais parce qu'elle me donne la force de parler et d'agir ainsi qu'il convient au chef d'une grande nation comme la nôtre.

» Je comprends toute la grandeur de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés. Mais, avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront de leur patriotisme; avec le dévouement éprouvé de notre vaillante armée; enfin, avec cette protection que demain je prierai solennellement le ciel de m'accorder encore, j'espère me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre en moi. J'espère assurer les destinées de la France, en fondant des institutions qui répondent à la fois et aux instincts démocratiques de la nation, et à ce désir exprimé universellement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté. En effet, donner satisfaction aux exigences du moment, en créant un système qui reconstitue

l'autorité sans blesser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélioration, c'est jeter les véritables bases du seul édifice capable de supporter plus tard une liberté sage et bienfaisante[1]. »

Ainsi furent posées les premières assises de ce pouvoir réparateur et fécond, dont le 10 décembre 1848 avait vu jeter les fondements. La France sortait une seconde fois, comme au Dix-Huit Brumaire, de la voie révolutionnaire dans laquelle l'invasion étrangère l'avait ramenée, en 1815, et où les générations, fatiguées d'expédients et avides de principes, n'avaient rencontré que des régimes de fait, de surprise ou de hasard. La constitution qui allait s'élever sortait des entrailles mêmes de la nation, puisque le peuple venait d'en approuver les dispositions organiques. Elle couronnait et sanctionnait les plus solennelles promesses du Président de la République; car, pour la première fois, depuis 1804, la France avait été loyalement consultée sur le fond et sur la forme de son gouvernement.

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 282.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

CONSTITUTION DE 1852. — CRÉATION DES GRANDS POUVOIRS. RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE.

Le Président n'a pas voulu faire une Constitution nouvelle. — Pourquoi? — La Constitution de l'an VIII est la base de la société moderne. — Elle n'était pas tombée vaincue par l'opinion. — Il était logique de la rétablir. — Principe de la Charte de 1814. — Elle est donnée et acceptée comme une garantie contre l'ancien régime. — Ses vices passent dans celle de 1830. — Pourquoi? — Modifications apportées par le Président à la Constitution de l'an VIII. — Constitution du 14 janvier 1852. — Caractères du gouvernement actuel. — L'opinion veut consolider les institutions nouvelles — Opinion de M. Thiers sur l'établissement du premier Empire. — Les mêmes causes poussent à son rétablissement. — Organisation des grands pouvoirs. — Ministère d'Etat. — Sénat. — Corps législatif. — Conseil d'État. — Loi sur la presse. — Son caractère. — Session de 1852. — Voyage du Président dans le midi. — Discours de Lyon — Enthousiasme des populations. — Discours de Bordeaux. — Rétablissement de l'Empire.

I.

Il n'eût pas été plus malaisé au Président de la République qu'à d'autres d'imaginer une Constitution nouvelle, soit imitée des Grecs, comme celle de

1793, soit imitée des Anglais, comme celle de 1814, soit même sans précédents possibles dans le monde, comme celle de 1848. Il aima mieux néanmoins reproduire en grande partie celle de l'an VIII, parce qu'elle était la plus naturelle, la plus nationale, et parce qu'au milieu du siècle, comme à son début, elle était celle qui répondait le mieux aux nécessités du pouvoir et aux vœux de la société.

La Constitution de l'an VIII présida, comme on sait, à l'organisation de la société moderne, construite d'après les principes et avec les matériaux de 89. C'est à son ombre que s'élevèrent toutes nos institutions : les finances, la justice, l'administration, les lois civiles, l'armée, le clergé, l'enseignement public. Lorsque la Constitution tomba sous le poids de l'invasion étrangère, ces institutions restèrent debout. Longtemps privées de leur clef de voûte, toutes ces parties du noble édifice résistèrent néanmoins aux secousses du temps et des révolutions, représentant l'image de cette cité inachevée dont parle le poëte romain :

. . . . . . Pendent opera interrupta, minæque
Murorum ingentes[1]. . . . .

Il était donc à la fois nécessaire et logique de replacer, au-dessus de ces institutions sociales, l'organisation politique qui avait été à la fois leur principe, leur lien et leur couronnement.

[1] Virgil. *Énéide*, liv. IV, v. 88.

Deux considérations capitales conseillaient d'ailleurs l'établissement d'une Constitution imitée de celle de l'an VIII. Cette Constitution était en même temps la seule qui eût exprimé et sanctionné les droits et les intérêts nouveaux nés de la révolution, et la seule qui eût obtenu en sa faveur la sanction décisive du temps et de l'opinion publique.

Ce que la France avait voulu, en 1789, avec l'égalité civile et politique, c'était une monarchie limitée par une Constitution, c'est-à-dire des formes et des règles d'administration et de gouvernement fixes et durables. Ce n'est pas que la société eût manqué absolument jusqu'alors de règles et de garanties; mais celles qui existaient, œuvre successive du temps, n'étaient ni assez générales, ni assez permanentes, ni assez claires. On sait comment des assemblées successives, égarées par l'inexpérience, emportées par les utopies, livrèrent le pays à un empirisme et à une tyrannie cent fois pires que l'ancien régime. Napoléon exauça, le premier, des vœux éludés pendant dix années, en ramenant la révolution dans les limites que lui avait assignées la pensée de nos pères. La France sentit, sous le Consulat, que toutes ses espérances étaient réalisées, tous ses besoins satisfaits, tous ses droits garantis; et la Constitution de l'an VIII fut à la fois l'aurore de ce siècle et de la civilisation moderne.

Cette Constitution dura quatorze années. Ce serait même trop de dire qu'elle tomba, puisqu'elle

laissa debout, après elle, toutes les institutions civiles, qui sont les étais, le cadre et la vie même de la société. Son efficacité se prouve donc par les œuvres immenses et durables qu'elle permit d'accomplir, malgré la succession à peine interrompue des guerres les plus gigantesques dont le monde conservera la mémoire. Et lorsque cette Constitution cessa de régir la France, elle ne succomba ni affaiblie par aucun retour d'opinion, ni vaincue par aucune théorie nouvelle, ni remplacée par aucun progrès accompli : elle céda sous l'effort des bataillons de l'Europe coalisée, et elle fut reléguée encore jeune, vivante et forte, dans les pages de l'histoire, pour y attendre, comme son auteur à Sainte-Hélène, la justice de l'avenir.

II.

Il faut bien considérer d'ailleurs que, parmi les Constitutions essayées depuis 1814, aucune n'avait continué l'œuvre ou rempli le vide de celle de l'an VIII.

Lorsque l'ancien régime reparut, en 1814, à la suite des armées étrangères, il tenait une charte à la main; mais cette charte était bien différente de la Constitution consulaire.

Le Premier Consul avait été le représentant naturel et glorieux de la révolution, son prophète armé, la protégeant au dedans par ses victoires du dehors. La révolution s'était donc livrée à lui, par la Consti-

tution de l'an VIII, dans l'effusion de sa reconnaissance; comme plus tard elle l'éleva, elle l'affermit dans l'Empire, pour se donner à elle-même les sûretés de l'avenir.

L'ancien régime, au contraire, qui sentait les défiances dont il était l'objet, se présentait à la France nouvelle avec une charte pleine de précautions et de garanties contre lui-même, et imitée des institutions anglaises, dans lesquelles la réalité du pouvoir appartient plus au parlement qu'à la royauté.

Les principes et les intérêts de la révolution, inquiets ou menacés, acceptèrent avec empressement ces libertés parlementaires, qui devenaient pour eux comme une forteresse, pour se défendre contre les rancunes et contre les atteintes du passé. De leur côté, les théoriciens, les rêveurs, les idéologues révolutionnaires, tenus en échec par l'Empire, furent charmés de reprendre leur ancien rôle, et ils le reprirent avec tout l'aveuglement et toute l'opiniâtreté de l'esprit de système.

Comme le retour des princes de l'ancien régime était, dans une certaine mesure, la possibilité du retour de l'ancien régime lui-même et des traditions féodales, la société issue de la révolution ne pouvait pas avoir trop de garanties contre un gouvernement hostile à son principe. Ce pouvoir avait, pour la France nouvelle, une origine ennemie, et la France traitait avec lui comme on traite avec les ennemis. Elle se fit contre lui, contre ses projets, contre ses tenta-

tives, une arme de tout, de la tribune, de la presse, des livres ; elle prit pour missionnaires les débris des vieilles armées consulaires et impériales, disséminés dans les villages; exagérant sans cesse le principe parlementaire de la charte, agrandissant, fortifiant de plus en plus les précautions contre le pouvoir, rétrécissant enfin la base du gouvernement, jusqu'à ce qu'il lui fût impossible de conserver son équilibre.

La chambre de 1830, qui improvisa, après la victoire populaire, une charte et une dynastie nouvelles, ne pouvait pas ne pas conserver le principe parlementaire et le libéralisme qui, pendant quinze années, avaient servi de machine de guerre à la société moderne contre la monarchie restaurée. En présence de l'insurrection triomphante, cette chambre ne pouvait pas, l'eût-elle voulu, renoncer aux conquêtes de la tribune, de la presse et de la rue; et elle était même condamnée à subir les conséquences des faux principes déposés dans la Charte de 1814, quelque obstacle que ces principes dussent apporter à la consolidation du régime nouveau. Il s'ensuivit donc une aggravation de toutes les gênes déjà imposées au pouvoir, et, pendant dix-huit années, un règne plein d'impossibilités et réduit, par les vices de la Constitution, à une politique d'expédients. Des hommes d'esprit réussirent à faire durer longtemps la lutte; mais comme ils avaient contre eux la nature même des choses, ils devaient être et finalement ils furent vaincus.

Mais si un régime parlementaire, si un gouvernement dans lequel le pouvoir effectif est transporté du trône aux assemblées, avait été une garantie nécessaire à l'esprit et aux intérêts de 89, sous le règne de princes appartenant à l'ancien régime, et ramenés, non par le vœu national, mais par les armées étrangères, cette nécessité disparaissait après le vote populaire du 10 décembre, après que la révolution avait retrouvé, dans l'héritier du Premier Consul, son représentant naturel, son allié fidèle et son défenseur résolu.

La société française était retombée, par les événements de février 1848, dans les désordres et dans les périls auxquels l'avaient arrachée le Dix-Huit Brumaire et la Constitution de l'an VIII. Les mesures énergiques et légitimes du 2 décembre venaient donc de renouer la chaîne des temps et des traditions. En se jetant dans les bras de son libérateur, la société n'avait ni défiances à témoigner, ni garanties à exiger à l'égard d'un prince sorti, comme elle, de la révolution de 89, lié à ses principes et solidaire de ses destinées. Elle venait de se donner à lui par le scrutin du mois de décembre 1851, comme elle s'était donnée à Napoléon Bonaparte, par le scrutin du mois de mars 1800.

III.

La Constitution du 14 janvier réalisait ainsi, en 1852, comme la Constitution consulaire, en 1800,

non le gouvernement parlementaire, intrusion d'un système étranger, mais ce gouvernement représentatif, ce gouvernement constitutionnel, objet des vœux de nos pères, qui devait, en établissant une autorité libre et forte, donner aux citoyens toutes les garanties nécessaires, et soumettre l'administration à des règles invariables et communes.

Quoique la Constitution de 1852 fût tirée, dans ses parties essentielles, de celle de l'an VIII, le Président de la République, observateur judicieux des mœurs de son temps, y avait néanmoins apporté deux changements essentiels, inspirés par l'état de la société moderne. Le premier était l'action considérable accordée à l'opinion publique sur le gouvernement, par le libre exercice du suffrage universel et direct; le second était le rôle plus efficace et plus digne attribué au Corps Législatif.

L'application du suffrage universel direct dans le gouvernement des affaires publiques était sans exemple, en France, avant la révolution de 1848. La Constitution du 13 septembre 1791 et celle du 5 fructidor an III — 22 août 1795 — n'avaient établi que le suffrage universel à deux degrés [1]. La Constitution de 1793, qui avait établi le suffrage universel direct [2], ne fut pas appliquée. Promulguée le 10 août,

[1] Constitution du 13 septembre 1791, sect. II, art. 6. — Constitution du 5 fructidor an III, tit. IV.

[2] Constitution du 23 juin 1793, art. 23.

elle fut suspendue le 10 octobre suivant, sans avoir été mise en œuvre.

On avait encore, en l'an VIII, contre le suffrage universel direct, les défiances anciennes dont les démagogues les plus outrés, tels que Saint-Just et Robespierre, ne s'étaient pas montrés exempts. Le suffrage à deux degrés, qui avait amené les élections royalistes de l'an V et les élections terroristes de l'an VI, et nécessité, comme conséquence, la révocation des représentants élus, prononcée le 18 fructidor et le 22 floréal, était lui-même l'objet d'appréhensions générales. Inspirée par ces appréhensions, la Constitution de l'an VIII s'était bornée à laisser au suffrage universel direct la formation de listes dites de Notabilité, dans lesquelles les membres du Corps Législatif étaient choisis par le Sénat. A ces listes de notabilité furent substitués, le 3 août 1802, des colléges électoraux à vie, nommés par les assemblées de canton, et proposant quatre candidats, parmi lesquels le Sénat élisait un député.

L'amélioration des mœurs publiques, la diffusion des lumières, le patriotique usage que le peuple avait fait, le 10 décembre 1848, du suffrage universel direct, permettaient au Président de la République d'être plus libéral que la Constitution de l'an VIII, et d'attribuer à tous les citoyens la pleine et entière faculté du choix, dans l'élection de leurs représentants.

Il en était de même du Corps Législatif, dont les

attributions, fort réduites en 1800, sous l'impression des souvenirs laissés par la turbulence des Conseils, purent être élevées, en 1852, au niveau de ce qu'exige, dans les mœurs nouvelles, la dignité du régime représentatif.

Le Corps Législatif de la Constitution de l'an VIII votait, sans les discuter lui-même, les lois qui lui étaient proposées. L'examen et la discussion de ces lois s'opéraient, devant le Corps Législatif silencieux, par une commission du Tribunat, à laquelle répondait une Commisson du Conseil d'État. Lorsque le Tribunat fut supprimé, au mois d'août 1807, ses attributions furent dévolues à une commission de vingt et un députés, nommés au début de chaque session, et chargés de discuter contradictoirement, avec les Conseillers d'État, comme les Tribuns l'avaient fait jusqu'alors, les projets de lois soumis à la sanction législative.

La longue pratique des assemblées, l'habitude de l'examen, l'autorité attachée à la parole, l'apaisement relatif des passions subversives, étaient des raisons décisives pour accorder, en 1852, au Corps Législatif, non-seulement la discussion directe de toutes les lois, mais autant de liberté efficace et utile qu'en eut jamais aucune assemblée délibérante.

A ces modifications près, suggérées par l'expérience politique et par le progrès des mœurs, la Constitution du 14 janvier 1852 était donc conçue, selon les paroles du Président de la République, « sur le

modèle des institutions politiques qui déjà, au commencement de ce siècle, dans des circonstances analogues, avaient raffermi la société ébranlée, et élevé la France à un haut degré de prospérité et de grandeur [1]. »

Telle est la Constitution élevée sur les bases du plébiscite du 21 décembre 1851, et dont il convient de tracer rapidement la nature, les combinaisons et les résultats.

IV.

La Constitution actuelle a rendu à la France ce qu'elle désirait depuis 1789, et ce que Napoléon Ier lui avait donné, la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire une monarchie forte, limitée par des règles fixes.

Cette Constitution établit un Pouvoir suprême, à la fois législatif et exécutif, indépendant dans sa sphère, mais borné par les lois.

Elle consacre la division des Pouvoirs, car elle reconnaît un Corps Législatif qui vote les lois et l'impôt, et un Sénat qui surveille, contrôle et sanctionne ce vote.

Elle maintient une organisation judiciaire émanant du pouvoir exécutif, mais indépendante de lui, et complétement séparée du pouvoir législatif.

Par le droit de convocation, d'ajournement, de

[1] Préambule de la Constitution, *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 288.

prorogation et de dissolution, le chef de l'État domine le Corps Législatif.

Par le droit de nomination, le chef de l'État domine le Sénat. Néanmoins, il domine moins le Sénat, élément conservateur et stable, que le Corps Législatif, élément populaire et mobile.

Les ministres n'ont point l'entrée dans le Corps Législatif. Ils ne dépendent que du chef de l'État, et ne sont responsables des actes du gouvernement que chacun en ce qui le concerne. Il n'y a aucune solidarité entre eux, c'est-à-dire qu'ils sont les premiers agents du gouvernement, mais qu'ils ne sont pas le gouvernement lui-même.

La Constitution de 1852, comme celle de l'an VIII, a donné un grand rôle au Conseil d'État. Dans ses attributions vient s'absorber et s'éteindre la partie la plus orageuse du gouvernement parlementaire.

Le Conseil d'État, qui éclaire le Pouvoir sans l'enchaîner, élabore et rédige les projets de loi et les règlements d'administration publique; il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le Corps Législatif et devant le Sénat. Dans cette discussion, les conseillers, désignés par le chef de l'État, expriment la pensée du gouvernement, sans représenter, comme autrefois les ministres, l'administration elle-même.

Il résulte évidemment de ce mécanisme que la France possède aujourd'hui, non pas un gouvernement plus ou moins despotique, comme le donnent

quelquefois à entendre les anciens partis, mais un véritable gouvernement représentatif et constitutionnel; un gouvernement de discussion, de lumière et de progrès, fondé sur les principes de 89.

En effet, ce gouvernement garantit toutes les conquêtes de 89 : l'égalité civile et politique, la liberté de conscience et d'enseignement, l'égalité proportionnelle de l'impôt, l'inamovibilité des juges, la responsabilité des agents du pouvoir. Il reconnaît et consacre l'Université, le jury, la liberté de la presse dans une juste mesure, le recrutement militaire portant sur toutes les classes sans distinction, l'institution de la garde nationale, l'inviolabilité de la propriété particulière et de la dette publique.

Mais ce qui distingue ce gouvernement constitutionnel du régime parlementaire, c'est que, par son mécanisme, il ferme la porte aux révolutions nouvelles. Ainsi, toutes les lois sont librement discutées; pas un article ne peut être promulgué, pas un centime ne peut être perçu, sans le vote du Corps Législatif; mais, grâce à la juste délimitation de l'élément parlementaire, on ne voit plus ces hypocrisies et ces violences de tribunes, ces oligarchies ministérielles, ces guerres de portefeuilles, ces coalitions d'hommes d'État, qui, sous la monarchie parlementaire, énervaient le pouvoir, égaraient la raison publique, soulevaient les passions, préparaient enfin ces catastrophes soudaines, dans lesquelles on voyait un gouvernement s'évanouir tout à coup, comme la

poussière d'une lutte ou la fumée d'un incendie

Aussi, qu'on examine les résultats de la Constitution actuelle!

A peine les institutions données à la France par le Président de la République étaient-elles établies, qu'on a vu l'ordre, la sécurité, la prospérité intérieure, la force et la prépondérance au dehors, renaître et s'étendre de jour en jour. Les plus grandes entreprises se sont trouvées faciles, grâce à l'énergie du pouvoir qui venait les animer, et à la confiance du crédit qui venait les soutenir.

Mais comment cette simplicité dans les institutions, cette sagesse dans la liberté, cette autorité dans le pouvoir, sont-elles devenues possibles et même aisées?

C'est parce qu'entre la société moderne et le chef de l'État il s'est trouvé identité d'origine, solidarité de destinée, communauté de but, et qu'il y a eu par conséquent confiance sans bornes de la nation dans le pouvoir.

Lorsqu'une société et son gouvernement procèdent de principes différents et d'origines opposées, l'accord entre eux devient impossible. L'exemple de Louis XVI, de Charles X et même de Louis-Philippe, le prouve bien. Alors, l'opinion publique dispute tout au pouvoir, et la défiance envers le gouvernement devient la théorie dominante. La vie politique se trouve un combat perpétuel entre le pouvoir toujours suspect et le peuple jamais rassuré.

Mais quand société et pouvoir ont la même date, la même source, et professent naturellement les mêmes principes, parce qu'ils ont les mêmes instincts, alors la confiance dans le gouvernement est sans bornes, et tout lui devient aisé. Quoique limité par les institutions, le pouvoir ressemble à une dictature morale et perpétuelle, tous les jours rajeunie, tous les jours sanctionnée par de nouvelles acclamations.

Telle se trouva, au mois de janvier 1852, la situation réciproque du Président de la République et de la société actuelle, édifiée et organisée par la nouvelle Constitution.

Avec cette Constitution et l'état des esprits qui l'avaient adoptée, tous les progrès devinrent possibles et tous les périls se trouvèrent conjurés. En effet, non-seulement son mécanisme donne toutes les garanties désirables aux grands principes de liberté et d'ordre public, mais ses articles 31 et 32 ouvrent la voie à toutes les améliorations que le temps et les circonstances pourraient rendre et faire reconnaître nécessaires. Cette Constitution est donc aussi libérale que conservatrice, et elle porte ainsi l'empreinte du double caractère de son premier et immortel auteur.

V.

Lorsque la France eut éprouvé six mois l'efficacité des institutions nouvelles; lorsqu'elle eut vu les assem-

blées calmes et laborieuses, la presse contenue, les esprits rassurés, les affaires enhardies, elle se sentit prise, comme en 1802 et en 1804, du désir ardent et immense de perpétuer cette sécurité et ce bien-être, en perpétuant le pouvoir qui les lui avait donnés.

L'historien éminent du Consulat et de l'Empire a constaté, avec le bon sens qui le caractérise, l'entraînement universel qui porta la France à conférer à Napoléon Bonaparte, au mois de juillet 1802, le Consulat à vie, et, au mois de mai 1804, la dignité impériale; mais il ne s'est pas défendu des regrets dont lui semblent dignes le régime républicain et la magistrature temporaire, institués après le 18 brumaire; et, par une sorte de contradiction avec lui-même, il a attribué, dans le rétablissement de la stabilité du pouvoir, une part au moins exagérée à l'ambition du Premier Consul.

Nous ne dirons pas, comme M. Thiers, que dans l'ambition du Premier Consul *il n'y avait rien de coupable;* nous dirions plutôt qu'il n'y avait rien que de noble et de légitime; mais nous ajouterons que la pensée de Napoléon serait bien méconnue, et sa gloire bien amoindrie, si l'on pouvait croire qu'en replaçant le pouvoir sur ses véritables bases, et en ajoutant à sa force par sa durée, il avait en vue la satisfaction de son orgueil. C'est assurément un honneur immense et bien digne d'envie d'être inscrit sur la liste des souverains; mais il y a une liste, à la fois plus courte et plus glorieuse, dans laquelle Napoléon, conquérant

et législateur, avait déjà sa place marquée; c'est la liste des grands hommes.

Il y eut une cause générale, bien autrement puissante que les désirs personnels du Premier Consul ou de sa famille, qui amena successivement l'établissement du Consulat à vie et de l'Empire : c'est l'aspiration véhémente et profonde de la France à la sécurité et à l'ordre, après les stériles et énervantes convulsions du régime révolutionnaire. Sans doute, ce fut une admirable période politique que ce début du Consulat, pendant lequel, « en deux années et demie, Napoléon avait tiré la France du chaos et l'avait réconciliée avec l'Europe, avec l'Église, avec elle-même, et déjà presque complétement organisée [1]; » mais plus ce régime était bienfaisant, plus il était naturel de le consolider et de le perpétuer, en lui ajoutant les garanties de durée qui dépendent des combinaisons et de la sagesse humaines. Est-ce parce que son pouvoir était temporaire que Napoléon avait relevé la société, créé les institutions, fait croire à l'avenir? Non. C'est parce qu'il l'employait, non comme le Comité de salut public et le Directoire, à expérimenter des théories ou à satisfaire des passions, mais à fonder les principes, les droits et les intérêts de la société nouvelle sur les institutions les mieux appropriées au génie de la France, et dont le temps avait prouvé l'efficacité. De là à l'hérédité il n'y avait qu'un pas; car le peuple, qui n'est pas

[1] M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, liv. XVI.

idéologue, disait alors et dira toujours que lorsqu'on possède un gouvernement fort, honnête et habile, il faut le garder.

Le gouvernement du Consulat subissait naturellement les conséquences de sa situation. Formé avec les débris des anciennes assemblées, il n'avait ni les instincts, ni les entraînements populaires. Les philosophes du Tribunat, les Constituants et les Conventionnels du Sénat et du Corps Législatif devaient voir avec quelque prévention le retour des principes et des formes monarchiques; mais le peuple, qui avait désiré, en 89, l'abolition des abus, non l'abolition de la royauté, saluait avec transport le rétablissement du pouvoir héréditaire, surtout dans la personne du Premier Consul, qui était le représentant et le défenseur de la société nouvelle. Aussi répondit-il à l'appel qui lui fut fait, en 1802, en faveur du Consulat à vie, et, en 1804, en faveur de l'Empire, par un vote à peu près unanime [1].

Telles seront, avec bien plus de vivacité encore, les dispositions de la France, lorsque le Président de la République entreprendra, le 18 septembre 1852, après la première session du Sénat et du Corps Législatif, son voyage triomphal du Midi.

[1] Voici le dépouillement de ces deux mémorables scrutins :

Pour le Consulat à vie	3,568,885	suffrages.
Contre.	8,374	
Pour l'Empire.	3,572,329	
Contre.	2,569	

VI.

La Constitution, promulguée le 15 janvier 1852, fut promptement suivie des mesures nécessaires à son exécution.

Le 22 fut créé le Ministère d'État. Cette institution, essentiellement monarchique, est pourvue d'une partie des attributions autrefois dévolues au Ministère de la Maison du Roi, et elle est devenue l'intermédiaire obligé du chef de l'État et des ministres, depuis que, par la suppression de la responsabilité ministérielle collective, il n'y a plus de Président du Conseil.

Le 26 janvier, le Sénat fut institué et les Sénateurs furent nommés.

Le même jour, le Conseil d'État fut établi, son organisation fut réglée, et son personnel fut désigné.

Le 2 février parut le décret organique du Corps Législatif, et, le 17, celui de la Presse.

Les élections des députés eurent lieu le 1er mars; et, le 29, le Président de la République inaugura, en personne, les travaux des Grands Corps de l'État au palais des Tuileries, redevenu, depuis le 1er janvier, résidence officielle.

La composition du Sénat et du Conseil d'État confirma l'esprit, déjà connu, du Pouvoir. On vit arriver dans ces deux grands corps les hommes considérables et capables des anciens régimes, librement associés à la fortune du nouveau, et auxquels leurs précédents permettaient de servir la France.

Le décret du 17 février tempéra cette usurpation des opinions individuelles sur les droits généraux et supérieurs de la société, qu'on appelle un peu abusivement, liberté de la presse.

La nouvelle loi sur la presse découle, comme toutes les institutions qui ont organisé le plébiscite de 1851, des principes de la Constitution de l'an VIII. Les excès de la polémique avaient nécessité, à toutes les époques de la révolution française, des mesures sévères. La crise du 10 août 1792 amena la suppression de plusieurs journaux, la dévastation de quelques imprimeries, et même la mort de deux journalistes. La crise du 18 fructidor an V produisit aussi son holocauste de gazettes; et, si elle ne tua aucun journaliste, elle en chassa ou en déporta plusieurs. La presse avait eu évidemment à s'imputer elle-même ces regrettables violences; elle a toujours amené la destruction de la liberté par l'abus.

Il y avait, dans la presse de 1799, comme dans celle de la révolution de 1848, beaucoup de journaux qui avaient moins en vue les doctrines que le scandale. Un arrêté des Consuls, du 17 janvier 1800, fit un choix raisonnable dans ces journaux. Il en supprima plusieurs, et il en désigna seize, auxquels il accorda, avec un privilége de publication, une liberté décente, sans aucune censure[1]. Seulement, ces

[1] C'étaient : le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats*, le *Journal de Paris*, le *Bien informé*, le *Publiciste*, l'*Ami des Lois*, la *Clef du Cabinet*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal*

journaux, ainsi livrés à eux-mêmes, furent prévenus que cette liberté était subordonnée à leur modération et à leur patriotisme, et que des abus graves pourraient entraîner leur suppression. La liste, faite avec un esprit d'équité et de conciliation, laissait des organes à toutes les opinions sérieuses et honnêtes. Ainsi les royalistes avaient le *Journal des Débats*, les républicains avaient le *Journal des Hommes libres*, les hommes modérés avaient la *Clef du Cabinet*, les catholiques avaient la *Gazette de France*, et les athées eux-mêmes avaient la *Décade philosophique*.

Le même esprit de tolérance et de conciliation présida, en 1852, à la désignation des journaux autorisés. Tous les partis sérieux eurent les leurs. Les orléanistes eurent le *Journal des Débats*; les légitimistes, l'*Union* et la *Gazette*; les fusionnistes, l'*Assemblée Nationale*; les républicains eurent le *Siècle* et la *Presse*; les hommes dévoués à l'Empire eurent le *Constitutionnel*, le *Pays* et la *Patrie*.

Quand on examine le rôle de la presse, en général, on trouve qu'il doit être tracé par l'esprit des institutions. La liberté politique est une arme destinée à conquérir la liberté civile. Lorsque la conquête est faite, l'arme ne perd pas précisément de sa valeur, mais elle perd de son emploi. Sous les régimes où le pouvoir inspire de la défiance, la presse devient une garantie, comme la tribune; et alors l'opinion publi-

des hommes libres, le *Journal du soir*, le *Journal des défenseurs de la patrie*, et la *Décade philosophique*.

que s'attache vivement et justement à elle. Mais sous les régimes sortis du vœu national, et par conséquent en possession d'une confiance immense, la presse, ayant peu à faire pour les espérances publiques, qui sont satisfaites, n'a guère d'autre rôle sérieux que de se ranger à côté du pouvoir, pour l'éclairer et pour le seconder.

VII.

La session du Corps Législatif, qui dura trois mois, et qui fut bien remplie, fit augurer favorablement du nouveau régime représentatif. Les oisifs, avides d'émotions et de scandales, se pressèrent moins aux tribunes. Leur absence ne laissa aucun regret dans l'âme d'une députation sage, pratique et dévouée, peu occupée de gloriole, et très-jalouse de ses devoirs. Les représentants appelés, en 1852, dans l'enceinte législative, estiment, aussi haut que pouvaient le faire leurs prédécesseurs, le prix de l'éloquence, et ils ont le droit de dire que la tradition ne s'en est pas perdue parmi eux; mais ils attachent encore un plus grand prix à l'honneur de briller par leurs œuvres. Ils en ont accompli de nobles et d'éclatantes, qui pourraient, au besoin, consoler de bien des discours; et elles se résument dans la part qu'ils ont prise, avec l'Empereur, à la prospérité et à la gloire de la France.

La sagesse, la modestie, le patriotisme du Corps Législatif ne contribuèrent pas médiocrement au vœu

exprimé par la France de voir se consolider de telles institutions.

En 1852, la France n'avait pas, comme en 1804, à chercher la forme et le nom du gouvernement le mieux approprié à la société nouvelle. Ce gouvernement, à la fois le plus glorieux et le plus fécond, c'était l'Empire. Le peuple avait cru le rétablir, le 10 décembre 1848, en remettant ses destinées à l'héritier de Napoléon. Sans comprendre et sans approuver l'ajournement de ses vœux, il s'était respectueusement résigné aux ménagements que son Élu avait crus nécessaires; mais consulté de nouveau, après la dispersion de l'Assemblée, il avait persisté, avec plus d'énergie encore, dans sa conviction et dans ses projets; et c'est par le cri unanime de *Vive l'Empereur!* que, de Paris à Lyon, de Lyon à Toulon, de Toulon à Marseille, à Toulouse et à Bordeaux, il accueillit le Président de la République.

Il y avait, dans cet enthousiasme populaire, de quoi enivrer l'âme la plus ferme. Le Prince s'en défendit avec dignité et avec noblesse.

« L'Empereur, dit-il aux Lyonnais, fut le médiateur entre deux siècles ennemis; il tua l'ancien régime, en rétablissant tout ce que ce régime avait de bon; il tua l'esprit révolutionnaire, en faisant triompher partout les bienfaits de la révolution.

» Dès que le peuple s'est vu libre de son choix, il a jeté les yeux sur l'héritier de Napoléon; et, par la même raison, depuis Paris jusqu'à Lyon, sur tous

les points de mon passage, s'est élevé le cri unanime de *Vive l'Empereur!* mais ce cri est bien plus, à mes yeux, un souvenir qui touche mon cœur qu'un espoir qui flatte mon orgueil.

» Fidèle serviteur de la France, je n'aurai jamais qu'un but, c'est de reconstituer dans ce grand pays, si bouleversé par tant de commotions et par tant d'utopies, une paix basée sur la conciliation pour les hommes, sur l'inflexibilité des principes d'autorité, de morale, d'amour pour les classes laborieuses et souffrantes, de dignité nationale.

» Nous sortons à peine de ces moments de crise où les notions du bien et du mal étant confondues, les meilleurs esprits se sont pervertis. La prudence et le patriotisme exigent que dans de semblables moments la nation se recueille avant de fixer ses destinées; et il est encore pour moi difficile de savoir sous quel nom je puis rendre les plus grands services.

» Si le titre modeste de Président pouvait faciliter la mission qui m'est confiée, et devant laquelle je n'ai pas reculé, ce n'est pas moi qui, par intérêt personnel, désirerais changer ce titre contre celui d'Empereur [1]. »

Le peuple, qui n'avait pas les mêmes raisons d'hésiter, n'hésita pas; et, par la voix des campagnes comme par celle des villes, il pressa l'heure où lui

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 336. — Inauguration de la statue équestre de l'Empereur, à Lyon.

seraient rendues des institutions éprouvées dans le passé et nécessaires à la sécurité de l'avenir.

VIII.

Ceux dont le regard n'a pas vu ce spectacle ne l'imagineront jamais. Ces contrées méridionales, toutes pleines du souvenir des armées d'Italie et des armées d'Espagne, se levèrent pour chercher, dans le libérateur du 2 décembre, les traits et l'âme du grand Empereur. De l'est des Cévennes à l'ouest des Pyrénées, pas une vallée ne fut et ne voulut paraître indifférente. De plus de quarante lieues, les familles de paysans accouraient, et aucune ville n'étant assez vaste pour les abriter, elles passaient les nuits sur les places publiques. Nîmes les vit s'entasser par milliers sur les gradins de ses Arènes. Toulouse les vit descendre des plateaux les plus élevés de l'Ariége, et les graves Syndics de la république d'Andorre vinrent s'incliner devant cette gloire qui avait pénétré jusqu'à eux. C'était de l'effusion et du délire, de la gratitude et de la fidélité.

De si unanimes et de si énergiques manifestations mettaient à nu la pensée réelle et intime de la France. Il devenait désormais impossible de la méconnaître. Aussi, après l'avoir constatée et mûrie, le Président de la République se résolut-il à l'exaucer.

Au milieu de ces circonstances éclata enfin, comme une manifestation longtemps attendue, le discours de Bordeaux, du 9 octobre 1852. Il constatait et il

sanctionnait l'opinion publique, en même temps qu'il caractérisait le rôle du Pouvoir dans la société moderne.

« Le but de ce voyage, disait le Prince, était de connaître par moi-même nos belles provinces du Midi, d'approfondir leurs besoins; il a toutefois donné lieu à un résultat bien plus important.

» En effet, je le dis avec une franchise aussi éloignée de l'orgueil que d'une fausse modestie, jamais peuple n'a témoigné d'une manière plus directe, plus spontanée, plus unanime, la volonté de s'affranchir des préoccupations de l'avenir, en consolidant dans la même main un pouvoir qui lui est sympathique. C'est qu'il connaît, à cette heure, et les trompeuses espérances dont on le berçait, et les dangers dont il était menacé. Il sait qu'en 1852 la société courait à sa perte, parce que chaque parti se consolait d'avance du naufrage général par l'espoir de planter son drapeau sur les débris qui pourraient surnager; il me sait gré d'avoir sauvé le vaisseau, en arborant seulement le drapeau de la France.

» Désabusé d'absurdes théories, le peuple a acquis la conviction que les réformateurs prétendus n'étaient que des rêveurs, car il y avait toujours inconséquence, disproportion entre leurs moyens et les résultats promis.

» Aujourd'hui, la France m'entoure de ses sympathies, parce que je ne suis pas de la famille des idéologues. Pour faire le bien du pays, il n'est pas besoin

d'appliquer de nouveaux systèmes, mais de donner, avant tout, confiance dans le présent, sécurité dans l'avenir. Voilà pourquoi la France semble vouloir revenir à l'Empire.

» Il est néanmoins une crainte à laquelle je dois répondre; par esprit de défiance, certaines personnes disent : L'Empire, c'est la guerre. Moi, je dis : L'Empire, c'est la paix.

» C'est la paix, car la France le désire; et lorsque la France est satisfaite, le monde est tranquille. La gloire se lègue bien à titre d'héritage, mais non la guerre. Est-ce que les princes qui s'honoraient justement d'être les petits-fils de Louis XIV ont recommencé ses luttes? La guerre ne se fait pas par plaisir, elle se fait par nécessité; et à ces époques de transition où partout, à côté de tant d'éléments de prospérité, germent tant de causes de mort, on peut dire avec vérité : Malheur à celui qui le premier donnerait à l'Europe le signal d'une collision, dont les conséquences seraient incalculables!

» J'en conviens cependant, j'ai, comme l'Empereur, bien des conquêtes à faire. Je veux, comme lui, conquérir à la conciliation des partis dissidents et ramener dans le courant du grand fleuve populaire les dérivations hostiles qui vont se perdre sans profit pour personne.

» Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance,

connaît à peine les préceptes du Christ; qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir de ses produits de première nécessité.

» Nous avons d'immenses territoires incultes à défricher, des routes à ouvrir, des ports à creuser, des rivières à rendre navigables, des canaux à terminer, notre réseau de chemins de fer à compléter... Nous avons partout enfin des ruines à relever, de faux dieux à abattre, des vérités à faire triompher.

» Voilà comment je comprendrais l'Empire, si l'Empire doit se rétablir. Telles sont les conquêtes que je médite; et vous tous qui m'entourez, qui voulez comme moi le bien de notre patrie, vous êtes mes soldats[1]. »

Par ces mots, l'Empire était véritablement rétabli, puisqu'il ne restait plus qu'à consulter la France.

Elle fut consultée une troisième fois, le 21 novembre 1852, et ce troisième scrutin, dépassant les deux premiers, donna *huit millions* de suffrages pour le rétablissement de la dynastie napoléonienne.

IX.

Voilà une seconde fois l'Empire debout. Il est relevé par les mains libres de la France, et il débute par ce qui fut l'espérance toujours déçue, le but jamais atteint du premier; il débute par la paix.

Si l'on considère le mode de son organisation, on

[1] *Œuvres de Napoléon III*, t. III, p. 344.

reconnaît qu'il réunit toutes les conditions essentielles d'une monarchie représentative. En effet, dans quelque région qu'une idée vraie, un vœu légitime se produisent, ils peuvent monter d'échelon en échelon, du village au conseil de la commune, de la commune au conseil d'arrondissement, de l'arrondissement au conseil du département, du département aux grands pouvoirs de l'État. La presse peut verser à flots dans l'opinion publique toutes les idées modérées, honnêtes, morales, utiles. Le Sénat peut recevoir, examiner, accueillir, formuler en institutions toutes les conceptions sensées, tous les projets sérieux de l'initiative privée. Nulle injustice qui n'ait son redressement possible, nul droit qui n'ait sa sanction. Personne, si haut et si puissant qu'on le suppose, ne saurait rien faire impunément contre les lois qui existent; et le Corps Législatif lui-même, fût-il secondé par l'Empereur, ne pourrait voter des lois nouvelles contraires à l'esprit de la Constitution.

Si l'on considère les éléments sociaux de l'Empire, on reconnaît qu'il réunit les conditions essentielles d'une monarchie limitée et tempérée. Représentant des besoins et des droits nouveaux, nés de la révolution, il a sa base à égale distance des réminiscences féodales et des utopies démagogiques; et il est l'adversaire naturel et résolu des abus de 87 et des excès de 93. Toute transaction, toute alliance avec l'un ou avec l'autre de ces deux régimes lui sont également interdites; car, allié du premier, il ne représenterait

pas la révolution, et, allié du second, il ne la représenterait plus. Limité par deux doctrines extrêmes, vers lesquelles il ne saurait incliner sans perdre la base sur laquelle il repose, l'Empire ne peut tirer sa force que de son union intime et indissoluble avec les principes d'égalité, de modération, de tolérance, d'autorité forte et libre, mais légale, éléments constitutifs de la société moderne, qui triomphèrent dans la grande rénovation du commencement de ce siècle.

Ainsi, l'Empire français est le seul gouvernement auquel sa nature interdise la possibilité de dégénérer en tyrannie. Il ne saurait en effet y avoir que deux genres de tyrannies : l'absolutiste, qui se sert des lois, et la terroriste, qui s'en passe. L'une et l'autre supposeraient une société que la dynastie de Napoléon aurait cessé de représenter; et l'histoire prouve qu'aucune dynastie ne gouverne longtemps une nation avec laquelle elle n'est plus en parfaite communauté de principes. L'immortel fondateur de l'Empire le savait bien; il proclamait cette vérité, le 18 mai 1804, dans les paroles adressées au Sénat, qui lui apportait la couronne; paroles mémorables, que Sa Majesté l'Empereur Napoléon III rappelait, le 7 novembre 1852, dans le même lieu et dans des circonstances analogues :

« MON ESPRIT NE SERAIT PLUS AVEC MA POSTÉRITÉ, LE JOUR OU ELLE CESSERAIT DE MÉRITER L'AMOUR ET LA CONFIANCE DE LA GRANDE NATION. »

ÉPILOGUE.

LE TRAITÉ DE PARIS ET LE FILS DE FRANCE.

I.

Le rétablissement de l'Empire était l'œuvre du peuple. Pour se consolider, l'Empire avait aussi son œuvre à faire; il devait, au dehors, s'inscrire avec honneur dans la famille des grands États; il devait, au dedans, se constituer en dynastie.

Le génie et la tradition de la France imposent à son gouvernement l'obligation de peser d'un juste poids sur les affaires du monde. L'isolement était donc impossible au nouvel Empire; mais l'accès du concert européen semblait à tous lui être, au même degré, difficile et nécessaire. Comment y parvenir en effet? Trop de goût pour la guerre pouvait réveiller les anciennes défiances des peuples envers Napoléon Ier; trop d'inclination pour la paix pouvait encourager l'attitude indifférente des souverains envers Louis-Philippe.

L'Empereur avait-il au moins, en cette situation grave et délicate, la ressource d'attendre, de réfléchir, de réserver son choix, et de se confier au temps, qui se charge de résoudre tant de problèmes? Non; à peine élevé au trône, il voyait la paix générale compromise en Orient; et tandis que l'Europe étonnée hésitait et se taisait, la flotte de Toulon allait jeter dans le débat le nom et l'épée de la France[1].

Les hommes d'Etat blâmèrent en général cette résolution si prompte; le temps la justifia. Cela devait être. Fidèle à la pensée qui avait inauguré son règne, Napoléon III aspirait, non à pénétrer dans les capitales par les armes, mais à pénétrer dans le cœur des peuples par l'ordre, par la paix et par la justice.

Obtenir de la Russie le renoncement loyal à des vues d'agrandissement anciennes et nationales, mais que le temps et les mœurs ont rendues incompatibles avec l'ordre européen; donner aux nations la sécurité, aux traités l'inviolabilité, aux trônes l'indépendance, à tous les hommes la paix nécessaire au développement de la société moderne, telle était la pensée éminemment morale et civilisatrice qui poussait les vaisseaux de l'Empire en Orient. Pour être adoptée et applaudie, cette pensée n'avait besoin que d'être mise clairement dans son jour.

[1] Ainsi, la proclamation de l'Empire avait lieu le 1er décembre 1852. Le prince Menschikof arrivait à Constantinople à la fin de février 1853, et la flotte partait de Toulon le 10 mars.

A mesure que les événements la rendirent évidente, les grands États s'y rallièrent. L'Angleterre donna l'exemple, et tira l'épée avec nous. L'Autriche et la Prusse se dégagèrent bientôt, par un effort méritoire et courageux, de l'étreinte des vieux liens diplomatiques. La chevaleresque maison de Savoie se rua sur les bataillons slaves, sans les compter; et la force de la raison entraînant à la fin tous les peuples du monde, il n'y eut plus une nation civilisée au sein de laquelle on ne fît des vœux pour nos armes et de la charpie pour nos blessés.

Cette croisade sainte de l'ordre et de la sécurité contre la réminiscence intempestive et rétrograde de la conquête reçut enfin la plus éclatante de toutes les consécrations. Encore moins réduite par la force de nos armes que vaincue par la justice de notre cause, la Russie se soumit à la raison; et l'on vit alors tous les grands États, comme pour rendre hommage à la sagesse et au courage qui avaient préservé l'ordre général, former ce Congrès célèbre où l'Europe reconnaissante datait de Paris la paix que l'Empereur Napoléon avait donnée au monde.

Dès ce moment, l'œuvre extérieure du nouvel Empire était accomplie. Il venait de conquérir dans le conseil des nations une place digne du nom français; et cette place, il la devait à l'équitable opinion des souverains et des peuples. L'histoire dira qu'il a su conserver, en la fortifiant encore, cette haute situation, si glorieuse pour la France, et qu'il n'a

jamais cessé de la faire servir au maintien de la concorde entre les gouvernements, du bien-être des nations et de la paix générale.

II.

Pendant que l'armée française rajeunissait devant Bomarsund et devant Sébastopol la gloire de nos trophées, et illuminait d'un impérissable éclat les noms nouveaux de Saint-Arnaud, de Pélissier, de Canrobert, de Bosquet, de Baraguay-d'Hilliers, de Niel, de Mac Mahon, de Bruat et d'Hamelin, pour en grossir la légende de nos grandes guerres, une belle et noble impératrice s'était assise sur le trône, à la place où vit encore, toujours aussi aimé et aussi honoré, le souvenir de Joséphine.

Française par l'esprit et par le cœur, avant de l'être par l'adoption, et comme préparée au trône par le lustre de sa race, l'Impératrice Eugénie accomplit les destinées de la dynastie en lui donnant un Prince dont l'attente générale fit véritablement un fils de France.

Solidement assis sur sa base populaire, fortifié par sa gloire, préservé par sa sagesse, le nouvel Empire recevait, par la naissance d'un héritier du trône, le dernier sceau que la Providence imprime aux pouvoirs prédestinés.

III.

L'ère-politique inaugurée, au début de ce siècle, par l'organisation que donna le Premier Consul à la société régénérée, a repris ainsi son cours interrompu par les révolutions. Il semble même que l'immortel fondateur de l'Empire ait été ramené d'avance de Sainte-Hélène aux Invalides, pour assister, du fond de son cercueil, au rétablissement de son trône.

Les grands systèmes politiques sont des religions humaines, que Dieu emploie au développement et à la conduite des peuples. Elles ont quelquefois, comme la religion elle-même, leurs Lieux Saints et leurs Tombeaux. La pensée ne saurait méditer sur celui dont le rayonnement remplit les Invalides, sans reconnaître dans le héros dont il garde la dépouille tous les signes auxquels se révèlent les fondateurs de dynasties.

La Providence, dont les moyens d'action sont infinis, ne suit pas toujours les mêmes voies pour susciter et pour marquer de son doigt les races royales. Souvent elle emploie le temps à les préparer, et elle jette les siècles à profusion dans les fondements de leur puissance; mais quelquefois elle emploie la gloire et le malheur pour sacrer les souverains, et pour composer l'éclat de leurs couronnes.

Non-seulement il n'y a pas de carrière dans la-

quelle la gloire et le malheur aient atteint, au même degré que dans celle de Napoléon, le caractère grandiose et épique, mais il n'y en a pas dans laquelle des retours imprévus et soudains de fortune aient fait éclater d'une manière plus visible les desseins de la Providence. Toujours, depuis un demi-siècle, au plus profond du désordre et des ténèbres, son nom a régulièrement surgi, comme un phare, pour guider la marche de la société française.

Pendant quatorze années d'une guerre de géants, il vit et règne au milieu des batailles, comme si Dieu l'avait voulu invincible et invulnérable, jusqu'après l'achèvement de son œuvre. En 1814, l'ancien régime le croit abattu; il se montre, et la France lui rend le trône. En 1815, l'Europe coalisée l'enchaîne, au milieu de l'Océan, sur un rocher, et, après cinq années d'outrages, ses geôliers le scellent dans la tombe; mais la justice de l'avenir se lève peu à peu pour le martyr dans l'âme des générations nouvelles; et la France, qui devait sa prospérité et sa force aux institutions de l'Empereur, confie à l'un de ses princes le pieux devoir d'aller chercher ses dépouilles.

Le malheur contribua donc, comme la gloire, à donner au nom de Napoléon ce prestige presque divin, qui ajoute à l'empire de la raison elle-même. Sans ce prestige, l'Empereur aurait eu le même génie, mais il n'aurait pas eu la même autorité sur l'imagination des peuples.

Couché sous le marbre de son tombeau, il com-

mande à des légions d'esprits encore plus nombreuses et plus invincibles que ses armées. La doctrine que son nom résume s'en exhale en fécondes pensées, comme l'eau vivifiante sort d'une source intarissable; car, en y scellant sa glorieuse dépouille, on y scella un trésor de sagesse que les années et les événements n'épuiseront jamais!

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

NOTICE SUR LES GARDES MOBILES.

La force et la grandeur de la nation française émanent essentiellement de l'instinct du peuple. Si la violence de ses passions, mal dirigées, l'entraîne quelquefois au mal, sa générosité, quand elle est guidée par la raison qui a su l'invoquer, lui fait faire des prodiges qui réparent ses excès.

Telle est l'histoire de la garde mobile. Le 26 février 1848, j'allai à la mairie du 1er arrondissement demander le commandement d'un poste. Là je trouvai des groupes de malheureux ouvriers, se chauffant autour d'un grand feu dans la cour même de la mairie. Ils attendaient en vain le travail auquel, avaient dit les apôtres de la République, tout le monde désormais *avait droit*.

Le 27 février j'étais reconnu sous les drapeaux lieutenant-colonel commandant la 1re légion de la garde nationale, par ordre du gouvernement provisoire, et je reçus aussitôt l'ordre de me porter à Neuilly avec deux bataillons pour arrêter le pillage et l'incendie. Il me fut impossible de décider la garde nationale à quitter Paris. C'est alors que l'idée me vint d'utiliser ces groupes d'hommes, qui la nuit offraient le pénible aspect de ces misérables campements de gitanos. J'étais humilié, pour mon pays, de voir des hommes vigoureux réduits par la faim et l'oisiveté à une espèce de dégradation autant physique que morale; je fis appel à ce qui leur restait de bons sentiments, ma voix fut entendue, et je partis pour Neuilly

avec une cohorte improvisée d'une centaine d'hommes, sous le commandement de MM. de Saint-Céran et Percheron.

Pour quiconque n'a pas assisté à ces terribles scènes, il est impossible de se figurer le hideux spectacle qu'offrait la résidence royale. Mes volontaires y mirent ordre en quelques heures.

Une fois les voleurs arrêtés, les objets rapportés par mes hommes, enfin après avoir expulsé les vainqueurs en débauche, dont la plupart n'avaient pas combattu, je revins à Paris heureux du résultat de ma mission, qui ne m'avait coûté qu'un coup de baïonnette à la jambe gauche.

A partir de ce moment je faisais partie de l'administration de la mairie avec mes hommes, non armés ni embrigadés, mais le 30 un fait grave me démontra qu'il était nécessaire de commencer une organisation sérieuse. D'autres malheureux qui s'étaient joints aux premiers arrivés entrèrent à la mairie, réclamant avec instance ce que leur promettait le gouvernement nouveau, du *travail* et du *pain*. Le maire, M. de Saint-Arnault, actuellement préfet de Vaucluse, désolé de ne pouvoir satisfaire à ces justes demandes, se retira en me priant de distribuer le peu d'argent qui restait dans sa caisse. Je fis ouvrir les portes, tous se ruèrent dans la salle; mais en me voyant seul ils s'arrêtèrent surpris, et, d'un geste, j'obtins le silence. J'expliquai la situation des finances de la mairie, je fis compter l'argent, il restait 300 francs, et je leur offris la clef, qu'ils refusèrent de prendre. Les réclamations ou plutôt les récriminations recommencèrent avec violence, les portes furent brisées, et l'on me proposa d'aller demander du travail au citoyen Louis Blanc. J'acceptai cette mission avec joie. Je fis venir mon cabriolet, armorié, avec mon groom en livrée, et je me rendis au Luxembourg accompagné de mes enragés; là je m'annonçai comme délégué de six mille ouvriers. Reçu de suite et questionné par Louis Blanc, le grand organisateur du travail fit demander une voiture : on amena celle du roi Louis-Philippe, dans laquelle nous montâmes tous les deux pour nous rendre au ministère des affaires étrangères, où se

trouvait, ce jour-là, le conseil des ministres. Je fis signe à mes hommes de nous suivre.

Après beaucoup de difficultés, les barricades étant encore debout, nous arrivâmes. Je m'expliquai devant le conseil; MM. de Lamartine et Garnier-Pagès appuyèrent mes paroles, et un ordre écrit me fut délivré, enjoignant à Caussidière de me remettre de l'argent.

Je remontai dans la voiture du roi et n'arrivai que fort tard à la préfecture de police, le pavage étant détruit dans l'intérieur de Paris. Là un autre spectacle s'offrit à mes yeux; des bandits en blouse portant l'écharpe rouge au bras et la ceinture pareille, ivres pour la plupart, se donnaient des airs de prétoriens auprès d'une espèce de géant, qui, avec son chapeau pointu et son gilet à grands revers blancs, me semblait la monstrueuse caricature de Robespierre ou l'ignoble copie de l'infâme Joseph Lebon. Il me fallut tirer le sabre et invoquer l'appui de mes hommes pour arriver auprès du maître. Celui-ci, comme ses dignes satellites, n'obéissait qu'à la menace; enfin, après une discussion assez vive, il sortit de sa table de travail une somme d'à peu près 10,000 francs, qu'il me compta, en me disant : « Tu le vois, commandant, il ne me reste plus que 1,500 francs pour moi, et ce n'est pas trop. »

Je retournai à la mairie tout joyeux du résultat de ma mission dont je fis part à mes hommes; je les formai immédiatement par sections; après quoi leur ayant donné pour chef le plus intelligent d'entre eux, ils ne tardèrent pas à se diviser par pelotons. C'est alors que je leur présentai pour capitaines des élèves de Saint-Cyr qui se mirent avec empressement à ma disposition et qui furent acceptés avec enthousiasme. Trois noyaux de ces hommes, ainsi organisés, furent installés par moi et mes nouveaux lieutenants, dans les casernes rue Neuve du Luxembourg, rue Verte et rue de la Pépinière, inoccupées depuis l'évacuation des troupes.

Tels furent les éléments dont se composèrent ces trois premiers bataillons de la garde mobile. Le gouvernement comprit

dès lors qu'il fallait songer à utiliser cette nouvelle troupe, qu'il fallait songer surtout et avant tout à la discipliner; on envoya donc, pour l'instruction des hommes et l'administration du corps, trois officiers de l'armée par bataillon; mais déjà, avant l'arrivée de ces officiers, les gardes mobiles rendaient d'immenses services à la sécurité publique. Ainsi le premier bataillon était à peine installé rue Neuve du Luxembourg, qu'on vint m'y demander des forces suffisantes pour faire rétablir l'ordre dans la salle des concerts de la rue Saint-Honoré, et en chasser les adeptes du club Blanqui qui s'y étaient installés, de même que les Montagnards de la Butte des Moulins avaient pris possession de la Chapelle Saint-Hyacinthe. Je demandai des hommes de bonne volonté; tous se présentèrent, tant ils étaient imbus déjà de l'esprit du devoir. Une quarantaine d'hommes suffit à mettre hors de la salle Valentino les braillards qui y faisaient scandale; la foule y reparut avec la tranquillité; aussi la recette fut-elle brillante. Le lendemain le directeur de l'établissement m'envoya 60 francs pour distribuer à mes hommes à titre de gratification, me priant en même temps de lui donner un poste chaque soir. Je fis connaître à mes hommes le double but de sa démarche, le poste fut accordé, mais l'argent?... Ces enfants de Paris presque nu-pieds, vêtus à peine malgré la rigueur de la saison, refusèrent ce don, et me chargèrent de le porter au curé de Saint-Roch, le digne abbé Pététot, pour être distribué en leur nom aux veuves et aux orphelins pauvres. Quelle admirable nation que la nôtre! Comment s'étonner de nos prodigieuses victoires, quand on voit de tels hommes avec de pareils sentiments!

En arrivant dans la caserne de la rue du Luxembourg, ils trouvèrent encore dans les magasins beaucoup de chaussures et d'effets d'habillement qui y avaient été laissés par la troupe de ligne, et s'en emparèrent tout d'abord. Prévenu de ce fait par les élèves de Saint-Cyr, leurs capitaines, je les rassemblai, et, dans une courte allocution, je leur fis comprendre aisément qu'il serait indigne d'eux de vendre ou même de garder

des objets appartenant ou à l'État ou à de pauvres soldats, désormais leurs frères d'armes. Dans la même soirée tout fut remis en place, et les clefs furent rendues au portier-consigne. Puis je fis savoir au colonel qui m'avait précédé dans cette caserne, et qui s'était retiré à Versailles avec son régiment, qu'il pouvait faire enlever tout ce qui lui appartenait. Deux jours après mes braves gardes mobiles aidaient les soldats à emporter ce que contenaient les magasins. Après de semblables traits, comment ne pas les aimer; comment ne pas s'y attacher? J'étais heureux et fier de les commander et d'appeler sur eux l'attention du gouvernement. Dans ce but, j'obtins qu'ils seraient passés en revue dans la cour même de la caserne par le ministre de la guerre, François Arago, et M. Marie, membre du gouvernement provisoire.

Ces messieurs me complimentèrent sur mes heureux commencements, et félicitèrent également MM. Berthier, capitaine aux dragons de l'impératrice, Horric, de Beaucaire, de la Bouttetière, d'Albouis, chef de bataillon de ligne, de Gaugler, Hubert de Castec, tous élèves de Saint-Cyr, et M. le capitaine Hamel. Je fus assez heureux, à la suite de cette revue, pour faire confirmer ce dernier dans le grade de chef de bataillon et lui remettre le commandement du 1er bataillon de la garde mobile; j'obtins aussi que MM. les élèves de Saint-Cyr que je m'étais adjoints, conserveraient l'épaulette d'officier en récompense des services qu'ils venaient de rendre.

A dater de ce jour, l'organisation fit des progrès rapides, les officiers de l'armée arrivèrent; le commandement en chef fut confié au général Duvivier; quant à moi je demandai à rester à la tête du 2me bataillon, et je remis le 3me entre les mains de M. Marcy, ancien officier de marine. Les éléments une fois réunis, il n'y avait plus qu'à en tirer parti. En présence des événements qui menaçaient, notre digne chef, organisateur du régiment de la Charte en 1830, sachant ce que l'on peut attendre des corps volontaires habilement dirigés, fit signer les engagements, établit plus solidement la discipline et fit décréter l'armement définitif. Ici commence la grande page de la

garde mobile. Le 14 mars, dans la nuit, nous recevons l'ordre d'aller chercher des fusils à Vincennes. Les hommes étaient au comble de la joie, car le service ne se faisait alors qu'avec une centaine d'armes de toutes sortes, empruntées à la mairie et restituées plus tard. A trois heures nous étions rentrés et je veillais encore au classement et au numérotage des fusils, lorsque je fus demandé par MM. Bixio et Adam, l'un ministre des affaires étrangères, l'autre premier adjoint de Paris. Ces messieurs m'ordonnèrent de me rendre avec deux bataillons à l'hôtel de ville, qui devait être envahi pendant la nuit. Je fis partir aussitôt mon collègue Hamel (il était sept heures du soir), et après avoir été prévenir le général Duvivier, je me rendis moi-même à ce poste. Dire l'enthousiasme de mes hommes, ne me serait pas possible; à peine arrivés de Vincennes, fatigués d'une longue et pénible corvée, les pieds ensanglantés, ils volent là où on leur montre un danger.

Notre service se fait régulièrement, les enfants de Paris grandissent avec les événements; sans cesse sous les yeux des chefs du gouvernement, encouragés par eux, ils comprennent l'importance de leur mission, se disciplinent, obéissent avec zèle, servent avec intelligence, et l'ordre est maintenu. Profitant de notre séjour à l'hôtel de ville, je fais remarquer la misère de mes hommes, je demande des casquettes, des souliers, des blouses, et bientôt le 1er et le 2me bataillon rentrent après huit jours, armés et vêtus. Avant de quitter l'hôtel de ville, mon collègue Hamel m'offrit au nom du 1er bataillon un sabre d'honneur que M. Marrast, comme maire de Paris et membre du gouvernement provisoire, me permit d'accepter.

Rentrés dans nos casernements, le 2me bataillon, sous mes ordres, fut chargé d'emporter pendant la nuit plus de deux mille fusils appartenant à la 2me légion de la garde nationale qu'on devait piller le lendemain. Cette opération s'accomplit avec une étonnante rapidité.

Les bataillons prenaient de jour en jour un aspect et une organisation plus militaires; les uniformes une fois apparus la manœuvre commença, et dès lors ils fournirent régulièrement

le service, comme troupe de garnison, soit à l'assemblée constituante, à la préfecture de police ou à l'hôtel de ville. Telle était la situation de la garde mobile quand arriva le 15 mai.

Les bataillons avaient reçu l'ordre de se tenir prêts dès cinq heures du matin, mais de ne point marcher sans un ordre spécial malgré le rappel ou la générale qui se fit entendre vers neuf heures. En vain j'envoyai à la place et aux autres casernes pour connaître les nouvelles et les ordres; à une heure, rien n'était arrivé. Impatient et ne voulant point lasser mes hommes qui étaient l'arme au pied depuis le matin, je faisais rompre par pelotons lorsqu'un officier d'état-major, arrivant au galop, me dit de me hâter, la chambre étant envahie. Nous partîmes au pas de course et marchâmes par files sur le pont de la Concorde; nous y fûmes accueillis par les cris : *A bas la baïonnette!* qui partaient de tous côtés; mes hommes passèrent tranquillement l'arme haute, et le 2me bataillon, auquel appartient l'honneur de cette journée, alla se former face en arrière en bataille dans le petit jardin de la présidence sur le quai; là nous fûmes salués par la 1re légion, stationnée le long du quai, des cris de *Vive la mobile! Vive le 2me bataillon!*

Les ordres ne venant pas, et voyant arriver de tous côtés des bandes guidées par le drapeau rouge et vociférant des cris de toutes sortes, j'entrai moi-même dans l'assemblée, et, après avoir en vain demandé des ordres à M. Buchez, président, et au général Négrier, questeur, je fus accosté par le sécrétaire de M. Vavin, qui me dit : « Commandant, la chambre est envahie, vous pouvez encore la sauver. — Et des ordres, monsieur? lui dis-je. Venez-vous de la part de M. Vavin? — Non, me répondit-il, mais voici son portefeuille qui vous prouve qui je suis; la responsabilité est grande, je le sais. » Et il partit. Je retournai dans la salle des séances, qui était effectivement envahie. Indigné de ce que personne ne prenait l'initiative, ma résolution fut bientôt arrêtée, car je ne pensai qu'à ceci : « Sauver mon pays, en courant personnellement les chances de mon entreprise. » J'allai donc prendre mon demi-

bataillon de droite, et pendant que mon adjudant-major, M. Bernard, lieutenant du 52e de ligne, hésitait encore, me disant : « Mais, commandant, vous voulez donc nous faire fusiller! » j'entrai par le flanc. Dans la salle des Pas-Perdus la foule se rua sur mes hommes en criant : *Nous sommes tous frères! à bas la baïonnette!* Un colosse ajouta : *Vive le 2e bataillon!* » Je reconnus Caussidière. A mon commandement : Pas de charge! ma troupe fendit cette foule, et nous entrâmes dans la chambre conduits par un vieux tambour, qui, sa caisse sous le bras, battait d'une seule main, ne pouvant, tant il était serré, se servir de ses deux baguettes. En un instant, la salle des séances fut évacuée; MM. les députés se firent reconnaître au moyen de leurs cartes. Il y en avait à peine quarante. Je remarquai parmi eux, MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, de Tracy, baron Lacrosse, comte de Mornay (parlant au pied de la tribune), général Tartas, Louvet, maire de Saumur, puis enfin Clément Thomas, qui criait : « Je suis le général en chef de la garde nationale! » et qui ne faisait rien. Au milieu de quelques gardes nationaux entrés à notre suite, j'aperçus bientôt l'ex-général de la garde nationale, M. Courtais; on lui arracha sous nos yeux ses épaulettes, on lui brisa son épée, et peut-être serait-on allé plus loin, si deux officiers d'état-major ne l'avaient entraîné, tout tremblant, par l'une des petites portes ouvrant sur les couloirs. La tranquillité se rétablit un peu après sa sortie. M. de Lamartine monta immédiatement à la tribune, et dans un remarquable discours engagea ses collègues à le suivre à l'hôtel de ville. Il me pria de l'y conduire avec Ledru-Rollin. Nous sortîmes assez difficilement, lui s'appuyant sur mon bras et moi forcé d'avoir l'épée à la main pour passer. En ce moment entraient dans la salle des Pas-Perdus le 3e bataillon de la garde nationale (1re légion), commandant Bourcart, avec mon demi-bataillon de gauche. Ils occupèrent la chambre devenue vide, et je partis avec Lamartine et Ledru-Rollin, le premier sur mon cheval, le second sur celui d'un dragon qui le tenait en main. Je marchais à la tête, commandant à pied ma petite troupe, qui s'augmentait à

chaque pas de détachements abandonnés sans ordres, et qui, me voyant conduire deux chefs du gouvernement, s'empressaient de se réunir à nous. Au Pont-Royal, Ledru-Rollin me fit donner le cheval d'un chirurgien-major qui passait.

Arrivés sur les cinq heures à l'hôtel de ville, j'en pris le commandement avec l'autorisation de M. le général Foucher, commandant la 1re division (actuellement sénateur), et sur l'ordre du maire de Paris, de Lamartine et de Ledru-Rollin, qui m'enjoignirent en même temps d'arrêter sur-le-champ M. le colonel Rey, commandant l'hôtel de ville, et toute la garde républicaine. Il me remit son épée, et les officiers de cette garde qu'on disait si terribles, vinrent me prier de les conserver sous mes ordres. Un nouveau gouvernement s'était déjà formé ayant à sa tête Barbès, Albert et Hubert. Il siégeait dans la grande salle Saint-Jean. Je m'y rendis aussitôt, et cinq minutes après Barbès était mon prisonnier et Albert celui d'un de mes hommes. Un troisième qu'on nous dit être Hubert, fut pris le soir, après la fusillade du passage Molière; on l'apporta dans la cour de l'hôtel de ville garrotté et complétement nu; puis, en attendant mieux, on le coucha sur un tas de fumier, où il se roula pendant un quart d'heure, en écumant de rage et nous traitant de *lâches assassins*.

Le maire de Paris ne tarda pas à me donner l'ordre d'envoyer, sous ma garantie, mes prisonniers à Vincennes. Je fis donc venir des voitures de l'entreprise *Duclos,* du chemin de fer d'Orléans; mais l'embarquement n'était pas facile; beaucoup de voix s'élevaient pour condamner Barbès à être fusillé sans autre forme de procès. Mes hommes se rangèrent en haie dans le corridor et le grand escalier, et entourèrent les voitures pour protéger le passage des prisonniers. Barbès, le prétendu Bayard de la démocratie, n'était, il faut le dire, ce jour-là, ni sans peur, ni sans reproches. Quoique avant de descendre il eût demandé de l'eau-de-vie, dont il but plusieurs verres, il s'accrochait tantôt à mon bras droit, tantôt à mon bras gauche, tremblant à chaque pas, me répétant sans cesse : « Commandant, vous répondez de moi; ne me laissez pas assassiner! »

Cette fois il avait bien peur, et il eut bien peur encore au moment de monter en voiture, car il était sur le marchepied lorsqu'un garde national fendit la haie et s'élança sur lui le sabre à la main. On l'arrêta en lui disant : « Ne le tuez pas! » — Pourquoi? répondit cet homme; n'en ai-je pas le droit? Je suis l'oncle de Drouineau! » officier de la ligne, tué au poste du palais de justice, par Barbès, en 1839. Il y eut un moment de stupeur, puis on enferma Barbès. — Il s'agissait maintenant d'assurer le voyage de mes prisonniers. Craignant qu'ils ne fussent délivrés dans le faubourg Saint-Antoine, je fis partir par cette voie une voiture occupée seulement par des gardes mobiles; elle fut effectivement arrêtée! L'autre, dans laquelle se trouvaient mes prisonniers accompagnés de gardes mobiles et de quelques dragons, sous les ordres du capitaine de Feu, devenu depuis lieutenant-colonel, longea les quais et arriva sans encombre à Vincennes. A *une heure* du matin, j'avais le reçu des prisonniers, signé du capitaine Maudhuy, qui commandait le fort. La confiance dans mes hommes était alors si grande de la part du gouvernement provisoire, que, malgré l'ordre de mon général, qui m'enjoignait de rentrer à la caserne (le général Ricard étant venu occuper l'hôtel de ville avec les élèves de Saint-Cyr), Arago, Ledru-Rollin et Lamartine me forcèrent à garder pendant trois jours encore le commandement de l'hôtel de ville. Ce ne fut que sur ma demande que j'obtins de retourner à notre casernement pour terminer l'organisation interrompue par les événements.

A cette époque, le gouvernement redoutant, non sans raison, les ateliers nationaux qui étaient armés, fit enlever leur chef, M. Émile Thomas, pendant la nuit, et notre nouveau général, M. Bedeau, m'ayant ordonné d'en opérer le désarmement, augmenta mon commandement du 1er bataillon, qui avait alors pour chef M. Chevriau. La tâche était difficile. J'entrai dans le manége de Monceau, où se tenait le club, et après avoir à grand'peine obtenu quelques instants de silence, je fis entendre aux ouvriers assemblés combien il serait pé-

nible pour moi d'agir par la force, surtout en songeant que beaucoup d'entre eux avaient parmi nous des frères et peut-être des fils. Mes gardes, de leur côté, furent admirables de prudence et d'énergie, et je fus assez heureux pour accomplir cette nouvelle mission sans effusion de sang.

Le chômage des travaux faisait craindre une révolution nouvelle, dont l'incurie du gouvernement laissait se développer tous les germes. En effet, des rassemblements nombreux, que que nous dissipions à grand'peine, stationnaient chaque soir à la porte Saint-Denis et aux abords du Château d'Eau. Pour nous préparer à la lutte qui devenait imminente, M. Damesme, notre nouveau général, réunit les bataillons plusieurs fois de suite sur la place de la Concorde, et le général Cavaignac, alors ministre de la guerre, y venait donner des ordres, après avoir étudié la carte de Paris avec tous les officiers supérieurs. Enfin, le 23 juin, nous arrivions, comme les jours précédents, sur la place de la Concorde, lorsque le bruit circula dans les rangs que l'émeute avait déjà pris son quartier général à la porte Saint-Denis; on nous présenta sur-le-champ nos colonels; l'artillerie arriva, et, sur les trois heures, nous partîmes pour le palais du Luxembourg avec le général Damesme, le 1er bataillon marchant à l'avant-garde et le 2e bataillon à l'arrière-garde. Arrivés à destination, on nous distribua des cartouches et les armes furent chargées en silence; puis une partie de la brigade fut immédiatement dirigée vers le Panthéon, où la fusillade était déjà très-vive. La plupart des gardes nationaux du quartier étaient dans les rangs des insurgés. Le 2e bataillon resta au Luxembourg pour garder le palais et les munitions, sous le commandement du colonel Anfry, actuellement général de brigade. Nous eûmes, pendant quelque temps, assez de peine à maintenir notre position, les insurgés venant tirer sur mes hommes à travers les grilles et par-dessus les murs. Vers le soir, mes hommes demandèrent avec instance à aller rejoindre leur général et venger leurs camarades, dont un nombre déjà considérable avaient été tués ou blessés. Les premières victimes furent : le commandant Du-

pont-Delporte, de la ligne, et M. Triel, commandant le 9e bataillon de la garde mobile. Sur ces entrefaites le capitaine Mangin vint nous chercher de la part du général, en nous annonçant que M. le capitaine de Loverdo, prisonnier des insurgés, était à chaque instant menacé d'être passé par les armes (il ne fut sauvé que par un ancien sous-officier d'artillerie qui était dans les rangs de l'émeute et qui avait servi à Bordeaux sous les ordres du général de Loverdo son père). Nous passâmes la nuit place de la Sorbonne, et le lendemain, au point du jour, nous primes possession du cloître Saint-Benoît, et attendîmes fort longtemps des ordres dont le retard occasionna pour nous des pertes fort nombreuses. En effet les insurgés, retranchés derrière les barricades qu'ils élevaient sous nos yeux, à quelques pas de nous, ne cessaient point leur fusillade; mais le général Cavaignac avait défendu de les attaquer sans ordres spéciaux de sa part.

Quel spectacle sublime et imposant donnèrent alors ces héroïques enfants, qui, inébranlables dans le devoir, rivalisaient de courage avec la troupe, et payaient de leur sang le salut de la patrie!

Bientôt les victimes tombèrent plus nombreuses, à la prise du Panthéon; notre brave général, le commandant Cipolline, et les capitaines Neufchaise et Jacobi. Le lendemain, à la barrière Fontainebleau, notre nouveau général. M. de Bréa et l'infortuné capitaine Mangin, son aide de camp, mouraient dans un guet-apens, martyrs de leur humanité et de leur loyauté!

Blessé grièvement moi-même, et n'ayant pas d'ordres, je transportai mon quartier général place du Panthéon, pour maintenir une position qui venait de nous coûter si cher. Toutes les autres troupes, n'ayant plus d'officiers supérieurs, vinrent se placer sous mon commandement. Vingt-quatre heures après arrivait le colonel Sauboul, actuellement gouverneur en second des Invalides, nommé général par le ministre de la guerre, sur les barricades, et qui venait se faire reconnaître pour notre chef.

Trois jours après nous rentrions dans nos casernes, rappor-

tant un faisceau de drapeaux, et couverts, sur notre passage, de fleurs et d'acclamations qui, dans l'histoire, seront toujours la plus belle récompense de la garde mobile.

Le 2e bataillon fut bientôt envoyé à Saint-Cloud, et là encore il rendit des services en chassant du parc tous les pillards des environs, et en rétablissant l'ordre dans les communes voisines. Dix mois après, une disposition du gouvernement ayant fait quitter Paris à la garde mobile, le 2e bataillon obtint comme récompense de son dévouement au gouvernement du *Président*, de rester dans la 1re division, pour garder le drapeau.

Enfin, notre tour arriva de nous éloigner de Paris, pour nous rendre à la frontière. Après onze jours de marche nous arrivâmes à Givet, sans laisser un seul homme en route. Le 2e bataillon y resta jusqu'au licenciement; mais là encore, il se signala par deux faits que nous ne pouvons passer sous silence : le premier, en se portant spontanément pendant la nuit sur le théâtre d'un grand incendie qui détruisait les meules d'une immense ferme de Belgique; et le second, lors de l'invasion du choléra. Chirurgien, infirmiers, sœurs, tout avait succombé. Il n'y avait plus personne pour soigner les malades, lorsque les gardes mobiles s'offrirent d'eux-mêmes pour soigner leurs camarades de l'armée, car pas un des nôtres ne fut atteint par le fléau.

Que dire de plus? La garde mobile, à peine formée, sauva le pays de l'anarchie; une fois éloignée de son centre, et près de son licenciement, on retrouvait encore dans ses rangs les généreux sentiments qui rendront son souvenir impérissable dans l'histoire.

Du reste, ces chevaleresques élans, si naturels aux enfants de Paris, trouvèrent parmi les officiers et les soldats de ce corps volontaire des interprètes dignes de les comprendre et de les guider. La noblesse, les arts et l'industrie, eurent leurs représentants dans cette vaillante milice qui touche d'aussi près la noblesse que la démocratie.

Pour n'en citer que quelques-uns, nous mentionnerons ici

MM. le vicomte Clary, de Bonnemain, le baron de Woghan, le baron de Neufchaise, le prince de Polignac, le marquis de l'Aubespine, le comte de Vaublanc, le baron de Molènes, capitaine aux chasseurs de la garde, le baron Dennié, de Girardin; Romieu, tué glorieusement en Crimée; Durand-Brager, Gaudillot, Goudchaux, Frechard, etc., tous unis dans un même sentiment pour la défense de l'ordre et le salut du pays!

Signé: Vte J. CLARY,
Député au Corps législatif.

N° 2.

Paris, le 25 février 1848.

MAIRIE DU XIIe ARRONDISSEMENT.

« J'ai l'honneur d'adresser à monsieur le maire de Paris copie d'un rapport qui vient d'être remis à M. le ministre de la guerre.

» *Signé :* DELESTY. »

Paris, le

MAIRIE DU XIIe ARRONDISSEMENT.

« Observations faites à l'aide de la lunette de l'équatorial à l'Observatoire, par M. Laugier, membre de l'Institut, et un élève de l'École polytechnique,

» Entre midi et demi et deux heures un quart.

» On voit distinctement le sommet du donjon fortement éclairé par le soleil; la base est cachée. Une salle de la partie inférieure semble occupée. Rien n'indique un grand mouvement; nous n'avons pu distinguer aucune personne sur le sommet du donjon; on ne voit aucun drapeau. Hommes du peuple isolés à peu de distance du donjon, armés et vêtus de blouses.

» BARRIÈRE DU TRÔNE.

» Rien de remarquable.

» BICÊTRE.

» Est au pouvoir du peuple. Le drapeau tricolore est déchiré, sauf le segment blanc qui reste. Groupe d'hommes du peuple avec des buffleteries.

» MONTROUGE.

» Est occupé par le peuple et la garde nationale. Hommes du peuple mêlés avec des bourgeois.

» MONT VALÉRIEN.

» Le télégraphe est en activité; il est assez distant du fort et de la caserne. Les casernes sont occupées par le peuple. On a vu assez distinctement un groupe assez nombreux d'hommes en blouses bleues et blanches, armés.

» Des gardes nationaux sont mêlés au groupe. On distingue un bonnet à poil sur la tête de l'un d'eux. Le fort paraît inoccupé.

» Fait à l'Observatoire ce vendredi 25 février 1848.

» *Signés :* LAUGIER et LEMOINE, élève de l'École
» polytechnique.

» Pour copie conforme,

» *Signé :* DELESTY. »

N° 3.

A MESSIEURS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« On me donne à l'instant, pour vous le transmettre, l'avis que la caserne des Minimes n'est pas entièrement dégagée.

» Le directeur des postes du gouvernement provisoire,

» *Signé :* TINEL.

» Cinq heures, 25 février 1848. »

N° 4.

Ce 25 février 1848.

AUX CITOYENS MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« Citoyens,

» Les ouvriers soussignés vous prient, en prenant en considération leur position, de vouloir bien diminuer, si ce n'est abolir les impôts indirects et les octrois qui pèsent d'une manière si fâcheuse sur eux, et les reporter sur la richesse et les objets de luxe.

» Vos Concitoyens,

» Les délégués, *signés* : Soudie, Thioné, Collong,
» Nablanc, Card, et autres. »

Note écrite de la main d'un membre du Gouvernement provisoire : *« Rien à répondre ; dire à Flottard qu'il harangue ces gens. »*

N° 5.

CONSEIL GÉNÉRAL MUNICIPAL.

Chambre des délibérations, 25 février 1848,
deux heures du matin.

» Citoyens du gouvernement provisoire,

» Comme combattant de février, j'ai droit à la confiance du nouveau gouvernement que je me félicite d'avoir contribué à installer à l'hôtel de ville, et je viens lui offrir mes services, malgré le danger qu'il peut encore y avoir à se charger de fonctions publiques. Je connais parfaitement, par mes précédents services, les détails de l'administration de la justice et des cultes où j'étais employé. J'ai sur celle des cultes en particulier des renseignements personnels qui me permettent de connaître au plus juste le montant des dons et legs faits

aux congrégations religieuses, et par suite, le chiffre exact de leur avoir; ce qui ne sera pas, je pense, sans utilité pour le nouveau gouvernement.

» En conséquence, dans un moment où tout le personnel va être réorganisé, je demande à être nommé directeur provisoire du ministère de la justice et des cultes.

» Du reste, je mets mon dévouement au service de la République pour toutes autres fonctions, quelques dangers qu'elles puissent présenter. J'aime à croire que le gouvernement provisoire, différent en cela du gouvernement déchu, ne confiera pas ces fonctions à des hommes de l'ancien régime, qui n'auront pas prouvé par des actes décisifs qu'ils le repoussent de cœur, et que ce gouvernement appréciera mes intentions, en les agréant.

» La circonstance que je fais cette demande sous les armes, ne la fera pas rejeter; elle sera, au contraire, un nouveau titre à la confiance du gouvernement provisoire.

» Salut et fraternité.

» *Signé :* PAUL-ÉMILE LAVIRON,
» *Avocat, rue de Beaune*, 10.

» *Nota*. J'ajouterai, s'il en est besoin — que je ne suis pas inconnu au citoyen Flocon. »

N° 6.

NOTE SUR LES FINANCES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

A l'issue de la bataille de juin, notre pays a échappé à un autre danger qui, bien qu'inaperçu et même ignoré complétement jusqu'à ce jour du public, de l'Assemblée nationale et de la majorité du comité de finances, n'en a pas moins été imminent et redoutable.

C'était le 11 juillet 1848, autant que mes souvenirs me rappellent la date précise. Nommé par le comité de finances membre de la Commission spéciale chargée de faire un rap-

port sur le nouvel impôt de 1 pour 100 qui frappait les créanciers hypothécaires, j'allai à neuf heures du matin, en compagnie de M. François de Corcelles, chez M. Goudchaux, ministre des finances, pour conférer avec lui relativement à cet impôt. Nous trouvâmes le ministre dans son cabinet, courbé sur son bureau, la tête enfoncée entre ses deux mains. A notre approche, il se leva brusquement, et, venant à moi (sans doute à cause de nos vieilles relations de banque), il me dit en me serrant les mains, avec l'expression de la plus profonde douleur : « Je voudrais être mort; et si mes sentiments religieux ne m'interdisaient le suicide, j'en finirais avec la vie, pour échapper à l'horrible situation qui me presse. » Des pleurs sillonnaient son visage. Il nous montra alors le bilan du trésor public. Il y avait à peu près 16 millions en caisse, et chaque jour les dépenses excédaient les recettes d'environ 13 cent mille francs; c'était donc douze jours qui nous restaient à marcher. Au bout de ce temps était la banqueroute et l'abime. Nous engageâmes M. Goudchaux à ne laisser échapper devant personne le fatal secret dont il venait de nous instruire; nous l'engageâmes surtout, dans l'état d'agitation où il se trouvait, à ne point paraître à la séance de l'Assemblée. M. de Corcelles, que des devoirs impérieux empêchaient de se rendre au palais législatif avant les derniers moments de la séance, me quitta, et je me rendis seul au Comité de finances, porteur d'une révélation qui m'oppressait.

Avant l'ouverture de la séance du comité, je pris à part le président, M. Gouin, et l'un des membres les plus éminents, M. Berryer : je les emmenai dans le second petit cabinet qui fait suite à la salle des séances du Comité (salle où siégent aujourd'hui les commissions du budget), et là je les instruisis de la confidence que j'avais recueillie le matin de la bouche du ministre. Nous convinmes ensemble qu'il fallait cacher cette situation à la France, à l'Assemblée et même au Comité; mais qu'il fallait faire nommer de suite une Commission pour entourer le ministre et aviser à trouver un remède. Nous

arrêtâmes que M. Berryer prendrait la parole à l'ouverture de la séance du Comité, et que prétextant l'impatience où était le pays de voir la lumière se faire enfin sur les comptes du gouvernement provisoire, il proposerait la nomination d'une Commission chargée de vérifier ces comptes. Cette Commission se rendrait immédiatement auprès de M. Goudchaux, et lui offrirait son concours pour conjurer l'immense péril qui se présentait. Les choses se passèrent ainsi que nous l'avions arrêté. La Commission nommée se composa de MM. Gouin, Berryer, Jules de Lasteyrie, Léon Faucher et moi. Nous nous rendîmes auprès du ministre, et après avoir discuté différents moyens, nous nous arrêtâmes à celui-ci : Un emprunt d'environ 120 millions avait été commencé dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, et s'était trouvé arrêté brusquement par la révolution de février. Les adjudicataires de cet emprunt y avaient renoncé, et avaient perdu leur garantie du dixième. Il fallait essayer de faire revivre cet emprunt en restituant aux adjudicataires le dixième dont ils étaient forclos, et en abaissant le chiffre de l'adjudication jusqu'au niveau du cours actuel de la rente. Ce moyen, qui était le seul praticable, n'était nullement certain quant à son résultat; s'il réussissait, nous ramenions l'argent dans les caisses de l'État et la confiance sur la place; s'il échouait, nous étions perdus. C'était pour ainsi dire l'ancre de miséricorde pour empêcher le navire de se briser sur les écueils. Cette ancre toucha le fond, Dieu merci. Quelques jours après, l'emprunt était couvert; le péril était conjuré.

Note remise à M. Granier de Cassagnac, par son collègue, M. Louvet, député et maire de Saumur.

TABLE

DES SOMMAIRES DU TOME SECOND.

LIVRE DOUZIÈME.

LE 10 DÉCEMBRE. — RETOUR AU POUVOIR ET A L'ORDRE.

LIVRE TREIZIÈME.

LE PRÉSIDENT PREND POSSESSION DU POUVOIR. — ESSAI DE GOUVERNEMENT AVEC LES ANCIENS PARTIS.

LIVRE QUATORZIÈME.

GOUVERNEMENT DIRECT ET CONSTITUTIONNEL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

LIVRE QUINZIÈME.

COALITION DES ANCIENS PARTIS CONTRE LE PRÉSIDENT. — ASCENDANT ET CHUTE DE M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER.

LIVRE SEIZIÈME.

LUTTE OUVERTE DES ANCIENS PARTIS CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — PROPOSITION DES QUESTEURS — DERNIERS DÉCHIREMENTS.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

LE 2 DÉCEMBRE 1851. — APPEL AU PEUPLE.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

CONSTITUTION DE 1852. — CRÉATION DES GRANDS POUVOIRS. — RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE.

ÉPILOGUE.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES DU TOME DEUXIÈME.




JUN 28 198[illegible]